



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 66, 133 et 134 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de 2023

Projet de budget-programme pour 2024

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions ordinaires et à sa trente-sixième session extraordinaire, en 2023

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé	6
I. Introduction	7
II. Dépenses supplémentaires pour 2024 découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme	7
A. Cinquante-deuxième session	7
Résolution 52/1. Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud	7
Résolution 52/2. Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	11
Résolution 52/3. Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice	15
Résolution 52/8. Promotion des droits de l'homme et des objectifs de développement durable par la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces	16

* La date de soumission du présent rapport tient au fait qu'il a fallu prendre en considération l'ensemble des déclarations orales faites aux sessions ordinaires et extraordinaires du Conseil des droits de l'homme, y compris la plus récente, tenue à Genève le 13 octobre 2023.



Résolution 52/10. Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard	17
Résolution 52/11. Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	19
Résolution 52/12. Santé mentale et droits de l'homme	22
Résolution 52/14. Promotion et protection des droits de l'homme et application du Programme de développement durable à l'horizon 2030	24
Résolution 52/19. Commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	28
Résolution 52/21. Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale.	30
Résolution 52/23. Le droit à un environnement propre, sain et durable	33
Résolution 52/24. Contribution du Conseil des droits de l'homme eu égard aux incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme	34
Résolution 52/25. Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique	36
Résolution 52/26. Mandat de Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants	37
Résolution 52/28. Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	39
Résolution 52/29. Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020.	43
Résolution 52/30. Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	45
Résolution 52/31. Situation des droits de l'homme au Myanmar	48
Résolution 52/32. Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	51
Résolution 52/37. Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	54
Résolution 52/38. Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	56
Résolution 52/39. Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée	57
Résolution 52/41. Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye	62
Résolution 52/43. Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud	68
B. Trente-sixième session extraordinaire	71
Résolution S-36/1. Les effets du conflit actuel au Soudan sur les droits de l'homme	71
C. Cinquante-troisième session.	74

Résolution 53/1. Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence	74
Résolution 53/2. Situation des droits de l'homme en Érythrée	76
Résolution 53/3. Entreprises et droits de l'homme	78
Résolution 53/6. Droits de l'homme et changements climatiques	80
Résolution 53/9. Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	83
Résolution 53/11. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	84
Résolution 53/13. Champ d'action de la société civile	87
Résolution 53/15. Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme	88
Résolution 53/16. Le droit à une nationalité : l'égalité des droits en matière de nationalité en droit et dans la pratique	90
Résolution 53/17. Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	92
Résolution 53/20. Le Forum social	94
Résolution 53/21. L'incompatibilité entre démocratie et racisme	96
Résolution 53/22. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition	98
Résolution 53/23. Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé : éliminer et prévenir le mariage forcé	104
Résolution 53/24. Droits humains des migrants : prévention des violations des droits de l'homme dans les situations de transit et application du principe de responsabilité	107
Résolution 53/25. Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme	109
Résolution 53/26. Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar	110
Résolution 53/27. Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles placées en détention pénale	112
Résolution 53/28. La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	114
Résolution 53/29. Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme	118
D. Cinquante-quatrième session	122
Résolution 54/1. Situation des droits de l'homme en Afghanistan	122
Résolution 54/2. Faire face à la crise sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme causée par le conflit armé en cours au Soudan	129
Résolution 54/5. Garantir à tous les enfants un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance	139
Résolution 54/6. L'importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme	142

Résolution 54/7. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	144
Résolution 54/9. Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	146
Résolution 54/10. Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	149
Résolution 54/12. Droits de l'homme et peuples autochtones	151
Résolution 54/13. Les droits humains des personnes âgées	155
Résolution 54/16. Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	157
Résolution 54/17. Contribution de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille à la promotion et à la protection des droits de l'homme	160
Résolution 54/18. Le droit au développement	162
Résolution 54/19. Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité	165
Résolution 54/20. Situation des droits de l'homme au Burundi	166
Résolution 54/21. Droit à la vie privée à l'ère du numérique	167
Résolution 54/22. Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités	168
Résolution 54/23. Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie	174
Résolution 54/25. Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	176
Résolution 54/26. Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	178
Résolution 54/27. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	182
Résolution 54/28. Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	186
Résolution 54/29. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	189
Résolution 54/30. Système pénitentiaire, sécurité et justice : amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la protection des droits de l'homme au Honduras	191
Résolution 54/31. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	194
Résolution 54/32. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	196
Résolution 54/33. Création d'un bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la Communauté des Caraïbes	198
Résolution 54/34. Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	204
Résolution 54/36. Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	211

III.	Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	212
Annexes		
I.	État récapitulatif des incidences financières pour 2023 et 2024 des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions ordinaires et à sa trente-sixième session extraordinaire.	214
A.	État récapitulatif des incidences financières pour 2024, par chapitre du budget	214
B.	État détaillé des incidences financières pour 2023 et 2024, par résolution ou décision	215
II.	Coût des services de conférence.	246
III.	Résolutions, décisions et déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme (2015-2023).	247
IV.	Postes qu'il est proposé de créer et emploi de temporaire (autre que pour les réunions) qu'il est proposé de transformer en poste, avec effet au 1 ^{er} janvier 2024	248
A.	Postes qu'il est proposé de créer, avec effet au 1 ^{er} janvier 2024.	248
B.	Emploi de temporaire (autre que pour les réunions) qu'il est proposé de transformer en poste, avec effet au 1 ^{er} janvier 2024	250

Résumé

Le présent rapport donne des informations sur les ressources supplémentaires qu'il faudrait prévoir pour 2024 comme suite aux 73 résolutions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées en 2023, de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-quatrième session ordinaire et à sa trente-sixième session extraordinaire (voir [A/78/53](#) et [A/78/53/Add.1](#)).

Les ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 sont estimées à 68 517 300 dollars, à savoir un montant de 18 787 600 dollars déjà demandé dans le projet de budget-programme pour 2024 et un montant de 49 729 700 dollars correspondant à des dépenses supplémentaires.

Le montant supplémentaire de 49 729 700 dollars se répartit comme suit : 2 784 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 46 902 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains), 7 800 dollars au chapitre 28 (Communication globale) et 35 000 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)]. À la section III du présent rapport, il est proposé que des crédits correspondant à ce montant soient ouverts et imputés sur le fonds de réserve pour 2024.

En ce qui concerne le montant supplémentaire de 8 613 100 dollars demandé pour 2023, le Secrétaire général propose qu'il soit financé au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice.

À la section III, il est également proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de créer 77 postes (dont 4 postes temporaires) et de transformer en poste un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) prévu au chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2024, à l'appui des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions [52/14](#), [53/25](#), [53/28](#), [53/29](#), [54/9](#), [54/18](#), [54/22](#), [54/26](#) et [54/33](#).

Il est en outre proposé à la section III d'ouvrir des crédits supplémentaires de 4 451 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

I. Introduction

1. L'Assemblée générale est invitée dans le présent rapport à approuver l'ouverture de crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses découlant des résolutions et décisions que le Conseil des droits de l'homme a adoptées en 2023, de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-quatrième session ordinaire et à sa trente-sixième session extraordinaire, et qui figurent dans ses rapports à l'Assemblée ([A/78/53](#) et [A/78/53/Add.1](#)).

2. En 2023, le Conseil a tenu trois sessions ordinaires et une session extraordinaire, comme suit :

- a) cinquante-deuxième session ordinaire, du 27 février au 4 avril ;
- b) trente-sixième session extraordinaire, consacrée aux effets du conflit actuel au Soudan sur les droits de l'homme, le 11 mai ;
- c) cinquante-troisième session ordinaire, du 19 juin au 14 juillet ;
- d) cinquante-quatrième session ordinaire, du 11 septembre au 13 octobre.

3. Au cours de ces sessions, le Conseil a adopté 85 résolutions ayant des incidences budgétaires, et 74 d'entre elles entraînent des dépenses supplémentaires au titre du budget-programme de 2023 et du projet de budget-programme pour 2024. Comme indiqué à l'annexe I du présent rapport, les incidences financières de ces résolutions s'élèvent à 8 613 100 dollars pour 2023 et à 68 517 300 dollars pour 2024¹, dont 18 787 600 dollars pour des activités permanentes, pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues au budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024.

4. Le montant restant (49 729 700 dollars) représente les ressources supplémentaires nécessaires pour 2024, et l'Assemblée générale est priée d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires du même montant pour 2024.

II. Dépenses supplémentaires pour 2024 découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

A. Cinquante-deuxième session

Résolution [52/1](#)

Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud

5. Aux paragraphes 12 à 14 de sa résolution [52/1](#), le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, composée de trois membres ;

b) prié la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de lui soumettre à sa cinquante-cinquième session un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, rapport dont la présentation serait suivie

¹ Les prévisions pour 2024 feraient l'objet d'une actualisation des coûts.

d'un dialogue approfondi qui devrait se tenir avec la participation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;

c) prié le Haut-Commissariat de fournir à la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud tout l'appui administratif, technique et logistique et les effectifs dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat, en particulier de faciliter ses activités d'enquête et de collecte d'éléments de preuve, notamment pour ce qui était de l'utilisation de logiciels informatiques et de l'accès à des services de protection et d'accompagnement des témoins et des victimes, y compris des services de soutien psychosocial.

6. Comme indiqué dans le tableau 1, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables et annuelles supplémentaires en 2023 et 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : maintien de 17 emplois à temps plein à l'appui des travaux du secrétariat de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, basée à Djouba, comme suit :

<i>Nombre et classe</i>	<i>Titre</i>
1 P-5	Spécialiste des droits humains (hors classe)
1 P-4	Responsable des enquêtes
1 P-4	Conseiller(ère) juridique / conseiller(ère) pour les questions de droit pénal international
1 P-4	Administrateur(trice) chargé(e) des rapports
1 P-4	Conseiller(ère) pour la justice transitionnelle
1 P-4	Pathologiste légiste
1 P-4	Conseiller(ère) militaire
1 P-4	Conseiller(ère) (médias)
1 P-4	Conseiller(ère) en matière de crimes et délits économiques
1 P-4	Analyste
1 P-3	Enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre
1 P-3	Juriste/Gestionnaire de dossiers
1 P-3	Spécialiste de la protection de l'enfance
1 P-3	Agent(e) de coordination de la sécurité
1 P-3	Fonctionnaire d'administration
2 P-3	Enquêteur(trice)

b) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : pour répondre aux demandes faites au paragraphe 14, il faudrait également créer les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) suivants :

i) Un emploi de spécialiste de la protection des victimes et des témoins (P-4), dont le (la) titulaire travaillera à Djouba pendant neuf mois (du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024) et s'acquittera des fonctions suivantes : maintenir des contacts directs et réguliers avec les victimes, les témoins et les défenseuses et défenseurs

des droits humains ; donner des conseils sur l'élaboration et l'application de stratégies et de mesures adéquates de protection, de sécurité et d'appui aux victimes et aux témoins ; formuler des stratégies d'accompagnement à court et à long terme pour protéger les témoins et les victimes de violences sexuelles liées aux conflits ; créer, développer et gérer des services d'orientation composés d'entités pouvant fournir un accompagnement médical et psychosocial et des conseils aux victimes ;

ii) Un emploi de psychologue clinicien(ne) (P-3), dont le (la) titulaire travaillera à Entebbe pendant neuf mois (du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024) et s'acquittera des fonctions suivantes : contribuer à répondre aux besoins psychosociaux recensés par la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud en ce qui concerne l'accompagnement, l'assistance psychosociale et l'attention aux besoins du personnel, des victimes et des témoins ; recenser les besoins en matière de santé mentale et de soutien psychosocial des personnes touchées par le conflit armé et d'autres situations de violence ; créer et développer des projets et des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial en fonction des besoins du personnel. Le (la) titulaire travaillera à Entebbe compte tenu de la situation qui règne à Djouba ;

iii) Un emploi d'enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes (P-3), dont le (la) titulaire travaillera à Djouba pendant neuf mois (du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024) et mènera des enquêtes numériques sur les allégations de violations du droit international des droits humains, du droit international humanitaire et du droit pénal international, conformément à la pratique établie et aux normes et protocoles institutionnels du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) relatifs à la gestion des éléments de preuve numériques et à la sécurité de l'information ;

iv) Un emploi de chauffeur(se) [G(AC)], dont le (la) titulaire travaillera à Djouba pendant 10 mois (du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2024), en étroite collaboration avec l'agent(e) de coordination de la sécurité, et fournira des services de transport fiables et sûrs au personnel de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et aux hauts fonctionnaires de l'ONU ;

c) les voyages de trois représentants (les trois experts) :

i) sur le terrain, à l'occasion de réunions, de consultations avec les parties prenantes et d'ateliers et aux fins du lancement du rapport ;

ii) à New York, aux fins de la présentation d'exposés au Conseil de sécurité et à l'occasion de rencontres avec les parties prenantes ;

iii) à Genève, aux fins de la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme ;

d) les voyages du personnel :

i) sur le terrain et à Genève, pour accompagner les trois experts à l'occasion de réunions avec les parties prenantes et de la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme ;

ii) à New York, aux fins de la présentation d'exposés au Conseil de sécurité et à l'occasion de rencontres avec les parties prenantes ;

iii) pour apporter un soutien psychologique au personnel et aux victimes ;

- iv) sur le terrain, pour mener des missions d'établissement des faits comprenant notamment des entretiens et des réunions avec des réfugiés, des victimes, des organismes de lutte contre la corruption et d'autres parties prenantes ;
- e) des consultants chargés de fournir des conseils et un appui systématiques au secrétariat sur les questions relatives aux femmes et d'organiser des formations propres à développer l'esprit d'équipe ;
- f) les services contractuels (vacataires, commande et analyse d'images satellite et licences) ;
- g) les frais généraux de fonctionnement :
- i) espace de bureaux ;
- ii) location de véhicules pour les missions ;
- iii) services informatiques et services de communication ;
- iv) services divers fournis par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) selon le principe du recouvrement des coûts ;
- v) frais liés aux ateliers ;
- h) le mobilier et le matériel :
- i) acquisition de matériel de bureautique ;
- ii) matériel de sécurité et de bureau divers ;
- i) les subventions et contributions pour les voyages des victimes et des témoins ;
- j) les services de conférence (traitement² du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session).

Tableau 1

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/1

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires nécessaires			Total des ressources nécessaires
		2023	2024	2023-2024	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation	–	–	29 400	29 400	29 400
Total partiel (chapitre 2)	–	–	29 400	29 400	29 400
Chapitre 24 (Droits humains)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	3 754 100	365 200	968 800	1 334 000	5 088 100
Consultants	124 100	–	33 600	33 600	157 700
Voyages des représentants	204 600	–	58 300	58 300	262 900
Voyages du personnel	161 000	–	45 000	45 000	206 000
Services contractuels	263 000	–	67 000	67 000	330 000

² Édition et traduction dans les six langues officielles.

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires nécessaires			Total des ressources nécessaires
		2023	2024	2023-2024	
Frais généraux de fonctionnement	319 800	–	91 400	91 400	411 200
Fournitures et accessoires	6 000	–	1 600	1 600	7 600
Mobilier et matériel	14 000	–	3 800	3 800	17 800
Subventions et contributions	161 100	–	43 600	43 600	204 700
Total partiel (chapitre 24)	5 007 700	365 200	1 313 100	1 678 300	6 686 000
Total	5 007 700	365 200	1 342 500	1 707 700	6 715 400

7. Un montant de 5 007 700 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de 2023, en application de la résolution 77/263 A de l'Assemblée générale. Les dépenses supplémentaires prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution, en 2024, des activités prescrites aux paragraphes 12 à 14 de la résolution. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 342 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/2

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

8. Aux paragraphes 15 à 19 de sa résolution 52/2, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une période de deux ans le mandat du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua, tel qu'il avait été établi dans sa résolution 49/3 ;

b) prié le Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua de lui soumettre un rapport à ses cinquante-cinquième et cinquante-huitième sessions, dans le cadre d'un dialogue, et de lui communiquer oralement des informations actualisées à ses cinquante-quatrième et cinquante-septième sessions ;

c) demandé que la prorogation du mandat prenne effet immédiatement et que toutes les mesures administratives et législatives soient prises pour garantir que les travaux du Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua ne seraient pas interrompus, et prié le Secrétaire général de fournir au Groupe d'experts un soutien complet sur le plan administratif et technique, mais aussi en matière de sécurité, de droit, de traitement des données et de logistique, ainsi que d'allouer les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat ;

d) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de renforcer le suivi et la coopération, notamment en élaborant des rapports sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua qui soient complets et tiennent compte des questions de genre, en s'appuyant sur les précédents rapports de la Haute-Commissaire et sur les rapports et recommandations de ses mécanismes des droits de l'homme et des organes conventionnels, y compris sur la justice et les garanties d'une procédure régulière pour les dissidents politiques et les groupes vulnérables, et de les lui présenter à ses cinquante-quatrième et cinquante-septième sessions, en les faisant suivre d'un dialogue, de lui communiquer oralement des informations actualisées à ses cinquante-troisième, cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-

huitième sessions, et de lui communiquer oralement des informations actualisées, présentations qui seraient suivies d'un dialogue, avant la fin de 2023 et de 2024 ;

e) prié le Haut-Commissariat de renforcer sa coopération en continuant à analyser la législation relative à l'espace civique et démocratique, au secteur judiciaire et aux amnisties en vue d'apporter le soutien nécessaire au Nicaragua pour qu'il s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, et de continuer de rechercher la coopération des autorités nicaraguayennes.

Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua

9. Comme indiqué dans le tableau 2, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables et annuelles supplémentaires en 2023, 2024 et 2025 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : 12 emplois, tous basés à Panama :

<i>Nombre et classe</i>	<i>Titre</i>
1 P-5	Spécialiste des droits humains (hors classe)
1 P-4	Enquêteur(trice) et chef d'équipe
1 P-4	Conseiller(ère) pour les questions de genre/enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre
1 P-4	Spécialiste des droits humains (analyste/administrateur(trice) chargé(e) des rapports)
1 P-4	Spécialiste des médias
1 P-3	Spécialiste des droits humains/conseiller(ère) juridique
1 P-3	spécialiste des droits humains/ fonctionnaire chargé(e) de l'aide aux victimes
2 P-3	Spécialiste des droits humains/enquêteur(trice)
1 P-3	Spécialiste des informations et des éléments de preuve
1 P-3	Conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité/Enquêteur(trice)
1 NO-A	Fonctionnaire d'administration

Abréviation : NO-A = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national de classe A.

b) les voyages de trois représentants (les trois experts) :

i) sur le terrain, à l'occasion de réunions avec les parties prenantes ;

ii) à Genève, aux fins de la présentation du rapport ou d'un compte rendu oral au Conseil des droits de l'homme ;

c) les voyages du personnel :

i) sur le terrain et à Genève, pour accompagner les trois experts à l'occasion de réunions avec les parties prenantes et de la présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme ;

ii) pour mener des missions d'établissement des faits comprenant notamment des entretiens et des réunions avec les parties prenantes ;

- d) les services contractuels (licences) ;
- e) les frais généraux de fonctionnement :
 - i) espace de bureaux à Panama ;
 - ii) services divers pour les locaux à usage de bureaux ;
 - iii) services informatiques et services de communication ;
 - iv) location de véhicules pour les missions ;
 - v) frais liés aux réunions pendant les missions ;
- f) les fournitures et accessoires de bureau (consomptibles) ;
- g) le mobilier et le matériel :
 - i) acquisition de matériel de bureautique ;
 - ii) matériel de sécurité et de bureau divers ;
- h) les subventions et contributions pour les voyages des victimes et des témoins ;
 - i) les services de conférence (traitement des rapports devant être présentés au Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-cinquième et cinquante-huitième sessions, en 2024 et 2025).

Tableau 2

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/2 (Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua)

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires nécessaires		
		2024	2025	2024-2025
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	29400	29400	58800
Total partiel (chapitre 2)	–	29400	29400	58800
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	1 916 400	1 997 000	499 200	2 496 200
Voyages des représentants	150 600	166 000	41 500	207 500
Voyages du personnel	180 900	191 600	47 900	239 500
Services contractuels	7 400	8 000	2 000	10 000
Frais généraux de fonctionnement	162 800	176 400	44 100	220 500
Fournitures et accessoires	8 400	9 100	2 300	11 400
Mobilier et matériel	5 000	5 400	1 400	6 800
Subventions et contributions	40 000	43 400	10 800	54 200
Total partiel (chapitre 24)	2 471 500	2 596 900	649 200	3 246 100
Total	2 471 500	2 626 300	678 600	3 304 900

10. Un montant de 2 471 500 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de 2023, en application de la résolution 77/263 A de l'Assemblée générale. Les ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ont pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 2 626 300 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Des crédits de 678 600 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

11. Comme indiqué dans le tableau 3, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables et annuelles supplémentaires en 2023, 2024 et 2025 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : cinq emplois, comme suit :

<i>Nombre et classe</i>	<i>Titre</i>
1 P-4	Spécialiste des droits humains (Panama)
1 P-3	Spécialiste des droits humains (Genève)
1 P-3	Juriste (Panama)
2 P-3	Spécialiste des droits humains (Panama)

b) les voyages de membres du personnel qui se rendront sur le terrain pour s'entretenir avec des réfugiés et des migrants et recueillir des informations auprès des parties prenantes ;

c) les frais généraux de fonctionnement :

i) espace de bureaux à Panama ;

ii) services divers pour les locaux à usage de bureaux ;

iii) services informatiques et services de communication ;

iv) location de véhicules pour les missions ;

v) frais liés aux réunions pendant les missions ;

d) le mobilier et le matériel (acquisition de matériel de sécurité et de sûreté) ;

e) les fournitures et accessoires de bureau (consomptibles) ;

f) les subventions et contributions pour les voyages des victimes et des témoins ;

g) les services de conférence (traitement des rapports devant être présentés au Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-quatrième et cinquante-septième sessions, en 2023 et 2024).

Tableau 3
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/2 (assistance et coopération techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires nécessaires			
		2023	2024	2025	2023-2025
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation	–	23 400	23 400	–	46 800
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400	–	46 800
Chapitre 24 (Droits humains)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	843 400	–	884 400	221 100	1 105 500
Voyages du personnel	84 300	–	93 800	23 500	117 300
Frais généraux de fonctionnement	32 200	–	34 900	8 700	43 600
Fournitures et accessoires	2 600	–	2 800	700	3 500
Mobilier et matériel	5 000	–	5 400	1 400	6 800
Subventions et contributions	27 500	–	29 800	7 500	37 300
Total partiel (chapitre 24)	995 000	–	1 051 100	262 900	1 314 000
Total	995 000	23 400	1 074 500	262 900	1 360 800

12. Un montant de 995 000 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de 2023, en application de la résolution 77/263 A de l'Assemblée générale. Certaines ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ont pas été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses supplémentaires prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 074 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 262 900 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 52/3

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice

13. Au paragraphe 27 de sa résolution 52/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa cinquante-cinquième session, après quoi un dialogue aurait lieu.

14. Comme indiqué dans le tableau 4, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour les services de conférence relatifs au rapport devant être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session et au dialogue prévu.

Tableau 4
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/3

(En dollars des États-Unis)

		<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Documentation		23 400
Total		23 400

15. Les ressources correspondantes n'ont pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 23 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/8
**Promotion des droits de l'homme et des objectifs
de développement durable par la prestation de services publics
transparents, responsables et efficaces**

16. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 52/8, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un rapport sur le rôle de la prestation de services publics dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la protection des personnes en situation de vulnérabilité, qui rende compte des meilleures pratiques en la matière et des difficultés rencontrées et contienne des recommandations visant à aider les gouvernements nationaux à fournir des services publics transparents, responsables et efficaces, et de lui soumettre ce rapport, y compris sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, à sa cinquante-sixième session ;

b) prié également le Haut-Commissariat, lorsqu'il élaborerait ce rapport, de solliciter la contribution d'experts issus de différentes régions géographiques, y compris de gouvernements nationaux et d'administrations locales, d'organisations intergouvernementales compétentes, d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies, de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, du Comité consultatif du Conseil, d'organes conventionnels, d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales.

17. Comme indiqué dans le tableau 5, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) connaissant bien les questions liées la prestation de services publics qui travaillera à Genève pendant quatre mois en 2024 et prendra l'avis de toutes les parties prenantes, au moyen de questionnaires et de consultations, pour élaborer un rapport de fond qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre ;

- b) les services de conférence (traitement du rapport en 2024) ;
- c) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour deux semaines en 2024 et qui établira une version accessible et facile à lire et à comprendre du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session.

Tableau 5

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/8

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables pour 2024</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	23 400
Total partiel (chapitre 2)	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	76 100
Services contractuels	3 200
Total partiel (chapitre 24)	79 300
Total	102 700

18. Les ressources correspondantes n'ont pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 102 700 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/10**Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard**

19. Aux paragraphes 3 à 6 et 10 de sa résolution 52/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de prolonger pour une durée de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard tel qu'il avait été défini dans ses précédentes résolutions, en particulier la résolution 15/8, du 30 septembre 2010 ;

b) prié le (la) titulaire du mandat de continuer, dans l'exercice de ses fonctions, de coopérer avec les États en vue de parvenir progressivement à la pleine réalisation du droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, des objectifs du Nouveau Programme pour les villes, et des objectifs et cibles de développement durable liés au logement, de consulter la société civile et les autres parties prenantes, et de soumettre des propositions et des recommandations à cet égard ;

c) prié également le (la) titulaire du mandat, dans l'exercice de ses fonctions, de travailler en étroite coopération et coordination avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et organes subsidiaires du Conseil des droits de

l'homme, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organes conventionnels et les organisations régionales des droits de l'homme ;

d) prié en outre le (la) titulaire du mandat, dans l'exercice de ses fonctions, d'accorder une attention particulière aux droits humains et aux libertés fondamentales des enfants, des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en situation de vulnérabilité, notamment, et de prendre systématiquement en compte les questions de genre dans l'exécution de son mandat ;

e) prié le (la) titulaire du mandat de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément à leurs programmes de travail annuels, un rapport annuel sur les activités menées dans le cadre de son mandat.

20. Comme indiqué dans le tableau 6, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires en 2023, 2024, 2025 et 2026 pour ce qui suit :

Ressources inscrites au budget ou demandées dans le projet de budget

a) un poste temporaire de spécialiste des droits humains (P-3) dont le (la) titulaire épaula le Rapporteur spécial depuis le 1^{er} janvier 2019 (conformément à la résolution 37/4 du Conseil des droits de l'homme) ;

b) les voyages annuels du Rapporteur spécial : un voyage consacré à la présentation du rapport au Conseil, à la tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et à la participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil ; un voyage consacré à la présentation du rapport à l'Assemblée générale ; deux visites de pays ;

c) les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat ;

d) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

e) les services de conférence (traitement des rapports annuels et des réponses des gouvernements aux communications et services d'interprétation lors des missions) ;

Ressources supplémentaires

f) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3) qui travaillera à Genève pendant six mois, à partir de 2023, et s'acquittera des fonctions suivantes : préparer les réunions, les consultations et la correspondance de fond avec les États, les organismes des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes en vue de parvenir progressivement à la pleine réalisation du droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et formuler des propositions et des recommandations à cet égard ; fournir des conseils juridiques et techniques pour garantir l'attention portée aux droits humains et aux libertés fondamentales des personnes en situation de vulnérabilité et la prise en compte systématique des questions de genre dans l'exécution du mandat, conformément aux paragraphes 4 à 6 et 10 de la résolution.

Tableau 6
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	50 900	–	152 700
Documentation	123 300	–	369 900
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–	522 600
Chapitre 24 (Droits humains)			
Postes	172 400	–	517 200
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	97 200	291 600
Voyages des représentants	52 200	–	156 600
Voyages du personnel	12 500	–	37 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	48 000
Total partiel (chapitre 24)	253 100	97 200	1 050 900
Total	427 300	97 200	1 573 500

21. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 427 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 4 à 6 de la résolution. **Il faudra donc prévoir à partir de 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 97 200 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 52/11

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

22. Aux paragraphes 27 à 29 de sa résolution 52/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser à sa cinquante-cinquième session une réunion-débat, accessible aux personnes handicapées et ouverte à la participation des États, des autorités locales, des organes conventionnels compétents et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des milieux universitaires, de la société civile et des autres parties intéressées, sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de renforcement de l'exercice du droit à la sécurité sociale ainsi que d'élaboration, de financement et de mise en place de politiques publiques et de services publics de qualité, qui jouaient un rôle essentiel dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ;

b) prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport, selon des modalités accessibles aux personnes handicapées, sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels, au titre du point 3 de l'ordre du jour, en mettant l'accent sur les difficultés et les bonnes pratiques en matière de renforcement de l'exercice du droit à la sécurité sociale, compte tenu des résultats de la réunion-débat qui devait être organisée à la cinquante-cinquième session ;

c) prié le Haut-Commissariat d'établir, avant sa cinquante-cinquième session, une note d'information pratique compilant les meilleures pratiques en matière de protection sociale relative aux droits de l'homme, qui s'appuierait sur les initiatives existantes menées par les présences du Haut-Commissariat sur le terrain, notamment en coordination avec les équipes de pays des Nations Unies et en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, et de le faire en consultation avec les États, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, la société civile et d'autres parties intéressées, en particulier l'Organisation internationale du Travail.

23. Comme indiqué dans le tableau 7, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3) connaissant bien les questions de protection sociale qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : élaborer le rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en menant des recherches approfondies sur la situation actuelle concernant le droit à la sécurité sociale, en produisant des travaux de recherche et d'analyse sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies dans la création de systèmes de protection sociale fondés sur les droits humains, et en cernant les questions les plus critiques qui devront être examinées dans le rapport, en consultation avec les différentes parties prenantes à l'occasion de réunions ; analyser les informations recueillies au sujet des bonnes pratiques sous l'angle des droits économiques, sociaux et culturels afin d'évaluer l'incidence de ces pratiques sur l'exercice de ces droits ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3) connaissant bien les questions de protection sociale qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : élaborer la note d'information pratique compilant les meilleures pratiques en matière de protection sociale relative aux droits de l'homme, notamment en évaluant les avis et les besoins des parties prenantes qui l'utiliseront ; faire des recherches pour obtenir des informations sur les initiatives existantes ; évaluer et sélectionner les initiatives ayant des résultats concrets et positifs qui pourraient être présentées comme des « meilleures pratiques » ; présenter ces initiatives dans la note, assorties d'informations sur le contexte national, les problèmes rencontrés, le rôle de chaque partie prenante ainsi que les résultats, l'impact et les enseignements tirés ;

c) les voyages des participants en 2024 : un voyage d'une journée à Genève de trois intervenants devant participer à la réunion-débat de la cinquante-cinquième session du Conseil, dont un(e) titulaire de mandat des Nations Unies et un(e) assistant(e), qui devra être organisé conformément aux principes d'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées ;

d) les services de conférence nécessaires en 2024 pour organiser la réunion-débat de la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme et pour la rendre accessible aux personnes handicapées (notamment interprétation en signes internationaux et sous-titrage pour personnes sourdes) ;

e) les services de conférence nécessaires en 2025 (traitement du rapport du Secrétaire général devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session) ;

f) les services d'un(e) vacataire : deux semaines en 2024, pour l'édition de la note d'information pratique compilant les meilleures pratiques devant être établie avant la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, et deux semaines en 2025, pour l'établissement d'une version accessible du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session.

Tableau 7

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2025</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Services d'accessibilité	10 900	–	10 900
Total partiel (chapitre 2)	10 900	23 400	34 300
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	145 800	–	145 800
Voyages des représentants	5 700	–	5 700
Services contractuels	3 200	3 200	6 400
Subventions et contributions	11 400	–	11 400
Total partiel (chapitre 24)	166 100	3 200	169 300
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'accessibilité	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	177 700	26 600	204 300

24. Les ressources correspondantes n'ont pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 177 700 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Un montant de 26 600 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 52/12

Santé mentale et droits de l'homme

25. Aux paragraphes 21 à 25 de sa résolution 52/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, en 2024, et au plus tard à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée mondiale de la santé, une consultation d'une journée sur les difficultés que posait l'application, aux niveaux local, national et régional, des mesures normatives et stratégiques propices à la réalisation des droits de humains des personnes ayant un handicap psychosocial et des usagers, actuels ou potentiels, des services de santé mentale, et sur les meilleurs moyens d'y parvenir ;

b) prié également le Haut-Commissaire de fournir aux participants à la consultation susmentionnée tous les services et toutes les facilités nécessaires, et notamment de veiller à ce que les débats soient pleinement accessibles aux personnes handicapées ;

c) prié en outre le Haut-Commissaire d'inviter à la consultation les États Membres et toutes les autres parties prenantes, y compris les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, les procédures spéciales, au premier rang desquelles le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile ;

d) prié le Haut-Commissaire d'inviter à la consultation les personnes ayant un handicap psychosocial et les usagers, actuels ou potentiels, des services de santé mentale, ainsi que leurs organisations, et de faciliter leur participation active, en gardant à l'esprit que ces personnes jouaient un rôle crucial et qu'elles avaient longtemps été exclues des processus décisionnels ;

e) prié également le Haut-Commissaire d'établir un rapport complet, accessible aux personnes handicapées, sur les conclusions de la consultation, assorti de recommandations à l'intention des États et de toutes les autres parties prenantes, y compris les professionnels de la santé, et d'y faire figurer des suggestions d'outils stratégiques susceptibles de faciliter la prise en compte des droits de l'homme dans les questions relatives à la santé mentale, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-huitième session.

26. Comme indiqué dans le tableau 8, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) qui aura des compétences spécialisées, travaillera à Genève pendant huit mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : préparer et organiser la consultation d'une journée en tenant compte du caractère spécialisé et technique du sujet et assurer l'accessibilité et la diffusion efficace des documents préparatoires ; établir le rapport complet en analysant les outils stratégiques susceptibles de faciliter la prise en compte des droits de l'homme dans les questions relatives à la santé mentale ;

b) un emploi de temporaire (autre que les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera pendant deux mois en 2024 et concourra à la préparation administrative, financière et logistique de la consultation d'une journée, s'agissant notamment des voyages des participants ;

c) les voyages des participants : un voyage d'une journée à Genève de 15 personnes devant participer à la consultation d'une journée en 2024, dont cinq titulaires de mandats des Nations Unies et cinq assistants, qui devra être organisé conformément aux principes d'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées ;

d) les services de conférence nécessaires en 2024 pour organiser la consultation d'une journée et pour la rendre accessible aux personnes handicapées ;

e) les services de conférence nécessaires en 2025 (traitement du rapport complet devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session) ;

f) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour deux semaines en 2025 et qui établira une version accessible et facile à lire et à comprendre du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session.

Tableau 8

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/12

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2025</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 400	–	13 400
Documentation	–	23 400	23 400
Services d'accessibilité	11 200	–	11 200
Total partiel (chapitre 2)	24 600	23 400	48 000
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	177 100	–	177 100
Voyages des représentants	28 200	–	28 200
Services contractuels	–	3 200	3 200
Subventions et contributions	56 700	–	56 700
Total partiel (chapitre 24)	262 000	3 200	265 200
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700	–	700
Services d'accessibilité	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	1 400	–	1 400
Total	288 000	26 600	314 600

27. Les ressources correspondantes n'ont pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 288 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Un montant de 26 600 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 52/14

Promotion et protection des droits de l'homme et application du Programme de développement durable à l'horizon 2030

28. Aux paragraphes 1 à 9 de sa résolution 52/14, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'organiser trois réunions intersessions d'une journée pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui seraient l'occasion pour les États, les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme compétents, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile d'échanger volontairement des informations sur les bonnes pratiques adoptées, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en ce qui concernait l'adoption d'approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'application du Programme 2030 qui tiennent compte des questions de genre ;

b) décidé également que les thèmes de chacune des réunions intersessions seraient inspirés de ceux qui avaient été définis pour les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2024, 2025 et 2026 ;

c) décidé en outre que les réunions intersessions se tiendraient avant les réunions du forum politique de haut niveau de 2024, 2025 et 2026 ;

d) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser les trois réunions intersessions en consultation avec les États Membres, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres parties concernées et de faciliter la participation de ces entités aux réunions, selon qu'il conviendrait ;

e) prié également le Haut-Commissaire de fournir tous les services et toutes les facilités nécessaires pour que les débats qui se tiendraient au cours des trois réunions intersessions d'une journée soient pleinement accessibles aux personnes handicapées, et d'assurer la diffusion des réunions sur Internet ;

f) prié son Président de désigner un président ou une présidente pour chaque réunion parmi les candidats présentés par les membres et observateurs du Conseil, compte tenu du principe du roulement régional et en concertation avec les groupes régionaux, qui coopérerait avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour établir les comptes rendus des débats, qui seraient mis à la disposition de tous les participants, et les lui soumettrait à ses cinquante-sixième, cinquante-neuvième et soixante-deuxième sessions, respectivement ;

g) prié le Haut-Commissariat de fournir aux États qui le demandaient un appui, une assistance technique et des services de renforcement des capacités accrus pour adopter des approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'application du Programme 2030 qui tiennent compte des questions

de genre, notamment en collaborant avec les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes, ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies, et prié le Secrétaire général d'accroître encore les ressources spécialisées du Haut-Commissariat au niveau régional afin de fournir cet appui accru ;

h) prié également le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les meilleures pratiques adoptées, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en ce qui concernait l'adoption d'approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'application du Programme 2030 au niveau mondial, en sollicitant la contribution des États aux niveaux national et régional, des mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies et des mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme, des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile, et en tenant compte des précédents rapports du Haut-Commissariat sur l'application du Programme 2030, et de le lui soumettre à sa soixantième session ;

i) décidé que les comptes rendus des réunions intersessions et le rapport seraient mis à la disposition du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Sommet sur les objectifs de développement durable, selon qu'il conviendrait.

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

29. Comme indiqué dans le tableau 9, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables et annuelles supplémentaires à partir de 2024 pour ce qui suit :

a) Cinq nouveaux postes de spécialiste des droits humains (P-4) au niveau régional, à partir de 2024, dont les titulaires fourniront aux États Membres qui le demandent un appui, une assistance technique et des services de renforcement des capacités accrues pour adopter des approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'application du Programme 2030 qui tiennent compte des questions de genre, notamment en collaborant avec les mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes, ainsi qu'avec les équipes de pays des Nations Unies, et se rendront sur le terrain pour tenir des réunions, dispenser des formations, fournir une assistance technique et organiser des activités de renforcement des capacités aux niveaux national et régional ;

b) les voyages du personnel : trois voyages de trois jours ouvrables chacun pour chacun des spécialistes des droits humains qui se rendront dans les régions pour mener à bien les activités prévues par le mandat ;

c) les frais généraux de fonctionnement : location et entretien de locaux, dont des bureaux et une salle de réunion ; services informatiques et services de communication frais de bureau divers ;

d) les frais généraux de fonctionnement : dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions.

Tableau 9
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/14 (assistance et coopération techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2025 pour les dépenses renouvelables</i>
Chapitre 24 (Droits humains)				
Postes	579 100	–	579 100	1 026 000
Voyages du personnel	60 000	–	60 000	60 000
Frais généraux de fonctionnement	90 800	–	90 800	90 800
Fournitures et accessoires	5 400	–	5 400	5 400
Mobilier et matériel	–	10 000	10 000	–
Total	735 300	10 000	745 300	1 182 200

30. Les ressources correspondantes n'ont pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 745 300 dollars.** Des crédits de 1 182 200 dollars destinés à financer des dépenses annuelles seront demandés dans le projet de budget-programme à partir de 2025.

Ressources nécessaires pour les réunions, les rapports et autres

31. Comme indiqué dans le tableau 10, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024, 2025 et 2026 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits humains (P-4), basé à Genève : quatre mois (un mois en 2023 et trois mois en 2024), pour la planification et l'organisation de la première réunion intersessions d'une journée, qui se tiendra au début de 2024 ; quatre mois supplémentaires (deux mois en 2024 et deux mois en 2025), pour la planification et l'organisation de la deuxième réunion intersessions d'une journée, qui se tiendra au début de 2025 ; quatre mois supplémentaires (deux mois en 2025 et deux mois en 2026), pour la planification et l'organisation de la troisième réunion intersessions d'une journée, qui se tiendra en 2026, et pour l'établissement des comptes rendus des trois réunions intersessions, qui seront présentés au Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-sixième, cinquante-neuvième et soixante-deuxième sessions, respectivement ;

b) un emploi de temporaire (autre que les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes) qui travaillera pendant deux mois à l'occasion de chaque réunion intersessions d'une journée (un mois en 2023 et un mois en 2024 pour la première réunion, un mois en 2024 et un mois en 2025 pour la deuxième réunion et un mois en 2025 et un mois en 2026 pour la troisième réunion) et concourra à la préparation administrative, financière et logistique de l'atelier qui se tiendra pendant la période intersessions, s'agissant notamment des voyages des participants ;

c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) qui travaillera à Genève pendant six mois en 2025 et établira un rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session sur les meilleures pratiques adoptées, les difficultés rencontrées

et les enseignements tirés en ce qui concerne l'adoption d'approches intégrées de la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'application du Programme 2030 au niveau mondial, en sollicitant les avis et en recueillant les contributions de toutes les parties prenantes, et en procédant à une analyse factuelle des pratiques existantes en recueillant des informations auprès des parties prenantes, y compris aux niveaux national et régional ;

d) les voyages des participants : un voyage d'une journée à Genève de huit personnes devant participer à chacune des trois réunions intersessions d'une journée en 2024, 2025 et 2026, dont deux titulaires de mandat des Nations Unies, deux experts de haut niveau et deux membres du personnel de l'ONU ;

e) les services de conférence (interprétation simultanée dans les six langues officielles) nécessaires pendant l'atelier qui se tiendra pendant la période intersessions ; les services nécessaires pour rendre la réunion accessible aux personnes handicapées (notamment interprétation en signes internationaux et sous-titrage pour personnes sourdes) ; les services de diffusion des réunions sur Internet, d'ingénierie du son et d'enregistrement ;

f) les services de conférence nécessaires en 2024, 2025 et 2026 (traitement des trois comptes rendus, à savoir un compte rendu par réunion intersessions) ;

g) les services de conférence nécessaires en 2025 (traitement du rapport sur les meilleures pratiques adoptées, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session).

Tableau 10

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/14 (réunions, rapports et autres)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>				<i>Total pour la durée du mandat</i>
	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Services d'interprétation	–	13 400	13 400	13 400	40 200
Documentation	–	23 400	46 800	23 400	93 600
Services d'accessibilité	–	11 200	11 200	11 200	33 600
Total partiel (chapitre 2)	–	48 000	71 400	48 000	167 400
Chapitre 24 (Droits humains)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	31 400	120 000	215 100	50 500	417 000
Voyages des représentants	–	22 600	22 600	22 600	67 800
Voyages du personnel	–	7 600	7 600	7 600	22 800
Subventions et contributions	–	7 600	7 600	7 600	22 800
Total partiel (chapitre 24)	31 400	157 800	252 900	88 300	530 400
Chapitre 28 (Communication globale)					
Services de diffusion des réunions sur Internet	–	1 100	1 100	1 100	3 300
Total partiel (chapitre 28)	–	1 100	1 100	1 100	3 300

	Ressources supplémentaires nécessaires				Total pour la durée du mandat
	2023	2024	2025	2026	
Chapitre 29E [Administration (Genève)]					
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	–	700	700	700	2 100
Services d'accessibilité	–	700	700	700	2 100
Total partiel (chapitre 29E)	–	1 400	1 400	1 400	4 200
Total	31 400	208 300	326 800	138 800	705 300

32. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 208 300 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 326 800 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025. Des crédits de 138 800 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2026.

Résolution 52/19

Commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

33. Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 52/19, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de mettre en œuvre un programme d'activités comprenant l'organisation de dialogues régionaux et d'une manifestation de haut niveau en décembre 2023 pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et l'a également prié de veiller à ce que la manifestation de haut niveau soit accessible aux personnes handicapées ;

b) prié également le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les activités susmentionnées qu'il aura menées tout au long de l'année et de faire en sorte que ce rapport soit accessible aux personnes handicapées.

34. Comme indiqué dans le tableau 11, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant quatre mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : établir le rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session concernant les activités qui auront été menées au cours de l'année, notamment examiner les documents et les exposés existants, solliciter les contributions des parties concernées, rendre compte des discussions tenues et rédiger les messages clés et les conclusions

découlant des activités organisées, y compris des cinq dialogues régionaux de 2023 et de la manifestation de haut niveau prévue en décembre 2023 ;

b) deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) réservés à des spécialistes des droits humains (P-3), qui travailleront à Genève, l'un(e) pendant huit mois et l'autre pendant sept mois en 2023, et qui appuieront la planification et la mise en œuvre du programme d'activités, notamment l'organisation des cinq dialogues régionaux en 2023 et de la manifestation de haut niveau prévue en décembre 2023. Il s'agira en particulier de planifier, d'organiser et de coordonner ces manifestations, notamment d'élaborer les ordres du jour et les documents de référence et de sélectionner les participants et les intervenants ;

c) trois emplois de temporaire (autres que pour les réunions) réservés à des agents des services généraux (Autres classes), qui travailleront à Genève pendant cinq mois en 2023 et participeront aux préparatifs administratifs, financiers et logistiques, notamment en ce qui concerne les voyages des participants (deux agents pour les cinq dialogues régionaux et un(e) agent(e) pour la manifestation de haut niveau prévue à Genève) ;

d) le voyage à Genève qu'effectueront, en 2023, 55 participants à la manifestation de haut niveau de deux jours (10 titulaires de mandat, 20 représentants de pays parmi les moins avancés, de pays en développement sans littoral et de petits États insulaires en développement et 25 autres participants, dont 12 membres du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques) ;

e) les voyages qu'effectueront, en 2023, 133 participants aux cinq dialogues régionaux d'une journée prévus dans cinq lieux restant à déterminer (un par région) (10 titulaires de mandat, 47 représentants de pays parmi les moins avancés, de pays en développement sans littoral et de petits États insulaires en développement, et 76 autres participants) ;

f) les frais généraux de fonctionnement en 2023 pour chacun des lieux où se tiendront les dialogues régionaux (dépenses locales de transport, location de salles de réunion, services collectifs de distribution, communications, fournitures et accessoires de bureau, et dépenses diverses) ;

g) les services de conférence requis en 2023 pour l'interprétation simultanée dans toutes les langues officielles lors des cinq dialogues régionaux d'une journée, qui se dérouleront dans cinq lieux différents restant à déterminer (un par région), et lors de la manifestation de haut niveau de deux jours qui se tiendra à Genève en décembre 2023, ainsi que pour les services d'accessibilité destinés aux personnes handicapées qui seront assurés lors de cette manifestation, y compris l'interprétation en signes internationaux et le sous-titrage ;

h) les services de conférence requis en 2023 pour le traitement des documents d'avant-session (ordre du jour, note de cadrage et documents de référence) relatifs aux cinq dialogues régionaux et à la manifestation de haut niveau qui se tiendra à Genève ;

i) les services de conférence requis en 2024 pour le traitement du rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session ;

j) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour deux semaines en 2024 pour établir, dans au moins deux formats accessibles, le rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session ;

k) les services contractuels requis en 2023 et en 2024 pour promouvoir et faire connaître les activités de commémoration avant et pendant les dialogues régionaux et la manifestation de haut niveau prévue à Genève, notamment pour créer

des supports d'information et de sensibilisation (par exemple, des vidéos et des images publiées en ligne ou imprimées), les diffuser dans les six langues officielles et dans des formats accessibles, et produire le rapport sous une forme professionnelle et conviviale.

Tableau 11

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/19

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	123 300	–	123 300
Documentation	24 300	23 400	47 700
Services d'accessibilité	16 600	–	16 600
Total partiel (chapitre 2)	164 200	23 400	187 600
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	429 500	76 100	505 600
Voyages des représentants	530 600	–	530 600
Services contractuels	100 000	16 200	116 200
Frais généraux de fonctionnement	60 000	–	60 000
Subventions et contributions	382 000	–	382 000
Total partiel (chapitre 24)	1 502 100	92 300	1 594 400
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	1 400	–	1 400
Services d'accessibilité	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29E)	2 800	–	2 800
Total	1 669 100	115 700	1 784 800

35. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 115 700 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/21

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale

36. Aux paragraphes 26, 27 et 29 de sa résolution 52/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant sa cinquante-cinquième session, une réunion d'experts intersessions d'une journée, sous forme hybride et pleinement accessible aux personnes handicapées, sur les obstacles au rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine et leurs effets sur la jouissance des droits de l'homme, ayant pour objet d'examiner les difficultés et les meilleures pratiques à cet égard et de formuler des recommandations, avec la participation des États, du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et d'autres parties prenantes, et de lui soumettre un rapport sur la réunion, y compris sous une forme accessible et facile à lire, à sa cinquante-sixième session ;

b) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de solliciter, lorsqu'il organiserait la réunion d'experts susmentionnée et élaborerait le rapport correspondant, la contribution d'experts issus de différentes régions géographiques et provenant entre autres de gouvernements nationaux, d'organisations intergouvernementales compétentes, d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies, de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, du Comité consultatif, d'organes conventionnels, d'institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, y compris de réseaux d'autorités locales et d'organisations non gouvernementales ;

c) prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des instances qui, dans le système des Nations Unies, s'occupaient de la question du rapatriement des fonds d'origine illicite, pour examen, suite à donner et, s'il y avait lieu, coordination, en particulier dans le contexte de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

37. Comme indiqué dans le tableau 12, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et mettra à profit ses connaissances spécialisées dans les droits humains et les flux financiers illicites pour s'acquitter des fonctions suivantes : planifier et organiser une réunion d'experts intersessions d'une journée sur les obstacles au rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine et leurs effets sur la jouissance des droits humains, notamment en produisant des études et des documents techniques de base, en recherchant les experts les plus compétents de différentes régions, en établissant l'ordre du jour de la réunion et en assurant la liaison avec les experts en ce qui concerne leur participation et leurs contributions aux discussions ; établir un rapport étayé par des recherches techniques dans lequel seront analysées en profondeur les difficultés existantes et les bonnes pratiques et qui renfermera des recommandations concernant les obstacles au rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine et leurs effets sur la jouissance des droits humains ; mettre le rapport à la disposition du Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre ;

b) un emploi de temporaire (autre que les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera pendant deux mois en 2024 et concourra aux préparatifs administratifs, financiers et logistiques de la réunion d'experts intersessions, s'agissant notamment des voyages des participants ;

c) le voyage à Genève de 10 experts, dont trois titulaires de mandat et un(e) expert(e) de haut niveau, devant participer à la réunion d'experts intersessions d'une journée ;

d) les services de conférence requis en 2024 pour assurer l'interprétation simultanée dans toutes les langues officielles lors de la réunion d'experts intersessions et rendre la réunion entièrement accessible aux personnes handicapées, avec interprétation en signes internationaux et sous-titrage ;

e) les services de conférence requis en 2024 pour le traitement du rapport ;

f) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour deux semaines en 2024 pour établir une version accessible et facile à lire et à comprendre du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session.

38. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 26 de la résolution concernant la tenue de réunions selon des modalités hybrides, il n'est pas possible d'en estimer les coûts, l'Assemblée générale ne s'étant pas prononcée sur la question. L'estimation faite par le Secrétaire général repose sur l'hypothèse selon laquelle les réunions n'auront lieu qu'en présentiel. Actuellement, des réunions hybrides sont uniquement organisées pour assurer la continuité des opérations, sous réserve des fonds disponibles.

Tableau 12

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/21

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Services d'interprétation	13 400
Documentation	23 400
Services d'accessibilité	11 200
Total partiel (chapitre 2)	48 000
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	139 000
Voyages des représentants	22 700
Services contractuels	3 200
Subventions et contributions	22 700
Total partiel (chapitre 24)	187 600
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700
Services d'accessibilité	700
Total partiel (chapitre 29E)	1 400
Total	237 000

39. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 237 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/23

Le droit à un environnement propre, sain et durable

40. Au paragraphe 9 de sa résolution 52/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme :

a) d'organiser, avant la fin de l'année 2023, sur la base des constatations du titulaire de mandat, un séminaire d'experts d'une journée sur l'obligation pour les entreprises de respecter le droit à un environnement propre, sain et durable ;

b) d'inviter les États et d'autres parties prenantes intéressées, telles que des universitaires et des représentants des organisations de la société civile, des entreprises et du secteur financier, à participer activement au séminaire susmentionné ;

c) d'inviter des experts des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des organes conventionnels et d'autres organisations et conventions internationales à participer au séminaire susmentionné ;

d) de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport de synthèse sur le séminaire susmentionné, dans lequel figureraient toutes les recommandations formulées à cette occasion, afin qu'il l'examine et détermine la suite à donner.

41. Comme indiqué dans le tableau 13, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera pendant six mois en 2023 et aidera le Rapporteur spécial à faire ce qui suit : recueillir et compiler des informations, notamment en faisant des recherches de fond qui serviront à l'établissement d'une note de cadrage sur l'expérience et les bonnes pratiques observées dans les États aux niveaux national et régional en ce qui concerne le respect par les entreprises du droit à un environnement propre, sain et durable ; organiser le séminaire d'experts et établir le rapport de synthèse qui en sera issu ;

b) le voyage à Genève qu'effectueront, en 2023, cinq experts de haut niveau originaires des différentes régions du monde, notamment des experts mandatés au titre de procédures spéciales et des experts des organes conventionnels, pour assister à un séminaire d'une journée auxquels participeront des représentants d'États, de la société civile et de diverses entités des Nations Unies ;

c) les services de conférence afférents à l'interprétation et les services d'ingénierie du son et d'enregistrement requis pour le séminaire d'experts d'une journée qui se tiendra à Genève en 2023 ;

d) les services de conférence requis pour le traitement du rapport de synthèse qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, en 2024.

Tableau 13
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 400	–	13 400
Documentation	–	29 400	29 400
Total partiel (chapitre 2)	13 400	29 400	42 800
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	97 200	–	97 200
Voyages des représentants	28 200	–	28 200
Total partiel (chapitre 24)	125 400	–	125 400
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	139 500	29 400	168 900

42. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 29 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/24
Contribution du Conseil des droits de l'homme
eu égard aux incidences qu'ont les politiques en matière de drogue
sur les droits de l'homme

43. Aux paragraphes 10 et 11 de sa résolution 52/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, en consultation avec les États, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organismes des Nations Unies compétents, la société civile et d'autres parties intéressées, un rapport sur les enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects, et de le lui présenter à sa cinquante-quatrième session, également sous une forme accessible, et demandé aussi au Haut-Commissariat de transmettre ce rapport, par la voie appropriée, à la Commission des stupéfiants, organe directeur des Nations Unies chargé au premier chef des questions relatives au contrôle des drogues et d'autres questions relatives à la drogue ;

b) décidé d'organiser, sous une forme accessible et avant sa cinquante-cinquième session, une réunion-débat intersessions consacrée aux enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects, sur la base des constatations formulées dans le rapport établi par le Haut-Commissariat, afin d'engager un dialogue constructif et inclusif sur cette question avec les parties intéressées, notamment l'ONU DC et les organismes spécialisés des Nations Unies, ainsi que la société civile et les populations touchées, avec la participation de la Commission des stupéfiants, et demandé au Haut-Commissariat d'établir, en consultation avec l'ONU DC, un rapport rendant compte de la réunion-débat sous forme résumée.

44. Comme indiqué dans le tableau 14, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2024 et aura pour fonctions d'organiser la réunion-débat intersessions et d'établir le rapport de synthèse ;

b) un voyage d'un jour ouvrable à Genève qu'effectueront trois intervenants, dont deux titulaires de mandat, pour participer à la réunion-débat intersessions prévue en janvier 2024 ;

c) les services de conférence requis en 2024 pour la réunion-débat intersessions (interprétation et services d'accessibilité aux personnes handicapées) ;

d) les services de conférence requis pour le traitement du rapport demandé au paragraphe 10 de la résolution (2023) et de la synthèse de la réunion-débat demandée au paragraphe 11 de la résolution (2024) ;

e) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour deux semaines en 2023 pour établir une version accessible et facile à lire et à comprendre du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session.

Tableau 14

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/24

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	–	13 400	13 400
Documentation	23 400	23 400	46 800
Services d'accessibilité	–	10 900	10 900
Total partiel (chapitre 2)	23 400	47 700	71 100
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	48 600	48 600
Voyages des représentants	–	11 300	11 300
Services contractuels	3 200	–	3 200

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Subventions et contributions	–	3 800	3 800
Total partiel (chapitre 24)	3 200	63 700	66 900
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	–	700	700
Services d'accessibilité	–	700	700
Total partiel (chapitre 29E)	–	1 400	1 400
Total	26 600	112 800	139 400

45. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 112 800 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/25

Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique

46. Au paragraphe 11 de sa résolution 52/25, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mener, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et d'autres parties intéressées, une étude approfondie sur le recours aux technologies numériques aux fins de l'enregistrement universel des naissances, notamment sur les meilleures pratiques, et les difficultés et perspectives dans ce domaine, ainsi que les dispositifs qui pourraient permettre de combler l'écart qui existait entre le nombre d'enfants dont la naissance aurait été enregistrée et le nombre d'enfants qui disposaient effectivement d'un acte de naissance, et de lui soumettre cette étude à sa cinquante-huitième session.

47. Comme indiqué dans le tableau 15, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : mener une étude approfondie sur le recours aux technologies numériques aux fins de l'enregistrement universel des naissances, notamment sur les meilleures pratiques, et les difficultés et perspectives dans ce domaine, ainsi que les dispositifs qui pourraient permettre de combler l'écart qui existe entre le nombre d'enfants dont la naissance aurait été enregistrée et le nombre d'enfants qui disposent effectivement d'un acte de naissance ; mener des consultations avec les États et les parties intéressées ; établir le rapport sur cette étude qui sera soumis à l'examen du Conseil avant sa cinquante-huitième session ;

b) les services de conférence requis en 2025 pour le traitement de l'étude approfondie qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session.

Tableau 15
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2025</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	97 200	–	97 200
Total partiel (chapitre 24)	97 200	–	97 200
Total	97 200	23 400	120 600

48. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 97 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Des crédits de 23 400 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 52/26

Mandat de Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants

49. Aux paragraphes 2 à 4 et 8 de sa résolution 52/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial pour une période de trois ans dans les mêmes termes que ceux énoncés dans ses résolutions 7/13, 34/16 et 43/22 et de l'intituler Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants ;

b) prié la Rapporteuse spéciale d'aider les États à établir des cadres juridiques, des documents de politique générale et des stratégies de protection de l'enfance suivant une approche adaptée aux enfants, axée sur leurs besoins particuliers en tant que victimes et tenant compte des questions de genre et de handicap ainsi que du traumatisme subi afin de prévenir et d'éliminer véritablement les formes nouvelles et émergentes de vente d'enfants, d'exploitation d'enfants et d'abus sexuels sur enfants en ligne et hors ligne conformément au droit international des droits de l'homme ;

c) prié également la Rapporteuse spéciale de continuer à lui présenter et de continuer à présenter à l'Assemblée générale, conformément au programme de travail de chacun, des rapports annuels sur l'exécution de son mandat et de formuler des propositions et des recommandations sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de vente d'enfants, d'exploitation d'enfants et d'abus sexuels sur enfants et sur la protection, la réhabilitation, le rétablissement, la réinsertion et l'accès à la justice des victimes et des survivants en adoptant une approche adaptée aux enfants,

fondée sur leurs droits, axée sur leurs besoins particuliers en tant que victimes et tenant compte des questions de genre et de handicap ainsi que du traumatisme subi, en s'intéressant notamment aux moyens d'améliorer la capacité de protection des communautés et des familles, l'intérêt de l'enfant devant être une considération primordiale ;

d) prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à la Rapporteuse spéciale l'assistance dont elle aurait besoin pour s'acquitter de son mandat, en particulier de mettre à sa disposition des ressources humaines et matérielles suffisantes.

50. Comme indiqué dans le tableau 16, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables et annuelles supplémentaires en 2023, 2024, 2025 et 2026 pour ce qui suit :

Ressources inscrites au budget ou demandées dans le projet de budget

a) un poste temporaire de spécialiste des droits humains (P-3), créé avec effet au 1^{er} janvier 2018 en application de la résolution 34/16 du Conseil des droits de l'homme, dont le (la) titulaire sera chargé(e) d'aider la Rapporteuse spéciale à s'acquitter de son mandat ;

b) les voyages annuels de la Rapporteuse spéciale : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme, tenue de consultations annuelles avec les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil), un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale) et deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end) ;

c) les voyages d'un membre du personnel accompagnant la titulaire de mandat lors de ses deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune par an (plus un week-end dans chaque cas) ;

d) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

e) les services de conférence (traitement des rapports annuels et des réponses reçues de gouvernements aux communications et services d'interprétation lors des missions) ;

Ressources supplémentaires

f) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui sera engagé pendant 24 mois à compter de janvier 2024 pour aider la titulaire de mandat à exécuter les activités prescrites au paragraphe 3 de la résolution, notamment en s'acquittant des fonctions suivantes : suivre les stratégies de prévention, d'intervention et de protection mises en œuvre par les gouvernements dans le domaine de l'exploitation et des abus sexuels en ligne visant des enfants ; surveiller les formes nouvelles et émergentes d'exploitation d'enfants et d'abus sexuels sur enfants en ligne ; coordonner les initiatives menées par les États et le secteur privé dans ce domaine et vérifier que ces initiatives sont conformes aux normes et aux principes internationaux relatifs aux droits humains ; organiser des dialogues avec toutes les parties concernées en vue de formuler des recommandations sur la prévention et l'élimination de l'exploitation et des abus sexuels en ligne, en s'attachant notamment à recenser les bonnes pratiques tenant compte des questions de genre ; aider la Rapporteuse spéciale à sensibiliser les États aux bonnes pratiques et leur prêter assistance dans le cadre de l'élaboration de lois, de politiques et de stratégies

nationales visant à prévenir et à éradiquer véritablement les abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne.

Tableau 16

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires</i>		<i>Total pour la durée du mandat</i>
		2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Services d'interprétation	50 900	–	–	152 700
Documentation	123 300	–	–	369 900
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–	–	522 600
Chapitre 24 (Droits humains)				
Postes	172 400	–	–	517 200
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	172 400	172 400	344 800
Voyages des représentants	52 200	–	–	156 600
Voyages du personnel	12 500	–	–	37 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	–	48 000
Total partiel (chapitre 24)	253 100	172 400	172 400	1 104 100
Total	427 300	172 400	172 400	1 626 700

51. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 427 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 3 de la résolution. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires de 172 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Des crédits de 172 400 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 52/28**Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

52. Aux paragraphes 15 à 19, 23, 24, 34 et 35 de sa résolution 52/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de continuer de renforcer, pour une période de deux ans, les capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment de sa structure de terrain à Séoul, afin de permettre la mise en application des recommandations pertinentes formulées dans son rapport par le Groupe d'experts indépendants sur l'établissement des responsabilités, qui visaient à renforcer les mesures actuelles de surveillance et de collecte de données, à constituer un répertoire central des informations et éléments de preuve et à permettre à des experts en

responsabilité juridique d'évaluer l'ensemble des informations et des témoignages en vue d'élaborer des stratégies applicables dans tout processus ultérieur d'établissement des responsabilités ;

b) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte oralement, à sa cinquante-cinquième session, des progrès accomplis à cet égard et de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport complet sur la mise en application desdites recommandations ;

c) décidé, conformément à sa résolution 37/28, de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une période d'un an ;

d) prié le Haut-Commissaire de continuer à rechercher de nouvelles solutions permettant de renforcer, d'institutionnaliser et de faire progresser les travaux sur l'établissement des responsabilités en République populaire démocratique de Corée, et de présenter les résultats de cette réflexion dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa cinquante-huitième session ;

e) prié le Haut-Commissariat de continuer d'organiser une série de consultations et d'activités de communication avec les victimes, les communautés touchées et les autres parties prenantes, en vue de placer les victimes au centre de la démarche d'établissement des responsabilités et de recueillir leurs vues sur les moyens de définir les responsabilités ;

f) prié le Haut-Commissariat de rendre compte de ses activités de suivi dans le rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ;

g) prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, des rapports sur l'exécution de son mandat, y compris sur les activités menées pour suivre la mise en application des recommandations de la Commission d'enquête ;

h) prié le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale et au Haut-Commissariat en ce qui concernait sa structure sur le terrain des ressources suffisantes et le soutien nécessaire pour leur permettre de s'acquitter efficacement du mandat confié, et notamment de soutenir la création d'un répertoire des informations et éléments de preuve, et de veiller à ce que la titulaire de mandat bénéficie de l'appui du Haut-Commissariat ;

i) décidé de transmettre tous les rapports de la Rapporteuse spéciale à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général pour suite à donner.

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

53. Comme indiqué dans le tableau 17, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023, en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) :

i) un emploi réservé à un(e) juriste (P-4), qui travaillera à Séoul (pendant 9 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 3 mois en 2025), devra avoir une expérience en matière de justice pénale internationale et s'acquittera des fonctions suivantes : poursuivre le travail accompli au cours du mandat précédent en ce qui concerne l'élaboration de recommandations et de stratégies relatives à l'établissement des responsabilités ; superviser le travail quotidien relatif à l'établissement des responsabilités effectué par le (la) juriste de classe P-3 et les

juristes recrutés sur le plan national au bureau de Séoul ; coordonner les activités de renforcement des capacités et la coopération générale avec les organisations de la société civile et les institutions gouvernementales qui recueillent des informations sur les violations des droits humains en République populaire démocratique de Corée ;

ii) un emploi réservé à un(e) juriste (analyste) (P-3), qui travaillera à Séoul (pendant 9 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 3 mois en 2025), devra avoir une expérience en matière de justice pénale internationale et s'acquittera des fonctions suivantes : aider le (la) juriste (P-4) à recueillir, analyser et archiver les informations ; faire office de personne référente et veiller, sous la supervision du (de la) juriste (P-4), à ce que tous les éléments de preuve qui auront été recueillis concernant la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée soient correctement conservés dans le répertoire central et indépendant ; formuler, en collaboration avec le consultant international en développement de logiciels, des conseils sur la mise à jour et le développement de l'architecture et des fonctions analytiques de la base de données et du répertoire ;

iii) un emploi réservé à un(e) juriste (NPO-C) (pendant 9 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 3 mois en 2025), qui devra avoir une expérience du droit pénal et de la procédure pénale internes et s'acquittera des fonctions suivantes : aider à rassembler des informations auprès de la société civile et d'autres parties prenantes et à les conserver dans le répertoire central et indépendant ; donner des conseils sur les prescriptions imposées par la légalisation nationale quant au traitement des informations et des éléments de preuve, de façon à faciliter l'établissement des responsabilités ;

iv) un emploi réservé à un(e) juriste adjoint(e) de 1^{re} classe (interprète juridique) (NPO-B) (pendant 9 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 3 mois en 2025), qui connaîtra bien la terminologie juridique propre au pays, fournira une assistance linguistique en coréen, rendue nécessaire par la décision d'organiser un plus grand nombre d'entretiens et d'activités de suivi, et évaluera les informations provenant de sources extérieures ;

v) un emploi réservé à un(e) juriste adjoint(e) de 1^{re} classe (spécialiste de la communication extérieure) (NPO-B) (pendant 9 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 3 mois en 2025), qui devra avoir de l'expérience en matière de sensibilisation et de communication et qui s'acquittera des fonctions suivantes : continuer d'aller au contact des victimes, des communautés touchées et d'autres parties concernées pour les amener à coopérer davantage avec le bureau de Séoul et recueillir leurs vues sur les moyens de définir les responsabilités ; renforcer les initiatives globales de surveillance et de collecte de données ; coordonner les consultations avec les victimes et les parties prenantes afin d'élaborer des stratégies d'établissement des responsabilités en République populaire démocratique de Corée ;

vi) un emploi réservé à un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3), qui travaillera à Genève (pendant 9 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 3 mois en 2025), devra avoir de l'expérience dans les logiciels d'investigation numérique et s'acquittera des fonctions suivantes : gérer le répertoire des informations et éléments de preuve hébergé à Genève, notamment configurer le système en fonction des besoins et à l'appui du mandat ; transférer, charger, saisir, extraire et analyser des données ; traiter les données et en assurer la préservation et l'analyse ; assurer la liaison en interne avec les experts juridiques et les sections concernées s'occupant des questions de méthode et de l'appui, ainsi qu'avec les mécanismes indépendants employant les mêmes

outils ; procéder à des recherches et à des analyses plus approfondies sur les outils informatiques permettant de stocker les informations de manière sécurisée et formuler des conseils à ce sujet ; définir des principes et une méthode de collecte d'informations et de contrôle de la qualité ; assurer la conservation des informations et des éléments de preuve de manière sécurisée ;

b) les voyages du personnel :

i) deux voyages en 2023, deux en 2024 et un en 2025, d'une durée de sept jours ouvrables chacun (plus un week-end dans chaque cas) qu'effectueront deux membres du personnel pour s'entretenir avec des transfuges dans des États de la région, avec le consentement des États concernés ;

ii) six voyages locaux en 2023, neuf en 2024 et trois en 2025, d'une durée d'un jour ouvrable chacun, qu'effectueront deux membres du personnel pour s'entretenir avec des transfuges en République de Corée ;

iii) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève qu'un membre du personnel effectuera en 2024 afin de participer à des consultations sur les travaux de conception du répertoire central et indépendant et sur l'état d'avancement des activités touchant l'établissement des responsabilités ;

c) les services contractuels :

i) frais afférents au logiciel utilisé pour les enquêtes ;

ii) services d'interprétation lors des missions ;

d) les frais généraux de fonctionnement :

i) services collectifs de distribution ;

ii) location de véhicules pour les missions ;

iii) location de locaux pour les entretiens avec les victimes et les consultations des parties prenantes ;

iv) services informatiques et services de communication ;

v) frais divers ;

e) les fournitures et accessoires de bureau ;

f) le mobilier et le matériel (acquisition de matériel de bureautique) ;

g) les subventions et contributions pour les voyages des témoins ;

h) les services de conférence (traitement du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session).

Tableau 17
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/28 (coopération et assistance techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables			Total pour la durée du mandat
	2023	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	631 600	842 000	210 500	1 684 100
Voyages du personnel	17 600	24 100	8 800	50 500
Services contractuels	18 200	108 200	9 100	135 500
Frais généraux de fonctionnement	28 200	39 600	5 400	73 200
Fournitures et accessoires	1 800	2 400	600	4 800
Mobilier et matériel	2 000	4 000	2 000	8 000
Subventions et contributions	16 500	23 500	–	40 000
Total partiel (chapitre 24)	715 900	1 043 800	236 400	1 996 100
Total	715 900	1 043 800	259 800	2 019 500

54. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 043 800 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 259 800 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 52/29 **Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020**

55. Aux paragraphes 15 à 17 de sa résolution 52/29, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger, pour une période d'un an, le mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'assistance des trois experts indépendants nommés et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, jusqu'à sa cinquante-cinquième session ;

b) prié le Haut-Commissaire de lui présenter un compte rendu oral intermédiaire à sa cinquante-quatrième session, et un rapport écrit complet à sa cinquante-cinquième session, sachant que tous deux seraient suivis d'un dialogue ;

c) prié le Secrétaire général de fournir au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme un soutien administratif, technique et logistique complet ainsi que les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

56. Comme indiqué dans le tableau 18, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à savoir 15 emplois basés à Vienne :

<i>Nombre et classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
1 P-5	Spécialiste des droits humains (hors classe)
1 P-4	Chef de l'équipe d'enquête
1 P-4	Pathologiste légiste
1 P-4	Spécialiste des droits humains (analyste/administrateur(trice) chargé(e) des rapports)
1 P-4	Spécialiste des droits humains (conseiller(ère) juridique)
1 P-3	Conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité
1 P-3	Spécialiste des informations et des éléments de preuve
1 P-3	Enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre
4 P-3	Spécialiste des droits humains [enquêteur(trice)]
2 P-2	Interprète adjoint(e) de 1 ^{re} classe
1 G(AC)	Assistant(e) administratif(ve)

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

b) les voyages de trois représentants (les trois experts indépendants) :

i) à Genève, aux fins de la présentation du rapport et de la participation au dialogue ;

ii) à Vienne, dans le cadre du travail à mener en collaboration avec le Secrétariat concernant l'enquête et l'établissement du rapport ;

c) les voyages du personnel :

i) à divers endroits en Europe, aux fins de l'exécution d'activités d'établissement des faits ;

ii) à Genève, aux fins de la participation à la présentation du rapport et au dialogue ;

d) les services contractuels :

i) commande et analyse d'images satellite ;

ii) licences d'utilisation de logiciels et services connexes ;

iii) frais afférents au logiciel utilisé pour les enquêtes ;

e) les frais généraux de fonctionnement :

i) bureaux à Vienne ;

- ii) services informatiques et services de communication ;
- iii) formation du personnel ;
- iv) frais liés aux réunions ;
- v) services divers ;
- f) les fournitures et accessoires de bureau ;
- g) les subventions et contributions pour les voyages des témoins ;
- h) les services de conférence (traitement du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session).

Tableau 18

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/29

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget- programme de 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	2 273 200	644 800	2 918 000
Voyages des représentants	159 100	46 000	205 100
Voyages du personnel	209 600	52 800	262 400
Services contractuels	60 200	16 300	76 500
Frais généraux de fonctionnement	160 800	43 700	204 500
Fournitures et accessoires	7 700	2 100	9 800
Subventions et contributions	30 000	8 100	38 100
Total partiel (chapitre 24)	2 900 600	813 800	3 714 400
Total	2 900 600	837 200	3 737 800

57. Un montant de 2 900 600 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de 2023 en application de la résolution 77/263 A de l'Assemblée générale, mais les ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 837 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/30**Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne**

58. Aux paragraphes 20 à 22 de sa résolution 52/30, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) décidé de prolonger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne ;

b) prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue interactif qui se tiendrait à sa cinquante-troisième session et de lui soumettre un rapport actualisé au cours du dialogue interactif qui se tiendrait à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions ;

c) réaffirmé sa décision de transmettre tous les rapports et tous les comptes rendus oraux de la Commission d'enquête à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, recommandé de nouveau à l'Assemblée générale de soumettre les rapports au Conseil de sécurité pour suite à donner, remercié la Commission pour les informations qu'elle avait communiquées aux membres de l'Assemblée et à ses propres membres et recommandé de continuer à fournir de telles informations.

59. Comme indiqué dans le tableau 19, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : maintien de 27 emplois à temps plein basés à Genève dont les titulaires aideront les experts indépendants et les membres de la Commission à s'acquitter de leur mandat :

<i>Nombre et classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
1 P-5	Coordonnateur(trice)
1 P-4	Conseiller(ère) juridique
1 P-4	Analyste
1 P-4	Responsable des enquêtes
1 P-4	Conseiller(ère) militaire
1 P-4	Enquêteur(trice)/conseiller(ère) pour les questions de violence sexuelle
11 P-3	Enquêteur(trice)
1 P-3	Conseiller(ère) politique
1 P-3	Administrateur(trice) chargé(e) des rapports
1 P-3	Analyste
1 P-3	Interprète
1 P-3	Juriste
1 P-3	Spécialiste des médias
1 P-3	Spécialiste des informations et des éléments de preuve
1 P-2	Analyste adjoint(e) de 1 ^{re} classe
2 G(AC)	Assistant(e) aux programmes

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

- b) les voyages de trois représentants (les trois experts) :
- i) à Genève, aux fins de la participation au dialogue interactif ;
 - ii) à New York, aux fins de la présentation d'exposés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale ;

- iii) sur le terrain, dans le cadre des consultations et des séances d'information qui seront organisées sur la situation en République arabe syrienne ;
- c) les voyages du personnel :
- i) à New York, pour accompagner les experts dans le cadre de la présentation d'exposés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale ;
- ii) sur le terrain, pour mener des enquêtes et accompagner les experts ;
- d) les consultants possédant des connaissances professionnelles spécialisées (criminalistique, balistique militaire, chimie et agents chimiques, droits humains des minorités) ;
- e) les services contractuels :
- i) commande et analyse d'images satellite ;
- ii) licences d'utilisation de logiciels ;
- f) les frais généraux de fonctionnement :
- i) formation du personnel ;
- ii) location de véhicules pour les missions ;
- iii) services informatiques et services de communication ;
- iv) frais liés aux réunions pendant les missions ;
- v) services divers ;
- g) les fournitures et accessoires de bureau ;
- h) le mobilier et le matériel :
- vi) acquisition de matériel de bureautique ;
- vii) matériel de bureau divers ;
- i) les subventions et contributions pour les voyages des victimes et des témoins ;
- j) les services de conférence (services d'interprétation lors des missions et traitement des rapports devant être présentés au Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions).

Tableau 19

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget- programme de 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	544 000	148 800	692 800
Documentation	59 000	29 400	88 400
Total partiel (chapitre 2)	603 000	178 200	781 200
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	4 759 700	1 248 000	6 007 700

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024	Total
Consultants et experts	124 100	33 600	157 700
Voyages des représentants	227 000	64 300	291 300
Voyages du personnel	362 900	102 700	465 600
Services contractuels	217 200	58 700	275 900
Frais généraux de fonctionnement	176 800	47 900	224 700
Fournitures et accessoires	25 000	6 800	31 800
Mobilier et matériel	18 000	4 900	22 900
Subventions et contributions	15 000	4 100	19 100
Total partiel (chapitre 24)	5 925 700	1 571 000	7 496 700
Total	6 528 700	1 749 200	8 277 900

60. Des ressources d'un montant de 6 528 700 dollars ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023, en application de la résolution 77/263 A de l'Assemblée générale, mais les ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 749 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/31

Situation des droits de l'homme au Myanmar

61. Aux paragraphes 41, 45 et 46 de sa résolution 52/31, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de prolonger d'une année le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, demandé au Rapporteur spécial de lui présenter oralement un rapport intermédiaire à sa cinquante-troisième session et de soumettre un rapport écrit à la Troisième Commission à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale ainsi qu'à lui-même à sa cinquante-cinquième session, conformément à son programme de travail annuel, et demandé également au Rapporteur spécial, avec le concours d'autres spécialistes des droits de l'homme, de continuer à suivre la situation des droits de l'homme au Myanmar et l'application des recommandations formulées par le titulaire du mandat et par la mission internationale indépendante d'établissement des faits, et de recommander des mesures supplémentaires à prendre pour remédier à la crise actuelle, notamment au moyen de rapports thématiques et de documents de séance ;

b) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'appui d'experts spécialisés, de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en mettant l'accent sur l'établissement des responsabilités concernant les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et sur l'état de droit, de suivre l'application de la résolution et des résolutions antérieures portant le même titre, de faire des recommandations sur les autres mesures à prendre pour remédier à la crise actuelle et de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un compte rendu écrit et, à sa cinquante-septième session, un rapport complet, présentations qui seraient suivies d'un dialogue ;

c) prié également le Haut-Commissaire, avec l'appui d'experts et dans le cadre du suivi du rapport complet que le Haut-Commissariat lui présenterait à sa cinquante-quatrième session, de faire porter son étude sur l'érosion de l'état de droit et les effets de la crise sur les droits humains des civils, en particulier des journalistes, des femmes, des enfants, des défenseurs des droits de l'homme, des détenus et d'autres personnes, de fournir une assistance technique aux personnes appartenant à ces groupes afin qu'elles puissent mieux se protéger, et de faire un point détaillé de la situation dans les rapports périodiques qu'il lui adressait.

Ressources nécessaires pour les réunions, les rapports et autres

62. Comme indiqué dans le tableau 20, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Bangkok pendant neuf mois (du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024) et aura pour fonctions de suivre et d'évaluer la situation générale des droits humains au Myanmar et l'application de la résolution, et de rédiger le compte rendu écrit que le Haut-Commissaire présentera au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session ainsi que le rapport complet devant être présenté au Conseil à sa cinquante-septième session ;

b) les frais généraux de fonctionnement :

i) bureaux à Bangkok ;

ii) services informatiques et services de communication ;

iii) services divers ;

c) les fournitures et accessoires de bureau ;

d) le mobilier et le matériel de bureau divers ;

e) les services de conférence (traitement d'un compte rendu écrit devant être soumis à la cinquante-cinquième session du Conseil et d'un rapport complet devant être soumis à la cinquante-septième session du Conseil).

Tableau 20

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/31 (réunions, rapports et autres)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	46 800
Total partiel (chapitre 2)	46 800
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	153 700
Frais généraux de fonctionnement	7 700
Fournitures et accessoires	200
Mobilier et matériel	500
Total partiel (chapitre 24)	162 100
Total	208 900

63. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 208 900 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

64. Comme indiqué dans le tableau 21, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Bangkok pendant 15 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2024) et s'acquittera des fonctions suivantes : évaluer l'érosion de l'état de droit et les effets de la crise sur les droits humains des civils, en particulier des journalistes, des femmes, des enfants, des défenseurs des droits de l'homme et des détenus ; fournir une assistance technique aux personnes appartenant à ces groupes afin qu'elles puissent mieux se protéger ; faire un point détaillé de la situation dans les rapports périodiques que le Haut-Commissaire adresse au Conseil des droits de l'homme ;

b) les voyages du personnel : cinq voyages de cinq jours ouvrables qu'effectueront deux membres du personnel pour assurer des activités d'assistance technique et de formation, comme suit :

i) 2023 :

a. un voyage de Bangkok à Chiang Mai ;

b. un voyage de Genève à Bangkok ;

ii) 2024 :

a. un voyage de Bangkok au Bangladesh ;

b. un voyage de Bangkok en Indonésie ;

c. un voyage de Bangkok à Chiang Mai ;

c) les services contractuels (recours à des assistants multilingues pour les séances de formation) ;

d) les frais généraux de fonctionnement :

i) espace de bureaux ;

ii) services informatiques et services de communication ;

iii) services divers ;

iv) location de véhicules ;

v) frais liés aux réunions de formation ;

e) les subventions et contributions pour les voyages des participants aux formations.

Tableau 21
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/31 (assistance et coopération techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	78 100	117 200	195 300
Voyages du personnel	10 500	8 600	19 100
Services contractuels	5 000	5 000	10 000
Frais généraux de fonctionnement	12 800	18 000	30 800
Subventions et contributions	26 800	29 800	56 600
Total	133 200	178 600	311 800

65. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 178 600 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/32 **Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe**

66. Aux paragraphes 18 à 20 de sa résolution 52/32, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qu'il avait défini dans sa résolution 49/1, pour une nouvelle période d'un an, afin de tirer parti des travaux de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, de les compléter et de les renforcer, en étroite coordination avec la mission et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

b) prié la Commission d'enquête de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un compte rendu oral qui serait suivi d'un dialogue, de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet dont la présentation serait suivie d'un dialogue, et de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport dont la présentation serait également suivie d'un dialogue ;

c) prié le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires pour permettre à la Commission d'enquête de s'acquitter de son mandat, y compris des compétences supplémentaires en matière juridique et en matière d'enquête, et les ressources et compétences nécessaires pour permettre au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter l'appui administratif, technique et logistique requis pour appliquer les dispositions de la résolution, en particulier dans les domaines de l'établissement des faits, de l'analyse juridique et de la collecte de preuves.

67. Comme indiqué dans le tableau 22, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : maintien du secrétariat, composé de 20 emplois, basés à Vienne, à savoir :

<i>Nombre et classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>
1 P-5	Spécialiste des droits humains (hors classe)
1 P-4	Chef de l'équipe d'enquête
1 P-4	Spécialiste des droits humains (analyste/administrateur(trice) chargé(e) des rapports)
1 P-4	Spécialiste des droits humains (conseiller(ère) juridique)
1 P-4	Juriste
1 P-4	Pathologiste légiste
1 P-4	Conseiller(ère) militaire
1 P-4	Conseiller(ère) pour les questions de genre/enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre
1 P-4	Conseiller(ère) en médias et communications
4 P-3	Spécialiste des droits humains [enquêteur(trice)]
1 P-3	Spécialiste des informations et des éléments de preuve
1 P-3	Agent(e) responsable de la sécurité
2 P-3	Enquêteur(trice) en criminalistique numérique
1 P-3	Spécialiste de la gestion de programme
2 P-2	Interprète

b) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : pour répondre aux demandes faites au paragraphe 20 de la résolution, il faudra créer deux emplois de spécialiste des droits humains [enquêteur(trice)] (P-3) dont les titulaires travailleront à Vienne (pendant 12 mois (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) pour le (la) titulaire du premier emploi et pendant 9 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024) pour le (la) titulaire du deuxième emploi) et s'acquitteront des tâches suivantes : mener des recherches et recueillir et analyser des informations et des documents portant sur des questions relatives aux droits humains et au droit pénal international ; recueillir des renseignements sur les allégations de violations du droit international des droits humains, du droit international humanitaire ou du droit pénal international, et en établir le bien-fondé, selon les dispositions du mandat ;

c) les voyages de trois représentants (les trois experts) :

i) à Vienne, aux fins de l'établissement du rapport devant être présenté à l'Assemblée générale et de la préparation du dialogue, en collaboration avec le Secrétariat ;

ii) à divers endroits en Europe (notamment en Ukraine), aux fins de l'exécution d'activités d'établissement des faits et de la tenue d'entretiens avec des victimes, des témoins et d'autres parties prenantes ;

- iii) à Genève, aux fins de la présentation du compte rendu oral et du rapport écrit au Conseil des droits de l'homme ;
- iv) à New York, aux fins de la présentation du rapport à l'Assemblée générale ;
- d) les voyages du personnel :
 - i) à divers endroits en Europe (notamment en Ukraine), pour accompagner les experts dans le cadre de l'exécution d'activités d'établissement des faits et de la tenue d'entretiens avec des victimes, des témoins et d'autres parties prenantes ;
 - ii) à Genève, pour accompagner les experts dans le cadre de la présentation du compte rendu oral et du rapport écrit au Conseil des droits de l'homme ;
 - iii) à New York, pour accompagner les experts dans le cadre de la présentation du rapport à l'Assemblée générale ;
- e) les services contractuels :
 - i) commande et analyse d'images satellites ;
 - ii) licences d'utilisation de logiciels ;
- f) les frais généraux de fonctionnement :
 - i) espace de bureaux ;
 - ii) informatique et communications ;
 - iii) location de véhicules ordinaires et blindés pour des missions ;
 - iv) frais liés aux réunions pendant les missions ;
- v) services divers fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne selon le principe du recouvrement des coûts ;
- g) les fournitures et accessoires (fournitures de bureau) ;
- h) le mobilier et le matériel :
 - i) acquisition de matériel de bureautique ;
 - ii) matériel de sécurité et de bureau divers ;
- i) les subventions et contributions (voyages des victimes et des témoins) ;
- j) les services de conférence (traitement du rapport écrit complet devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session et du rapport devant être présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session).

Tableau 22
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/32

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires nécessaires			Total des ressources nécessaires
		2023	2024	2023-2024	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation	–	–	58 800	58 800	58 800
Total partiel (chapitre 2)	–	–	58 800	58 800	58 800
Chapitre 24 (Droits humains)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	3 093 300	185 700	877 000	1 062 700	4 156 000
Voyages des représentants	260 100	–	64 900	64 900	325 000
Voyages du personnel	305 900	–	86 400	86 400	392 300
Services contractuels	139 000	–	37 700	37 700	176 700
Frais généraux de fonctionnement	343 800	–	93 200	93 200	437 000
Fournitures et accessoires	10 800	–	2 900	2 900	13 700
Mobilier et matériel	10 000	–	2 700	2 700	12 700
Subventions et contributions	17 500	–	4 700	4 700	22 200
Total partiel (chapitre 24)	4 180 400	185 700	1 169 500	1 355 200	5 535 600
Total	4 180 400	185 700	1 228 300	1 414 000	5 594 400

68. Un montant de 4 180 400 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de 2023, en application de la résolution 77/263 A de l'Assemblée générale ; les dépenses supplémentaires prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice. Les ressources supplémentaires nécessaires pour 2024 n'ont pas été demandées dans le projet de budget-programme pour l'exercice correspondant. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 228 300 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/37

Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

69. Aux paragraphes 1 à 4 et 6 de sa résolution 52/37, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de renouveler, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

b) décidé également que le (la) Président(e) du Groupe de travail pouvait demander que la session annuelle du Groupe soit scindée en deux sessions d'une semaine entière ;

c) décidé en outre que le (la) Président(e) du Groupe de travail pouvait convoquer des consultations intersessions informelles d'une journée entière, si nécessaire, afin d'améliorer l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine ;

d) prié le (la) Président(e) du Groupe de travail de lui présenter un rapport annuel sur les sessions du Groupe ;

e) prié le (la) Président(e) du Groupe de travail de présenter chaque année un rapport oral à l'Assemblée générale et d'engager avec elle un dialogue au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

70. Comme indiqué dans le tableau 23, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables et annuelles supplémentaires en 2023, 2024, 2025 et 2026 pour ce qui suit :

Ressources inscrites au budget ou demandées dans le projet de budget

a) les voyages du (de la) Président(e) du Groupe de travail intergouvernemental (un voyage de trois jours ouvrables par an à New York pour faire rapport à l'Assemblée générale et engager un dialogue avec elle) ;

b) les voyages de cinq experts, dont un(e) titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale, à Genève pour deux jours aux fins de leur participation aux sessions annuelles du Groupe de travail intergouvernemental ;

c) les services de conférence afférents au traitement du rapport annuel qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme, ainsi que de l'ordre du jour et de documents de référence ;

d) les services de conférence afférents à l'interprétation ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement qui seront assurés pendant les sessions annuelles du Groupe de travail intergouvernemental ;

Ressources supplémentaires

e) les voyages de 5 experts, dont un(e) titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale, à Genève pour deux jours aux fins de leur participation à la deuxième session du Groupe de travail, sachant que le (la) Président(e) pourrait décider de scinder la session annuelle en deux sessions d'une semaine ;

f) les services de conférence (interprétation) pour deux consultations intersessions informelles d'une journée entière.

Tableau 23
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/37

(En dollars des États-Unis)

	Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme	Ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2023 pour les dépenses renouvelables	Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables	Total pour la durée du mandat
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation	190 000	–	26 800	596 800
Documentation	57 000	–	–	171 000
Total partiel (chapitre 2)	247 000	–	26 800	767 800
Chapitre 24 (Droits humains)				
Voyages des représentants	13 700	6 200	–	59 700
Subventions et contributions	16 700	16 700	–	100 200
Total partiel (chapitre 24)	30 400	22 900	–	159 900
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	7 000	–	1 400	22 400
Total partiel (chapitre 29E)	7 000	–	1 400	22 400
Total	284 400	22 900	28 200	950 100

71. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 284 400 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 2 et 3 de la résolution. Les dépenses supplémentaires prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice. **Il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 22 900 dollars destinées à financer des dépenses annuelles à partir de 2024, ainsi que des ressources supplémentaires d'un montant de 28 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables pour 2024.**

Résolution 52/38

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

72. Au paragraphe 13 de sa résolution 52/38, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir et de lui soumettre, à sa cinquante-cinquième session, un rapport complet contenant des conclusions détaillées fondées sur les informations fournies par les États au sujet des efforts déployés et des mesures prises pour exécuter le plan d'action exposé aux paragraphes 7 et 8 de la résolution, ainsi que des avis concernant les mesures de suivi qui pourraient être prises pour améliorer encore l'exécution de ce plan.

73. Comme indiqué dans le tableau 24, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour les services de conférence (traitement du rapport).

Tableau 24

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/38

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	23 400
Total	23 400

74. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour l'exercice des ressources supplémentaires d'un montant de 23 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/39**Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée**

75. Aux paragraphes 7 à 9 et 11 de sa résolution 52/39, le Conseil des droits de l'homme a :

a) demandé au Haut-Commissariat de Nations Unies aux droits de l'homme de coopérer avec le Gouvernement haïtien en fournissant une assistance technique et un appui au renforcement des capacités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme de la justice, des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire haïtiennes, pour lui permettre de poursuivre sa stratégie visant à lutter contre l'action des gangs armés et à rétablir l'état de droit, ainsi que pour accompagner la mise en œuvre des recommandations formulées et acceptées lors du dernier cycle d'Examen périodique universel ;

b) demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de désigner sans délai, pour une période d'un an renouvelable, un expert indépendant ou une experte indépendante des droits de l'homme, ayant pour missions, avec l'assistance du Haut-Commissariat et en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti, en veillant notamment à intégrer une perspective de genre et à apporter une attention particulière à la situation des enfants et à la traite des personnes dans l'ensemble de ses travaux, et de fournir conseils et assistance technique au Gouvernement haïtien, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile pour accompagner leurs efforts en matière de respect, de promotion et de protection des droits de l'homme ;

c) prié le Haut-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif avec la participation de l'expert indépendant ou experte indépendante des droits de l'homme, un rapport intermédiaire sur la situation des droits de l'homme en

Haïti à sa cinquante-quatrième session et un rapport complet sur la question à sa cinquante-cinquième session ;

d) prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Haut-Commissariat le soutien financier, technique et logistique nécessaire à la création d'un bureau du Haut-Commissariat en Haïti.

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

76. Comme indiqué dans le tableau 25, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) – quatre emplois à temps plein, qui seront créés pour neuf mois (du 1^{er} juillet 2023 au 31 mars 2024) et seront basés à Port-au-Prince, à savoir :

i) un emploi réservé à un(e) spécialiste de la gestion de l'information (P-3), qui s'acquittera des fonctions suivantes : établir et gérer un réseau visant à faciliter l'échange d'informations dans le domaine des droits humains et à promouvoir sur le terrain les normes relatives aux données et aux informations concernant les systèmes judiciaire et pénitentiaire et le système de sécurité ; contribuer aux activités d'analyse et de renforcement des capacités visant à consolider les administrations judiciaires et pénitentiaires et les forces de l'ordre ; se tenir en contact avec ses homologues et veiller à ce que les activités d'information soient coordonnées et conformes aux normes et pratiques relatives aux droits humains ; dispenser des formations et des conseils spécialisés aux membres du personnel et aux partenaires du Haut-Commissariat ; établir et mettre à jour des produits d'information qui véhiculent des messages et racontent une histoire concernant les travaux du Haut-Commissariat dans les domaines de la justice, de l'administration pénitentiaire et de la sécurité ; élaborer des outils promotionnels, notamment des affiches, des présentations et d'autres supports visuels ;

ii) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains recruté(e) sur le plan national (NPO-C), qui devra avoir des connaissances spécialisées dans le domaine des droits humains et du renforcement des capacités ainsi qu'une connaissance des institutions, des systèmes d'état de droit, notamment judiciaire et pénitentiaire, et des mécanismes de protection des droits humains locaux, et qui s'acquittera des fonctions suivantes : conseiller les autorités sur l'élaboration et l'exécution d'une stratégie et de mesures adéquates qui accompagneront les réformes institutionnelles, conformément à la pratique établie du Haut-Commissariat, notamment pour ce qui est de la prise en compte des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel ainsi que des questions de genre ; organiser des séminaires, des consultations et des activités de renforcement des capacités auprès des autorités et de la société civile ; organiser des missions dans certains lieux et ailleurs si nécessaire pour y apporter une aide, et y participer ; coordonner la rédaction des analyses internes et contribuer à l'établissement des rapports publics de l'équipe ; établir des documents d'analyse selon les besoins ; coordonner une action conjointe avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ainsi qu'avec les acteurs humanitaires, les institutions publiques et la société civile ;

iii) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains recruté(e) sur le plan national (NPO-B), qui devra avoir des connaissances spécialisées dans le domaine des droits humains et du renforcement des capacités ainsi qu'une

connaissance des institutions locales, des systèmes d'état de droit, notamment pour ce qui est des questions concernant les forces de sécurité, et des mécanismes de protection des droits humains, et qui s'acquittera des fonctions suivantes : conseiller les autorités sur l'élaboration et l'exécution d'une stratégie et de mesures adéquates qui accompagneront les réformes institutionnelles ; organiser des séminaires, des consultations et des activités de renforcement des capacités auprès des autorités et de la société civile ; organiser des missions dans certains lieux et ailleurs si nécessaire pour y apporter une aide, et y participer ; établir des documents d'analyse selon les besoins ; coordonner une action conjointe avec l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ainsi qu'avec les acteurs humanitaires, les institutions publiques et la société civile ;

iv) un emploi réservé à un(e) assistant(e) administratif(ve) [G(AC)], qui s'acquittera des fonctions suivantes : accomplir les tâches administratives de gestion des ressources humaines ; dispenser à ses collègues des conseils sur les questions et les pratiques d'administration financière et d'information de gestion ; s'acquitter de toutes autres tâches administratives connexes qui pourraient lui être confiées ; superviser la définition des besoins en bureautique et de maintenance du matériel, des logiciels et des systèmes, et coordonner les améliorations à apporter le cas échéant ;

b) les voyages du personnel : huit voyages de cinq jours ouvrables chacun qui seront effectués en 2023 par trois membres du personnel et deux voyages de cinq jours ouvrables chacun qui seront effectués en 2024 par trois membres du personnel, de Port-au-Prince à d'autres régions du pays, pour interroger des victimes et des témoins et recueillir des informations auprès des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales qui leur prêtent une assistance ;

c) les frais généraux de fonctionnement :

i) espace de bureaux ;

ii) location de véhicules pour les missions ;

iii) services divers ;

iv) dépenses afférentes aux réunions tenues dans le cadre de missions et d'ateliers ;

d) les fournitures et accessoires (fournitures de bureau) ;

e) le mobilier et le matériel (acquisition de matériel de bureautique et de communication) ;

f) les subventions et contributions :

i) voyages des participants aux ateliers ;

ii) voyages des victimes et des témoins ;

g) les services de conférence (traitement du rapport complet devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session).

Tableau 25
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/39 (coopération et assistance techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	203 400	101 600	305 000
Voyages du personnel	50 600	12 700	63 300
Frais généraux de fonctionnement	58 300	26 400	84 700
Fournitures et accessoires	500	300	800
Mobilier et matériel	16 200	4 500	20 700
Subventions et contributions	66 300	40 000	106 300
Total partiel (chapitre 24)	395 300	185 500	580 800
Total	395 300	208 900	604 200

77. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 208 900 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Expert(e) indépendant(e)

78. Comme indiqué dans le tableau 26, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions), qui seront créés pour 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024), à savoir :

i) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève et aidera l'expert(e) indépendant(e) à exécuter son mandat, notamment en s'acquittant des fonctions suivantes : superviser et coordonner les travaux de l'équipe ; établir des listes de points à aborder, des notes d'information et des déclarations à la presse ; faciliter les visites de pays, accompagner le (la) titulaire de mandat en mission dans la région ou dans le pays et contribuer à l'élaboration des rapports à présenter au Conseil des droits de l'homme ; coordonner les travaux de l'expert(e) désigné(e) relatifs au renforcement des capacités des autorités, des institutions nationales des droits humains et de la société civile, en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants et les victimes de la traite, et y contribuer ;

ii) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3) ayant des connaissances spécialisées sur les questions relatives aux droits humains des enfants, des femmes et des victimes de la traite, qui travaillera à Port-au-Prince et s'acquittera des fonctions suivantes : mener des recherches et produire des rapports analytiques sur des questions de droit international des droits humains et de droit international humanitaire, en particulier celles qui concernent les droits humains des enfants, des femmes et des victimes de la traite ; mener des travaux de recherche et d'analyse sur les droits humains ; conseiller l'équipe sur la manière dont celle-ci peut tenir compte dans son travail des questions de genre et des questions intéressant les enfants et les victimes de la traite et veiller à ce que les questions de genre et les droits de l'enfant soient pris en compte dans toutes ses activités, notamment dans le cadre de la collecte d'informations, ainsi que dans les documents relevant du mandat ; mener des enquêtes sur les violations des droits des femmes et des enfants et enrichir la base d'éléments d'information et de preuve du mandat aux fins de l'établissement des responsabilités à cet égard ;

b) les voyages annuels de l'expert(e) désigné(e) : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil des droits de l'homme, tenue de consultations annuelles avec des États, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme), et deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end) ;

c) les voyages des membres du personnel accompagnant le (la) titulaire de mandat lors de ses missions dans des pays (2 missions de 10 jours ouvrables chacune par année) ;

d) les voyages à Genève de quatre participants au dialogue de haut niveau (un(e) représentant(e) du Gouvernement, un(e) représentant(e) de l'institution nationale des droits humains et deux représentants de la société civile) ;

e) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) les frais généraux de fonctionnement pour le personnel basé à Haïti (location de bureaux, frais de communication et acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique) ;

g) les services de conférence (traitement du rapport et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 26

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/39 [Expert(e) indépendant(e)]

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	50 900	–	50 900
Documentation	123 300	–	123 300
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–	174 200

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 24 (Droits humains)	–	–	–
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	185 900	185 900	371 800
Voyages des représentants	24 100	16 300	40 400
Voyages du personnel	6 300	6 300	12 600
Frais généraux de fonctionnement	15 800	15 800	31 600
Mobilier et matériel	3 000	600	3 600
Subventions et contributions	15 000	–	15 000
Total partiel (chapitre 24)	250 100	224 900	475 000
Total	424 300	224 900	649 200

79. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 224 900 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/41

Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye

80. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 52/41, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en étroite consultation avec les autorités libyennes, de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités de la Libye afin d'améliorer encore la situation des droits de l'homme en Libye, d'aider le pays à respecter ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, en tenant compte du travail effectué par la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, de ses rapports et de ses recommandations, en tant que de besoin, et d'aider la Libye à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, à prévenir les violations de ces droits et à faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes, conformément à un plan national, principalement dans les domaines suivants :

- i) déterminer les besoins à court et à long terme des institutions nationales libyennes en matière de renforcement des capacités afin qu'elles puissent appliquer la justice transitionnelle et s'attaquer aux violations des droits de l'homme, notamment les moyens pouvant permettre de renforcer le rôle de la société civile et des communautés locales dans la réconciliation et la justice transitionnelle, ainsi que dans la promotion des droits de l'homme ;
- ii) renforcer les institutions nationales de justice transitionnelle et améliorer encore la capacité du système judiciaire libyen à enquêter sur les violations des droits de l'homme et à en poursuivre les auteurs ainsi qu'à promouvoir le principe de responsabilité ;

iii) renforcer encore les capacités et les compétences des institutions libyennes en matière de surveillance, d'enquête et de collecte de preuves concernant les violations des droits de l'homme ;

b) prié également le Haut-Commissariat de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution à sa cinquante-sixième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue.

81. Comme indiqué dans le tableau 27, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) la reconduction d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Tunis pendant six mois (du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024) ;

b) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : pour répondre aux demandes faites au paragraphe 1, il faudra créer les six emplois de temporaire (autres que pour les réunions) suivants :

i) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Tunis pendant 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) sur les réformes dans le domaine de la justice et de la sécurité et s'acquittera des fonctions suivantes : mener des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'intention des autorités libyennes pour que les qualifications de tous les agents de l'État et acteurs de la justice et de la sécurité soient vérifiées de manière exhaustive ; déterminer les besoins à court et à long terme en matière de renforcement des capacités des institutions judiciaires et institutions de sécurité libyennes ; renforcer les capacités et les compétences des institutions libyennes en matière de surveillance et de répression des violations des droits humains ;

ii) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Tunis pendant 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) sur la réforme de la justice pénale et s'acquittera des fonctions suivantes : mener des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'intention des autorités libyennes afin que ces dernières entreprennent des réformes des lois et des politiques conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et qu'elles procèdent notamment à un examen des projets de révision du code pénal et à l'élaboration d'un projet de loi sur la protection des victimes, des témoins et des acteurs judiciaires ; accroître la capacité des acteurs de l'appareil de justice pénale d'enquêter sur les violations des droits humains et d'en poursuivre les auteurs ainsi que de promouvoir le principe de responsabilité ; accroître la capacité des acteurs de l'appareil de justice pénale de surveiller les violations des droits humains et de collecter des éléments preuves sur ces violations ;

iii) un emploi réservé à un(e) interprète (P-2), qui travaillera à Tunis pendant 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) et qui s'acquittera des fonctions suivantes : se joindre à des missions ; assurer une interprétation rigoureuse, de l'arabe vers l'anglais et vice versa, y compris par des moyens de communication à distance ; respecter la stricte confidentialité des informations ; s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée ;

iv) un emploi réservé à un(e) administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national (NPO-B), qui travaillera à Tripoli pendant 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) sur des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de la population et s'acquittera des fonctions suivantes : mener des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à l'intention des autorités libyennes afin de renforcer le rôle de la société civile et des communautés locales dans la réconciliation et la justice transitionnelle, ainsi que dans la promotion des droits humains ; déterminer les besoins à court et à long terme des institutions nationales libyennes en matière de renforcement des capacités afin qu'elles puissent renforcer le rôle de la société civile et des communautés locales dans la réconciliation et la justice transitionnelle, ainsi que dans la promotion des droits humains ; renforcer la capacité des organisations de la société civile de surveiller les violations des droits humains, d'enquêter sur ces violations et d'en rendre compte ; assurer la protection des organisations de la société civile ;

v) un emploi réservé à un(e) assistant(e) administratif(ve) [G(AC)], qui travaillera à Tunis pendant 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) et s'acquittera des fonctions suivantes : aider l'équipe pour toutes les questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; apporter un appui administratif général à l'équipe pour tous les voyages et missions ; contribuer à la planification et à l'organisation de réunions à différents endroits en Libye, ainsi qu'à Tunis et à Genève ;

vi) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant 12 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024) et assurera la liaison avec le terrain, établira le rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme et s'occupera des préparatifs pour le dialogue et la présentation du rapport ;

c) les voyages du personnel :

i) 2023 :

a. un voyage de trois jours ouvrables, de Tunis à Tripoli, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour participer à un atelier sur l'élaboration d'un plan national tendant à ce que la Libye respecte ses obligations et engagements internationaux en matière de droits humains, notamment en donnant suite aux recommandations de la Mission d'établissement des faits ;

b. un voyage de deux jours ouvrables, de Tunis à Tripoli, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour participer à une réunion avec les parties concernées visant à recenser les besoins en matière de renforcement des capacités et à formuler des recommandations sur la vérification des qualifications et sur les réformes judiciaires et institutionnelles ;

c. un voyage de deux jours ouvrables, de Tunis à Benghazi, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour participer à une réunion avec les parties concernées visant à recenser les besoins en matière de renforcement des capacités et à formuler des recommandations sur la vérification des qualifications et sur les réformes judiciaires et institutionnelles ;

d. un voyage de deux jours ouvrables, de Tunis à Sabha, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour participer à une réunion avec les parties concernées visant à recenser les besoins en matière de

renforcement des capacités et à formuler des recommandations sur la vérification des qualifications et sur les réformes judiciaires et institutionnelles ;

e. un voyage de trois jours ouvrables, de Tripoli à Tunis, qu'effectuera un(e) administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national chargé(e) de la formation pour apporter une assistance technique à des organisations de la société civile pour ce qui est de collecter des preuves des violations des droits humains et de faire en sorte que les auteurs de telles violations aient à répondre de leurs actes ;

f. un voyage de cinq jours ouvrables, de Tripoli à Benghazi, qu'effectuera un(e) administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national s'occupant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de la société civile pour participer à des consultations inclusives avec les organisations de la société civile ;

g. un voyage de cinq jours ouvrables, de Tripoli à Sabha, qu'effectuera un(e) administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national s'occupant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de la société civile pour participer à des consultations inclusives avec les organisations de la société civile ;

ii) 2024 :

a. un voyage de trois jours ouvrables, de Tunis à Tripoli, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour participer à un atelier sur le suivi d'un plan national tendant à ce que la Libye respecte ses obligations et engagements internationaux en matière de droits humains, notamment en donnant suite aux recommandations de la Mission d'établissement des faits ;

b. un voyage de cinq jours ouvrables, de Tripoli à Benghazi, qu'effectuera un(e) administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national s'occupant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de la société civile pour participer à des consultations inclusives avec les organisations de la société civile ;

c. un voyage de cinq jours ouvrables, de Tripoli à Sabha, qu'effectuera un(e) administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national s'occupant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation de la société civile pour participer à des consultations inclusives avec les organisations de la société civile ;

d. un voyage de trois jours ouvrables, de Tunis à Tripoli, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour dispenser une formation auprès des autorités compétentes afin de renforcer les capacités en matière de collecte, de protection et de préservation des éléments de preuve de violations du droit international des droits de humains et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits ;

e. un voyage de deux jours ouvrables, de Tunis à Tripoli, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour participer à une réunion qui réunira des fonctionnaires libyens, des acteurs de la justice et des organisations de la société civile concernés et qui sera consacrée aux problèmes en cours et aux progrès réalisés pour ce qui est d'amener les auteurs de violations flagrantes des droits humains à répondre de leurs actes et de lutter contre l'impunité à cet égard ;

f. un voyage de deux jours ouvrables, de Tunis à Benghazi, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour participer à une réunion qui réunira des fonctionnaires libyens, des acteurs de la justice et des organisations de la société civile concernés et qui sera consacrée aux problèmes en cours et aux progrès réalisés pour ce qui est d'amener les auteurs de violations flagrantes des droits humains à répondre de leurs actes et de lutter contre l'impunité à cet égard ;

g. un voyage de deux jours ouvrables, de Tunis à Sabha, qu'effectueront quatre membres du personnel, y compris un(e) interprète, pour participer à une réunion qui réunira des fonctionnaires libyens, des acteurs de la justice et des organisations de la société civile concernés et qui sera consacrée aux problèmes en cours et aux progrès réalisés pour ce qui est d'amener les auteurs de violations flagrantes des droits humains à répondre de leurs actes et de lutter contre l'impunité à cet égard ;

h. un voyage de quatre jours ouvrables, de Tunis à Genève, qu'effectueront deux membres du personnel pour participer au dialogue qui se tiendra à la cinquante-sixième session du Conseil ;

d) les subventions et contributions :

i) un atelier de trois jours ouvrables consacré à l'élaboration d'un plan national tendant à ce que la Libye respecte ses obligations et engagements internationaux en matière de droits humains, qui sera organisé en 2023 en vue d'améliorer encore la situation des droits humains en Libye et d'aider le pays à respecter ses obligations et engagements internationaux en matière de droits humains ainsi qu'à promouvoir et à protéger les droits humains, à prévenir les violations de ces droits et à faire en sorte que les auteurs de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes, conformément à un plan national ; cet atelier, auquel assisteront 25 hauts fonctionnaires libyens et représentants de la société civile de divers districts du pays, se tiendra à Tripoli ;

ii) trois réunions de deux jours ouvrables chacune qui se tiendront en 2023 avec des acteurs du Gouvernement, de la justice et de la sécurité ainsi que des organisations de la société civile et des juristes et qui viseront à recenser les besoins en matière de renforcement des capacités et à formuler des recommandations sur la vérification des qualifications et les réformes judiciaires et institutionnelles dans le cadre des processus de justice transitionnelle ; il y aura une réunion à Benghazi, une à Tripoli et une à Sabha et chacune réunira 15 participants ;

iii) une formation de trois jours ouvrables qui se tiendra en 2023 à Tunis et dont l'objectif sera d'apporter une assistance technique aux organisations de la société civile pour ce qui est de collecter des preuves des violations des droits humains et de faire en sorte que les auteurs de telles violations aient à répondre de leurs actes dans le cadre des mesures visant à promouvoir la participation active, sûre et informée de la société civile et des communautés locales dans les processus de justice transitionnelle. La formation, qui se tiendra à Tunis, réunira 25 participants venant de différents endroits en Libye ;

iv) un atelier de trois jours ouvrables qui se tiendra en 2024 sur le suivi d'un plan national tendant à ce que la Libye respecte ses obligations et engagements internationaux en matière de droits humains, notamment en donnant suite aux recommandations de la Mission indépendante d'établissement des faits, et qui visera à aider le pays à respecter ses obligations et engagements internationaux en matière de droits humains et à promouvoir et à protéger ces droits, à en

prévenir les violations et à faire en sorte que les auteurs de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits aient à répondre de leurs actes, conformément à un plan national. L'atelier, auquel assisteront 25 hauts fonctionnaires libyens et représentants de la société civile de divers districts du pays, se tiendra à Tripoli ;

v) trois réunions de deux jours ouvrables, qui se tiendront en 2024 dans le but de faciliter les discussions entre les fonctionnaires libyens, les acteurs de la justice et les organisations de la société civile concernés et qui seront consacrées aux problèmes en cours et aux progrès réalisés pour ce qui est d'amener les auteurs de violations flagrantes des droits humains à répondre de leurs actes et de lutter contre l'impunité à cet égard. Les réunions, qui se tiendront à Tripoli, Benghazi et Sabha, réuniront chacune 20 participants, dont des représentants du Gouvernement, des acteurs judiciaires et des représentants de la société civile ;

vi) une formation de trois jours ouvrables, qui se tiendra en 2024 à Tripoli dans le but de renforcer les capacités en matière de collecte, de protection et de préservation des éléments de preuve de violations du droit international des droits de humains et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits ; elle sera organisée à l'intention des procureurs, des experts légistes, des juges, des avocats et des membres de la police judiciaire, et comptera 25 participants ;

vii) un atelier de quatre jours ouvrables, qui se tiendra en 2024 à Tunis pour que les deux comités de rédaction présentent les propositions de modification des dispositions du code pénal et le projet de loi initial sur la protection des victimes, des témoins et des acteurs judiciaires ; il réunira 15 participants, dont des experts juridiques et judiciaires ;

viii) un atelier de quatre jours ouvrables, qui se tiendra en 2024 à Tunis pour que les deux comités de rédaction présentent les versions finales du projet de révision du code et du projet de loi sur la protection des victimes, des témoins et des acteurs judiciaires ; il réunira 15 participants, dont des experts juridiques et judiciaires ;

e) les frais généraux de fonctionnement :

i) espace de bureaux ;

ii) location de véhicules ordinaires et blindés (si nécessaire pour les déplacements à Benghazi et à Sabha) ;

iii) frais afférents aux salles de réunion pour les ateliers ;

iv) informatique et communications ;

v) frais divers ;

f) le mobilier et le matériel :

i) acquisition de matériel de bureautique ;

ii) acquisition de matériel de communication ;

g) les services de conférence (traitement du rapport devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session).

Tableau 27
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/41

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>		
	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2023-2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)	–	–	–
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	443 400	554 800	998 200
Voyages du personnel	30 800	36 000	66 800
Frais généraux de fonctionnement	128 000	130 000	258 000
Fournitures et accessoires	3 000	3 000	6 000
Mobilier et matériel	23 400	9 000	32 400
Subventions et contributions	106 000	100 100	206 100
Total partiel (chapitre 24)	734 600	832 900	1 567 500
Total	734 600	856 300	1 590 900

82. Les ressources supplémentaires correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 856 300 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 52/43

Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

83. Aux paragraphes 8 à 10 de sa résolution 52/43, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'accroître l'assistance technique fournie au Gouvernement sud-soudanais afin d'aider d'urgence le Soudan du Sud à relever les défis en matière de droits de l'homme pendant la période de transition qui suivait le conflit, et pour ce faire :

i) de déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités des institutions sud-soudanaises afin qu'elles puissent assurer la justice transitionnelle, enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et du droit international humanitaire et poursuivre leurs auteurs ;

ii) de fournir au Gouvernement sud-soudanais une assistance technique pour la mise en place des institutions de justice transitionnelle prévues par le chapitre V de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, et de renforcer la capacité des tribunaux locaux d'enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme et de poursuivre leurs auteurs, en vue de mieux établir les responsabilités et de favoriser la réconciliation et l'apaisement au Soudan du Sud ;

iii) de fournir au Gouvernement sud-soudanais l'assistance technique et le renforcement des capacités dont il avait besoin pour mettre en place les services nécessaires ;

iv) de lui faire rapport sur l'appui fourni au Gouvernement sud-soudanais sous forme de soutien technique et de renforcement des capacités, en application des dispositions de la résolution ;

v) de collaborer avec le Gouvernement sud-soudanais et les mécanismes internationaux et régionaux, y compris la MINUSS et l'Union africaine, en vue de remédier aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits que les parties avaient commises pendant le conflit ;

vi) d'aider le Gouvernement sud-soudanais à appliquer les recommandations que l'État avait acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

vii) de renforcer les capacités des institutions nationales, notamment la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, en consultation avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes nationales, afin de promouvoir l'appropriation nationale de la justice transitionnelle ;

viii) de fournir des conseils et une assistance technique au Gouvernement sud-soudanais aux fins de la planification et de la préparation des élections, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord revitalisé et de la feuille de route correspondante ;

b) prié également le Haut-Commissariat de lui faire un exposé oral à sa cinquante-quatrième session, notamment sur les progrès réalisés, avant que ne se tienne un dialogue sur la question, avec la participation de représentants de l'Union africaine, et de lui présenter un rapport complet à sa cinquante-cinquième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue ;

c) prié en outre le Haut-Commissariat de lui soumettre le rapport susmentionné et des recommandations puis de les transmettre à l'Union africaine et à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris la MINUSS.

84. Comme indiqué dans le tableau 28, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) :

i) un emploi de spécialiste des droits humains (P-4), qui sera basé à Djouba ;

ii) un emploi de spécialiste des droits humains (P-3), qui sera basé à Genève ;

b) les services de consultants, qui organiseront un atelier sur la justice transitionnelle au Kenya afin de promouvoir l'application de la résolution ;

c) les voyages du personnel :

- i) des voyages qui seront effectués dans la région pour échanger des données d'expérience avec diverses parties prenantes, renforcer la coopération et mener des activités de coopération technique ;
- ii) des voyages qui seront effectués dans le pays pour organiser et tenir des ateliers ;
- iii) des voyages à Genève qui seront effectués pour participer aux sessions du Conseil des droits de l'homme ;
- d) les frais généraux de fonctionnement :
 - i) espace de bureaux ;
 - ii) location de véhicules pour les missions ;
 - iii) services divers fournis par la MINUSS selon le principe du recouvrement des coûts ;
 - iv) frais liés à la tenue des ateliers ;
- e) les fournitures et accessoires (fournitures de bureau) ;
- f) les subventions et contributions (voyages des participants aux ateliers) ;
- g) les services de conférence (traitement du rapport complet devant être présenté au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session).

85. Compte tenu des demandes formulées aux paragraphes 8 g) et h) de la résolution, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour 2023 pour ce qui suit :

- a) le voyage qu'effectueront des membres du personnel au Soudan du Sud pour apporter des conseils techniques lors de la réunion nationale des parties prenantes ;
- b) des subventions et contributions pour une réunion nationale des parties prenantes sur la justice transitionnelle, l'élaboration de la constitution et la préparation des élections.

Tableau 28

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 52/43

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires nécessaires			Total pour la durée du mandat
		2023	2024	2023-2024	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation	–	–	23 400	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	–	23 400	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	421 600	–	106 600	106 600	528 200
Consultants	62 000	–	16 800	16 800	78 800
Voyages du personnel	12 100	8 000	3 500	11 500	23 600
Frais généraux de fonctionnement	25 700	–	7 000	7 000	32 700

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires nécessaires			Total pour la durée du mandat
		2023	2024	2023-2024	
Fournitures et accessoires	600	–	200	200	800
Subventions et contributions	96 000	59 000	26 000	85 000	181 000
Total partiel (chapitre 24)	618 000	67 000	160 100	227 100	845 100
Total	618 000	67 000	183 500	250 500	868 500

86. Un montant de 618 000 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de 2023, en application de la résolution 77/263 A de l'Assemblée générale ; les dépenses supplémentaires prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice. Les ressources supplémentaires nécessaires à l'application de la résolution n'ont pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 183 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

B. Trente-sixième session extraordinaire

Résolution S-36/1

Les effets du conflit actuel au Soudan sur les droits de l'homme

87. Aux paragraphes 19 à 22 de sa résolution S-36/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé que l'Expert des droits de l'homme au Soudan devrait, avec effet immédiat, avoir également pour mandat de surveiller toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits signalées depuis le 25 octobre 2021, y compris celles découlant directement du conflit actuel, et de recueillir des informations détaillées sur ces violations et atteintes, ainsi que de lui soumettre des rapports à ce sujet, en prêtant une attention particulière à la prévention de nouvelles violations et atteintes, et engagé l'Expert à coordonner ses activités à cet égard avec la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ;

b) décidé également d'élargir le dialogue sur la situation des droits de l'homme au Soudan, comme il l'avait demandé dans sa résolution 50/1, à sa cinquante-troisième session, pour y associer d'autres parties prenantes ;

c) prié le Haut-Commissaire de lui présenter, avec l'assistance de l'Expert, à ses cinquante-quatrième et cinquante-septième sessions, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Soudan, qui serait suivi d'un dialogue auquel participeraient le Haut-Commissaire et l'Expert, et de lui soumettre, à ses cinquante-cinquième et cinquante-huitième sessions, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan et sur les violations et atteintes commises par toutes les parties au Soudan, avant que se tienne un dialogue élargi, à moins que le mandat de l'Expert ait pris fin entre-temps ;

d) prié le Haut-Commissaire et l'Expert de dialoguer avec tous les acteurs au Soudan et de travailler en collaboration avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Ligue des États arabes et les organes et organes subsidiaires compétents de l'Organisation des Nations Unies et tous les autres organisations et mécanismes régionaux et internationaux pertinents sur la question

des droits de l'homme au Soudan, notamment en communiquant des rapports et des recommandations et en échangeant d'autres informations, selon que de besoin.

88. Comme indiqué dans le tableau 29, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024 et 2025 pour ce qui suit :

a) huit emplois de temporaire (autre que pour les réunions) (trois emplois reconduits et cinq nouveaux emplois), à savoir :

i) trois emplois de temporaire (autre que pour les réunions), basés à Khartoum, qui seront reconduits pour 17 mois chacun (du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2025), à savoir :

a. un emploi de spécialiste des droits humains (P-4) ;

b. un emploi de spécialiste des droits humains (conseiller(ère) juridique) (P-3) ;

c. un emploi de spécialiste des droits humains (conseiller(ère) pour les questions de genre) (P-3) ;

ii) quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions), basés à Khartoum, qui seront créés pour 22 mois (du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2025), à savoir :

a. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (hors classe) (P-5), qui s'acquittera des fonctions suivantes : gérer et coordonner les travaux de l'équipe épaulant l'Expert, notamment pour ce qui est de l'exécution du mandat ; veiller à ce que l'Expert reçoive un appui concernant les procédures techniques, opérationnelles et administratives ; superviser les activités visant à établir et mettre en œuvre des plans, méthodes et outils visant à recueillir, analyser et préserver les informations et les éléments de preuve ; superviser l'exécution des plans de rassemblement des preuves en vue de protéger les victimes et les témoins ; accompagner les experts lors de missions ; faire office de principal(e) interlocuteur(trice) auprès des porteurs de devoirs et des autres parties prenantes pour les questions opérationnelles et techniques ; être responsable en dernier ressort de la qualité des rapports et de leur remise en temps et en heure ainsi que des activités de préservation ;

b. trois emplois réservés à des spécialistes des droits humains (P-3), qui s'acquitteront des fonctions suivantes : mener des recherches et recueillir et analyser des informations et des documents portant sur le respect des droits humains et du droit humanitaire, lorsque le mandat l'exigera ; faire des propositions concernant les méthodes et outils de collecte d'informations ; suivre en temps voulu les tendances et constantes en matière de violations ; collecter des informations, notamment dans le cadre d'entretiens en personne ou à distance avec des victimes et des témoins ; veiller à la préservation des informations recueillies ; organiser des missions dans des sites où ont eu lieu des violations et dans d'autres endroits, le cas échéant, et y participer ; veiller à ce que les services d'orientation et les mesures de protection proposés soient efficaces ; fournir des contributions aux fins de l'établissement du rapport ;

iii) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions), basé à Genève, qui sera créé pour 22 mois (du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2025) et qui sera réservé à un(e) spécialiste des droits humains (analyste et administrateur(trice) chargé(e) des rapports) (P-4), qui s'acquittera des fonctions suivantes : examiner et analyser les informations recueillies et donner des conseils sur la manière de combler les lacunes et cerner les pistes à suivre ; établir des documents

d'analyse selon les besoins ; coordonner l'établissement des rapports et aider à tirer des conclusions des analyses ; faire des propositions quant à la structure des rapports et à la façon de représenter visuellement les constatations et conclusions ; aider à l'élaboration de recommandations pratiques tenant compte des questions de genre ;

b) les voyages de l'Expert :

i) en 2023, deux voyages de 12 jours, y compris un week-end, qu'effectuera l'Expert au Soudan et dans les pays voisins pour conduire des activités de suivi et rencontrer les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants de la société civile, les organisations régionales, les victimes et les témoins ;

ii) les voyages annuels que l'Expert effectuera en 2024 : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil) et deux visites de pays de 12 jours chacune (y compris un week-end) ;

iii) les voyages qu'effectuera l'Expert en 2025 : un voyage de 12 jours, y compris un week-end, au Soudan ou dans les pays voisins pour mener des activités de suivi et rencontrer les parties concernées et un voyage à Genève pour assister à la cinquante-huitième session du Conseil en mars ;

c) les voyages du personnel :

i) en 2023 : deux voyages de dix jours ouvrables (plus un week-end) chacun qu'effectuera un(e) membre du personnel à l'intérieur du Soudan ou dans un pays voisin pour accompagner le titulaire de mandat dans le cadre des activités de suivi qu'il mènera et des réunions qu'il tiendra avec les parties concernées ;

ii) en 2024 : deux voyages de dix jours ouvrables (plus un week-end) chacun qu'effectuera un(e) membre du personnel à l'intérieur du Soudan ou dans un pays voisin pour accompagner le titulaire de mandat dans le cadre des activités de suivi qu'il mènera et des réunions qu'il tiendra avec les parties concernées, et trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun qu'effectuera un(e) membre du personnel pour accompagner le titulaire de mandat ;

iii) en 2025 : un voyage de dix jours ouvrables (plus un week-end) au Soudan ou dans les pays voisins pour conduire des activités de suivi et rencontrer les parties concernées, et un voyage à Genève pour assister à la cinquante-huitième session du Conseil en mars ;

d) les frais généraux de fonctionnement : dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et dépenses diverses engagées lors des missions ;

e) les subventions et contributions : trois voyages à Genève de trois jours ouvrables chacun qu'effectueront cinq participants aux dialogues élargis qui se tiendront aux cinquante-troisième (juin/juillet 2023), cinquante-cinquième (février/mars 2024) et cinquante-huitième (février/mars 2025) sessions du Conseil des droits de l'homme ;

f) les services de conférence (traitement des deux rapports devant être présentés aux cinquante-cinquième et cinquante-huitième sessions du Conseil des droits de l'homme, et services d'interprétation pendant les cinq missions au Soudan et dans les pays voisins qu'effectuera l'Expert en 2023, 2024 et 2025).

Tableau 29
Ressources nécessaires à l'application de la résolution S-36/1

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables			Total
		2023	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Services d'interprétation	131 300	65 000	130 000	65 000	260 000
Documentation	54 200	–	23 400	23 400	46 800
Total partiel (chapitre 2)	185 500	65 000	153 400	88 400	306 800
Chapitre 24 (Droits humains)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	520 300	649 100	1 507 800	376 900	2 533 800
Voyages des représentants	33 600	20 100	43 600	18 000	81 700
Voyages du personnel	10 000	7 900	17 900	7 400	33 200
Frais généraux de fonctionnement	8 000	16 000	16 000	8 000	40 000
Subventions et contributions	–	12 800	12 800	12 800	38 400
Total partiel (chapitre 24)	571 900	705 900	1 598 100	423 100	2 727 100
Total	757 400	770 900	1 751 500	511 500	3 033 900

89. Un montant de 757 400 dollars a déjà été inscrit au budget-programme de 2023 et les dépenses supplémentaires prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice. Aucune ressource n'est toutefois prévue dans le projet de budget-programme pour 2024 pour l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 19 à 22 de la résolution. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 751 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Des crédits de 511 500 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

C. Cinquante-troisième session

Résolution 53/1

Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence

90. Aux paragraphes 4 à 6 de sa résolution 53/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un compte rendu oral sur les moteurs de la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ses causes profondes et ses effets sur les droits l'homme, en mettant en lumière les lacunes des cadres juridiques, directifs et répressifs nationaux en vigueur, en particulier dans le contexte du débat tenu en urgence à sa cinquante-troisième session, ce compte rendu étant suivi d'un dialogue ;

b) Décidé d'organiser, à sa cinquante-cinquième session, une réunion-débat d'experts visant à mettre en évidence les moteurs de la profanation de livres sacrés et de lieux de culte ainsi que de symboles religieux, ses causes profondes et ses effets sur les droits de l'homme en tant que manifestation de haine religieuse qui pourrait constituer une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et de mettre en lumière les lacunes des lois, des politiques, des pratiques et de l'application de la loi qui pourraient faire obstacle à la prévention et à la répression de tels actes publics et prémédités, et de proposer des mesures de dissuasion normatives, juridiques, directives et administratives, tant hors ligne qu'en ligne, afin de lutter contre ces actes de haine religieuse qui constituent une incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction, et qui entravent également la pleine jouissance par ces personnes de leurs droits et libertés fondamentaux, et invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à se mettre en rapport avec les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, la société civile et d'autres parties prenantes en vue de garantir leur participation à cette réunion-débat, qui devrait être accessible aux personnes handicapées ;

c) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter un rapport rendant compte des délibérations de la réunion-débat à sa cinquante-sixième session.

91. Comme indiqué dans le tableau 30, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2023 et préparera un compte rendu oral sur les moteurs de la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ses causes profondes et ses effets sur les droits humains ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2024 et organisera la réunion-débat, notamment en effectuant des recherches, en préparant une note de cadrage et des documents de référence, en sélectionnant des expertes et experts et en s'entretenant avec un large éventail de parties prenantes (notamment dans le cadre de réunions, de consultations et d'examen de communications écrites), dont les points de vue devront être pris en considération, l'objectif étant d'établir un rapport sur les délibérations de la réunion-débat qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-cinquième session ;

c) les voyages à Genève, pour une journée en 2024, de trois expert(e)s, dont au moins un(e) expert(e) de haut niveau représentant les mécanismes ou entités des Nations Unies, en vue de leur participation à la demi-journée de réunion-débat d'experts devant se tenir lors de la cinquante-cinquième session ;

d) les services de conférence (notamment interprétation en signes internationaux et sous-titrage pour personnes sourdes) requis pour que la réunion-débat soit accessible aux personnes handicapées ;

e) les services de conférence requis en 2024 pour le traitement du rapport.

Tableau 30
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/1

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total des ressources nécessaires</i>
	2023	2024	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Services d'accessibilité	–	11 200	11 200
Total partiel (chapitre 2)	–	34 600	34 600
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	48 600	48 600	97 200
Voyages des représentants	–	6 700	6 700
Subventions et contributions	–	7 600	7 600
Total partiel (chapitre 24)	48 600	62 900	111 500
Chapitre 29E			
Services d'accessibilité	–	700	700
Total partiel (chapitre 29E)		700	700
Total	48 600	98 200	146 800

92. Les ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 98 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 53/2

Situation des droits de l'homme en Érythrée

93. Aux paragraphes 3 à 5 et 8 de sa résolution 53/2, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an ;

b) Prié le Rapporteur spécial de lui soumettre et de lui présenter un rapport à sa cinquante-sixième session et de soumettre et présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session ;

c) Décidé de tenir un dialogue approfondi sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à sa cinquante-cinquième session, avec la participation du Rapporteur spécial, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la société civile et d'autres parties prenantes ;

d) Prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les informations et toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

94. Comme indiqué dans le tableau 31, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui travaillera à Genève pendant 12 mois pour aider le (la) titulaire de mandat à s'acquitter de ses fonctions, notamment en établissant des notes, des documents d'information et des déclarations à la presse, en facilitant les visites de pays, en accompagnant le (la) titulaire de mandat en mission dans la région ou dans le pays, et en contribuant à l'élaboration des rapports destinés au Conseil ;

b) les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil), un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), et deux visites en Érythrée, ou dans des pays comptant un grand nombre de migrants et de réfugiés érythréens, d'une durée de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune ;

c) les voyages d'un(e) membre du personnel accompagnant le (la) titulaire de mandat lors des deux visites de pays (deux visites de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune par an) ;

d) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

e) les services de conférence (traitement des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions) ;

f) les voyages, de trois jours ouvrables chacun, de trois participant(e)s au dialogue approfondi, dont un(e) représentant(e) de la société civile, un(e) représentant(e) d'un organisme des Nations Unies et un(e) titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale.

Tableau 31

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/2

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	50 900	–	50 900
Documentation	123 300	–	123 300
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–	174 200
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	172 400	–	172 400
Voyages des représentants	52 200	6 800	59 000

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2024</i>
Voyages du personnel	12 500	–	12 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	16 000
Subventions et contributions	–	7 200	7 200
Total partiel (chapitre 24)	253 100	14 000	267 100
Total	427 300	14 000	441 300

95. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 427 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 5 de la résolution. **Il faudra dès lors prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 14 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 53/3

Entreprises et droits de l'homme

96. Aux paragraphes 1 à 3 et 5 de sa résolution 53/3, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre ses travaux dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, s'agissant notamment de la responsabilité et des voies de recours, et d'organiser chaque année une consultation, à laquelle participeraient des représentants des États et d'autres parties prenantes, sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées concernant l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa soixante-deuxième session ;

b) Décidé que le Groupe de travail continuerait à guider les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme et à préparer ses réunions annuelles, et invité le Groupe de travail à présider le Forum et à lui soumettre, pour examen, un rapport sur les délibérations et recommandations thématiques du Forum ;

c) Décidé également de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, tel qu'il l'avait défini dans sa résolution 17/4, compte dûment tenu de sa résolution 44/15 ;

d) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Forum, de manière transparente, tous les services et toutes les facilités nécessaires, en gardant à l'esprit la nécessité de proposer des modalités hybrides et le fait que la participation au Forum était croissante, et en accordant une attention particulière à l'équilibre régional et à la participation des personnes et des communautés concernées.

Réunions, rapports et autres

97. Comme indiqué dans le tableau 32, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024, 2025 et 2026 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui sera engagé pendant neuf mois (trois mois en 2024 et six mois en 2025) et s'acquittera des fonctions suivantes : préparer des contributions de fond et organiser trois consultations de deux jours (une en 2024, une en 2025 et une au début de 2026), s'agissant notamment de l'élaboration de documents d'avant-session, tels que des notes de cadrage et l'ordre du jour ; mener à bien des activités de coordination et de sélection relatives aux participant(e)s et aux présentations ; organiser des réunions informelles avec les principales parties prenantes ; assister aux consultations ; préparer des contributions pour recueillir les résultats des consultations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées concernant l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;

b) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) qui sera engagé pendant trois mois en 2026 et s'acquittera des fonctions suivantes : entreprendre des recherches et réaliser une analyse concernant les résultats des discussions, dans le cadre notamment de consultations de suivi et de réunions avec les principales parties prenantes, aux fins de la préparation et de la rédaction du rapport devant être présenté au Conseil à sa soixante-deuxième session ;

c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) [G(AC)] pour sept mois au total (deux mois en 2024, trois mois en 2025 et deux mois en 2026) à l'appui de la préparation, sur les plans administratif et logistique dans leur ensemble, de trois consultations, s'agissant notamment de l'organisation du voyage des participantes et participants ;

d) les voyages à Genève de 21 personnes en vue de leur participation aux consultations de deux jours (7 en 2024, 7 en 2025 et 7 en 2026) ;

e) les services de conférence requis pour l'organisation de consultations annuelles de deux jours chacune, qui se tiendront à Genève en 2024, 2025 et début 2026, y compris des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation lors de chaque consultation et des services d'ingénierie du son et d'enregistrement ;

f) les services de conférence requis en 2026 pour le traitement du rapport qui sera présenté au Conseil à sa soixante-deuxième session.

Tableau 32

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/3 (réunion)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>			<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation	26 800	26 800	26 800	80 400
Documentation	5 600	5 600	29 000	40 200
Total partiel (chapitre 2)	32 400	32 400	55 800	120 600
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	73 400	134 500	73 400	281 300

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>			<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	
Subventions et contributions	29 200	29 200	29 200	87 600
Total partiel (chapitre 24)	102 600	163 700	102 600	368 900
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	1 400	1 400	1 400	4 200
Total partiel (chapitre 29E)	1 400	1 400	1 400	4 200
Total	136 400	197 500	159 800	493 700

98. Les ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 136 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Des crédits de 197 500 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025. Des crédits de 159 800 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2026.

Résolution 53/6

Droits de l'homme et changements climatiques

99. Aux paragraphes 15 à 17 et 19 de sa résolution 53/6, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Rappelé sa décision d'inscrire au moins une réunion-débat à son programme de travail annuel à partir de 2023, et décidé que la réunion-débat annuelle qui aurait lieu à sa cinquante-sixième session porterait sur la résilience des moyens de subsistance face aux risques de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, résilience nécessaire pour assurer progressivement le plein exercice de tous les droits de l'homme, ainsi que sur la recherche de solutions fondées sur l'équité et la justice climatique, et décidé également que des services d'interprétation en langue des signes et de sous-titrage seraient fournis à cette réunion-débat ;

b) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un compte rendu de la réunion-débat tenue à sa cinquante-sixième session, et de faire en sorte que celui-ci soit disponible sous des formes accessibles, notamment dans des versions faciles à lire et à comprendre ;

c) Prié le Secrétaire général de mener, en consultation avec les États, ses procédures spéciales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation internationale pour les migrations, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et d'autres organisations internationales et organes intergouvernementaux compétents, dont le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que d'autres parties prenantes, et en tenant compte de leurs vues, une étude analytique des incidences que les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ont sur le plein exercice des droits de l'homme, en envisageant des approches et des solutions fondées sur l'équité, et de lui soumettre cette étude à sa

cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue, et prié également le Secrétaire général de faire en sorte que l'étude soit disponible sous des formes accessibles, notamment dans des versions faciles à lire et à comprendre ;

d) Prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prévoir toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire pour que la réunion-débat et le dialogue susmentionnés aient lieu dans les délais prévus, et pour que les différents rapports soient établis en temps voulu.

100. Comme indiqué dans le tableau 33, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant un mois et demi et établira le compte rendu de la réunion-débat ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant huit mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : effectuer des recherches ; organiser de vastes consultations avec un large éventail de parties prenantes, notamment dans le cadre de réunions et de consultations et de l'examen des communications écrites, afin qu'il soit tenu compte des vues des États, des procédures spéciales du Conseil, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation météorologique mondiale, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Organisation internationale pour les migrations, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et d'autres organisations internationales et organes intergouvernementaux compétents, ainsi que d'autres parties prenantes, pour coordonner et élaborer une étude analytique des incidences que les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ont sur le plein exercice des droits humains, que le Secrétaire général présentera au Conseil à sa cinquante-septième session ; préparer l'organisation du dialogue demandé, à la cinquante-septième session du Conseil ;

c) les services de conférence requis en 2025 pour le traitement du compte rendu concernant la réunion-débat que le Haut-Commissaire soumettra au Conseil à sa cinquante-huitième session ;

d) les services de conférence requis en 2024 pour le traitement de l'étude analytique du Secrétaire général devant être soumise au Conseil à sa cinquante-septième session ;

e) les services d'un(e) vacataire (classe B), qui sera engagé(e) pour trois semaines en 2025 pour faire en sorte que le compte rendu présenté par le Haut-Commissaire au Conseil à sa cinquante-huitième session soit disponible sous des formes accessibles, notamment dans des versions faciles à lire et à comprendre ;

f) les services d'un(e) vacataire (classe B), qui sera engagé(e) pour trois semaines en 2024 pour faire en sorte que l'étude analytique du Secrétaire général devant être soumise au Conseil à sa cinquante-septième session soit disponible sous des formes accessibles, notamment dans des versions faciles à lire et à comprendre ;

g) Compte tenu du caractère permanent de la réunion-débat, des ressources destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024 pour ce qui suit :

i) un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2024 et organisera une réunion-débat consacrée à l'examen de divers thèmes particuliers se rapportant aux changements

climatiques et aux droits humains, s'attellant notamment, dans ce contexte, à établir un document de réflexion en concertation avec toutes les parties concernées, à trouver et inviter des expertes et experts compétents, et à coordonner et examiner les documents de référence de la réunion-débat ;

ii) les voyages à Genève, d'une durée de deux jours, de quatre expert(e)s devant participer à la réunion-débat, dont un(e) titulaire de mandat et un(e) expert(e) de haut niveau, ainsi que de leurs assistant(e)s, qui devront être organisés conformément aux principes d'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées ;

iii) les services de conférence requis pour rendre la réunion accessible aux personnes handicapées.

Tableau 33

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/6

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget- programme de 2023	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables		Total
		2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	23 400	23 400	46 800
Services d'accessibilité	11 900	–	–	–
Total partiel (chapitre 2)	11 900	23 400	23 400	46 800
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	48 600	154 000	–	154 000
Voyages des représentants	14 400	–	–	–
Services contractuels	–	4 800	4 800	9 600
Subventions et contributions	25 100	–	–	–
Total partiel (chapitre 24)	88 100	158 800	4 800	163 600
Total	100 000	182 200	28 200	210 400

101. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 100 000 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites aux paragraphes 16 et 17 de la résolution. **Il faudra dès lors prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 182 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Un montant de 28 200 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 53/9**Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

102. Aux paragraphes 14, 17 et 18 de sa résolution 53/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ;

b) Prié le ou la titulaire du mandat de coopérer étroitement avec la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris son Groupe de travail sur la traite des personnes, et d'assister à ses sessions annuelles et biennales et d'y participer, sur invitation ;

c) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que le ou la titulaire du mandat dispose des ressources dont il ou elle avait besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.

103. Comme indiqué dans le tableau 34, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires entre 2023 et 2026 pour ce qui suit :

a) les voyages annuels du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil), un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), un voyage de trois jours ouvrables à Vienne (participation aux réunions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), un voyage par an de cinq jours ouvrables à Vienne (participation aux travaux du Groupe de travail sur la traite des personnes), un voyage tous les deux ans de trois jours ouvrables (participation à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée), et deux visites de pays de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune ;

b) les voyages d'un(e) membre du personnel accompagnant le (la) titulaire de mandat lors de ses visites de pays (deux visites de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune par an) ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) les services de conférence requis en matière de traitement des rapports annuels et des réponses reçues des gouvernements aux communications (minimum 20 pages par document, en arabe, en chinois et en russe) ainsi que d'interprétation pendant les missions.

Tableau 34
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget-programme de 2023</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	50 900	–	152 700
Documentation	123 300	–	369 900
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–	522 600
Chapitre 24 (Droits humains)			
Voyages des représentants	63 600	15 400 ^a	229 700
Voyages du personnel	12 500	–	37 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	48 000
Total partiel (chapitre 24)	92 100	15 400	315 200
Total	266 300	15 400	837 800

^a Les frais de voyages relatifs à la participation à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, estimés à 7 300 dollars, sont récurrents les années paires.

104. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 266 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 17 de la résolution. **Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 15 400 dollars pour 2024 et les années paires qui suivront, et de 8 100 dollars pour 2025 et les années impaires qui suivront.**

Résolution 53/11 **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

105. Aux paragraphes 29 à 31 et 33 de sa résolution 53/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié tous les États et le système des Nations Unies d'étudier et de favoriser les complémentarités entre la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'entreprendre des activités concrètes à cet égard, notamment d'étudier les pratiques optimales, de promouvoir leur adoption et d'en établir une compilation ;

b) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser plusieurs séminaires régionaux, un pour chacune des cinq régions géographiques, sur le thème de la contribution de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, afin de permettre aux États, aux

organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, aux institutions nationales des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes de renforcer leurs activités visant à cerner les problèmes et les lacunes et à partager leurs bonnes pratiques et leurs expériences dans ce domaine ;

c) Prié le Secrétaire général d'allouer aux séminaires régionaux susmentionnés toutes les ressources nécessaires pour que soient assurés les services voulus et mises à disposition les installations requises et prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport succinct sur les débats tenus lors des séminaires et de le lui présenter à sa soixantième session ;

d) Prié le Haut-Commissaire d'établir un nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et d'y proposer également des moyens possibles de faire face aux difficultés qui entravent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de lui soumettre ledit rapport à sa cinquante-sixième session ;

106. Comme indiqué dans le tableau 35, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant 18 mois (12 mois en 2024 et 6 mois en 2025) et organisera cinq séminaires régionaux de deux jours (quatre en 2024 et un en 2025), activité consistant notamment à mener des recherches, à consulter diverses parties prenantes pour définir des sous-thèmes spécifiques pour chaque séminaire régional, à réfléchir aux concepts couverts par chaque sous-session de chaque séminaire et à rédiger des notes de cadrage, à choisir des orateurs et oratrices, à préparer les programmes, à sélectionner des lieux, à planifier et diriger, en collaboration avec diverses parties prenantes, des opérations de sensibilisation et de communication visant à assurer une plus large participation, à préparer la documentation, et à établir un rapport succinct sur les débats tenus lors des séminaires, qui sera présenté au Conseil à sa soixantième session ;

b) un emploi de temporaire (autre que les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui, pendant 10 mois (8 mois en 2024 et 2 mois en 2025), fournira un soutien administratif et logistique en vue de l'organisation des 5 séminaires régionaux de 2 jours, notamment concernant les voyages des participantes et participants ;

c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2025, et entreprendra des activités concrètes, telles que la réalisation de recherches et d'analyses de fond et l'organisation d'actions de communication et de sensibilisation concernant les complémentarités entre la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire visant à renforcer la coopération internationale dans le domaine des droits humains, ainsi que le recensement des meilleures pratiques à cet égard et l'établissement d'une compilation les concernant ;

d) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2024, et s'acquittera des fonctions suivantes : établir le nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains, rechercher des moyens possibles de faire face aux difficultés qui entravent la promotion et la

protection des droits humains, y compris le droit au développement, et présenter ledit rapport au Conseil, à sa cinquante-sixième session ;

e) les voyages de 11 personnes, en 2024 et en 2025, dont un(e) titulaire de mandat, en vue de leur participation à chacun des cinq séminaires régionaux (quatre séminaires en 2024 et un séminaire en 2025) de deux jours chacun (total de 55 participantes et participants, dont 5 titulaires de mandat) ;

f) les voyages de deux membres du personnel, en 2024 et en 2025, d'une durée de quatre jours, à des fins de préparation et d'organisation des quatre séminaires régionaux se déroulant en dehors de Genève et de participation à ceux-ci [fourniture de services de secrétariat et contribution aux séminaires régionaux (trois séminaires en 2024 et un séminaire en 2025, tenus en dehors de Genève)] ;

g) les voyages, en 2025, de deux membres du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (deux voyages de cinq jours), qui viseront à étudier et à favoriser les complémentarités entre la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, en vue notamment de la participation de ces personnes à des conférences mondiales sur la coopération au service du développement, telles que la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement (lieu à déterminer) et la trentième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [Belem do Pará (Brésil)] ;

h) les services de conférence requis (interprétation simultanée) en 2024 et en 2025 pour la tenue des cinq séminaires régionaux de deux jours chacun (quatre séminaires en 2024, dont un à Genève, et un séminaire en 2025) ;

i) les frais généraux de fonctionnement engagés en 2024 et en 2025, notamment pour ce qui est des dépenses locales de transport, de la location de salles de réunion pour chacun des quatre séminaires régionaux se déroulant hors de Genève, des services collectifs de distribution, des communications, des fournitures et des accessoires de bureau et des autres dépenses diverses, dans chaque lieu (trois séminaires en 2024 et un séminaire en 2025, hors de Genève) ;

j) les services de conférence requis en 2025 pour le traitement d'un rapport succinct sur les débats tenus lors des séminaires, qui sera présenté au Conseil à sa soixantième session ;

k) les services de conférence requis en 2024 pour le traitement du nouveau rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains, qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session.

Tableau 35
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/11

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>		
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2024-2025</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	41 700	7 400	49 100
Documentation	23 400	23 400	46 800
Total partiel (chapitre 2)	65 100	30 800	95 900
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	320 300	208 200	528 500
Voyages des représentants	27 100	6 300	33 400
Voyages du personnel	14 000	26 200	40 200
Frais généraux de fonctionnement	24 000	8 000	32 000
Subventions et contributions	157 200	36 900	194 100
Total partiel (chapitre 24)	542 600	285 600	828 200
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	608 400	316 400	924 800

107. Les ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 608 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Un montant de 316 400 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 53/13 **Champ d'action de la société civile**

108. Au paragraphe 16 de sa résolution 53/13, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport thématique dans lequel il recenserait les problèmes rencontrés et les meilleures pratiques adoptées dans le cadre de l'évaluation régulière des tendances concernant l'espace civique et formulerait des recommandations visant à améliorer la collecte d'informations sur l'espace civique, et prié également le Haut-Commissaire de s'appuyer, pour l'élaboration de ce rapport, sur les vues des États, des organisations non gouvernementales de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et des autres parties prenantes, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-sixième session.

109. Comme indiqué dans le tableau 36, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2024 et préparera le rapport demandé ;

b) les services de conférence requis en 2024 pour le traitement du rapport.

Tableau 36

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/13

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	48 600
Total	72 000

110. Les ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ont pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. **Il faudra donc prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 72 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 53/15

Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme

111. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 53/15, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

a) D'établir, en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, un rapport analytique sur les effets des transferts d'armes, notamment les détournements d'armes et les transferts non réglementés ou illicites d'armes, sur la jouissance des droits de l'homme, en mettant l'accent sur le rôle de l'accès à l'information dans la prévention, l'atténuation et le traitement de leurs incidences néfastes sur les droits de l'homme, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-sixième session ;

b) D'organiser pendant la période intersessions un atelier d'une journée consacré à l'évaluation du rôle des États et du secteur privé dans la prévention, le traitement et l'atténuation des effets néfastes des transferts d'armes, notamment les détournements d'armes et les transferts non réglementés ou illicites d'armes, sur les droits de l'homme, qui devrait se tenir avant la cinquante-septième session du Conseil et serait ouvert à la participation des États, des organes conventionnels et des titulaires de mandat concernés, ainsi que des membres des milieux universitaires, de la société civile et d'autres parties prenantes, afin de contribuer à l'élaboration d'un rapport sur les lacunes à corriger et les mesures à prendre dans ce domaine, pour soumission au Conseil à sa cinquante-huitième session.

112. Comme indiqué dans le tableau 37, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant huit mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : établir, en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, un rapport analytique sur l'impact des transferts d'armes, notamment les détournements d'armes et les transferts non réglementés ou illicites d'armes, sur la jouissance des droits humains, en mettant l'accent sur le rôle de l'accès à l'information dans la prévention, l'atténuation et le traitement de leurs incidences négatives sur les droits humains, et présenter ledit rapport au Conseil, à sa cinquante-sixième session ; organiser, pendant la période intersessions, un atelier d'une journée consacré à l'évaluation du rôle des États et du secteur privé dans la prévention, le traitement et l'atténuation des effets néfastes des transferts d'armes sur les droits humains, lequel se tiendra avant la cinquante-septième session du Conseil ; préparer un rapport sur les lacunes à corriger et les mesures à prendre dans ce domaine, pour soumission au Conseil à sa cinquante-huitième session ;

b) les voyages de huit personnes, dont deux titulaires de mandat, à Genève, en vue de leur participation, pendant la période intersessions, à l'atelier d'une journée entière devant être organisé avant la cinquante-septième session du Conseil, en 2024 ;

c) les services de conférence requis pour l'interprétation dans les six langues officielles de l'atelier intersessions d'une journée entière devant être organisé avant la cinquante-septième session du Conseil, en 2024 ;

d) les services de conférence requis pour la tenue de l'atelier intersessions d'une journée entière devant être organisé avant la cinquante-septième session du Conseil, en 2024 ;

e) les services de conférence requis pour le traitement d'un rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session, en 2024 ;

f) les services de conférence requis pour le traitement du rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session, en 2025.

Tableau 37

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/15

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total des ressources nécessaires</i>
	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 400	–	13 400
Documentation	23 400	23 400	46 800
Total partiel (chapitre 2)	36 800	23 400	60 200
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	129 700	–	129 700
Voyages des représentants	13 300	–	13 300

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total des ressources nécessaires</i>
	2024	2025	
Subventions et contributions	22 700	–	22 700
Total partiel (chapitre 24)	165 700	–	165 700
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	203 200	23 400	226 600

113. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 203 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Un montant de 23 400 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 53/16

Le droit à une nationalité : l'égalité des droits en matière de nationalité en droit et dans la pratique

114. Au paragraphe 21 de sa résolution 53/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés :

a) D'organiser, avant sa cinquante-sixième session, un atelier d'experts d'une demi-journée, sous une forme accessible, afin de présenter les meilleures pratiques pour la promotion de l'égalité des droits en matière de nationalité, en droit et dans la pratique ;

b) D'engager les États, les organes, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile, les milieux universitaires, les institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes à participer activement à cet atelier, et de prendre des mesures spéciales pour faciliter la participation de personnes touchées par l'apatridie ;

c) D'établir un rapport de synthèse sur cet atelier, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session.

115. Comme indiqué dans le tableau 38, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : établir la note de cadrage de l'atelier, dresser la liste des expert(e)s compétent(e)s et les inviter à l'atelier, coordonner l'établissement des notes de synthèse pour l'atelier et examiner celles-ci, organiser le lieu et gérer l'inscription des participantes et participants, et établir le rapport de

synthèse sur l'atelier, y compris les recommandations qui seront formulées à cette occasion ;

b) les voyages de cinq expert(e)s, dont un(e) titulaire de mandat, en vue de leur participation à l'atelier d'experts d'une demi-journée devant se tenir en 2024 ;

c) les services de conférence requis pour la tenue de l'atelier d'experts d'une demi-journée, à savoir interprétation dans les six langues officielles, services d'ingénierie du son et d'enregistrement, et diffusion sur le Web en vue de faciliter la participation des personnes touchées par l'apatridie et de rendre la réunion accessible aux personnes handicapées (notamment interprétation en signes internationaux et sous-titrage pour personnes sourdes) ;

d) les services de conférence requis pour le traitement du rapport de synthèse qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session.

Tableau 38

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables pour 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Services d'interprétation	13 400
Documentation	23 400
Services d'accessibilité	10 900
Total partiel (chapitre 2)	47 700
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	48 600
Voyages des représentants	6 700
Subventions et contributions	15 200
Total partiel (chapitre 24)	70 500
Chapitre 28 (Communication globale)	
Services de diffusion des réunions sur le Web	800
Total partiel (chapitre 28)	800
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700
Services d'accessibilité	700
Total partiel (chapitre 29E)	1 400
Total	120 400

116. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 120 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 53/17**Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme**

117. Aux paragraphes 13 à 15 de sa résolution 53/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat d'organiser, avant sa propre cinquante-septième session, un séminaire d'experts intersessions d'une demi-journée, sous une forme hybride et pleinement accessible aux personnes handicapées, afin qu'ils échangent des informations sur les bonnes pratiques adoptées, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en ce qui concerne la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le contexte de la reprise après la pandémie de coronavirus (COVID-19) ;

b) Demandé que le séminaire d'experts susmentionné soit organisé en coordination avec les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et, qu'à cette fin, le Haut-Commissariat assure la liaison avec les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux compétents en matière de droits de l'homme, les institutions financières internationales, les institutions nationales des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les organisations de la société civile ;

c) Prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport de synthèse sur le séminaire d'experts susmentionné, de le lui présenter à sa cinquante-huitième session et de le transmettre au secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

118. Comme indiqué dans le tableau 39, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant cinq mois en 2024 et qui, fort(e) de sa connaissance des liens existant entre la corruption et les droits humains, s'acquittera des fonctions suivantes : planifier et organiser un séminaire d'experts intersessions d'une demi-journée aux fins du partage d'informations sur les bonnes pratiques adoptées, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés en ce qui concerne la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le contexte de la reprise après la pandémie de coronavirus (COVID-19), en s'attendant notamment à coordonner son action avec celle des parties prenantes concernées, à échanger avec les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux compétents en matière de droits humains, à établir des documents de recherche et des documents techniques de base, à sélectionner des expert(e)s particulièrement pertinents dans les différentes régions, à préparer l'ordre du jour et à informer les expert(e)s quant à leur participation et leurs contributions aux discussions ; solliciter l'avis d'expertes et experts et de toutes les parties prenantes concernées ; établir un rapport, comprenant des recherches et des analyses techniques spécifiques, au sujet du recueil et de l'analyse substantielle et factuelle des bonnes pratiques adoptées, des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés en ce qui concerne la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le contexte de la reprise après la pandémie de coronavirus (COVID-19) ; mettre le rapport à la disposition du Conseil à sa cinquante-huitième session ;

b) un emploi de temporaire (autre que les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera pendant deux mois en 2024 et concourra à la préparation administrative, financière et logistique du séminaire d'experts intersessions, s'agissant notamment des voyages des participantes et participants ;

c) les voyages de cinq experts, dont un(e) titulaire de mandat et un(e) expert(e) de haut niveau, à Genève, en 2024, en vue de leur participation au séminaire d'experts intersessions d'une demi-journée ;

d) les services de conférence requis pour la tenue du séminaire d'experts intersessions d'une demi-journée en 2024 (interprétation dans les six langues officielles et services visant à rendre la réunion pleinement accessible aux personnes handicapées, grâce notamment à l'interprétation en signes internationaux et au sous-titrage pour personnes sourdes) ;

e) les services de conférence requis pour le traitement du rapport en 2025.

Tableau 39

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total des ressources nécessaires</i>
	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 400	–	13 400
Documentation	–	23 400	23 400
Services d'accessibilité	10 900	–	10 900
Total partiel (chapitre 2)	24 300	23 400	47 700
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	120 000	–	120 000
Voyages des représentants	13 400	–	13 400
Subventions et contributions	11 400	–	11 400
Total partiel (chapitre 24)	144 800	–	144 800
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700	–	700
Services d'accessibilité	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	1 400	–	1 400
Total	170 500	23 400	193 900

119. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 170 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Un montant de 23 400 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 53/20

Le Forum social

120. Aux paragraphes 4 et 7 à 13 de sa résolution 53/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que le Forum social se réunirait pendant deux jours ouvrables en 2024, à Genève, à des dates permettant la participation de représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'un éventail aussi large que possible d'autres parties prenantes, en particulier des pays en développement, et que cette réunion devrait porter sur la question de la contribution du financement du développement à la promotion de tous les droits de l'homme pour tous ;

b) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la participation au Forum social de 2024 d'au moins 10 experts, parmi lesquels des représentants des secteurs universitaires, scientifiques et technologiques, de la société civile et d'organisations locales de pays en développement, des organisations internationales compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés qui relèvent de lui, afin qu'ils contribuent aux dialogues et débats qui auraient lieu lors du Forum et prêtent assistance au Président-Rapporteur dans un rôle consultatif ;

c) Décidé que le Forum social resterait ouvert à la participation des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les autres parties prenantes, telles que les organisations intergouvernementales, les différentes entités du système des Nations Unies, en particulier les titulaires de mandat au titre des procédures thématiques et des mécanismes de défense des droits de l'homme, les commissions économiques régionales et les institutions et organisations spécialisées, ainsi que les représentants désignés par les institutions nationales de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ;

d) Décidé également que le Forum social serait ouvert à d'autres organisations non gouvernementales dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux buts et principes qui y sont énoncés, notamment de nouveaux acteurs tels que les petits groupes et les associations rurales et urbaines du Nord et du Sud, les groupes de lutte contre la pauvreté, les organisations et associations nationales et internationales de paysans et d'agriculteurs, les organisations bénévoles, les organisations et militants écologistes, les associations de jeunes, les associations locales, les syndicats et les associations de travailleurs, ainsi que les représentants du secteur privé, sur la base de dispositions telles que celles formulées dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1996, et des pratiques de la Commission des droits de l'homme, et suivant une procédure d'accréditation ouverte et transparente conforme à son propre règlement intérieur, de manière que ces entités puissent apporter la meilleure contribution possible ;

e) Prié le Haut-Commissariat de chercher des moyens efficaces d'assurer la consultation et la participation la plus large possible au Forum social de représentants de chaque région, en particulier de représentants des personnes handicapées, tout spécialement de pays en développement, notamment en instaurant des partenariats avec des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales ;

f) Prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour diffuser l'information relative au Forum social, d'inviter au Forum social les personnes et organisations intéressées et de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires au succès de cette initiative ;

g) Prié le Forum social de 2024 de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport dans lequel figureraient ses conclusions et ses recommandations ;

h) Prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Forum social tous les services et toutes les installations nécessaires à la conduite de ses activités, et prié le Haut-Commissaire d'apporter tout l'appui voulu pour faciliter l'organisation et le déroulement du Forum.

121. Comme indiqué dans le tableau 40, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) les voyages à Genève d'au moins 10 expert(e)s, dont deux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, aux fins de leur participation à la réunion de deux jours en 2024 ;

b) les services de conférence requis pour la tenue, en 2024, de la réunion de deux jours à Genève, dont des services d'interprétation dans les six langues officielles et des services visant à rendre la réunion accessible aux personnes handicapées (notamment interprétation en signes internationaux et sous-titrage pour personnes sourdes) ;

c) les services de conférence requis pour le traitement d'un rapport contenant les conclusions et recommandations issues du Forum social de 2024, qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session ;

d) Le mandat du Forum social n'ayant pas de limitation de durée, des ressources destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024 pour ce qui suit :

i) les voyages de 10 expert(e)s pour une réunion de trois jours ;

ii) les services de conférence requis pour la tenue d'une réunion de trois jours et le traitement de deux rapports ;

iii) des services visant à rendre la réunion de deux jours accessible aux personnes handicapées (notamment interprétation en signes internationaux et sous-titrage pour personnes sourdes) ;

iv) des services de diffusion sur Internet de la réunion de deux jours.

Tableau 40

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget-programme (annuel)</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Révision des ressources nécessaires pour 2024</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	57 000	43 600	(13 400)
Documentation	58 800	29 400	(29 400)

	<i>Montant inscrit au budget-programme (annuel)</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Révision des ressources nécessaires pour 2024</i>
Services d'accessibilité	18 000	18 000	-
Total partiel (chapitre 2)	133 800	91 000	(42 800)
Chapitre 24 (Droits humains)			
Voyages des représentants	-	14 400	14 400
Subventions et contributions	45 600	33 400	(12 200)
Total partiel (chapitre 24)	45 600	47 800	2 200
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services de diffusion des réunions sur le Web	2 200	2 200	-
Total partiel (chapitre 28)	2 200	2 200	-
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	2 100	1 400	(700)
Total partiel (chapitre 29E)	2 100	1 400	(700)
Total	183 700	142 400	(41 300)

122. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 183 700 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; **il faudra dès lors prévoir pour 2024 une diminution des crédits demandés de 41 300 dollars.**

Résolution 53/21

L'incompatibilité entre démocratie et racisme

123. Aux paragraphes 5 à 7 de sa résolution 53/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'organiser, avant sa cinquante-sixième session, une réunion-débat intersessions de haut niveau sur l'incompatibilité entre démocratie et racisme, en vue de recenser les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées aux niveaux national, régional et international s'agissant d'assurer la participation concrète, inclusive et sûre des personnes, y compris des femmes, des enfants, et des personnes appartenant à des groupes vulnérables au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, aux affaires publiques et politiques, en particulier leur participation à la prise de décisions ;

b) Prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'assurer la diffusion sur le Web de la réunion-débat susmentionnée, qui se tiendrait selon des modalités hybrides, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes

nationaux de lutte contre la discrimination, selon les besoins, afin de garantir leur participation à la réunion-débat ;

c) Prié également le Haut-Commissaire d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat et de le lui soumettre à sa cinquante-septième session.

124. Comme indiqué dans le tableau 41, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant quatre mois en 2024 et mettra à profit ses solides connaissances sur les bonnes pratiques adoptées et les difficultés rencontrées aux niveaux national, régional et international pour s'acquitter des fonctions suivantes : favoriser la participation concrète, inclusive et sûre des personnes, y compris des femmes, des enfants, et des personnes appartenant à des groupes vulnérables au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, aux affaires publiques et politiques ; organiser la réunion-débat intersessions de haut niveau et préparer le rapport de synthèse qui sera présenté au Conseil, en menant des recherches de base et en élaborant des documents y relatifs, en recensant des expertes et experts potentiels et en rédigeant une note de cadrage concernant la rencontre ;

b) les voyages à Genève de trois expert(e)s de haut niveau, en vue de leur participation à la demi-journée de réunion-débat intersessions de haut niveau ;

c) les services de conférence requis pour la tenue de la réunion-débat intersessions de haut niveau d'une demi-journée à Genève, en 2024, dont des services d'interprétation dans les six langues officielles et des services d'ingénierie du son et d'enregistrement ;

d) les services de conférence requis pour le traitement du rapport de la réunion-débat intersessions de haut niveau qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session, en 2024 ;

e) des services de diffusion de la réunion sur le Web.

125. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 6 concernant la tenue de réunions selon des modalités hybrides, il n'est pas possible d'en estimer les coûts, l'Assemblée générale ne s'étant pas prononcée sur la question. L'estimation faite par le Secrétaire général repose sur l'hypothèse selon laquelle les réunions n'auront lieu qu'en présentiel. Actuellement, des réunions hybrides sont uniquement organisées pour assurer la continuité des opérations, sous réserve des fonds disponibles.

Tableau 41

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/21

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Services d'interprétation	13 400
Documentation	23 400
Total partiel (chapitre 2)	36 800

Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	76 100
Voyages des représentants	20 000
Total partiel (chapitre 24)	96 100
Chapitre 28 (Communication globale)	
Services de diffusion des réunions sur le Web	800
Total partiel (chapitre 28)	800
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700
Total partiel (chapitre 29E)	700
Total	134 400

126. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 134 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 53/22

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition

127. Aux paragraphes 1 à 4 de sa résolution 53/22, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir, pour une période de deux ans renouvelable, des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités nationales et locales et aux autres acteurs concernés, et de redoubler d'effort en ce sens, en leur affectant des ressources supplémentaires afin d'aider la Colombie à donner effet aux recommandations formulées par la Commission Vérité, coexistence et non-répétition, en accordant une attention particulière aux victimes et en adoptant une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes qui tienne compte des origines ethniques des dites victimes et de leurs différents besoins, dans les domaines des enquêtes relatives aux violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, des violations du droit international humanitaire et de la corruption, de la réforme du secteur des droits de l'homme et de la sécurité, de la protection des responsables de mouvements sociaux et des défenseurs des droits de l'homme et de la définition et de l'élaboration d'une politique publique en faveur de la culture de la paix ;

b) Prié également le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à ses cinquante-sixième et cinquante-neuvième sessions, un rapport sur les sujets mentionnés dans le paragraphe précédent, présentation qui serait suivie d'un dialogue ;

c) Prié en outre le Haut-Commissaire de nommer sans délai un expert international des droits de l'homme chargé de recenser et de vérifier les obstacles à l'application de l'Accord de paix de 2016, en particulier ceux annoncés publiquement par la Juridiction spéciale pour la paix en mars 2023 et mentionnés dans le rapport trimestriel du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie présenté au Conseil de sécurité le 13 avril 2023, de déterminer les conséquences de ces obstacles pour la pleine jouissance des droits de l'homme au regard du droit international, ainsi que du droit interne à la paix tel qu'il est consacré par la Constitution colombienne, et de formuler des recommandations qui contribueraient à les surmonter ;

d) Prié l'expert international des droits de l'homme désigné par le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport avant la fin de 2023 et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue.

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

128. Comme indiqué dans le tableau 42, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024 et 2025 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à des fins de création de 23 emplois (14 à Bogota et 9 dans les différents bureaux annexes du Bureau du Haut-Commissariat en Colombie) pour 20 mois (2 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 6 mois en 2025) :

i) Emplois basés à Bogota :

a. un emploi réservé à un(e) conseiller(ère) pour le secteur de la sécurité (P-4), qui s'acquittera des fonctions suivantes : analyser la situation des forces de l'ordre ; mener des recherches et fournir des conseils sur la réforme du secteur de la sécurité ; analyser les pratiques en matière d'application de la loi ; analyser les relations entre les institutions de sécurité et les autres institutions de l'État ; présenter une évaluation des conditions opérationnelles dans lesquelles évoluent les forces de sécurité ; analyser les informations relatives à la présence de groupes armés et les retombées de cette situation pour les droits humains ; fournir des conseils en matière de procédures et méthodes d'application de la loi ainsi que concernant l'obligation de rendre des comptes incombant aux forces de sécurité ;

b. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains et des figures de la société civile, grâce, notamment, à la fourniture d'une assistance technique aux autorités nationales en vue du renforcement des mesures de protection et de l'adoption et de la mise en œuvre de mesures préventives ;

c. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui œuvrera dans le domaine de la réforme du secteur des droits humains et de la sécurité, avec, notamment, la fourniture d'une assistance technique et d'un appui au renforcement des capacités aux autorités de l'État dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de sécurité humaine ;

d. deux emplois réservés à des spécialistes des droits humains (NPO-C)], qui fourniront une assistance technique et un appui au renforcement des capacités aux autorités de l'État sur deux aspects de la réforme du secteur de la sécurité, à savoir la réforme de la police nationale et la réforme des services de renseignement ;

e. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-B), qui facilitera la coordination des activités menées par les bureaux annexes du Haut-Commissariat aux droits de l'homme situés en dehors de Bogota s'agissant de la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité au niveau local ;

f. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-B), qui œuvrera à la définition et à l'élaboration d'une politique publique en faveur de la culture de la paix, et conseillera le Gouvernement sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et de mesures adéquates pour accompagner les réformes institutionnelles ;

g. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (responsable des rapports) (NPO-B), qui coordonnera la préparation des rapports qui seront présentés au Conseil à ses cinquante-sixième et cinquante-neuvième sessions ;

h. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-B), qui mènera des recherches approfondies et fournira une assistance technique dans le domaine des droits humains, en tenant compte des origines ethniques des personnes concernées et de leurs différents besoins ;

i. deux emplois réservés à des spécialistes des droits humains (NPO-A), qui s'acquitteront des fonctions suivantes : rechercher, recueillir et analyser des informations dans le domaine des enquêtes relatives aux violations des droits humains et des atteintes à ces droits et aux violations du droit international humanitaire ; mettre en œuvre des activités de coopération technique, le cas échéant. Il sera nécessaire que le (la) titulaire d'un de ces emplois possède des connaissances spécifiques en matière de corruption et de droits humains ;

j. deux emplois réservés à des assistant(e)s administratifs(ves) [G(AC)], qui s'acquitteront des fonctions suivantes : apporter son concours pour toutes les questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; fournir un appui administratif général pour tous les voyages et missions ; soutenir la planification et l'organisation de réunions dans différents lieux ;

k. un emploi réservé à un(e) Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan national, qui s'acquittera des fonctions suivantes : veiller à ce qu'il soit tenu compte des questions de genre à tous les stades des travaux d'assistance technique ; donner des conseils sur les dimensions de genre des violations des droits humains, notamment en effectuant des analyses par genre et en proposant des activités de renforcement des capacités ;

ii) Emplois basés dans les neuf bureaux annexes du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Colombie :

a. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Quibdó (Département de Chocó) et s'acquittera des fonctions suivantes : superviser la mise en œuvre des mesures de protection des défenseurs et défenseuses des droits humains et des figures de la société civile, ainsi que de la nouvelle politique de sécurité humaine, dans la zone de couverture ; recueillir des informations sur les droits humains et la corruption ;

b. quatre emplois réservés à des spécialistes des droits humains (NPO-A), qui travailleront à Cali (Département du Valle del Cauca), Pasto (Département de Nariño), Medellín (Département d'Antioquia) et Cúcuta (Département de Norte de Santander) et contribueront à la mise en œuvre des mesures de protection des défenseurs et défenseuses des droits humains et des figures de la société civile, ainsi que de la nouvelle politique de sécurité humaine, dans la zone de couverture ;

c. un emploi réservé à un(e) Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international, qui travaillera à Villavicencio (Département de Meta) et soutiendra la mise en œuvre des mesures de protection des défenseurs et défenseuses des droits humains et des figures de la société civile, ainsi que de la nouvelle politique de sécurité humaine, dans la zone de couverture ;

d. trois emplois réservés à des Volontaires des Nations Unies recruté(e)s sur le plan national, qui travailleront à Barranquilla (Département d'Atlántico), Neiva (Département de Huila) et Arauca (Département d'Arauca) et soutiendront la mise en œuvre des mesures de protection des défenseurs et défenseuses des droits humains et des figures de la société civile, ainsi que de la nouvelle politique de sécurité humaine, dans la zone de couverture ;

b) les voyages du personnel, à savoir : un voyage local sur le terrain de cinq jours ouvrables par mois pour 11 membres du personnel basés à Bogota, et ce chaque année ; deux voyages locaux de cinq jours ouvrables par mois pour 9 membres du personnel des bureaux annexes, et ce chaque année ;

c) les frais généraux de fonctionnement et frais de réunion relatifs aux les ateliers ;

d) les fournitures et le matériel, ainsi que l'essence moteur ;

e) le mobilier et le matériel :

i) acquisition de matériel de bureautique ;

ii) achat de deux véhicules conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle à l'appui des nombreuses missions ;

iii) matériel de sécurité divers ;

f) les subventions et contributions :

i) ateliers de 2 jours sur la réforme du secteur de la sécurité organisés à l'intention de 30 participantes et participants des autorités de l'État et d'autres parties prenantes, dont des organisations de la société civile (lieu à déterminer) : 1 en 2023, 4 en 2024 et 2 en 2025 ;

ii) ateliers de 2 jours sur la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains organisés à l'intention de 30 participantes et participants des autorités de l'État et d'autres parties prenantes, dont des organisations de la société civile (lieu à déterminer) : 1 en 2023, 4 en 2024 et 2 en 2025 ;

iii) ateliers de 2 jours sur l'élaboration d'une politique de paix organisés à l'intention de 30 participantes et participants des autorités de l'État et d'autres parties prenantes, dont des organisations de la société civile (lieu à déterminer) : 1 en 2023, 2 en 2024 et 1 en 2025 ;

g) les services de conférence requis pour le traitement des rapports qui seront présentés au Conseil à ses cinquante-sixième et cinquante-neuvième sessions.

Tableau 42
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/22 (assistance et coopération techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables			Total pour la durée du mandat
	2023	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	23 400	23 400	46 800
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400	46 800
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	297 800	1 786 800	893 400	2 978 000
Voyages du personnel	58 200	348 800	174 500	581 500
Frais généraux de fonctionnement	15 000	50 000	25 000	90 000
Fournitures et accessoires	4 000	24 000	12 000	40 000
Mobilier et matériel	38 800	212 000	6 000	256 800
Subventions et contributions	66 000	263 700	88 000	417 700
Total partiel (chapitre 24)	479 800	2 685 300	1 198 900	4 364 000
Total	479 800	2 708 700	1 222 300	4 410 800

129. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 2 708 700 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 1 222 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Mécanisme d'experts

130. Comme indiqué dans le tableau 43, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Bogota pendant huit mois (du 1^{er} août 2023 au 31 mars 2024) et s'acquittera des fonctions suivantes : gérer et coordonner l'ensemble des travaux de l'équipe de soutien à l'expert(e) international(e) des droits humains, s'agissant notamment de la mise en œuvre du mandat ; veiller à ce que l'expert(e) reçoive un appui en matière de procédures techniques, opérationnelles et administratives ; superviser les activités visant à établir et mettre en œuvre des plans de documentation et à fixer les méthodes et outils à utiliser pour recueillir, analyser et préserver les informations et les éléments de preuve ; superviser les plans de documentation et accompagner l'expert(e) dans ses missions ; faire office de principal(e) interlocuteur(trice) auprès des porteurs de devoirs et des autres parties prenantes pour les questions opérationnelles et techniques ; être responsable en dernier ressort de la qualité et de la remise en temps et en heure du rapport sur les obstacles à l'application de l'Accord de paix de 2016 et

les conséquences de ces obstacles pour la pleine jouissance des droits humains au regard du droit international et du droit interne ; proposer des recommandations pour surmonter les obstacles recensés ;

b) les services de trois consultant(e)s, qui travailleront à Bogota pendant huit mois chacun(e) (du 1^{er} août 2023 au 31 mars 2024) :

i) un(e) consultant(e) recruté(e) sur le plan national (classe D), qui s'acquittera des fonctions suivantes : mener des travaux de recherche et d'analyse juridique approfondis sur l'ensemble des informations recueillies ; évaluer la pertinence des informations et déterminer si elles peuvent être partagées ; rédiger des documents juridiques sur une variété de sujets ; effectuer des recherches en vue de fournir des conseils, un appui et des services d'analyse juridiques ; informer l'expert(e) international(e) des droits humains des principales conclusions relatives aux obstacles à l'application de l'Accord de paix de 2016 et aux conséquences de ces obstacles pour la pleine jouissance des droits humains au regard du droit international et du droit interne ;

ii) deux consultant(e)s recruté(e)s sur le plan national (classe C), qui s'acquitteront des fonctions suivantes : mener des travaux de recherche et d'analyse sur l'ensemble des informations recueillies ; rédiger des documents sur une variété de sujets ; effectuer des recherches en vue de fournir un appui et des services d'analyse juridiques ; informer l'expert(e) international(e) des droits humains des principales conclusions relatives aux obstacles à l'application de l'Accord de paix de 2016 et aux conséquences de ces obstacles pour la pleine jouissance des droits humains au regard du droit international et du droit interne ;

c) les voyages des représentants :

i) deux voyages de 10 jours ouvrables (plus un week-end) en Colombie, en 2023 (visites de pays) ;

ii) un voyage de 5 jours ouvrables à Genève, en 2023 et en 2024, afin de faire rapport au Conseil et de tenir des consultations avec les États, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les parties prenantes concernées ;

d) les voyages du personnel : un voyage de 5 jours ouvrables à Genève, en 2023 et en 2024, pour accompagner l'expert(e) ;

e) les frais généraux de fonctionnement : dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) les services de conférence requis pour le traitement du rapport qui sera présenté au Conseil avant la fin de l'année 2023.

Tableau 43
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/22 (Mécanisme d'experts)

(En dollars des États-Unis)

	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables		Total pour la durée du mandat
	2023	2024	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	29 400	–	29 400
Total partiel (chapitre 2)	29 400	–	29 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	93 500	56 100	149 600
Consultants	108 100	64 700	172 800
Voyages des représentants	22 100	7 900	30 000
Voyages du personnel	6 300	6 300	12 600
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	16 000
Total partiel (chapitre 24)	246 000	135 000	381 000
Total	275 400	135 000	410 400

131. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 135 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 53/23

Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé : éliminer et prévenir le mariage forcé

132. Aux paragraphes 17 et 18 de sa résolution 53/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

a) D'élaborer des lignes directrices concises et orientées vers l'action qui feraient office d'ensemble d'orientations à l'intention des États sur l'adoption effective d'une approche fondée sur les droits de l'homme concernant l'élaboration et l'application de lois, de politiques et de programmes visant à prévenir et à éliminer le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, et de lui présenter ces lignes directrices à sa cinquante-neuvième session, dans le cadre d'un rapport complet et adapté aux personnes handicapées, notamment sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre ;

b) De faciliter l'élaboration ouverte à tous, transparente et inclusive des lignes directrices dans le cadre de consultations avec les États et avec la participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Comité des droits de l'enfant et d'autres organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des mécanismes régionaux des

droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des jeunes, des milieux universitaires et d'autres parties prenantes, y compris les organisations de défense des droits des femmes et les femmes et les filles qui sont ou ont été soumises à un mariage forcé, notamment en organisant des consultations informelles en ligne avec les États et d'autres parties prenantes au niveau régional.

133. Comme indiqué dans le tableau 44, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) et, plus particulièrement, de la problématique des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, qui travaillera à Genève pendant 12 mois en 2024 et 6 mois en 2025 et s'acquittera des fonctions suivantes : préparer et rédiger des lignes directrices orientées vers l'action qui feront office d'ensemble d'orientations à l'intention des États, notamment en sollicitant l'avis de toutes les parties prenantes concernées, telles que les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le Comité des droits de l'enfant et d'autres organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, les mécanismes régionaux des droits humains, les institutions nationales des droits humains, les organisations de la société civile, les jeunes, les milieux universitaires, les organisations de défense des droits des femmes et les femmes et les filles qui sont ou ont été soumises à un mariage forcé, en effectuant des recherches approfondies, en procédant à une analyse factuelle des pratiques existantes, en supervisant l'organisation de cinq consultations régionales et d'une consultation mondiale et en organisant des réunions de suivi et des consultations avec des expertes et experts afin d'établir la version finale des lignes directrices devant être présentées sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session ; assurer une diffusion et une présentation efficaces des lignes directrices lors des sessions du Conseil, par exemple lors de manifestations informelles ; s'entretenir avec les parties prenantes et les organisations de victimes en amont de la présentation pour leur permettre de faire entendre leur point de vue ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et organisera cinq consultations régionales et une consultation mondiale en 2024, auxquelles il (elle) participera, notamment en menant les activités suivantes : réaliser des recherches et choisir au moins 200 participantes et participants parmi toutes les parties prenantes concernées ; veiller à la prise en compte des questions de la représentation géographique et de la représentation des genres ; élaborer des documents de référence et des notes de cadrage ; prendre des notes pendant les consultations ; soutenir l'organisation et la coordination d'une participation significative de victimes et de survivantes et survivants, dont des enfants ;

c) les services d'un(e) consultant(e) recruté(e) sur le plan international (classe B) pour une période de deux mois en 2024, qui, fort(e) de ses connaissances poussées en psychologie et en sciences du comportement, rédigera un document de base sur le consentement libre et entier dans le contexte des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, s'intéressant notamment à la conduite de consultations et d'entretiens avec des personnes vulnérables et concernées par le problème, ainsi qu'avec des victimes et des survivant(e)s, et accordant une attention particulière aux enfants ;

d) les voyages du personnel : voyages de deux jours, dans cinq régions, visant la tenue de consultations informelles au niveau régional en 2024 ;

e) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des consultations régionales ;

f) les services de conférence requis pour la tenue d'une consultation d'une journée à Genève en 2024, en matière notamment d'interprétation ;

g) les services de conférence requis pour le traitement des lignes directrices en 2025 ;

h) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour deux semaines en 2025 et établira une version accessible et facile à lire et à comprendre du rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-neuvième session.

Tableau 44

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total des ressources supplémentaires nécessaires</i>
	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 400	–	13 400
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	13 400	23 400	36 800
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	299 600	101 200	400 800
Consultants	14 900	–	14 900
Voyages du personnel	28 800	–	28 800
Services contractuels	–	3 200	3 200
Frais généraux de fonctionnement	40 000	–	40 000
Total partiel (chapitre 24)	383 300	104 400	487 700
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	397 400	127 800	525 200

134. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 397 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 127 800 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 53/24

Droits humains des migrants : prévention des violations des droits de l'homme dans les situations de transit et application du principe de responsabilité

135. Au paragraphe 19 de sa résolution 53/24, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

a) De continuer à participer activement au Réseau des Nations Unies sur les migrations, en tant que membre de son comité exécutif, notamment en associant tous les organes compétents en matière de droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, pour assurer une véritable prise en compte des droits de l'homme dans la gouvernance des migrations ;

b) De continuer d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits humains de tous les migrants, y compris les migrants en transit, notamment en fournissant une assistance technique et des services de renforcement des capacités et en présentant les meilleures pratiques aux États, aux acteurs concernés et à la société civile ;

c) D'organiser une réunion-débat intersessions d'une demi-journée, accessible aux personnes handicapées, sur les moyens de prévenir et de combattre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises contre les migrants en transit et de garantir l'accès des victimes et des membres de leur famille à la justice, notamment en menant des activités de surveillance aux frontières internationales et en soulignant les meilleures pratiques et les difficultés à cet égard, d'assurer une réelle participation des migrants et des membres de leur famille et d'établir un bref rapport sur cette réunion-débat, que le Haut-Commissariat lui soumettrait à sa cinquante-septième session et qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

136. Comme indiqué dans le tableau 45, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) à Genève, qui sera engagé pendant trois mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : planifier et organiser la réunion-débat intersessions d'une demi-journée sur les moyens de prévenir et de combattre les violations des droits humains et les atteintes à ces droits commises contre les migrants en transit et de garantir l'accès des victimes et des membres de leur famille à la justice, notamment en menant des activités de surveillance aux frontières internationales et en soulignant les meilleures pratiques et les difficultés à cet égard, ainsi qu'en préparant, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, une note de cadrage et le programme relatifs à la réunion ; élaborer et coordonner les documents de travail destinés à être utilisés lors de la réunion en vue de recenser et de mettre en évidence les meilleures pratiques et les obstacles rencontrés ; sélectionner et inviter des expert(e)s ; assurer une réelle participation des migrants et des membres de leur famille ; promouvoir la participation des personnes handicapées ; assurer la liaison avec les États et les autres parties prenantes concernées, dont le Réseau des Nations Unies sur les migrations, dans le cadre de cet effort ; préparer et rédiger le compte rendu de la réunion-débat qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session et à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session en vue de l'examen de la suite à lui donner ; porter le compte rendu de la réunion-débat à l'attention des États et des parties prenantes en vue de l'examen de la suite à lui donner ;

b) du personnel temporaire (autre que les réunions) [agent(e) des services généraux (G-5)], qui sera engagé pendant deux mois en 2024 et concourra à la préparation administrative, financière et logistique de la réunion-débat intersessions,

s'agissant notamment des voyages des participantes et participants et de la promotion de la participation des personnes handicapées ;

c) les voyages d'experts : un voyage d'une journée à Genève pour trois expert(e)s, à savoir un(e) titulaire de mandat et deux représentant(e)s de migrants ou de membres de leur famille, en vue de leur participation à la réunion-débat ;

d) les services de conférence requis pour la tenue de la réunion-débat intersessions d'une demi-journée à Genève, en 2024 (interprétation simultanée dans les six langues officielles, services d'ingénierie du son et d'enregistrement, services de diffusion sur le Web visant à assurer la participation significative des migrants et des membres de leur famille à distance, et services visant à rendre la réunion accessible aux personnes handicapées, grâce notamment à l'interprétation en signes internationaux et au sous-titrage pour personnes sourdes) ;

e) les services de conférence requis pour le traitement du compte rendu de la réunion-débat en 2024.

Tableau 45

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/24

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Services d'interprétation	13 400
Documentation	23 400
Services d'accessibilité	10 900
Total partiel (chapitre 2)	47 700
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	73 400
Voyages des représentants	6 700
Subventions et contributions	7 600
Total partiel (chapitre 24)	87 700
Chapitre 28 (Communication globale)	
Services de diffusion des réunions sur le Web	800
Total partiel (chapitre 28)	800
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700
Services d'accessibilité	700
Total partiel (chapitre 29E)	1 400
Total	137 600

137. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 137 600 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 53/25

Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme

138. Au paragraphe 1 de sa résolution 53/25, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'allouer au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les compétences et les ressources financières et humaines nécessaires en vue de renforcer la capacité du Haut-Commissariat de faire en sorte que le mandat énoncé dans sa résolution 31/36 soit pleinement rempli, et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à ce que les mises à jour annuelles de la base de données rendent compte de l'ajout et de la suppression d'entreprises et de lui rendre compte chaque année, à compter de sa cinquante-septième session, du contenu de la base de données.

139. Comme indiqué dans le tableau 46, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 et à partir de 2024 pour ce qui suit :

a) des ressources en personnel : création d'un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève à compter de novembre 2023 en tant que membre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (pendant deux mois), et s'acquittera des fonctions suivantes : assurer, à titre principal, la liaison avec tous les gouvernements, entreprises, organisations de la société civile et autres parties prenantes concernés ; établir et mettre en œuvre des plans de documentation et fixer les méthodes et outils à utiliser pour recueillir, analyser et préserver les informations et les éléments de preuve ; effectuer des recherches et des analyses et rassembler des informations au sujet de toutes les entreprises concernées par les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits (A/HRC/22/63) ; préparer et effectuer des missions ; rédiger le rapport qui sera présenté au Conseil chaque année ;

b) les voyages du personnel :

i) un voyage de 10 jours ouvrables (plus un week-end) en Israël et dans le territoire palestinien occupé en 2023 ;

ii) un voyage de 10 jours ouvrables (plus un week-end) en Israël et dans le territoire palestinien occupé en 2024 ;

c) les frais généraux de fonctionnement :

i) frais de livraison ;

ii) location de véhicules pour les visites sur le terrain ;

iii) frais de communication ;

d) les fournitures et accessoires : fournitures de bureau ;

e) le mobilier et le matériel :

i) besoins ponctuels pour l'acquisition de matériel de bureautique, de mobilier de bureau et de matériel de communication ;

ii) mobilier et équipements de sécurité divers ;

f) les services de conférence requis pour le traitement des rapports.

Tableau 46
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources à prévoir pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Documentation	–	–	23 400	23 400	–
Total partiel (chapitre 2)	–	–	23 400	23 400	–
Chapitre 24 (Droits humains)					
Postes	–	–	202 400	202 400	–
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	38 100	–	–	38 100
Voyages du personnel	4 400	–	4 400	8 800	–
Frais généraux de fonctionnement	24 400	–	26 400	50 800	–
Fournitures et accessoires	200	–	1 200	1 400	–
Mobilier et matériel	–	3 900	10 000	10 000	3 900
Total partiel (chapitre 24)	29 000	42 000	244 400	273 400	42 000
Total	29 000	42 000	267 800	296 800	42 000

140. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir à partir de 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 296 800 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 53/26 **Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar**

141. Au paragraphe 43 de sa résolution 53/26, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de surveiller l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits, y compris celles qui concernent l'établissement des responsabilités, et d'en assurer le suivi, et de continuer à examiner les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris en ce qui concerne les musulmans rohingya et les autres minorités, avec le concours d'experts et en complément des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et des rapports du Rapporteur spécial, de lui présenter oralement des informations actualisées à sa cinquante-huitième session et un rapport à sa cinquante-neuvième session, chaque présentation devant être suivie d'un dialogue, et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

142. Comme indiqué dans le tableau 47, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) :

i) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Bangkok pendant 12 mois (6 en 2024 et 6 en 2025) et s'acquittera des fonctions suivantes : s'entretenir et se concerter avec les interlocuteurs concernés, tels que les membres des communautés touchées, les témoins et les victimes de violations des droits humains, les représentantes et représentants des pouvoirs publics, les partenaires des Nations Unies, et les représentantes et représentants d'organisations régionales et d'organisations de la société civile, dans divers endroits, notamment à Genève, en Thaïlande, au Bangladesh et dans différents États et régions du Myanmar ; suivre l'application de la résolution 53/26 et des résolutions antérieures portant le même intitulé et formuler des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la crise actuelle ; vérifier l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits dans ses rapports et ses documents de séance, ainsi que des recommandations figurant dans les rapports du Haut-Commissaire sur la situation des droits humains des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar, et préparer un rapport écrit qui sera soumis au Conseil à sa cinquante-neuvième session, dont la présentation sera suivie d'un dialogue, ainsi qu'un rapport écrit qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session ;

ii) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant 15 mois (12 en 2024 et 3 en 2025) et s'acquittera des fonctions suivantes : vérifier l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits dans ses rapports et ses documents de séance, ainsi que des recommandations formulées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et d'autres parties prenantes sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar ; préparer les informations actualisées devant être soumises oralement au Conseil à sa cinquante-huitième session, dont la présentation sera suivie d'un dialogue, et contribuer à la rédaction du rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale ; conduire des activités d'expertise et de recherche spécialisées sur la question de l'application du principe de responsabilité dans les cas de violations des droits humains commises contre des Rohingyas et d'autres minorités, sur la base des mécanismes et initiatives pertinents des Nations Unies, des rapports du Haut-Commissaire et des dialogues tenus avec le Haut-Commissaire au Conseil ; rencontrer et consulter régulièrement les parties prenantes concernées, en ligne et en personne, en particulier au niveau international ; aider l'équipe du HCDH au Myanmar à suivre et à analyser l'évolution de la situation internationale en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité dans les cas de violations des droits humains des musulmans rohingyas et d'autres minorités au Myanmar ;

b) les voyages du personnel :

i) deux voyages, de cinq jours ouvrables chacun (un en 2024 et un en 2025), d'un(e) membre du personnel qui se rendra de Bangkok à Cox's Bazar (Bangladesh) pour s'entretenir avec les témoins et les victimes et rencontrer les parties concernées ;

ii) Un voyage, de cinq jours ouvrables, d'un(e) membre du personnel qui se rendra de Bangkok à New York en 2024 pour présenter le rapport à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-neuvième session ;

c) les services de conférence requis pour le traitement des rapports lors de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale et de la cinquante-neuvième session du Conseil.

Tableau 47

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total des ressources supplémentaires nécessaires</i>
	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	23 400	23 400	46 800
Total partiel (chapitre 2)	23 400	23 400	46 800
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	263 200	133 900	397 100
Voyages du personnel	7 600	1 300	8 900
Total partiel (chapitre 24)	270 800	135 200	406 000
Total	294 200	158 600	452 800

143. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 294 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 158 600 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 53/27**Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles placées en détention pénale**

144. Aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 53/27, le Conseil des droits de l'homme :

a) S'est félicité de sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes et a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport succinct, sous une forme accessible, en langue simplifiée, facile à lire et à comprendre, sur les débats annuels qui auraient lieu au cours de la session en cours et de la cinquante-sixième session, de lui soumettre ces rapports à ses cinquante-sixième et cinquante-neuvième sessions, respectivement, et de prendre les dispositions voulues pour que les personnes handicapées puissent avoir pleinement accès au débat annuel sur les droits humains des femmes ;

b) A prié le Haut-Commissariat de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport accessible, en langue simplifiée et sous une forme facile à lire et à comprendre, sur la situation des droits humains des femmes et des filles placées en détention pénale, contenant des informations sur les pratiques et les mesures visant à

prévenir et à combattre la violence faite aux femmes et aux filles dans le contexte de la détention pénale ainsi que sur les bonnes pratiques à suivre et les difficultés rencontrées en ce qui concerne les politiques et programmes de réadaptation et de réinsertion, qu'il établirait en sollicitant la contribution de toutes les parties prenantes, notamment des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des organismes et institutions des Nations Unies, des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, les organisations de défense des droits des femmes et des filles ainsi que de femmes et de filles ayant une expérience personnelle de la justice pénale ;

145. Comme indiqué dans le tableau 48, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant six mois (quatre en 2024 et deux en 2025) et qui, fort(e) de son expérience en matière d'actes de violence fondée sur le genre commis contre des détenues, s'acquittera des fonctions suivantes : préparer un rapport sur la situation des droits humains des femmes et des filles placées en détention pénale, notamment en menant des recherches sur les pratiques et les mesures visant à prévenir et à combattre la violence faite aux femmes et aux filles dans le contexte de la détention pénale ainsi que sur les bonnes pratiques à suivre et les difficultés rencontrées en ce qui concerne les politiques et programmes de réadaptation et de réinsertion, ainsi qu'en tenant des consultations avec toutes les parties prenantes concernées, dont les organisations de défense des droits des femmes et des filles ainsi que de femmes et de filles ayant une expérience personnelle de la justice pénale ; rédiger le rapport thématique qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-neuvième session ;

b) les services de conférence requis pour le traitement du rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-neuvième session ;

c) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour une période de six semaines (deux en 2024 et quatre en 2025) et préparera les trois rapports sous des formes accessibles ;

d) Compte tenu du caractère permanent de la réunion-débat annuelle et des rapports succincts, des ressources destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024 et les années ultérieures pour ce qui suit :

i) les services de conférence (notamment interprétation en signes internationaux et sous-titrage pour personnes sourdes) requis pour que la réunion de la journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes soit pleinement accessible aux personnes handicapées ;

ii) les services de conférence requis pour le traitement d'un rapport succinct de la réunion-débat par an.

Tableau 48
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/27

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget- programme (annuel)	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables		Total des ressources nécessaires
		2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	23 400	–	23 400	23 400
Services d'accessibilité	11 900	–	–	–
Total partiel (chapitre 2)	35 300	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	76 100	38 100	114 200
Services contractuels	–	3 200	6 400	9 600
Total partiel (chapitre 24)	–	79 300	44 500	123 800
Total	35 300	79 300	67 900	147 200

146. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 35 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution, en 2024, des activités prescrites aux paragraphes 7 et 8 de la résolution. **Il faudra dès lors prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 79 300 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Des crédits de 67 900 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 53/28

La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

147. Aux paragraphes 13 à 15 de sa résolution 53/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Encouragé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à renforcer ses travaux et son action en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités dans le contexte de la réalisation du Programme 2030, qui contribue à la jouissance de tous les droits de l'homme, et prié le Secrétaire général d'accroître les ressources du Haut-Commissariat qui y sont consacrées afin de renforcer les travaux et l'action concernant ces questions, y compris au niveau régional, et de fournir ce soutien accru ;

b) Prié le Haut-Commissariat d'établir une compilation des meilleures pratiques en ce qui concerne la contribution du développement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme dans le contexte du redressement après la pandémie de COVID-19 et de lui soumettre ce document, y compris sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, à sa cinquante-sixième session ;

c) Prié également le Haut-Commissariat, lorsqu'il élaborerait la compilation, de solliciter la contribution de spécialistes venant de différentes régions géographiques, y compris de gouvernements nationaux, d'organisations intergouvernementales compétentes, d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies, de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de son comité consultatif, d'organes conventionnels, d'institutions nationales des droits de l'homme, du monde universitaire et de la société civile.

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

148. Comme indiqué dans le tableau 49, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires à partir de 2024 pour ce qui suit :

a) cinq postes permanents réservés à des spécialistes des droits humains (P-4), qui, à compter de 2024, appuieront le développement des capacités du Haut-Commissariat, au niveau régional, en matière de renforcement de ses initiatives de lutte contre la pauvreté et contre les inégalités et de fourniture d'un soutien accru. Ces personnes auront notamment pour fonctions de mener à bien des travaux et initiatives axés sur la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités, grâce à la fourniture de conseils techniques soutenus et continus, au renforcement des capacités et à la réalisation d'analyses de fond contribuant à la conception et à la mise en œuvre de stratégies et de plans de développement nationaux dans les régions, de participer de façon régulière à divers échanges et discussions avec les parties prenantes sur ces sujets, au niveau régional, d'établir des partenariats et des liens coopératifs, et de recenser en continu les bonnes pratiques et d'en faciliter la diffusion ;

b) les frais généraux de fonctionnement : location et entretien de locaux, dont des bureaux et une salle de réunion ; services numériques ; frais de bureau divers relatifs aux cinq spécialistes des droits humains œuvrant au niveau régional ;

c) un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève à compter de 2024 et renforcera la capacité du Haut-Commissariat à consolider les initiatives ayant trait aux droits humains qui contribuent au développement. Cette personne aura notamment pour fonctions de mener à bien des travaux et initiatives axés sur la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités, grâce à la fourniture de conseils techniques soutenus et continus, au renforcement des capacités et à la réalisation d'analyses de fond contribuant à la conception et à la mise en œuvre de stratégies et de plans de développement nationaux, de participer de façon régulière à divers échanges et discussions avec les parties prenantes sur ces sujets, au niveau régional, d'établir des partenariats et des liens coopératifs, de recenser en continu les bonnes pratiques et d'en faciliter la diffusion, et de veiller à l'adoption d'approches cohérentes et coordonnées ;

d) un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève à compter de 2024 et renforcera la capacité du Haut-Commissariat à consolider les initiatives ayant trait aux droits humains qui contribuent au développement. Cette personne aura notamment pour fonctions de mener à bien des travaux et initiatives axés sur la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités, grâce à la fourniture de conseils techniques soutenus et continus, au renforcement des capacités et à la réalisation d'analyses de fond contribuant à la conception et à la mise en œuvre de stratégies et de plans de développement nationaux, de participer de façon régulière à divers échanges et discussions avec les parties prenantes sur ces sujets, au niveau régional, d'établir des partenariats et des liens coopératifs, et de recenser en continu les bonnes pratiques et d'en faciliter la diffusion ;

e) Un poste réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres Classes), qui travaillera à Genève à compter de 2024 et appuiera, sur les plans administratif, financier et logistique, la mise en œuvre des initiatives en matière de droits humains menées par le Haut-Commissariat, soutenant notamment au quotidien les activités des spécialistes régionaux des droits humains, telles que la préparation des réunions et des consultations, l'organisation des missions et le traitement de la correspondance et de la documentation ;

f) Deux emplois réservés à des consultant(e)s principaux(ales) (classe C, soit l'équivalent de la classe P-4), qui travailleront depuis leur domicile, pour six mois chacun(e) en 2024 et les années suivantes, et auront pour fonction de développer et préparer des outils, des méthodologies et des orientations spécifiques concernant les initiatives relatives aux droits humains ayant trait à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités et à d'autres aspects du Programme 2030, notamment en effectuant des recherches et des analyses et en élaborant divers supports, contributions et documents de fond, ainsi qu'en participant à l'étude des meilleures pratiques et à la diffusion de celles-ci ;

g) les voyages du personnel : cinq voyages par an pour chacun des cinq spécialistes régionaux des droits humains, à raison de trois jours de travail chacun, au niveau régional, et deux voyages par an pour les deux spécialistes des droits humains basés à Genève, à raison de trois jours de travail chacun, l'objectif étant de mettre en œuvre les initiatives mandatées en matière de droits humains dans plusieurs pays ;

h) les voyages de 10 personnes, dont un(e) titulaire de mandat, en vue de leur participation à deux consultations ou réunions d'experts de deux jours (lieux à déterminer) par an, lesquelles viseront à appuyer la mise en œuvre des initiatives du Haut-Commissariat relatives aux droits humains qui ont trait à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités et à d'autres aspects du Programme 2030 ;

i) les coûts généraux de fonctionnement, ayant trait notamment à la location de la salle et aux fournitures et accessoires de bureau nécessaires pour la tenue de deux consultations ou réunions d'experts (lieux à déterminer) par an, ainsi qu'aux services locaux d'interprétation requis ;

j) les frais généraux de fonctionnement concernant les services locaux de transport, de sécurité et de communication et les dépenses diverses engagées lors des missions, au niveau régional.

Tableau 49

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/28 (assistance et coopération techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2025 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>
Chapitre 24 (Droits humains)					
Postes	865 200	–	672 400	1 537 600	–
Consultants	126 000	–	–	126 000	–
Voyages des représentants	12 800	–	–	12 800	–
Voyages du personnel	116 000	–	–	116 000	–
Services contractuels	10 000	–	–	10 000	–

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2025 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>
Frais généraux de fonctionnement	130 200	–	–	130 200	–
Mobilier et matériel	–	10 000	–	–	10 000
Subventions et contributions	67 500	–	–	67 500	–
Total	1 327 700	10 000	672 400	2 000 100	10 000

149. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 10 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables pour 2024, ainsi que des ressources supplémentaires d'un montant de 1 327 700 dollars destinées à financer des dépenses annuelles à compter de 2024.** Il faudra prévoir à partir de 2025 des ressources supplémentaires d'un montant de 672 400 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.

Réunions, rapports et autres

150. Comme indiqué dans le tableau 50, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

- a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et préparera une compilation des meilleures pratiques en matière de contribution du développement à la promotion et à la protection de tous les droits humains dans le contexte du redressement après la pandémie de COVID-19, laquelle sera présentée au Conseil à sa cinquante-sixième session ;
- b) les services de conférence requis pour le traitement de la compilation des meilleures pratiques qui sera présentée au Conseil à sa cinquante-sixième session ;
- c) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour deux semaines en 2024 et établira, sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, la compilation des meilleures pratiques qui sera présentée au Conseil à sa cinquante-sixième session.

Tableau 50

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/28 (réunions, rapports et autres)

(En dollars des États-Unis)

Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables

Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)

Documentation	23 400
Total partiel (chapitre 2)	23 400

Chapitre 24 (Droits humains)

Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	114 200
Services contractuels	3 200
Total partiel (chapitre 24)	117 400
Total	140 800

151. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 140 800 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 53/29**Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme**

152. Aux paragraphes 5 à 7 de sa résolution 53/29, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat d'établir, en consultation avec les États, un rapport qui répertorie ses propres travaux et ses recommandations, ainsi que les travaux et les recommandations du Haut-Commissariat, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales dans le domaine des droits de l'homme et des nouvelles technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle, et qui recense les lacunes et les difficultés et formule des recommandations sur la manière d'y remédier, tout en tenant dûment compte des travaux menés à l'échelle du système des Nations Unies sur les nouvelles technologies numériques, et de lui présenter ledit rapport à sa cinquante-sixième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue ;

b) prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accroître les capacités du Haut-Commissariat en vue de faire progresser les droits de l'homme dans le contexte des nouvelles technologies numériques, y compris à l'échelle régionale, et de fournir aux États qui en faisaient la demande des conseils et une assistance technique sur les questions relatives aux droits de l'homme et aux nouvelles technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle, et, selon qu'il convenait, à tous les organismes et organes des Nations Unies ;

c) prié le Haut-Commissariat de poursuivre ses travaux sur l'application concrète des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques, notamment en organisant une consultation d'experts, y compris avec les États et les entreprises commerciales, en particulier les entreprises technologiques, la société civile et les milieux universitaires, afin d'examiner les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées et les enseignements tirés dans ce domaine, y compris concernant les activités liées à l'intelligence artificielle, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-neuvième session.

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

153. Comme indiqué dans le tableau 51, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires à partir de 2024 pour ce qui suit :

a) Deux postes réservés à des spécialistes des droits humains (P-4), qui travailleront sur le terrain (lieux d'affectation à confirmer) pendant 12 mois par an à compter de 2024 et auront pour fonctions d'accroître les capacités du Haut-Commissariat en vue de faire progresser les droits humains dans le contexte des nouvelles technologies numériques, en particulier en donnant des conseils et en apportant une assistance technique aux États membres qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain, sur les questions relatives aux droits humains et aux nouvelles technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle, et de s'engager, selon qu'il convient, avec tous les organismes, mécanismes, organes et processus pertinents des Nations Unies, en s'appuyant sur les travaux des mécanismes et des experts des droits humains. Ces personnes seront notamment chargées de produire des analyses de fond et de fournir des conseils, de dispenser des formations, et de participer à des réunions et à des discussions avec les parties prenantes ;

b) Un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant 12 mois par an, à compter de 2024, et s'acquittera des fonctions suivantes : accroître les capacités du HCDH en vue de faire progresser les droits humains dans le contexte des nouvelles technologies numériques, en particulier en donnant des conseils et en apportant une assistance technique aux États membres qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain, sur les questions relatives aux droits humains et aux nouvelles technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle ; s'engager, selon qu'il convient, avec tous les organismes, mécanismes, organes et processus pertinents des Nations Unies, en s'appuyant sur les travaux des mécanismes et des experts des droits humains. Cette personne sera notamment chargée de produire des analyses de fond et de fournir des conseils, de dispenser des formations, et de participer à des réunions et à des discussions avec les parties prenantes, dont des entreprises technologiques, ainsi que d'apporter un soutien et des conseils aux présences sur le terrain et de développer des approches coordonnées et cohérentes dans ces domaines d'activité ;

c) Deux postes réservés à des spécialistes des droits humains (P-3), qui travailleront à Genève pendant 12 mois par an, à compter de 2024, et s'acquitteront des fonctions suivantes : accroître les capacités du HCDH en vue de faire progresser les droits humains dans le contexte des nouvelles technologies numériques, en particulier en donnant des conseils et en apportant une assistance technique aux États membres qui en font la demande, notamment par l'intermédiaire de ses présences sur le terrain, sur les questions relatives aux droits humains et aux nouvelles technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle ; s'engager, selon qu'il convient, avec tous les organismes, mécanismes, organes et processus pertinents des Nations Unies, en s'appuyant sur les travaux des mécanismes et des experts des droits humains. Ces personnes seront notamment chargées de mener des recherches et d'effectuer des analyses sur les technologies numériques, en matière notamment d'intelligence artificielle et de droits humains, de soutenir les présences sur le terrain, de dispenser des formations, de mener des initiatives de renforcement des capacités, de soutenir la coopération avec les États, l'ONU et d'autres parties prenantes, dont des entreprises technologiques, et de fournir un soutien et des conseils aux présences sur le terrain et de développer des approches coordonnées et cohérentes dans ces domaines d'activité ;

d) Un emploi réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et les années suivantes et s'acquittera des fonctions suivantes : fournir un soutien administratif et logistique en matière de coopération entre le Haut-Commissariat et les présences sur le terrain et les parties prenantes, s'agissant notamment de l'organisation de formations et de la

prise d'initiatives de renforcement des capacités ; appuyer les activités de gestion de l'information et de diffusion des documents ;

e) Les voyages du personnel : cinq voyages par an, de trois jours ouvrables chacun, pour les deux spécialistes des droits humains déployé(e)s sur le terrain, et trois voyages par an, de trois jours ouvrables chacun, pour les trois spécialistes des droits humains basés à Genève, en vue de l'exécution par ces personnes des activités prévues dans le cadre de l'accroissement des capacités du Haut-Commissariat et de l'avancement des droits humains dans le contexte des nouvelles technologies numériques ;

f) Les frais généraux de fonctionnement : location et entretien de locaux, dont des bureaux et des salles de réunion ; services numériques ; frais de bureau divers ; location de véhicules et autres charges accessoires ayant trait aux deux postes de spécialistes des droits humains situés sur le terrain (lieux à confirmer) ;

g) Les frais généraux de fonctionnement concernant les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions.

Tableau 51

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/29 (assistance et coopération techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2025</i>	<i>Total des ressources à prévoir pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>
Chapitre 24					
(Droits humains)					
Postes	569 800	–	442 200	1 012 000	–
Voyages du personnel	76 000	–	–	76 000	–
Frais généraux de fonctionnement	85 000	–	–	85 000	–
Mobilier et matériel	–	4 000	–	–	4 000
Total partiel (chapitre 24)	730 800	4 000	442 200	1 173 000	4 000
Total	730 800	4 000	442 200	1 173 000	4 000

154. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 4 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables pour 2024, ainsi que des ressources supplémentaires d'un montant de 730 800 dollars destinées à financer des dépenses annuelles à compter de 2024.** Il faudra prévoir à partir de 2025 des ressources supplémentaires d'un montant de 442 200 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.

Réunions, rapports et autres

155. Comme indiqué dans le tableau 52, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : préparer et rédiger le rapport, en consultation avec les États, et dans ce contexte, répertorier les travaux et les recommandations du Haut-Commissariat, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil dans le domaine des droits humains et des nouvelles technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle. Cette personne sera notamment chargée de mener des recherches et d'effectuer des analyses, s'agissant en autres de recenser les lacunes et les difficultés et de formuler des recommandations sur la manière d'y remédier, ainsi que d'étudier les activités en cours et en préparation à l'échelle du système des Nations Unies et les nouvelles technologies numériques, et de préparer le dialogue prévu dans le cadre de la cinquante-sixième session du Conseil, grâce notamment à des recherches de fond, des analyses et des notes d'information destinées au Haut-Commissaire ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant neuf mois (six mois en 2024 et trois mois en 2025) et s'acquittera des fonctions suivantes : assurer la liaison et les consultations avec tous les acteurs de diverses régions géographiques, entretenir des échanges avec les entreprises et le secteur privé, les milieux techniques et des établissements universitaires ; mener des recherches et des analyses ; conceptualiser et préparer des contributions de fond pour organiser une consultation multipartite sur les modalités d'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques, y compris celles ayant trait à l'intelligence artificielle ; rédiger des notes d'information et des documents de travail ; préparer et rédiger le rapport sur la question qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-neuvième session, lequel contiendra notamment des informations sur les résultats de la consultation multipartite et d'analyses et recherches complémentaires ;

c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera pendant deux mois en 2024 et appuiera, sur les plans administratif, financier et logistique, la préparation de la consultation multipartite, se chargeant notamment d'adresser de nombreuses invitations aux États, à des entreprises, dont des entreprises technologiques, à des organisations de la société civile et à des institutions universitaires, ainsi que d'organiser les voyages des participantes et participants et d'exécuter d'autres tâches d'ordre administratif et logistique ;

d) les voyages de 10 personnes, dont un(e) titulaire de mandat, à Genève, en vue de leur participation à une consultation multipartite d'une journée en 2024 ;

e) les services de conférence requis pour la tenue de la consultation d'un jour à Genève, en 2024 (interprétation dans les six langues officielles et traitement des documents d'avant-session) ;

f) les services de conférence requis pour le traitement du rapport sur le référencement des travaux et recommandations ayant trait au domaine des droits humains et des nouvelles technologies numériques, y compris l'intelligence artificielle, qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session ;

g) les services de conférence requis pour le traitement du rapport sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques recensées et les enseignements tirés dans le contexte de l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme aux activités des entreprises technologiques, en matière notamment d'intelligence artificielle, qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-neuvième session, en 2025.

Tableau 52
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 53/29 (réunions, rapports et autres)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total des ressources nécessaires</i>
	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	13 400	–	13 400
Documentation	39 800	23 400	63 200
Total partiel (chapitre 2)	53 200	23 400	76 600
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	253 200	57 100	310 300
Voyages des représentants	6 700	–	6 700
Subventions et contributions	34 100	–	34 100
Total partiel (chapitre 24)	294 000	57 100	351 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	347 900	80 500	428 400

156. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 347 900 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 80 500 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

D. Cinquante-quatrième session

Résolution 54/1

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

157. Aux paragraphes 22 à 24 et 27 de sa résolution 54/1, le Conseil a :

a) Décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan pour une période d'un an, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport à sa cinquante-cinquième session, ainsi qu'une mise à jour orale à sa cinquante-septième session, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, conformément à son programme de travail et à celui de l'Assemblée générale ;

b) Prié le Rapporteur spécial, d'établir, avec l'appui d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'organes conventionnels concernés, ainsi que des compétences spécialisées pertinentes qui lui seraient fournies par le Haut-

Commissariat à titre temporaire, un rapport sur le phénomène du système institutionnalisé de discrimination, de ségrégation, de non-respect de la dignité humaine et d'exclusion des femmes et des filles, en faisant fond sur le rapport qui lui avait été soumis à sa cinquante-troisième session, et de le lui présenter à sa cinquante-sixième session, avant la tenue d'un dialogue élargi ;

c) Décidé que, pour que le titulaire de mandat ait le soutien nécessaire, celui-ci continuerait de disposer de ressources et de compétences spécialisées supplémentaires qui lui seraient fournies par le Haut-Commissariat, telles que définies dans sa résolution 51/20, ainsi que de ressources et de compétences spécialisées supplémentaires pour renforcer la collecte et la préservation d'informations, notamment des compétences dans le domaine des technologies de l'information et des communications (licences et sécurité), et pour renforcer les capacités linguistiques en dari et en pachto ;

d) Demandé également au Haut-Commissariat de présenter, au cours d'un dialogue interactif élargi comprenant également la mise à jour orale du Rapporteur spécial demandée au paragraphe 22 de la résolution, un rapport complet, comportant notamment un tour d'horizon des possibilités qui s'offraient en matière d'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Afghanistan, ainsi que des processus pertinents.

Rapporteur spécial

158. Comme indiqué dans le tableau 53, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 et 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui sera basé à Genève et qui contribuera à l'exécution du mandat pendant 12 mois : reconduction de sept emplois et création d'un emploi, à savoir :

i) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui s'acquittera des fonctions suivantes : conseiller l'équipe sur les questions relatives au cadre juridique applicable ; analyser les informations pertinentes existantes et déterminer les normes juridiques applicables à la situation en Afghanistan ; examiner régulièrement les informations recueillies par tous les membres de l'équipe afin de déceler toute lacune ; cerner les tendances et constantes pour ce qui est des violations des droits humains et atteintes à ces droits, ainsi que des violations du droit pénal international et du droit international humanitaire ; demander des informations supplémentaires pour que les seuils légaux soient atteints et ajuster le travail en conséquence ; contribuer à la production des rapports finaux et, dans la mesure du possible, concevoir et rédiger les chapitres du rapport relatifs à l'analyse juridique, à l'établissement des responsabilités et aux moyens de lutter contre l'impunité ;

ii) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui devra avoir des connaissances approfondies dans le domaine du suivi et de l'établissement de rapports et s'acquittera des fonctions suivantes : apporter un soutien aux fins de la prise en compte des questions de genre et de l'adoption d'une approche centrée sur les victimes à toutes les étapes des travaux du Rapporteur spécial ; donner des conseils sur les dimensions de genre des violations des droits humains, notamment en effectuant des analyses par genre et en proposant des formations à la conduite d'entretiens et à la collecte d'éléments de preuve ; recueillir des informations sur les questions relatives aux droits humains des femmes et sur les questions de genre directement liées au mandat ; veiller à ce que les informations, les analyses et les rapports portant sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des

droits humains fondées sur le genre et atteintes à ces droits soient dûment étayés, collectés et préservés ; veiller à ce que les incidences des violations en fonction du genre des victimes soient évaluées, constatées, analysées et signalées ;

iii) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui devra avoir une connaissance approfondie des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'éducation, et s'acquittera des fonctions suivantes : mener des recherches et produire des rapports analytiques sur des questions de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire, en mettant en particulier l'accent sur la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels ; effectuer des recherches et des analyses de fond portant sur des questions et des événements concernant les droits humains, et en évaluer l'incidence sur la situation des droits humains et rassembler et analyser la documentation existante en ce qui concerne les problèmes liés aux droits humains en Afghanistan ; aider le titulaire du mandat à accomplir sa mission et, à cette fin, préparer des séminaires, établir des éléments de langage, des communications, des notes d'information et des déclarations à la presse, faciliter les visites de pays, accompagner le titulaire du mandat en mission dans la région ou dans le pays et contribuer à l'élaboration des rapports destinés au Conseil et à l'Assemblée générale ;

iv) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui devra avoir une connaissance approfondie des droits des groupes minoritaires ethniques, religieux et linguistiques, et s'acquittera des fonctions suivantes : planifier et coordonner les activités liées au mandat du Rapporteur spécial, mener des recherches et produire des rapports analytiques portant sur des questions relatives au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, en mettant l'accent sur les problèmes liés à la protection des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dans le pays, effectuer des recherches et des analyses de fond portant sur des questions et des événements concernant les droits humains et en évaluer l'incidence sur la situation des droits humains et rassembler et analyser la documentation existante en ce qui concerne les problèmes liés aux droits humains en Afghanistan ;

v) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits de l'enfant et des droits humains (P-3), qui s'acquittera des fonctions suivantes : conseiller l'équipe sur les approches adaptées aux enfants à suivre dans son travail, veiller à ce que les droits de l'enfant soient pris en compte dans l'ensemble de son travail, y compris dans sa collecte d'informations, et dans les documents relevant du mandat, mener des enquêtes sur les violations des droits de l'enfant et enrichir la base d'éléments d'information et de preuve constituée en application du mandat aux fins de l'établissement des responsabilités à cet égard ;

vi) un emploi réservé à un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve et de la gestion de l'information (P-3), qui aura une expérience des logiciels d'eDiscovery et d'autres dépôts de preuves, et qui s'acquittera des fonctions suivantes : configurer le système en fonction des besoins, transférer, télécharger et saisir des données, extraire et analyser des données, traiter les données et en assurer la préservation et l'analyse ; assurer la liaison en interne avec les experts juridiques et les sections concernées s'occupant des questions de méthode et de l'appui, ainsi qu'avec les mécanismes indépendants employant les mêmes outils ; procéder à des recherches et à des analyses plus approfondies sur les outils informatiques permettant de stocker les informations de manière sécurisée et formuler des conseils à ce sujet ;

vii) un emploi réservé à un(e) assistant(e) administratif(ve) [G(AC)], qui aidera le Rapporteur spécial pour toutes les questions liées à la logistique, aux finances et aux ressources humaines, notamment dans le cadre de la réunion d'experts, et de deux dialogues renforcés, ainsi que des déplacements prévus au titre du mandat ;

viii) un emploi (création) réservé à un(e) spécialiste des droits humains et enquêteur(trice) (P-3), qui travaillera à Genève pendant 12 mois, devra posséder une expérience et des connaissances approfondies dans le domaine des enquêtes et du rassemblement d'éléments de preuve, et s'acquittera des fonctions suivantes : recueillir et analyser des informations et des documents sur des questions relatives aux droits humains, lorsque le mandat l'exigera ; proposer des méthodes et des outils pour exploiter ces informations ; suivre en temps voulu les tendances et constantes en matière de violations ; s'entretenir avec les victimes et les témoins pour recueillir et étayer des informations et corroborer les allégations de violations du droit international des droits humains ; veiller à ce que toutes les mesures possibles soient prises afin d'assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec le Rapporteur spécial dans le cadre de son mandat ; veiller à ce que les informations et la documentation relatives à l'enquête soient protégées, consignées et conservées en toute sécurité ; procéder à l'analyse préliminaire des informations recueillies et rédiger des documents d'analyse, notamment une analyse des questions de genre ; veiller à ce que les questions de genre soient prises en compte et à ce qu'une démarche nuancée en fonction du genre soit suivie à toutes les étapes de l'enquête, de l'analyse et de la rédaction des rapports ;

b) les services de consultants :

i) un expert(e)-conseil en droits des femmes (classe D), qui travaillera pendant 15 jours en 2023 et 75 jours en 2024 (à distance) et devra posséder les connaissances les plus fines possibles dans les domaines des systèmes institutionnalisés de discrimination fondée sur le genre, de la persécution fondée sur le genre, et d'autres formes d'injustice fondée sur le genre, des droits des femmes et des mécanismes d'établissement des responsabilités ; il ou elle livrera un premier projet de rapport, précisant notamment le fondement et le cadre juridiques, sur le phénomène du système institutionnalisé de discrimination, de ségrégation, de non-respect de la dignité humaine et d'exclusion des femmes et des filles, et, en coordination avec le Rapporteur spécial et d'autres titulaires de mandat concernés, consultera les représentants des États Membres de l'ONU et les experts de l'ONU et autres pour obtenir leur contribution au rapport ;

ii) un(e) expert(e) juridique (classe B), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et apportera son expertise dans des domaines précis et pertinents pour soutenir la recherche de fond, pour favoriser la prise en compte des perspectives et des expériences des femmes et des filles tout en garantissant leur sécurité et en leur donnant les moyens d'agir et pour contribuer à la rédaction cohérente et rigoureuse du rapport sur le phénomène du système institutionnalisé de discrimination, de ségrégation, de non-respect de la dignité humaine et d'exclusion des femmes et des filles, et soutiendra l'expert(e)-conseil en consultation avec les titulaires de mandat, les États Membres et les experts de l'ONU et autres ;

iii) un(e) consultant(e) (classe C) qui sera engagé pour une courte durée (quatre mois) en 2024 et qui devra avoir des connaissances professionnelles spécialisées dans le domaine des enquêtes, du rassemblement d'éléments de preuve et de la criminalistique concernant les violations des droits humains ;

- iv) deux voyages à Genève d'une durée de cinq jours ouvrables qu'effectuera l'expert(e)-conseil (classe D) en 2024 pour tenir des consultations avec des titulaires de mandat, des États Membres et des experts de l'ONU et autres et se mettre à la disposition des États Membres et des médias pendant le dialogue interactif élargi organisé dans le cadre de la cinquante-sixième session du Conseil afin de leur fournir de plus amples informations sur le rapport concernant le phénomène du système institutionnalisé de discrimination, de ségrégation, de non-respect de la dignité humaine et d'exclusion des femmes et des filles ;
- c) les voyages du titulaire du mandat :
 - i) les voyages annuels du Rapporteur spécial, soit quatre voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue d'une consultation annuelle avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées, participation à un dialogue interactif élargi et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil), un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale), et deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end) ;
 - ii) deux voyages d'une durée d'environ 5 jours ouvrables chacun qu'effectuera le titulaire du mandat en 2024, pour obtenir ou étayer des informations provenant de victimes afghanes, de témoins et de représentants d'organisations de la société civile afghane ;
- d) les voyages du personnel :
 - i) les voyages de deux membres du personnel qui accompagneront le titulaire de mandat lors de ses visites de pays (deux visites de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune par an) ;
 - ii) les voyages de deux membres du personnel qui accompagneront le titulaire du mandat pendant les deux voyages d'environ cinq jours ouvrables chacun qu'il effectuera en 2024 pour obtenir ou étayer les informations émanant de victimes et témoins afghans et de membres d'organisations de la société civile afghane ;
- e) des services contractuels : appui de deux assistants multilingues, qui, pour une durée de 12 mois (du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024), traiteront les rapports, les observations formulées par les autorités, les déclarations orales et les communiqués de presse, et fourniront des services d'interprétation (en pachto et en dari) lors de réunions en ligne ;
- f) les frais généraux de fonctionnement : dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et dépenses diverses engagées lors des missions ; location de véhicules blindés ; frais liés à l'audition des témoins ;
- g) le mobilier et le matériel : acquisition de matériel de bureautique et de communication ;
- h) les subventions et contributions :
 - i) deux voyages à Genève de trois jours ouvrables chacun qu'effectueront quatre experts ou défenseuses des droits humains originaires de pays de la région, d'Europe ou d'Amérique du Nord (à déterminer) et, si possible, d'Afghanistan pour participer aux dialogues interactifs élargis lors des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Conseil, en juin et septembre 2024. Les réunions devraient se tenir en présentiel, mais les petites

délégations auront toujours la possibilité de faire des déclarations par vidéo ou de suivre la retransmission en direct ;

ii) deux voyages à Genève de trois jours ouvrables qu'effectueront deux interprètes locaux ou régionaux qui seront assurés l'interprétation de l'anglais vers des langues locales (le pachto ou le dari) lors des cinquante-sixième et cinquante-septième sessions du Conseil ;

iii) les voyages internationaux de 10 victimes ou témoins afghans et membres d'organisations de la société civile afghane vers le lieu où les deux voyages visant à recueillir des informations auront lieu en 2024, ainsi que les dépenses connexes ;

i) les services de conférence (traitement des rapports devant être présentés au Conseil à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions).

Tableau 53

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/1 (Rapporteur spécial)

(En dollars des États-Unis)

	Montant inscrit au budget-programme (annuel)	Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 pour les dépenses non renouvelables	Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables	Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables	Total des ressources à prévoir pour les dépenses renouvelables	Total des ressources à prévoir pour les dépenses non renouvelables
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)						
Interprétation	50 900	–	–	–	–	–
Documentation	123 300	–	–	–	–	–
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–	–	–	–	–
Chapitre 24 (Droits humains)						
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	1 140 000	43 100	263 600	–	263 600	43 100
Consultants	41 400	10 200	–	102 600	–	112 800
Voyages des représentants	56 600	–	13 200	–	13 200	–
Voyages du personnel	32 600	–	28 000	–	28 000	–
Services contractuels	–	24 000	96 000	–	96 000	24 000
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	91 400	–	91 400	–
Mobilier et matériel	–	–	–	2 800	–	2 800
Subventions et contributions	27 500	–	42 500	–	42 500	–
Total partiel (chapitre 24)	1 314 100	77 300	534 700	105 400	534 700	182 700
Total	1 488 300	77 300	534 700	105 400	534 700	182 700

159. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 1 488 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses supplémentaires non renouvelables prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires destinées à financer des dépenses non**

renouvelables d'un montant de 105 400 dollars et, à partir de 2024, des ressources supplémentaires annuelles de 534 700 dollars.

Réunions, rapports et autres

160. Comme indiqué dans le tableau 54, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à savoir un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) qui travaillera à Genève pendant 12 mois (du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024) et rédigera un rapport exhaustif, comprenant notamment un bilan des solutions et mécanismes d'établissement des responsabilités pour les violations des droits humains et les atteintes à ces derniers perpétrées en Afghanistan, et organisera le dialogue interactif élargi qui se tiendra à la cinquante-septième session du Conseil, en septembre 2024 ;

b) les services de conférence (traitement du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-septième session).

Tableau 54

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/1

(En dollars des États-Unis)

	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables		Total pour la durée du mandat
	2023	2024	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	50 600	151 800	202 400
Total partiel (chapitre 24)	50 600	151 800	202 400
Total	50 600	175 200	225 800

161. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses supplémentaires non renouvelables prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 175 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/2

Faire face à la crise sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme causée par le conflit armé en cours au Soudan

162. Aux paragraphes 18 à 21 et 23 de sa résolution 54/2, le Conseil a :

a) Décidé d'établir d'urgence une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan, composée de trois membres ayant des compétences en droit international des droits de l'homme et en droit international humanitaire, qui seraient nommés dès que possible par le Président du Conseil des droits de l'homme pour une durée initiale d'un an, et dont le mandat serait le suivant :

i) Enquêter et établir les faits, les circonstances et les causes profondes de toutes les violations des droits de l'homme, atteintes à ces droits et violations du droit international humanitaire présumées, y compris celles commises contre des réfugiés, et des crimes connexes dans le contexte du conflit armé en cours, qui a débuté le 15 avril 2023, entre les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide, et d'autres parties belligérantes ;

ii) Recueillir, rassembler et analyser les éléments de preuve attestant de telles violations et atteintes, y compris celles concernant des femmes et des enfants, et enregistrer et conserver systématiquement tous les renseignements, documents et éléments de preuve, y compris les entretiens, les témoignages et les matériels médico-légaux, conformément aux meilleures pratiques internationales, en vue de toute procédure judiciaire future ;

iii) Recueillir et vérifier les informations et les éléments de preuve pertinents, y compris en travaillant sur le terrain, et coopérer avec les organes judiciaires et d'autres entités, s'il y a lieu ;

iv) Identifier, dans la mesure du possible, les personnes et entités responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, de violations du droit international humanitaire ou d'autres crimes connexes commis au Soudan, afin qu'elles aient à répondre de leurs actes ;

v) Formuler des recommandations, notamment sur les mesures de responsabilisation, en vue de mettre fin à l'impunité et de s'attaquer à ses causes profondes et de garantir l'établissement des responsabilités, notamment, s'il y a lieu, des responsabilités pénales individuelles, et l'accès des victimes à la justice ;

vi) Lui présenter un compte rendu oral de ses travaux à sa cinquante-sixième session, qui serait suivi d'un dialogue interactif, et un rapport complet à ce sujet à sa cinquante-septième session, qui serait suivi d'un dialogue interactif renforcé auquel devraient participer, entre autres, le Haut-Commissaire, des représentants de l'Union africaine et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ;

vii) Soumettre le rapport susmentionné à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session ;

viii) Coopérer et mettre en commun les meilleures pratiques avec d'autres initiatives internationales, régionales et nationales en matière de responsabilité, au fur et à mesure de leur mise en place, le cas échéant ;

ix) Accorder une attention particulière, dans le cadre de ses travaux, aux situations sur le plan des droits de l'homme et sur le plan humanitaire dans les

zones les plus préoccupantes, telles que Khartoum et la région du Darfour au Soudan ;

b) Décidé que le mandat supplémentaire de l'Expert désigné par le Haut-Commissaire et les ressources correspondantes fournies conformément à sa résolution S-36/1 en ce qui concernait la documentation des faits commis depuis le 15 avril 2023 devraient être entièrement transférés et intégrés dans le mandat susmentionné ;

c) Décidé que la participation du Haut-Commissaire au dialogue interactif renforcé susmentionné annulerait et remplacerait le compte rendu oral que devait faire le Haut-Commissaire et le dialogue interactif connexe qui devait avoir lieu à sa cinquante-septième session conformément à sa résolution S-36/1 ;

d) Demandé à la mission d'établissement des faits, au Haut-Commissariat et à l'Expert désigné de se coordonner afin que la mission puisse utiliser toutes les informations, analyses et rapports pertinents, en tenant dûment compte de leurs mandats respectifs et distincts ;

e) Souhaité que le Président du Conseil donne immédiatement effet au mandat de la mission d'établissement des faits et prié le Secrétaire général de fournir toutes les ressources et compétences nécessaires, y compris en matière de droit international des droits de l'homme, concernant notamment les femmes et les enfants, et de droit international humanitaire, pour permettre au Haut-Commissariat d'apporter l'appui administratif, technique et logistique requis pour appliquer les dispositions de la présente résolution, en particulier dans les domaines de l'établissement des faits, de l'analyse juridique et de la collecte de preuves.

163. Comme indiqué dans les tableaux 55 à 57, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023, en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions) : le secrétariat se composera des 17 emplois ci-après (5 d'entre eux devant être transférés depuis le bureau de l'Expert des droits de l'homme au Soudan et 12 devant être créés), qui seront basés à Nairobi. En plus de ces 17 emplois, le secrétariat a également immédiatement besoin d'un(e) conseiller(ère) média (P-3), d'un(e) agent(e) responsable de la sécurité (P-3) et d'un(e) spécialiste de la gestion de programme (P-3) pour appuyer la mise en œuvre du mandat. Compte tenu de la proposition du Secrétaire général concernant la mise en place d'un effectif de base pour l'appui administratif, les ressources humaines, les médias et les communications, les archives et la sécurité, le secrétariat ne demandera les ressources nécessaires pour ces trois emplois qu'à partir de l'exercice 2024, en espérant que l'Assemblée générale approuvera ladite proposition ;

i) un emploi, devant être transféré du bureau de l'Expert des droits de l'homme au Soudan à la mission d'établissement des faits, réservé à un(e) spécialiste des droits humains (hors classe) (P-5), qui s'acquittera pendant 11 mois (du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024) des fonctions suivantes : exercer les fonctions de coordonnateur(trice) ; aider les experts à suivre les procédures techniques, opérationnelles et administratives et s'assurer que ces procédures sont respectées ; superviser le travail du secrétariat en général ; faciliter la communication entre le secrétariat et le reste du HCDH, selon les besoins ; veiller à ce que le secrétariat accomplisse les tâches qui lui sont confiées en tenant compte des objectifs stratégiques fixés et dans le respect de la pratique établie en matière d'enquête dans le domaine des droits humains, notamment pour ce qui est de la prise en compte des questions de genre ; superviser les activités visant à établir un plan d'enquête et à fixer les méthodes

et outils à utiliser pour analyser et préserver les informations et les éléments de preuve recueillis ; coordonner les activités d'enquête, de préservation des données et de communication de l'information menées par les membres du secrétariat ; superviser l'élaboration de plans visant à garantir que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger les victimes et les témoins ; faire office de principal(e) interlocuteur(trice) auprès de parties prenantes clés pour les questions opérationnelles et techniques ; veiller à la prise en compte des questions de genre ; être responsable en dernier ressort de la qualité des rapports et de leur remise en temps et en heure ainsi que des activités de préservation ; se concerter avec le (la) coordonnateur(trice) chargé(e) de la sécurité et le Département de la sûreté et de la sécurité ;

ii) un emploi, devant être transféré du bureau de l'Expert(e) des droits de l'homme au Soudan à la mission d'établissement des faits, réservé à un(e) spécialiste des droits humains et spécialiste de l'analyse et de la communication de l'information (P-4), qui s'acquittera pendant 11 mois (du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024) des fonctions suivantes : examiner et analyser les informations collectées et conseiller les membres du secrétariat sur les façons de combler les lacunes et suivre les pistes ; en coordination avec le (la) Chef de l'équipe d'enquête, cerner les lacunes existantes et orienter l'enquête en conséquence ; travailler en étroite coordination avec le (la) conseiller(ère) juridique pour veiller à ce que les informations recueillies correspondent aux éléments juridiques requis ; travailler en étroite coordination avec le (la) conseiller(ère) pour les questions de genre ; préparer des exposés, des résumés des informations collectées et des documents d'analyse en fonction des besoins ; coordonner l'élaboration du rapport en tant que principal responsable de la rédaction de ce document ; veiller à ce que les informations recueillies soient dûment étayées ; aider à tirer des conclusions des analyses ; faire des propositions quant à la structure des rapports et à la façon de représenter visuellement les constatations et conclusions ; aider à l'élaboration de recommandations pratiques tenant compte des questions de genre ; superviser la mise au point d'un système de gestion des éléments de preuve ; procéder à l'analyse des informations recueillies pour faire en sorte que les différents organes chargés par la suite d'établir les responsabilités utilisent efficacement ces informations ;

iii) un emploi réservé à un(e) chef de l'équipe d'enquête (P-4), qui s'acquittera pendant 11 mois (du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024), des fonctions suivantes : gérer les activités quotidiennes d'établissement des faits du secrétariat ; assurer ou superviser l'élaboration des plans afin de garantir que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger les victimes et les témoins et que des services d'orientation efficaces soient répertoriés et proposés aux rescapés et à d'autres personnes, le cas échéant ; mettre au point des plans d'établissement des faits et de collecte d'information et des plans opérationnels ; adapter les méthodes et les outils employés pour recueillir et traiter toutes les données ; superviser, orienter et mener des entretiens et d'autres activités de collecte d'informations, en veillant à ce que les personnes concernées aient dûment donné leur consentement par écrit en toute connaissance de cause ; superviser toutes les contributions de l'équipe de sorte que ces éléments aient le plus de chances possible d'être recevables dans les procédures futures et que les conclusions et les recommandations incorporées dans le rapport final soient irréprochables ; assurer ou superviser l'élaboration des plans de sorte que toutes les mesures nécessaires soient prises pour protéger les victimes et les témoins ; organiser des missions dans des sites où ont eu lieu des violations et dans d'autres endroits, le cas échéant, et y participer ;

contribuer à l'établissement des rapports publics de l'équipe ; veiller à ce que les informations et les données soient traitées comme il se doit et stockées et conservées de manière sécurisée ;

iv) un emploi réservé à un(e) conseiller(ère) militaire (P-4), qui s'acquittera pendant 9 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024), des fonctions suivantes : recueillir et analyser des informations afin d'aider le secrétariat à se faire une idée d'ensemble des questions militaires dans le contexte du conflit ; recueillir et examiner des informations, produire des cartes et des analyses des forces armées concernées ; analyser la chaîne de commandement de facto et *de jure* et les relations entre les forces armées et les autres institutions de l'État ; conseiller le secrétariat sur toutes les autres questions militaires ; présenter une évaluation des conditions opérationnelles dans lesquelles évoluent l'armée et les autres forces de sécurité au Soudan ; assurer un suivi poussé d'affaires particulières signalées par le secrétariat ; recueillir et analyser des informations afin d'identifier les unités (étatiques et non étatiques) et les commandants déployés lors d'événements clés ; conseiller le secrétariat sur les procédures et méthodes militaires ; établir des contacts appropriés avec les officiers militaires, selon que de besoin ; fournir des contributions aux rapports devant être établis par le secrétariat ;

v) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains et conseiller(ère) juridique (P-4), qui s'acquittera pendant 11 mois (du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024), des fonctions suivantes : conseiller le secrétariat sur les questions relatives au cadre et aux normes juridiques applicables à la situation considérée ; effectuer des analyses et des recherches sur différentes questions d'ordre juridique relatives à l'enquête et contribuer à l'établissement du plan de collecte des informations ; donner des conseils sur diverses questions d'ordre juridique et aider à l'établissement d'avis juridiques, de mémorandums et d'autres documents d'information ; veiller à ce que tous les documents préparés par le secrétariat soient exacts d'un point de vue juridique ; émettre des avis juridiques à partir des informations recueillies ; fournir des conseils en vue d'établir les responsabilités ; le cas échéant, recueillir des informations ; définir les axes juridiques du rapport et rédiger les chapitres qui portent sur l'analyse juridique, en concertation avec l'analyste et le (la) spécialiste de la communication de l'information et veiller à ce que les constatations, conclusions et recommandations soient conformes au mandat fixé, au droit applicable et aux informations recueillies ; veiller à ce que l'analyse et l'appréciation juridiques des résultats de l'enquête tiennent compte des questions de genre ; conseiller le (la) coordonnateur(trice) et le secrétariat au sujet des conclusions juridiques et des recommandations qu'il serait envisageable de faire, notamment en ce qui concerne les mesures visant à lutter contre l'impunité ; contribuer à la mise au point d'un système de gestion des éléments de preuve ; échanger avec des entités extérieures, notamment des États Membres et des organisations internationales, sur des questions juridiques et de coopération en matière d'établissement des responsabilités ;

vi) un emploi réservé à un(e) pathologiste légiste (P-4), qui s'acquittera pendant 6 mois (du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024), des fonctions suivantes : analyser les lieux des faits pour déterminer les causes des blessures faites aux personnes ou de la mort des personnes ; présenter une reconstitution éventuelle des faits ; donner des avis et rédiger des rapports sur des questions médico-légales concernant la cause et les circonstances des blessures faites aux personnes ou du décès des personnes, et le sexe et l'âge approximatif des victimes ; se rendre sur les lieux des faits pour donner des conseils sur la

préservation des preuves scientifiques ; recueillir et analyser des documents médicaux, contribuer à la rédaction des rapports du Conseil, le cas échéant ;

vii) un emploi réservé à un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre et enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violences sexuelles et fondées sur le genre (P-4), qui sera détaché(e) par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour une durée de 9 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024) et s'acquittera des tâches suivantes : conseiller le secrétariat sur les dimensions de genre des violations des droits humains et du droit international humanitaire et des atteintes à ceux-ci en s'assurant que ces questions sont prises en compte dans l'ensemble des activités ; recueillir des informations sur les questions relatives aux droits humains des femmes et sur les questions de genre directement liées au mandat ; veiller à ce que les informations, les analyses et les rapports portant sur les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et d'autres violations des droits humains fondées sur le genre et atteintes à ces droits soient dûment étayés, collectés et préservés, et à ce que les incidences des violations en fonction du sexe des victimes soient évaluées, étayées, analysées et signalées par tous les membres du secrétariat ; mener des entretiens et des activités de collecte de preuves ou aider le secrétariat à les mener en veillant à ce que les mesures de protection et de confidentialité nécessaires pour les témoins et les victimes tiennent compte des questions de genre ; recommander des services d'orientation à l'intention des victimes et des personnes survivantes ; conseiller le secrétariat sur la prise en compte des questions de genre dans le cadre de la collecte d'informations, notamment des entretiens, et des arrangements en matière de sécurité ; contribuer à l'établissement et à la présentation en temps voulu de documents d'analyse et du rapport final ; suggérer des recommandations prioritaires portant spécifiquement sur les questions de genre pour les rapports ;

viii) trois emplois, devant être transférés du bureau de l'Expert désigné pour le Soudan à la mission d'établissement des faits, réservés à des spécialistes des droits humains et enquêteurs (P-3), qui s'acquitteront pendant 11 mois chacun (du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024) des fonctions suivantes : mener des recherches et recueillir et analyser des informations et des documents portant sur des questions relatives aux droits humains et au droit pénal international lorsque le mandat l'exige et veiller à ce que toutes les mesures possibles soient prises afin d'assurer la protection des victimes et des témoins ; faire des propositions concernant les méthodes et outils de collecte d'informations ; suivre en temps voulu les tendances et constantes en matière de violations ; mener des activités de collecte d'informations ; recueillir des renseignements et établir le bien-fondé des allégations de violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit pénal international ; travailler avec des outils de surveillance et de cartographie, notamment en utilisant des outils informatiques libres et des images satellites, et évaluer l'authenticité des données et des témoignages collectés ; identifier les auteurs présumés de violations ; organiser des missions dans des sites où ont eu lieu des violations et dans d'autres endroits, le cas échéant, et y participer ; veiller à ce que toutes les mesures possibles soient prises afin d'assurer la protection des victimes et des témoins qui coopéreront avec l'équipe ; veiller à ce que les informations et la documentation relatives à l'enquête soient protégées, stockées et conservées en toute sécurité ; procéder à l'analyse préliminaire des informations recueillies et rédiger des documents d'analyse, notamment une analyse des questions de genre ; fournir des contributions aux rapports et rédiger les sections qui concernent leur travail

selon les besoins ; veiller à ce qu'une démarche différenciée en fonction du genre soit adoptée et à ce qu'il soit tenu compte des questions de genre ;

ix) un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains, enquêteur(trice) et spécialiste de la protection de l'enfance (P-3), qui s'acquittera pendant 9 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024), des fonctions suivantes : mener des enquêtes sur les violations des droits de l'enfant et enrichir la base d'éléments d'information et de preuve aux fins de l'établissement des responsabilités à cet égard ; conseiller le secrétariat de la mission sur les approches adaptées aux enfants à suivre dans son travail, veiller à ce que les droits de l'enfant soient pris en compte dans l'ensemble de son travail, y compris dans sa collecte d'informations, et dans les documents pertinents de la mission ;

x) deux emplois réservés à des enquêteurs spécialisés dans les sources ouvertes et spécialistes des droits humains (P-3), qui s'acquitteront pendant neuf mois chacun (du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024), des fonctions suivantes : mener des enquêtes numériques sur les allégations de violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit pénal international, conformément au mandat du Conseil et aux pratiques établies du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ; collecter et analyser des informations et des éléments de preuve au format électronique ou numérique, provenant notamment des réseaux sociaux, et aider à évaluer la crédibilité et la fiabilité des données recueillies ; analyser et authentifier les contenus des sources ouvertes (audio, images, vidéos et localisation géographique), notamment les examens médico-légaux, et consigner les résultats ; aider aux travaux d'analyse menés dans le cadre des enquêtes et préserver les données numériques conformément aux normes et aux protocoles applicables aux éléments de preuve ; fournir des conseils et un appui à la mission d'établissement des faits pour ce qui est de l'utilisation des données provenant de sources ouvertes dans le cadre des enquêtes, des analyses et de l'établissement des rapports et faciliter la compréhension des éléments de preuve numériques ; proposer l'utilisation d'outils permettant d'analyser des jeux de données complexes et les présenter de manière compréhensible pour les enquêtes et les exposés ; veiller à ce que la documentation et les informations relatives à l'enquête soient gérées, stockées et conservées en toute sécurité ;

xi) un emploi réservé à un(e) juriste (P-3), qui, sous la supervision du (de la) conseiller(ère) juridique, s'acquittera pendant 9 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024) des fonctions suivantes : définir le cadre de coopération voulu avec les acteurs internationaux, régionaux et nationaux œuvrant pour l'établissement des responsabilités, notamment sur les questions d'établissement des faits et des responsabilités liées au mandat ; tenir à jour les informations sur le travail de ces acteurs ; en coordination avec le (la) spécialiste des informations et des éléments de preuve, préparer et organiser les informations recueillies pour qu'elles soient utilisées efficacement par les différents organismes chargés par la suite d'établir les responsabilités ; formuler des recommandations pour la collecte des éléments de preuve et des solutions visant à mettre en place des mesures appropriées d'établissement des responsabilités ; effectuer des recherches et des analyses sur des questions juridiques liées, entre autres, aux enquêtes, aux questions de coopération externe et aux questions administratives concernant le secrétariat ;

xii) un emploi réservé à un(e) spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3), qui s'acquittera pendant 11 mois (du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024) des fonctions suivantes : regrouper, conserver, enregistrer et numériser les documents recueillis par la mission d'établissement des faits et

s'assurer qu'ils sont stockés correctement, veiller à ce que la chaîne de conservation soit respectée et faire le nécessaire pour que les documents soient contrôlés et authentifiés ; établir, pour la mission, des procédures efficaces relatives à l'examen des informations et éléments de preuve ; favoriser la circulation efficace des informations dans le cadre des procédures de traitement des éléments de preuve de la mission et garantir la provenance et le respect des critères de confidentialité des documents collectés ; personnaliser le système de gestion de l'information et les flux de travail et protocoles connexes de la mission, développer et mettre en œuvre des outils et des systèmes pour la conservation de l'information et son analyse ; former les enquêteurs et les autres utilisateurs au système de gestion de l'information ; faire office d'administrateur(trice) du système de gestion de l'information mis en place par la mission afin de garantir la conformité avec les protocoles standard et les orientations en place ;

xiii) deux emplois réservés à des interprètes (P-2), qui s'acquitteront pendant 9 mois chacun (du 1^{er} janvier 2024 au 30 septembre 2024), des fonctions suivantes : assurer une interprétation et un traitement rigoureux des documents, de l'arabe vers l'anglais et vice versa, selon les besoins ; participer aux missions ; assurer une interprétation précise de l'arabe vers l'anglais et vice versa des témoignages oraux, y compris ceux donnés par des moyens de communication à distance ; respecter la stricte confidentialité des informations ; s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée ;

b) les voyages d'experts

i) 2023 : un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront trois experts à Genève pour rencontrer le Haut-Commissaire, les services concernés du Haut-Commissariat et la communauté diplomatique en vue de discuter de questions stratégiques ;

ii) 2024 :

a. un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront trois experts à Nairobi, pour travailler à l'élaboration de documents stratégiques aux côtés du secrétariat ;

b. un voyage, d'une durée de 14 jours ouvrables et deux week-ends, qu'effectueront trois experts à Abéché (Tchad), en vue d'établir les faits en menant des entretiens et en tenant des réunions avec toutes les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

c. un voyage, d'une durée de 10 jours ouvrables et un week-end, qu'effectueront trois experts à Djouba, en vue d'établir les faits en menant des entretiens et en tenant des réunions avec toutes les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

d. un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront trois experts à Genève pour présenter des informations actualisées à l'occasion d'un dialogue interactif avec le Conseil ;

e. un voyage, d'une durée de sept jours ouvrables et un week-end, qu'effectueront trois experts pour travailler à l'élaboration du rapport aux côtés du secrétariat, à Nairobi ;

f. un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront trois experts à Genève pour présenter le rapport écrit complet à l'occasion d'un dialogue interactif avec le Conseil ;

g. un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront trois experts à New York pour présenter le rapport écrit complet à l'occasion d'un dialogue interactif avec l'Assemblée générale ;

h. un voyage, d'une durée de sept jours ouvrables et un week-end, qu'effectueront trois experts à Bangui et dans d'autres régions de la République centrafricaine en vue d'établir les faits en menant des entretiens et en tenant des réunions avec toutes les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

i. Un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront trois experts à Addis-Abeba en vue d'établir les faits en menant des entretiens et en tenant des réunions avec toutes les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

c) les voyages du personnel :

i) 2023 : un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectuera un membre du personnel de Genève à Nairobi pour superviser l'installation des bureaux et le soutien logistique nécessaire ;

ii) 2024 :

a. un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront quatre membres du personnel de Genève à Nairobi pour assurer la formation du secrétariat une fois que celui-ci sera en place ;

b. un voyage, d'une durée de 14 jours ouvrables et deux week-ends, qu'effectueront quatre membres du personnel pour accompagner les experts à Abéché (Tchad) en vue d'établir les faits en menant des entretiens et en tenant des réunions avec toutes les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

c. un voyage, d'une durée de 10 jours ouvrables et un week-end, qu'effectueront quatre membres du personnel pour accompagner les experts à Djouba en vue d'établir les faits en menant des entretiens et en tenant des réunions avec toutes les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

d. un voyage, d'une durée de sept jours ouvrables et un week-end, qu'effectueront quatre membres du personnel pour accompagner les experts à Bangui ou dans d'autres régions de la République centrafricaine en vue d'établir les faits en menant des entretiens et en tenant des réunions avec toutes les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

e. un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront deux membres du personnel pour accompagner les experts à Genève pour présenter des informations actualisées à l'occasion d'un dialogue interactif avec le Conseil ;

f. un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront deux membres du personnel pour accompagner les experts à Genève pour présenter le rapport écrit complet à l'occasion d'un dialogue interactif avec le Conseil ;

g. trois voyages, d'une durée de 14 jours ouvrables et un week-end, qu'effectueront six membres du personnel à Djouba ou dans d'autres régions du Soudan du Sud pour mener des activités d'établissement des faits ;

h. trois voyages, d'une durée de 14 jours ouvrables et deux week-ends, qu'effectueront six membres du personnel à Addis-Abeba ou dans d'autres régions de l'Éthiopie pour mener des activités d'établissement des faits ;

i. trois voyages, d'une durée de 10 jours ouvrables et un week-end, qu'effectueront six membres du personnel à Bangui ou dans d'autres régions de la République centrafricaine pour mener des activités d'établissement des faits ;

j. trois voyages, d'une durée de 14 jours ouvrables et deux week-ends, qu'effectueront six membres du personnel à N'Djamena et Abéché (Tchad) pour mener des activités d'établissement des faits ;

k. un voyage, d'une durée de cinq jours ouvrables, qu'effectueront six membres du personnel à Addis-Abeba, en vue d'établir les faits en menant des entretiens et en tenant des réunions avec toutes les parties concernées, notamment les autorités compétentes, les représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile, les victimes et les témoins ;

d) les services contractuels ;

i) commande et analyse d'images satellites ;

ii) abonnement à des licences d'utilisation de logiciels ;

e) les frais généraux de fonctionnement ;

i) location et entretien des locaux ;

ii) informatique et communications ;

iii) location de véhicules pour les missions ;

iv) location de véhicules blindés, avec chauffeurs, pour les visites de terrain en République centrafricaine, au Tchad, au Soudan du Sud et en Éthiopie ;

v) autres éléments divers liés à la sécurité ;

vi) frais liés à l'audition des témoins ;

vii) services divers ;

f) les fournitures et accessoires de bureau : fournitures de bureau et articles de papeterie consommables ;

g) le mobilier et le matériel :

i) acquisition de matériel de bureautique ;

ii) achat de mobilier de bureau ;

iii) achat de téléphones mobiles et satellites ;

iv) matériel de bureau divers ;

h) les subventions et contributions (voyages des témoins) ;

i) les services de conférence (traitement du rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session).

164. Les ressources initialement proposées pour produire le document requis relatif à la résolution S-36/1 seraient réduites comme indiqué dans le tableau 56, conformément au paragraphe 19 de la résolution.

Tableau 55

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/2 (mission d'établissement des faits)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total pour la durée du mandat</i>
	2023	2024	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	29 400	29 400
Total partiel (chapitre 2)	–	29 400	29 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	276 700	2 330 200	2 606 900
Voyages des représentants	23 500	214 700	238 200
Voyages du personnel	6 000	397 300	403 300
Services contractuels	–	235 000	235 000
Frais généraux de fonctionnement	24 300	525 700	550 000
Fournitures et accessoires	300	2 700	3 000
Mobilier et matériel	–	85 400	85 400
Subventions et contributions	3 800	13 800	17 600
Total partiel (chapitre 24)	334 600	3 804 800	4 139 400
Total	334 600	3 834 200	4 168 800

Tableau 56

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/2 (résolution S-36/1 du Conseil des droits de l'homme)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>			<i>Total pour la durée du mandat</i>
	2023	2024	2025	
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	(158 800)	(953 400)	(238 300)	(1 350 500)
Total	(158 800)	(953 400)	(238 300)	(1 350 500)

Tableau 57

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/2 (totaux nets liés à la mission d'établissement des faits) (combinaison des tableaux 55 et 56)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>			<i>Total pour la durée du mandat</i>
	2023	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	29 400	–	29 400
Total partiel (chapitre 2)	–	29 400	–	29 400
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	117 900	1 376 800	(238 300)	1 256 400
Voyages des représentants	23 500	214 700	–	238 200
Voyages du personnel	6 000	397 300	–	403 300
Services contractuels	–	235 000	–	235 000
Frais généraux de fonctionnement	24 300	525 700	–	550 000
Fournitures et accessoires	300	2 700	–	3 000
Mobilier et matériel	–	85 400	–	85 400
Subventions et contributions	3 800	13 800	–	17 600
Total partiel (chapitre 24)	175 800	2 851 400	(238 300)	2 788 900
Total	175 800	2 880 800	(238 300)	2 818 300

165. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses supplémentaires non renouvelables prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 2 880 800 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. La réduction de 238 300 dollars des ressources demandées sera prise en compte dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 54/5**Garantir à tous les enfants un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance**

166. Aux paragraphes 8 à 10 de sa résolution 54/5, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer, à sa cinquante-septième session, une réunion-débat sur l'accès de tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, à un enseignement de qualité inclusif et équitable au service de la paix et de la tolérance et prié le Haut-Commissariat d'organiser cette table ronde en invitant les États, les organisations de la société civile, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le secteur privé, les milieux universitaires et les autres parties prenantes concernées à se pencher sur la question du respect par les États des obligations qui leur incombaient en vertu

des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à examiner les difficultés et les meilleures pratiques en la matière, et de faire en sorte que cette réunion-débat soit pleinement accessible ;

b) Prié le Haut-Commissariat d'établir, sous une forme accessible, un rapport détaillé contenant des recommandations précises sur la manière de mettre en place un enseignement de qualité au service de la paix et la tolérance qui soit inclusif, équitable et accessible à tous les enfants, en particulier les plus vulnérables, conformément aux dispositions de la résolution, et d'intégrer cette dimension dans les programmes éducatifs, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le Comité des droits de l'enfant, les procédures spéciales pertinentes du Conseil, les organisations régionales et les organismes de défense des droits de l'homme, ainsi que la société civile, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-neuvième session ;

c) Prié le Haut-Commissariat, lorsqu'il établirait le rapport susmentionné, de prendre en compte les résultats de la réunion-débat et de collaborer étroitement avec tous les acteurs concernés, notamment les États, les organisations internationales et régionales, les procédures spéciales compétentes, les organes conventionnels, les autres bureaux, organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, et de faire en sorte que ce rapport soit disponible sous une forme accessible et adaptée aux enfants.

167. Comme indiqué dans le tableau 58, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant deux mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : organiser des consultations avec toutes les parties prenantes concernées, notamment avec les enfants, recenser et inviter des experts et des représentants des enfants, préparer et organiser la table ronde qui se tiendra à la cinquante-septième session du Conseil, notamment élaborer une note de cadrage et coordonner et passer en revue les documents de référence de la réunion-débat ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : élaborer un rapport détaillé contenant des recommandations précises sur la manière de mettre en place un enseignement de qualité au service de la paix et la tolérance qui soit inclusif, équitable et accessible à tous les enfants, en particulier les plus vulnérables et intégrer cette dimension dans les programmes éducatifs, mener des consultations avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les enfants et les représentants de ces derniers, et rédiger le rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-neuvième session ;

c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant six mois (deux mois en 2024 et quatre mois en 2025) et s'acquittera des fonctions suivantes : diriger, examiner et coordonner la production d'une version du rapport adaptée aux enfants, y compris établir un appel à contribution adapté aux enfants et mener des consultations avec les enfants et les organisations représentant leurs droits, et diriger

et examiner la conception, l'élaboration et la production d'une version du rapport détaillé accessible et adaptée aux enfants ;

d) les voyages des intervenants : un voyage d'une journée à Genève qu'effectueront trois intervenants, dont un(e) titulaire de mandat et un(e) enfant, ainsi qu'un adulte qui accompagnera l'enfant pour participer à la réunion-débat en 2024 ;

e) les services de conférence consistant à organiser en 2024 la réunion-débat et à la rendre accessible aux personnes handicapées, ce qui supposera notamment d'assurer l'interprétation en signes internationaux et le sous-titrage pour personnes sourdes pendant les débats ;

f) les services de conférence requis pour le traitement du rapport détaillé en 2025 ;

g) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour deux semaines en 2025 pour établir dans plusieurs formats accessibles, le rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-neuvième session ;

h) les services de consultants (classe C), qui, pendant quatre mois en 2025, produiront et élaboreront une version adaptée aux enfants du rapport détaillé, en adaptant notamment le contenu et le format (texte, images et terminologie), afin de rendre le rapport accessible aux enfants ;

i) les services de consultants (classe C), qui, pendant un mois en 2025, réaliseront les dessins, la mise en page et la conception graphique de la version du rapport adaptée aux enfants ;

j) les services de conférence (traitement de la version adaptée aux enfants du rapport détaillé en 2025).

Tableau 58

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/5

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total des ressources à prévoir</i>
	2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	41 300	41 300
Services d'accessibilité	10 900	–	10 900
Total partiel (chapitre 2)	10 900	41 300	52 200
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	162 000	64 800	226 800
Consultants	–	47 000	47 000
Voyages des représentants	5 700	–	5 700
Services contractuels	–	3 200	3 200
Subventions et contributions	11 400	–	11 400
Total partiel (chapitre 24)	179 100	115 000	294 100

	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables		Total des ressources à prévoir
	2024	2025	
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'accessibilité	700	–	700
Total partiel (chapitre 29E)	700	–	700
Total	190 700	156 300	347 000

168. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 190 700 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 156 300 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 54/6

L'importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme

169. Aux paragraphes 5 a) et b) de sa résolution 54/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prier le Haut-Commissaire :

a) D'organiser un atelier d'experts de deux jours, sous une forme accessible, avec des contributions des États intéressés, des organisations internationales, du secteur privé et de la société civile, en particulier des organisations de femmes, y compris des organisations féminines locales, des organisations de personnes handicapées, des organisations de défense des droits de l'enfant, des personnes âgées et des organisations qui les représentaient, ainsi que des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs, afin d'examiner les droits humains des femmes, des personnes handicapées, des enfants et des personnes âgées en tant qu'aidants et bénéficiaires de services à la personne et de l'assistance, et en tant que personnes à même de se prendre elles-mêmes en charge, du point de vue de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, dans le but d'évaluer les données d'expérience, les bonnes pratiques et les principaux problèmes concernant la reconnaissance effective des droits des aidants et des bénéficiaires de services à la personne et de l'assistance ;

b) D'élaborer, en tenant compte des débats qui se tiendraient dans le cadre de l'atelier d'experts susmentionné et en consultation avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes, une étude thématique approfondie sur les services à la personne et l'assistance du point de vue des droits de l'homme, résumant et compilant les normes et les bonnes pratiques au niveau international ainsi que les principaux problèmes au niveau national concernant les dispositifs de services à la personne et d'assistance, et comprenant des recommandations sur la promotion et le respect des droits humains des aidants et des bénéficiaires des services et de l'assistance, de demander aux parties prenantes de fournir des contributions sous une forme accessible, et de faire en sorte que les contributions, l'étude à proprement dite et une version facile à lire de celle-ci puissent être consultées sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sous une forme accessible, avant sa cinquante-huitième session ;

170. Comme indiqué dans le tableau 59, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024, qui devra avoir des connaissances spécialisées sur les services à la personne et l'assistance apportés aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes âgées et le respect de leurs droits humains, et qui s'acquittera des fonctions suivantes : planifier et organiser un atelier d'experts de deux jours, en sollicitant les contributions d'un large éventail de parties prenantes travaillant sur les droits humains des femmes, des personnes handicapées, des enfants et des personnes âgées ; et préparer une étude thématique approfondie sur les services à la personne et l'assistance du point de vue des droits de l'homme, et élaborer des recommandations sur la promotion et le respect des droits humains des soignants et des bénéficiaires de services à la personne et d'une assistance ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres Classes), qui, pendant trois mois en 2024, aidera à la préparation administrative, financière et logistique de l'atelier d'experts de deux jours, y compris les voyages des participants ;

c) les voyages de 35 participants à l'atelier d'experts de deux jours qui se tiendra à Genève en 2024, dont cinq titulaires de mandat au titre de mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ;

d) les services de conférence nécessaires pour contribuer à la tenue de l'atelier d'experts de deux jours (services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU et services d'ingénierie du son et d'enregistrement) et pour rendre la réunion accessible aux personnes handicapées (notamment interprétation en signes internationaux et sous-titrage pour les personnes sourdes) ;

e) les services de conférence pour le traitement du rapport relatif à une étude thématique approfondie sur les services à la personne et l'assistance du point de vue des droits de l'homme, qui doit être présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session, en 2025 ;

f) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour une période de deux semaines en 2025 et établira une version accessible et facile à lire et à comprendre du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session.

Tableau 59

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/6

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	–	–	–
Interprétation	26 800	–	26 800
Documentation	–	23 400	23 400
Services d'accessibilité	16 600	–	16 600
Total partiel (chapitre 2)	43 400	23 400	66 800
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	151 500	–	151 500

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	
Voyages des représentants	30 900	–	30 900
Services contractuels	–	3 200	3 200
Subventions et contributions	125 100	–	125 100
Total partiel (chapitre 24)	307 500	3 200	310 700
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	1 400	–	1 400
Services d'accessibilité	1 400	–	1 400
Total partiel (chapitre 29E)	2 800	–	2 800
Total	353 700	26 600	380 300

171. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 353 700 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 26 600 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 54/7

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

172. Aux paragraphes 3 et 6 de sa résolution 54/7, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé que la cinquième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme continuerait de mettre l'accent sur la jeunesse, tout en s'élargissant pour inclure les enfants en tant que domaine d'action prioritaire, en mettant particulièrement l'accent sur les droits de l'homme et les technologies numériques, l'environnement et les changements climatiques et l'égalité des sexes, et d'aligner la cinquième phase sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et plus particulièrement sur la cible 4.7 des objectifs de développement durable, en tenant compte des synergies entre les différents concepts et méthodes pédagogiques qui y étaient mentionnés ;

b) demandé au Haut-Commissariat d'élaborer, dans la limite des ressources disponibles et compte tenu du rapport établi par le Haut-Commissaire et des futures consultations, un plan d'action pour la cinquième phase du Programme mondial (2025-2029), en consultation avec les États, les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et de lui soumettre ce plan d'action pour examen à sa cinquante-septième session ;

173. Comme indiqué dans le tableau 60, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3) spécialisé(e) dans l'éducation et la formation aux droits humains, qui travaillera à Genève pendant neuf mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : solliciter l'avis des parties prenantes et mener des recherches et des consultations pour que la cinquième phase du Programme mondial mette l'accent sur les jeunes tout en s'élargissant pour inclure les enfants en tant que domaine d'action prioritaire, en mettant particulièrement l'accent sur les droits humains et les technologies numériques, l'environnement et les changements climatiques, l'égalité des genres et l'instauration d'un environnement favorable à l'éducation aux droits humains pour les enfants et les jeunes ; examiner et analyser toutes les contributions des parties prenantes ; proposer l'ajout dans le projet de plan d'action relatif à la cinquième phase du Programme mondial (2025-2029) d'éléments de stratégie méthodologique qui soient applicables à tous les pays ; diffuser le plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes ;

b) les services d'un(e) consultant(e) (équivalent P-4) spécialisé(e) dans l'éducation et la formation aux droits humains, qui sera engagé(e) pour deux mois pour cartographier les initiatives internationales d'éducation aux droits humains pour les enfants et les jeunes ; rechercher et recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ; proposer l'ajout dans le projet de plan d'action relatif à la cinquième phase du Programme mondial (2025-2029) d'éléments de stratégie méthodologique qui soient applicables à tous les pays ;

c) les services de conférence (traitement du plan d'action en 2024).

Tableau 60

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/7

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	23 400
Total partiel (chapitre 2)	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	145 900
Consultants	19 700
Total partiel (chapitre 24)	165 600
Total	189 000

174. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 189 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/9**Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales**

175. Aux paragraphes 2 et 4 de sa résolution 54/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de créer, pour une période de trois ans, un groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, composé de cinq experts indépendants, qui seraient choisis sur la base du principe de la représentation géographique équitable et qu'il nommerait à sa cinquante-cinquième session, et dont le mandat serait le suivant :

i) promouvoir la diffusion et l'application efficaces et globales de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, tout en recensant les lacunes et les problèmes liés à sa mise en œuvre aux niveaux national, régional et international, et formuler des recommandations à cet égard ;

ii) recenser, partager et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements découlant de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, et solliciter et recueillir des informations auprès de toutes les sources pertinentes, notamment les gouvernements, les détenteurs de droits tels que définis à l'article premier de la Déclaration, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, les procédures spéciales compétentes, les organes conventionnels, le Haut-Commissariat, les institutions spécialisées, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organes de l'ONU et les mécanismes régionaux ;

iii) travailler en étroite coordination avec le Haut-Commissariat, les procédures spéciales et autres mécanismes de défense des droits de l'homme, les organes conventionnels et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les organisations internationales et les mécanismes régionaux ;

iv) faciliter l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération internationale et contribuer aux échanges en la matière afin d'aider les pays à mener des initiatives et prendre des mesures visant à mieux appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, en consultation avec les détenteurs de droits tels que définis à l'article premier de la Déclaration ;

v) lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel sur ses travaux et activités, contenant ses conclusions et recommandations, conformément à leurs programmes de travail respectifs ;

b) prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Groupe de travail toutes les ressources financières et humaines dont il avait besoin pour s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat, et d'apporter tout le soutien nécessaire pour faciliter, de manière transparente, la mise en place du Groupe de travail.

176. Comme indiqué dans le tableau 61, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024, 2025 et 2026 pour ce qui suit :

a) un poste temporaire réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant 12 mois chaque année et assurera l'orientation générale et la coordination des travaux et des activités du Groupe de travail, notamment en dispensant des conseils au personnel chargé d'appuyer le mandat ; en aidant le Groupe de travail à élaborer et à mettre en œuvre le plan de travail ; en supervisant l'organisation des activités de fond ; en assurant la collaboration et la coordination entre le Groupe de travail et d'autres mécanismes de défense des droits humains ; en encadrant la production d'études et de rapports thématiques sur des questions liées à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ; en facilitant la participation de la présidence et des membres du Groupe de travail aux travaux du Conseil des droits de l'homme et aux activités de coopération et de dialogue avec les États ; en faisant en sorte que le Groupe de travail soit doté des compétences relatives aux questions soulevées dans la Déclaration nécessaires à l'exécution du mandat et que les travaux, les conclusions et les recommandations du Groupe de travail éclairent comme il convient les travaux du Haut-Commissariat ; en aidant le Groupe de travail à nouer de véritables relations avec toutes les parties prenantes mentionnées dans la résolution ; en organisant des manifestations présentant un intérêt pour le mandat ; en assurant la collaboration et la coordination entre le Groupe de travail et le Haut-Commissariat ; en contribuant à la mise en œuvre et au suivi des conclusions du Groupe de travail ; en communiquant des informations et des conseils sur l'objet du mandat ;

b) un poste temporaire réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève et apportera un soutien technique au Groupe de travail, notamment en planifiant et en organisant les activités de ce dernier ; en réalisant des recherches de fond en vue des visites de pays et en assurant la planification logistique de ces visites en consultation avec les parties prenantes ; en rédigeant des rapports sur ces visites ; en aidant le Groupe de travail à collaborer avec d'autres mécanismes de défense des droits humains ; en réalisant des recherches de fond pour appuyer l'élaboration d'études et de rapports thématiques ; en rédigeant la correspondance relative au mandat du Groupe de travail ; en aidant la présidence et les membres du Groupe de travail à participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et aux activités de coopération et de dialogue avec les États et à renforcer leurs partenariats avec les acteurs internationaux, régionaux et nationaux ; en faisant mieux connaître les travaux, les conclusions et les recommandations du Groupe de travail ; en assurant la liaison avec les partenaires concernés concernant les travaux du Groupe de travail et la suite donnée à ses conclusions ;

c) un poste temporaire réservé à un(e) spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2), qui travaillera à Genève et s'acquittera des fonctions suivantes : faciliter la mise en œuvre de certaines activités, notamment de réunions, de consultations et de visites de pays, entre autres ; participer à la rédaction de la correspondance ; fournir un appui technique à la préparation des communications ; participer à l'élaboration et à la mise à jour d'outils de communication et des pages Web consacrées au Groupe de travail ; contribuer aux recherches de fond destinées à éclairer les études et les rapports thématiques portant sur les questions soulevées dans la Déclaration ; assister le Groupe de travail dans sa collaboration avec les autres mécanismes relevant des procédures spéciales, les organes conventionnels et le Conseil des droits de l'homme ; contribuer à l'établissement de relations solides avec la société civile ; assister le Groupe de travail dans le cadre de certaines manifestations ; établir les notes d'information et les documents relatifs aux visites, aux réunions et aux consultations ; mettre à jour les bases de données et les pages Web concernant le mandat ; contribuer au suivi des visites de pays et des communications, entre autres ;

d) un poste temporaire réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera à Genève pendant 12 mois chaque année et apportera des services de secrétariat et un appui administratif dans le cadre de l'organisation des activités prescrites, en facilitant les réunions annuelles du Groupe de travail ; en rédigeant et en mettant en forme la correspondance, les rapports et les documents ; en facilitant la participation des membres du Groupe de travail, du personnel, des représentants des gouvernements et des participants externes aux missions, aux réunions et aux consultations ; en contribuant à l'organisation des voyages du Groupe de travail et des membres du personnel (préparation ou traitement de demandes ou de documents administratifs, organisation de rendez-vous, communication d'informations sur le mandat et diffusion de formulaires et de documents relatifs au mandat, entre autres) ; assurer la liaison avec ses homologues à l'intérieur et à l'extérieur du Haut-Commissariat concernant toutes les tâches administratives connexes ;

e) les services d'un(e) consultant(e) (équivalent P-4), qui sera engagé(e) pour une période de huit mois chaque année pour aider le Groupe de travail à réaliser certaines recherches et pour faciliter l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération internationale et contribuer aux échanges en la matière afin d'aider les pays à mener des initiatives et prendre des mesures visant à mieux appliquer la Déclaration, en consultation avec les détenteurs de droits tels que définis à l'article premier de la Déclaration ;

f) deux voyages par an à Genève qu'effectuera chacun des membres du Groupe de travail pendant cinq jours ouvrables (participation à deux sessions du Groupe de travail par an) ; un voyage par an à New York qu'effectueront tous les membres du Groupe de travail pendant cinq jours ouvrables (participation à la session annuelle du Groupe de travail) ; deux voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun qu'effectuera la personne qui assurera la présidence du Groupe de travail (participation chaque année à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et présentation d'un rapport au Conseil) ; deux visites de pays par an de trois membres du Groupe de travail, dont la durée est estimée à 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune ; un voyage à New York de cinq jours ouvrables par an qu'effectuera la personne qui assurera la présidence du Groupe de travail (présentation d'un rapport à l'Assemblée générale) et un voyage de trois jours dans un lieu non encore déterminé qu'effectuera la personne qui assurera la présidence ou un membre du Groupe qu'il ou elle aura désigné pour participer à une conférence ou réunion intéressant les travaux du Groupe de travail ;

g) les voyages de deux membres du personnel, qui accompagneront les membres du Groupe de travail lors de leurs visites de pays [deux visites de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end)] ;

h) les voyages de sept jours ouvrables (plus un week-end) à New York qu'effectueront trois membres du personnel pour faciliter la session du Groupe de travail) ;

i) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des visites de pays du Groupe de travail ;

j) les services de conférence pour les trois sessions annuelles du Groupe de travail ;

k) les services de conférence afférents au traitement des réponses des gouvernements aux communications et des documents liés à la préparation des visites de pays menées par le Groupe de travail.

Tableau 61
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/9

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>			<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation	436 500	436 500	436 500	1 309 500
Documentation	99 800	99 800	99 800	299 400
Total partiel (chapitre 2)	536 300	536 300	536 300	1 608 900
Chapitre 24 (Droits humains)				
Postes ^a	366 000	653 100	653 100	1 672 200
Consultants	79 900	79 900	79 900	239 700
Voyages des représentants	213 500	213 500	213 500	640 500
Voyages du personnel	44 300	44 300	44 300	132 900
Frais généraux de fonctionnement	16 000	16 000	16 000	48 000
Total partiel (chapitre 24)	719 700	1 006 800	1 006 800	2 733 300
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	7 000	7 000	7 000	21 000
Total partiel (chapitre 29E)	7 000	7 000	7 000	21 000
Total	1 263 000	1 550 100	1 550 100	4 363 200

^a Un taux de vacance de 50 % est appliqué aux postes temporaires la première année.

177. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 263 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Des crédits de 1 550 100 dollars seront demandés dans les projets de budget-programme pour 2025 et 2026.

Résolution 54/10

Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

178. Aux paragraphes 2, 4 et 9 à 11 de sa résolution 54/10, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux pour une période de trois ans et invité le titulaire du mandat à lui faire rapport conformément à son programme de travail et à faire rapport chaque année à l'Assemblée générale ;

b) prié le Rapporteur spécial de participer, selon qu'il convenait, aux forums pertinents des Nations Unies et d'autres instances internationales sur des questions relevant de son mandat, notamment aux sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, aux Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, ainsi qu'aux sessions du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et à la conférence diplomatique qui pourrait l'adopter, en vue d'intégrer la question des droits de l'homme dans ces discussions ;

c) prié le Rapporteur spécial d'informer les États, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales compétentes, la société civile et les autres parties prenantes des effets sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, y compris dans le contexte de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de solliciter les avis et contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales pertinentes, de la société civile et des autres parties prenantes concernées dans le cadre de son mandat, d'examiner les mesures prises aux niveaux national, régional et international dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable et de mener des travaux de recherche thématique sur l'application effective du Programme 2030 ;

d) prié le Rapporteur spécial de fournir, sur demande, une assistance technique et des conseils aux États et aux autres acteurs sur l'application de ses recommandations, ainsi que sur le cadre juridique et stratégique permettant de se conformer au droit international des droits de l'homme et au droit international de l'environnement ;

e) prié le Rapporteur spécial de prendre systématiquement en considération les questions de genre et d'âge dans l'accomplissement de son mandat, en accordant une attention particulière aux droits humains et aux libertés fondamentales des femmes et des filles et en tenant compte des droits humains des enfants et des autres personnes en situation de vulnérabilité ;

179. Comme indiqué dans le tableau 62, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024, 2025 et 2026 pour ce qui suit :

a) un poste (P-3) créé à la suite d'une transformation d'emploi de temporaire, avec effet en 2022 (voir résolution [76/245](#) de l'Assemblée générale), dont le (la) titulaire travaillera pendant 12 mois chaque année et aidera le Rapporteur spécial à accomplir son mandat, notamment en entreprenant des recherches thématiques, en sollicitant et en fournissant des contributions susceptibles d'éclairer les études et les rapports thématiques, en apportant un appui technique à l'élaboration de questionnaires, de communications, de notes, de documents d'information et de déclarations à la presse, en facilitant les visites de pays, en accompagnant le Rapporteur spécial dans les missions qu'il mènera dans la région ou dans les pays, et en contribuant à l'élaboration des rapports devant être présentés au Conseil et à l'Assemblée générale ;

b) les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil) ; un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à

l'Assemblée générale), deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end) ; (nouveau) deux voyages de cinq jours ouvrables dans des lieux divers (participation aux négociations relatives au traité sur la pollution plastique et à d'autres conférences pertinentes) ;

c) les voyages d'un membre du personnel, qui accompagnera le titulaire de mandat lors de ses visites de pays [deux visites de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune par an] ;

d) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

e) les services de conférence (traitement des rapports annuels et des réponses des gouvernements aux communications et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 62

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/10

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant inscrit au budget-programme (annuel)</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	50 900	–	152 700
Documentation	123 300	–	369 900
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–	522 600
Chapitre 24 (Droits humains)			
Postes	172 400	–	517 200
Voyages des représentants	52 200	14 900	201 300
Voyages du personnel	12 500	–	37 500
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	48 000
Total partiel (chapitre 24)	253 100	14 900	804 000
Total	427 300	14 900	1 326 600

180. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 427 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 4 de la résolution. **Il faudra dès lors prévoir à partir de 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 14 900 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 54/12**Droits de l'homme et peuples autochtones**

181. Aux paragraphes 1, 4, 13, 15, 16 et 23 de sa résolution 54/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) pris note du rapport du Haut-Commissaire sur les droits des peuples autochtones, et prié le Haut-Commissaire de continuer à lui soumettre un rapport annuel sur la question, en langue simplifiée et sous une forme facile à lire et à comprendre, comprenant des informations sur les éléments nouveaux pertinents ayant trait aux organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que sur les activités menées par le Haut-Commissariat au siège et sur le terrain qui contribuaient à la promotion, au respect et à la pleine application des dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en soulignant les difficultés rencontrées et les principaux progrès accomplis, et sur le suivi de l'efficacité de la Déclaration ;

b) prié le Secrétaire général et le Haut-Commissariat de continuer à fournir au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones toute l'assistance humaine, technique et financière nécessaire à l'accomplissement plein et effectif de son mandat, y compris des services de diffusion sur Internet de ses réunions annuelles, avec sous-titrage en temps réel, et de veiller à ce que les rapports que lui soumettait le Mécanisme d'experts soient traduits dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et distribués en temps voulu, et à ce que les études et rapports du Mécanisme d'experts soient traduits en tant que documents d'avant-session, conformément à sa résolution 33/25 du 30 septembre 2016 ;

c) décidé que la table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones qui se tiendrait pendant sa cinquante-septième session aurait pour thème les lois, politiques, décisions judiciaires et autres mesures adoptées par les États, conformément à l'article 38 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, pour atteindre les objectifs de la Déclaration, et prié le Haut-Commissariat d'encourager et de faciliter la participation des femmes autochtones, de faire en sorte que le débat soit pleinement accessible et ouvert aux personnes handicapées et d'établir un rapport de synthèse sur la tenue de ce débat en vue de le lui soumettre avant sa cinquante-neuvième session ;

d) prié le Haut-Commissariat d'établir, en tenant compte des informations contenues dans les rapports du Secrétaire général sur le sujet publiés en 2012 et 2020 et la note du Président de l'Assemblée générale de 2016, un rapport faisant le point sur les procédures existantes qui promouvaient la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU et mettant en évidence les lacunes et les bonnes pratiques, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-septième session ;

e) décidé de continuer d'examiner et de développer les moyens de faciliter encore la participation des représentants des peuples autochtones et des institutions qu'ils avaient dûment établies à ses propres travaux, et, à cet égard :

i) décidé d'organiser une réunion intersessions de deux jours, avant sa cinquante-septième session, et une autre réunion intersessions de deux jours, avant sa cinquante-huitième session, afin de permettre aux États, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, aux organisations internationales, aux peuples autochtones des sept régions socioculturelles autochtones, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile de dialoguer sur les moyens concrets de renforcer la participation des peuples autochtones à ses propres travaux ;

ii) prié son président de désigner un représentant d'un État et un représentant des peuples autochtones en qualité de coanimateurs pour chacune des réunions intersessions ;

iii) décidé que les coanimateurs et le Haut-Commissariat auraient la responsabilité d'élaborer un rapport conjoint rendant compte des débats tenus au cours des réunions et de leurs résultats et contenant des recommandations spécifiques, et de le lui soumettre avant sa cinquante-neuvième session ;

iv) prié le Haut-Commissariat de fournir tous les services et toutes les facilités nécessaires pour que les débats qui se tiendraient au cours des réunions intersessions de deux jours mentionnées ci-avant soient pleinement accessibles aux personnes handicapées ;

f) prié son président d'organiser la participation des représentants des peuples autochtones et des institutions qu'ils avaient dûment établies des sept régions socioculturelles autochtones, en consultation avec le Mécanisme d'experts et avec l'appui du Haut-Commissariat, aux dialogues avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et avec le Mécanisme d'experts qui se tiendraient à sa cinquante-septième session.

Ressources nécessaires pour les réunions, les rapports et autres

182. Comme indiqué dans le tableau 63, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles en 2023 et des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à savoir :

i) un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : établir, en tenant compte des informations contenues dans les rapports du Secrétaire général de 2012 et 2020 et la note du Président de l'Assemblée générale de 2016, un rapport faisant le point sur les procédures existantes ; organiser la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux dialogues avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones qui se tiendront à la cinquante-septième session du Conseil ;

ii) un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant 12 mois (neuf mois en 2024 et trois mois en 2025) et s'acquittera des fonctions suivantes : planifier et organiser des réunions intersessions de deux jours sur la participation des peuples autochtones, notamment produire des documents de recherche et des documents techniques, sélectionner les experts les plus compétents dans les différentes régions, préparer l'ordre du jour et assurer la liaison avec les experts concernant leur participation et leurs contributions aux débats ; solliciter l'avis d'experts et de toutes les parties prenantes ; élaborer un rapport assorti de travaux de recherche et d'une analyse technique qui rende compte des débats tenus au cours des réunions et de leurs résultats et qui contienne des recommandations spécifiques, et le soumettre au Conseil avant sa cinquante-neuvième session.

iii) un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 pour aider à préparer les réunions intersessions ;

b) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour trois semaines en 2024 pour établir des versions accessibles, en langue simplifiée et dans un format facile à lire et à comprendre, du rapport devant être présenté au Conseil à sa cinquante-septième session ;

c) les services de conférence requis en 2024 pour rendre pleinement accessible et ouverte aux personnes handicapées la table ronde annuelle d'une demi-journée consacrée aux droits des peuples autochtones devant se tenir à la cinquante-septième session du Conseil (notamment services d'interprétation en langue des signes internationale et de sous-titrage en temps réel) ;

d) le voyage à Genève de quatre experts et d'un(e) titulaire de mandat (participation à la table ronde) ;

e) les services de conférence requis en 2025 pour le traitement (y compris édition et traduction) du rapport de synthèse sur la table ronde d'une demi-journée sur les peuples autochtones ;

f) les services de conférence requis en 2024 pour le traitement (y compris édition et traduction) du rapport faisant le point sur les procédures existantes qui promeuvent la participation des peuples autochtones aux travaux de l'ONU ;

g) les services de conférence requis en 2024 pour la tenue des deux réunions intersessions de deux jours, les services de conférence requis en 2025 pour le traitement (y compris édition et traduction) du rapport conjoint rendant compte des débats tenus au cours des réunions intersessions et les services de conférence requis en 2024 pour rendre les réunions intersessions pleinement accessibles aux personnes handicapées (notamment services d'interprétation en langue des signes internationale et de sous-titrage en temps réel).

Tableau 63

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/12 (réunions)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total</i>
		2024	2025	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation	–	53 600	–	53 600
Documentation	–	23 400	46 800	70 200
Services d'accessibilité	–	44 100	–	44 100
Total partiel (chapitre 2)	–	121 100	46 800	167 900
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	343 000	57 100	400 100
Voyages des représentants	28 300	–	–	–
Services contractuels	–	4 800	–	4 800
Subventions et contributions	–	–	–	–
Total partiel (chapitre 24)	28 300	347 800	57 100	404 900
Chapitre 29E [Administration (Genève)]				
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	–	2 800	–	2 800

	Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme	Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables		Total
		2024	2025	
Services d'accessibilité	–	3 500	–	3 500
Total partiel (chapitre 29E)	–	6 300	–	6 300
Total	28 300	475 200	103 900	579 100

183. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 28 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024. Les ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 475 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables** et un montant de 103 900 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

184. Comme indiqué dans le tableau 64, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera à partir de 2024 des dépenses annuelles supplémentaires pour les services de conférence afférents à la diffusion sur le Web de la réunion annuelle du Mécanisme, avec sous-titrage en temps réel.

Tableau 64

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/12 (Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones)

(En dollars des États-Unis)

	Ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2024 pour les dépenses renouvelables
Chapitre 28 (Communication globale)	
Services de diffusion des réunions sur le Web	5 400
Total	5 400

185. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir à partir de 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 5 400 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 54/13

Les droits humains des personnes âgées

186. Au paragraphe 10 de sa résolution 54/13, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'organiser une réunion de spécialistes des droits de l'homme consacrée à l'élaboration de recommandations sur les obligations que le droit des droits de l'homme imposait aux États en ce qui concernait la violence, la maltraitance et la négligence à l'égard des personnes âgées dans tous les contextes, en présence de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les

personnes âgées de tous les droits de l'homme et d'experts issus des États Membres, des organes conventionnels et du système des procédures spéciales, des mécanismes régionaux, des entités des Nations Unies, du monde universitaire, des institutions nationales des droits de l'homme et de la société civile, en veillant à ce que cette réunion soit pleinement accessible aux personnes handicapées et à ce que les personnes âgées et les organisations qui les représentaient y participent de manière effective et concrète, d'établir un rapport de synthèse sur la réunion, qui devrait être disponible sous des formes accessibles (langue simplifiée et langage facile à lire et à comprendre, notamment), et de lui soumettre ce rapport avant sa cinquante-septième session.

187. Comme indiqué dans le tableau 65, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3) spécialisé(e) dans les droits humains des personnes âgées, qui travaillera à Genève pendant sept mois et s'acquittera des fonctions suivantes : mener des recherches approfondies et des consultations de suivi avec des experts et des parties prenantes aux fins du recensement des difficultés et des bonnes pratiques relatives aux obligations des États en matière de droits humains en ce qui concerne les actes de violence, de maltraitance et de négligence commis contre des personnes âgées dans tous les contextes, l'objectif étant de mener une analyse de fond fondée sur des preuves ; élaborer des recommandations ; préparer la réunion et le rapport de synthèse ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera à Genève pendant deux mois en 2024 et apportera un appui aux activités logistiques et administratives qui seront menées pour organiser dans les délais la réunion et les voyages des participants ;

c) un voyage d'un jour à Genève qu'effectueront en 2024 quatorze experts, dont au moins deux titulaires de mandat, ainsi que deux assistants, conformément aux principes d'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées, pour participer à la réunion ;

d) les services de conférence requis en 2024 pour organiser la réunion devant se tenir avant la cinquante-septième session du Conseil et la rendre accessible aux personnes handicapées (notamment services d'interprétation en langue des signes internationale et de sous-titrage en temps réel) ;

e) les services de conférence requis en 2024 pour le traitement (y compris édition et traduction dans les six langues officielles) du rapport de synthèse qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session ;

f) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour trois semaines en 2024 pour établir dans un format accessible le rapport de synthèse devant être présenté au Conseil à sa cinquante-septième session.

Tableau 65
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/13

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Interprétation	13 400
Documentation	23 400
Services d'accessibilité	11 200
Total partiel (chapitre 2)	48 000
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	138 300
Voyages des représentants	22 600
Services contractuels	4 800
Subventions et contributions	45 400
Total partiel (chapitre 24)	211 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	700
Services d'accessibilité	700
Total partiel (chapitre 29E)	1 400
Total	260 500

188. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 260 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/16
Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

189. Aux paragraphes 25 et 26 de sa résolution 54/16, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat d'élaborer une version mise à jour du Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables, en s'appuyant sur une analyse globale, dans différentes perspectives régionales, des bonnes pratiques, des lacunes constatées et des difficultés rencontrées, ainsi que des principales évolutions observées dans le domaine de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, et de lui présenter le Guide mis à jour, dans un rapport complet, accessible aux personnes handicapées, notamment sous une forme accessible et facile à lire et à comprendre, à sa soixantième session ;

b) prié également le Haut-Commissariat de faciliter l'actualisation ouverte, transparente et inclusive du Guide technique, au moyen de consultations en ligne avec les États, les entités concernées du système des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les organisations de la société civile et d'autres parties intéressées, telles que les prestataires de santé et les organisations de défense des droits humains des femmes, y compris dans le cadre d'une consultation d'experts, qui devrait se tenir en 2025, selon des modalités hybrides ;

190. Comme indiqué dans le tableau 66, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) spécialisé(e) dans la mortalité et la morbidité maternelles évitables, qui travaillera à Genève pendant sept mois en 2024 et huit mois en 2025 et s'acquittera des fonctions suivantes : préparer, en se fondant sur différentes perspectives régionales, une analyse globale des bonnes pratiques, des lacunes et des difficultés qui se posent dans le domaine de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables ainsi que des principales évolutions en la matière, l'objectif étant d'éclairer l'élaboration d'un projet de mise à jour du Guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables, notamment en sollicitant les avis de toutes les parties prenantes, des prestataires de soins de santé et des organisations de femmes ; organiser une consultation d'experts d'une journée pour mettre la dernière main à la mise à jour du guide technique devant être présenté au Conseil dans un format accessible et facile à lire à sa soixantième session ; veiller à ce que ces mises à jour soient diffusées et présentées efficacement lors des sessions du Conseil, par exemple dans le cadre de manifestations informelles, notamment aux parties prenantes ;

b) du personnel temporaire (autre que les réunions) de la catégorie des services généraux (Autres classes), qui concourra pendant deux mois en 2024 à la préparation administrative, financière et logistique de la consultation d'experts d'une journée, notamment en ce qui concerne les voyages des participants ;

c) le voyage de deux jours dans cinq régions qu'effectuera un membre du personnel en 2024 pour organiser des consultations devant se tenir cette même année avec les parties prenantes sur les bonnes pratiques, les lacunes et les difficultés qui se posent dans le domaine de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables, ainsi que sur les principales évolutions en la matière au niveau régional ;

d) les voyages qu'effectueront quinze experts, dont deux titulaires de mandat et membres de comités pour participer à la consultation d'experts à Genève en 2025 ;

e) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des consultations régionales ;

f) les services de conférence visant à faciliter la tenue d'une consultation d'experts d'une journée à Genève en 2025 (y compris des services d'interprétation et d'ingénierie du son et d'enregistrement) ;

g) les services de conférence requis en 2025 pour le traitement (y compris édition et traduction dans les six langues officielles) de la mise à jour du guide technique, qui sera présenté dans un rapport détaillé ;

h) les services d'un(e) vacataire, qui sera engagé(e) pour trois semaines en 2025 pour établir une version accessible et facile à lire et à comprendre du rapport devant être présenté au Conseil à sa soixantième session.

191. En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 26 concernant la tenue de consultations selon des modalités hybrides, il n'est pas possible d'en estimer les coûts, l'Assemblée générale ne s'étant pas prononcée sur la question. L'estimation proposée par le Secrétaire général ne porte donc que sur la fourniture de services à des fins de réunions en présentiel. Actuellement, des réunions hybrides sont uniquement organisées pour assurer la continuité des opérations, sous réserve des fonds disponibles.

Tableau 66

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/16

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	–	13 400	13 400
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	36 800	36 800
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	133 200	177 100	310 300
Voyages des représentants	–	11 300	11 300
Voyages du personnel	18 800	–	18 800
Services contractuels	–	4 800	4 800
Frais généraux de fonctionnement	20 000	–	20 000
Subventions et contributions	–	49 200	49 200
Total partiel (chapitre 24)	172 000	242 400	414 400
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	–	700	700
Total partiel (chapitre 29E)	–	700	700
Total	172 000	279 900	451 900

192. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 172 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Un montant de 279 900 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 54/17**Contribution de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille à la promotion et à la protection des droits de l'homme**

193. Aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 54/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé d'organiser, à sa cinquante-septième session, une réunion-débat, accessible aux personnes handicapées, sur la question du respect par les États des obligations mises à leur charge par les dispositions du droit international des droits de l'homme concernant le rôle de la famille dans la protection et la promotion des droits humains de ses membres, afin d'examiner les difficultés et les meilleures pratiques à cet égard, et prié le Haut-Commissaire d'établir, y compris dans une version facile à lire et à comprendre, un rapport résumant les débats qu'il lui présenterait à sa cinquante-huitième session ;

b) décidé également d'organiser, avant sa cinquante-neuvième session, un atelier d'experts accessible aux personnes handicapées sur le rôle de la famille et des stratégies, politiques et programmes axés sur la famille dans la promotion et la protection des droits de l'homme et dans le développement durable, afin de mettre en lumière les meilleures pratiques des différentes régions, avec la participation de représentants des États, des organismes des Nations Unies et de la société civile, et prié le Haut-Commissaire d'établir, y compris dans une version facile à lire et à comprendre, un rapport résumant les débats tenus lors de l'atelier, qu'il lui présenterait à sa soixantième session.

194. Comme indiqué dans le tableau 67, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant deux mois en 2024 pour organiser une réunion-débat d'une journée lors de la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme et préparer un rapport de synthèse sur cette réunion, qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) spécialisé(e) dans les droits humains et la famille, qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2025 pour organiser l'atelier d'experts de deux jours et préparer le rapport de synthèse y relatif qui sera présenté au Conseil à sa soixantième session ;

c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) agent(e) des services généraux (Autres classes), qui travaillera pendant trois mois en 2025 afin d'aider à la préparation administrative, financière et logistique de l'atelier d'experts de deux jours, y compris en ce qui concerne les voyages des participants ;

d) les services d'un(e) consultant(e) recruté(e) sur le plan international (classe C) spécialisé(e) dans les droits humains et la famille, qui sera engagé(e) pour deux mois en 2024 pour rédiger une note de synthèse en vue de l'atelier d'experts de deux jours, en se fondant sur des recherches préliminaires sur le rôle de la famille et des stratégies, politiques et programmes axés sur la famille dans la promotion et la protection des droits humains et dans le développement durable, ainsi que sur les meilleures pratiques adoptées dans différentes régions ;

e) les voyages qu'effectueront quatre experts pour participer à la table ronde d'une journée lors de la cinquante-septième session du Conseil en 2024 ;

f) les voyages de 35 participants à un atelier d'experts de deux jours qui se tiendra à Genève en 2025, dont cinq titulaires de mandat des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ;

g) les services de conférence visant à rendre la table ronde de la cinquante-septième session du Conseil accessible aux personnes handicapées ;

h) les services de conférence visant à faciliter l'atelier d'experts de deux jours (notamment des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'ONU et des services d'ingénierie du son et d'enregistrement) et à le rendre accessible aux personnes handicapées (notamment des services d'interprétation en langue des signes internationale et de sous-titrage en temps réel) ;

i) les services de conférence consistant à traiter le rapport de synthèse sur la table ronde devant être présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session et à rendre la table ronde accessible aux personnes handicapées) ;

j) les services de conférence afférents au traitement (y compris édition et traduction dans les six langues officielles) du rapport de synthèse sur l'atelier d'experts devant être présenté au Conseil à sa sixantième session ;

k) les services d'un(e) vacataire, qui, pendant trois semaines en 2025, produira dans des versions accessibles et sous un format facile à lire et à comprendre un rapport sur la table ronde devant être présenté au Conseil à sa cinquante-huitième session, et d'un(e) vacataire, qui, pendant trois semaines en 2025, établira, sous un format facile à lire et à comprendre, un rapport sur l'atelier d'experts devant être présenté au Conseil à sa sixantième session.

Tableau 67

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/17

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	–	26 800	26 800
Documentation	–	46 800	46 800
Services d'accessibilité	11 200	16 600	27 800
Total partiel (chapitre 2)	11 200	90 200	101 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	32 400	94 400	126 800
Consultants	18 800	–	18 800
Voyages des représentants	–	35 900	35 900
Services contractuels	–	9 600	9 600
Subventions et contributions	15 200	125 100	140 300
Total partiel (chapitre 24)	66 400	265 000	331 400

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	–	1 400	1 400
Services d'accessibilité	700	1 400	2 100
Total partiel (chapitre 29E)	700	2 800	3 500
Total	78 300	358 000	436 300

195. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 78 300 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Un montant de 358 000 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 54/18

Le droit au développement

196. Aux paragraphes 11, 17 et 19 à 21 de sa résolution 54/18, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire de faciliter la participation des experts compétents, notamment de représentants du Haut-Commissariat, aux réunions du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, afin que les représentants des organisations internationales concernées et les titulaires de mandats intéressés puissent contribuer aux discussions tenues lors de ses réunions, le cas échéant ;

b) décidé de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, négociation puis adoption, le projet de pacte international sur le droit au développement annexé à la résolution ;

c) prié le Haut-Commissaire d'inviter les experts à continuer de dispenser des conseils utiles au Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement, de lui envoyer des contributions et de le faire bénéficier de leurs compétences afin de l'aider à s'acquitter de son mandat, de faciliter la participation des experts aux sessions futures du Groupe de travail et de contribuer par des conseils aux débats relatifs à la réalisation et à l'exercice du droit au développement ;

d) pris note du rapport annuel du Mécanisme d'experts, ainsi que de ses études thématiques, et prié le Haut-Commissariat de renforcer les services de secrétariat fournis au Mécanisme d'experts ;

e) prié le Mécanisme d'experts de continuer à accorder une attention particulière à la dimension internationale du droit au développement et à la manière dont cet aspect permettra la réalisation concrète du droit au développement aux niveaux international, régional et national.

Groupe de travail sur le droit au développement

197. Comme indiqué dans le tableau 68, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) les voyages du Président-Rapporteur du Groupe de travail : un voyage de cinq jours à Genève (présidence de la session annuelle de cinq jours en 2024) ;

b) les voyages (un voyage de cinq jours chacun à Genève) qu'effectueront, en 2024 puis chaque année par la suite, cinq experts, dont deux titulaires de mandat pour participer aux sessions de cinq jours du Groupe de travail.

198. Le budget de l'exercice en cours prévoit un voyage à Genève (présentation du rapport annuel du Groupe de travail au Conseil) et un voyage à New York (présentation annuelle du rapport à l'Assemblée générale) du Président-Rapporteur.

Tableau 68

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/18 (Groupe de travail sur le droit au développement)

(En dollars des États-Unis)

	Ressources supplémentaires nécessaires	
	2024 (dépenses renouvelables)	2024 (dépenses non renouvelables)
Chapitre 24 (Droits humains)		
Voyages des représentants	15 700	7 900
Subventions et contributions	16 100	–
Total	31 800	7 900

199. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir à partir de 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 31 800 dollars destinées à financer des dépenses annuelles et, pour 2024, des ressources supplémentaires d'un montant de 7 900 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement

200. Comme indiqué dans le tableau 69, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires à partir de 2024 pour ce qui suit :

a) un nouveau poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), spécialisé(e) dans le droit au développement, qui travaillera à Genève à partir de 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : renforcer l'appui apporté par le secrétariat au Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, en particulier en ce qui concerne les divers éléments de fond du mandat, y compris la préparation des rapports annuels au Conseil et à l'Assemblée générale, et contribuer aux deux dialogues interactifs annuels du Président ; apporter un appui aux consultations du Président à Genève ; faciliter la conduite d'activités de sensibilisation et de consultations inclusives avec les États Membres et les autres parties prenantes avant, pendant et après les deux sessions annuelles du Mécanisme d'experts, ainsi que dans le cadre de la participation des membres du Mécanisme d'experts à des conférences et réunions internationales ; apporter un soutien technique à l'organisation de deux des cinq visites d'étude menées chaque année dans les pays, en réunissant des

informations propres à chaque contexte, en assurant la liaison avec diverses parties prenantes locales et en recueillant des données et des analyses sur les meilleures pratiques concernant la promotion effective du droit au développement dans le monde, afin de les présenter au Conseil ;

b) un nouveau poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), spécialisé(e) dans le droit au développement, qui travaillera à Genève à partir de 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : renforcer l'appui apporté par le secrétariat au Mécanisme d'experts, en particulier pour ce qui est de mener des recherches et des analyses sur différents sujets intéressant les cinq études thématiques du Mécanisme d'experts, y compris en ce qui concerne les politiques, les processus et les pratiques visant à appliquer le droit au développement et la mise en œuvre de ses aspects internationaux ; examiner les obstacles à la réalisation de ce droit aux niveaux national, régional et international et élaborer, notamment en collectant des données ventilées, des recommandations sur la manière dont les cadres juridiques et politiques nationaux, régionaux et internationaux peuvent être mis en conformité avec les normes du droit au développement et sur les mesures concrètes devant être mises en œuvre pour garantir que le droit au développement est réalisé par tous et partout ; élaborer un répertoire des meilleures pratiques à présenter au Conseil ; contribuer aux consultations du Président à Genève ; apporter un soutien technique à l'organisation de trois des cinq visites d'étude menées chaque année dans les pays, en réunissant des informations propres à chaque contexte, en assurant la liaison avec diverses parties prenantes locales et en recueillant des données et des analyses sur les meilleures pratiques concernant la promotion effective du droit au développement dans le monde, afin de les présenter au Conseil ;

c) les voyages du personnel : un voyage de trois jours à Genève de deux membres du personnel basés sur le terrain ou à New York et un voyage de trois jours à New York de deux membres du personnel basés sur le terrain ou à Genève (participation à chacune des sessions annuelles, à savoir la session de Genève et la session de New York).

Tableau 69

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/18 (Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses renouvelables</i>		
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>À partir de 2025</i>
Chapitre 24 (Droits humains)			
Postes ^a	194 600	150 200	344 800
Voyages du personnel	19 200	–	19 200
Total	213 800	150 200	364 000

^a Un taux de vacance de 50 % est appliqué aux postes permanents la première année.

201. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le budget-programme de 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 213 800 dollars destinées à financer des dépenses annuelles**. Un montant de 150 200 dollars destiné à financer des dépenses renouvelables sera demandé dans les projets de budget-programme à partir de 2025.

Résolution 54/19

Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité

202. Au paragraphe 17 sa résolution 54/19, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire, en consultation avec les États, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Éducation sans délai, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les organes conventionnels, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes d'établir un rapport sur les effets que les changements climatiques pouvaient avoir sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité, en mettant en lumière de quelle manière l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité pouvait contribuer à l'action climatique et en formulant des recommandations, en vue de le lui soumettre à sa cinquante-septième session.

203. Comme indiqué dans le tableau 70, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

- a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant quatre mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : consulter toutes les parties prenantes, collecter et analyser des données et des informations sur les effets des changements climatiques sur l'exercice du droit à l'éducation par les filles et sur les effets de la réalisation du droit à l'éducation par les filles sur les priorités liées aux changements climatiques, et rédiger un rapport sur la question ;
- b) les services de conférence (traitement du rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session).

Tableau 70

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/19

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	23 400
Total partiel (chapitre 2)	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	76 100
Total partiel (chapitre 24)	76 100
Total	99 500

204. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 99 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/20

Situation des droits de l'homme au Burundi

205. Aux paragraphes 9 et 12 de sa résolution 54/20, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger d'un an le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un compte rendu oral de la situation des droits de l'homme au Burundi et de lui soumettre, à sa cinquante-septième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport complet ;

b) prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance et toutes les ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de toutes ses fonctions, conformément au mandat défini par le Conseil dans sa résolution 48/16.

206. Comme indiqué dans le tableau 71, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue de consultations annuelles avec des pays, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil), un voyage de 5 jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale) et deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end) ;

b) les voyages d'un membre du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors de trois voyages de 5 jours ouvrables chacun à Genève et de deux missions dans des pays de 10 jours ouvrables chacune par an (plus un week-end) ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3), dont le (la) titulaire sera basé(e) à Yaoundé et chargé(e) d'aider, pendant une période de 12 mois, le titulaire du mandat à s'acquitter de ses fonctions, notamment en collectant et en analysant des informations, en établissant des notes, des documents d'information et des déclarations à la presse, en facilitant les missions dans les pays, en accompagnant le titulaire du mandat en mission dans la région ou dans le pays et en contribuant à l'élaboration des rapports qui seront présentés au Conseil ;

e) un(e) prestataire international(e) travaillant depuis son domicile et doté(e) du savoir-faire voulu pour assurer des services d'interprétation simultanée et la traduction de documents majeurs du français au kirundi, pendant 12 mois (nouveau) ;

f) deux voyages de 10 jours ouvrables chacun qu'effectuera le (la) prestataire international(e) pour accompagner le Rapporteur spécial lors de deux visites de travail ;

g) les services de conférence (traitement des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 71

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/20

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2024 pour les dépenses renouvelables</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Services d'interprétation	50 900	–
Documentation	123 300	–
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–
Chapitre 24 (Droits humains)		
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	161 400	–
Voyages des représentants	52 200	–
Voyages du personnel	35 200	–
Services contractuels	26 000	52 000
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–
Total partiel (chapitre 24)	290 800	52 000
Total	465 000	52 000

207. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 465 000 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024. Certaines ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ayant pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir à partir de 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 52 000 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 54/21**Droit à la vie privée à l'ère du numérique**

208. Aux paragraphes 15 et 16 de sa résolution 54/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les difficultés et les risques, sur le plan de la discrimination et des inégalités dans l'exercice du droit à la vie privée, associés à la collecte et au traitement de données, notamment ceux dont il était question dans la résolution, afin de mettre en évidence et d'explicitier les principes, les garanties et les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme qui s'y rapportaient, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue sur la question ;

b) prié également le Haut-Commissariat de solliciter, lorsqu'il établirait le rapport susmentionné la contribution d'acteurs concernés de diverses régions, notamment des États, des organisations internationales et régionales, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels et des autres bureaux, organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des institutions nationales des droits de l'homme,

de la société civile, du secteur privé, des milieux techniques et des établissements universitaires, et de tenir compte des travaux déjà menés sur la question.

209. Comme indiqué dans le tableau 72, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera en 2024 des dépenses supplémentaires non renouvelables pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à une(e) spécialiste des droits humains (P-4), connaissant bien le droit de la non-discrimination et les questions relatives au droit à la vie privée et ayant l'habitude de la collecte et du traitement de données, qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et qui s'acquittera des fonctions suivantes : solliciter la contribution d'acteurs concernés de diverses régions, tout en tenant compte des travaux déjà menés par ceux-ci et établir un rapport écrit qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session et qui portera sur les difficultés et les risques, sur le plan de la discrimination et des inégalités dans l'exercice du droit à la vie privée, associés à la collecte et au traitement de données, notamment ceux dont il est question dans la résolution, afin de mettre en évidence et d'explicitier les principes, les garanties et les meilleures pratiques en matière de droits humains qui s'y rapportent ;

b) les services de conférence : traitement du rapport et services d'interprétation pendant le dialogue, et services d'ingénierie du son et d'enregistrement des services de conférence.

Tableau 72

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/21

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	23 400
Total partiel (chapitre 2)	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	114 200
Total partiel (chapitre 24)	114 200
Total	137 600

210. Les ressources correspondantes n'ayant pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 137 600 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/22

Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités

211. Aux paragraphes 10 à 16 de sa résolution 54/12, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat de renforcer l'action qu'il menait, dans le cadre de son mandat, dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, afin de véritablement aider tous les pays à promouvoir et protéger ces droits et à lutter contre les inégalités ;

b) prié le Secrétaire général de renforcer les capacités du Haut-Commissariat en lui affectant davantage de postes financés au moyen du budget ordinaire pour lui permettre d'intensifier les travaux menés au siège, en veillant à l'équilibre entre les genres et à l'équité de la représentation géographique, et de s'acquitter ainsi de son mandat de promotion des droits économiques, sociaux et culturels consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

c) décidé d'organiser, à sa cinquante-septième session, une réunion-débat sur le renforcement des travaux de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, y compris les travaux du Haut-Commissariat et des autres mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, en veillant à l'équilibre entre les genres et à l'équité de la représentation géographique parmi les participants, et d'inviter les États Membres, les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés à rendre compte des résultats de leurs propres travaux et des difficultés rencontrées dans ce contexte, à partager leurs meilleures pratiques, à réfléchir aux moyens par lesquels le Haut-Commissariat peut contribuer au mieux à l'action menée par les États pour faire respecter, promouvoir et réaliser les droits économiques, sociaux et culturels, conformément à son mandat, et notamment à envisager la possibilité d'accroître les capacités des bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour leur permettre de renforcer leur assistance consultative, technique et financière ;

d) prié le Secrétaire général d'allouer à la réunion-débat toutes les ressources nécessaires pour que les services voulus soient assurés et les installations requises soient mises à disposition ;

e) prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport de synthèse sur la réunion-débat et de le lui présenter à sa soixantième session, après quoi un dialogue aurait lieu ;

f) prié également le Haut-Commissaire de créer, au siège, une plateforme de connaissances consacrée à l'assistance technique et au renforcement des capacités, sur laquelle seraient centralisés les savoir-faire et les meilleures pratiques en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, avec le soutien du Haut-Commissariat, qui pourrait ainsi renforcer ses capacités dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, et de faire en sorte que cette plateforme soit accessible aux États Membres et aux autres acteurs concernés sous une forme conviviale ;

g) décidé de demeurer saisi de la question et d'envisager l'adoption de mesures complémentaires pour donner effet à la résolution.

Assistance, coopération techniques et renforcement des capacités

212. Comme indiqué dans le tableau 73, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024, 2025 et au-delà pour ce qui suit :

a) un nouveau poste de spécialiste des droits humains (hors classe) (P-5), dont le (la) titulaire sera affecté(e) à Genève et s'acquittera des fonctions suivantes : aider le Haut-Commissariat à intensifier l'action menée au siège dans le domaine des

droits économiques, sociaux et culturels, en particulier pour ce qui est des liens entre ces droits et la macroéconomie, la réalisation progressive de ces droits et la mise en œuvre d'une réforme fiscale allant dans le sens des obligations des pays en matière de droits humains, diriger l'élaboration d'outils, de méthodes et d'orientations sur les politiques économiques et budgétaires, représenter le Haut-Commissariat dans les discussions économiques avec les parties prenantes et les homologues, y compris les institutions financières internationales et les banques de développement régionales et internationales ;

b) neuf nouveaux postes de spécialiste des droits humains (P-4), dont les titulaires seront affectés à Genève et s'acquitteront des fonctions suivantes : aider le Haut-Commissariat à intensifier l'action menée au siège dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, fournir un appui technique et renforcer les capacités, mettre en commun les bonnes pratiques en ce qui concerne ces droits, établir des orientations sur les politiques économiques et les droits humains et faciliter l'établissement et la maintenance d'une plateforme de connaissances sur ces droits, y compris en publiant des études, en rassemblant des bonnes pratiques et des exemples, en fournissant des analyses techniques, en élaborant des outils et en renforçant les capacités, en intégrant les questions de genre dans les travaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et en facilitant les échanges avec les mécanismes relatifs aux droits humains, les entités des Nations Unies, les États Membres et diverses parties prenantes ;

c) huit nouveaux postes de spécialiste des droits humains (P-3), dont les titulaires seront affectés à Genève et s'acquitteront des fonctions suivantes : aider le Haut-Commissariat à intensifier l'action menée au siège dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, fournir un appui technique et renforcer les capacités, mettre en commun les bonnes pratiques en ce qui concerne ces droits, élaborer des orientations sur les politiques économiques et les droits humains et faciliter l'établissement et la maintenance d'une plateforme de connaissances sur ces droits, y compris en publiant des études, en rassemblant des bonnes pratiques et des exemples, en fournissant des analyses techniques, en élaborant des outils et en renforçant les capacités, en intégrant les questions de genre dans les travaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et en facilitant les échanges avec les mécanismes relatifs aux droits humains, les entités des Nations Unies, les États Membres et diverses parties prenantes ;

d) un nouveau poste de spécialiste des systèmes informatiques (P-3), dont le (la) titulaire sera affecté(e) à Genève et s'acquittera des fonctions suivantes : produire, concevoir et assurer la maintenance d'une plateforme de connaissances sur les droits économiques, sociaux et culturels, et diriger la mise en service technique de la plateforme, en particulier en concevant une interface utilisateur attrayante et facilitant les échanges, en prenant en compte les normes du secteur aux fins du développement de la plateforme en ligne, et en assurant la maintenance de la plateforme (correctifs, optimisation des performances, mises à jour de sécurité et amélioration des fonctionnalités) ;

e) sept nouveaux postes de spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2), dont les titulaires seront affectés à Genève et s'acquitteront des fonctions suivantes : aider le Haut-Commissariat à intensifier l'action menée au siège dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, fournir un appui technique et renforcer les capacités, mettre en commun les bonnes pratiques en ce qui concerne ces droits, établir des orientations sur les politiques économiques et les droits humains et apporter un concours dans les domaines suivants : publication d'études et collecte de bonnes pratiques et d'exemples, fourniture d'analyses techniques, élaboration d'outils et renforcement des capacités, intégration des

questions de genre dans les travaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et facilitation des échanges avec les mécanismes relatifs aux droits humains, les entités des Nations Unies, les États Membres et diverses parties prenantes ;

f) quatre nouveaux postes de spécialiste de la gestion de programme (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2), dont les titulaires seront affectés à Genève et apporteront un concours administratif, financier et logistique à l'équipe chargée des droits économiques, sociaux et culturels, y compris un appui à l'organisation de missions et de réunions, aux fonctions opérationnelles, à la création et à la maintenance de la plateforme de connaissances sur ces droits, au recrutement de fonctionnaires et de vacataires, aux activités relatives au budget et au programme, notamment la planification et l'établissement de plans de travail ainsi que l'établissement de rapports ;

g) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un spécialiste de la gestion de programme (P-4), qui travaillera à Genève pendant 12 mois en 2024 afin de faciliter le démarrage des activités prévues pour intensifier l'action menée par le Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et qui s'occupera notamment du recrutement et des formalités d'entrée en fonctions des personnes recrutées aux postes nouvellement créés, des activités relatives au budget et au programme, notamment pour ce qui est de la planification et de l'établissement de plans de travail ainsi que de l'établissement de rapports ;

h) deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) réservés à des spécialistes de la gestion de programme (P-3), qui travailleront à Genève pendant 9 mois chacun en 2024 afin de faciliter le démarrage des activités prévues pour intensifier l'action menée au siège dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et qui s'occuperont notamment du recrutement et des formalités d'entrée en fonctions des personnes recrutées aux postes nouvellement créés, des activités relatives au budget et au programme, notamment pour ce qui est de la planification et de l'établissement de plans de travail ainsi que l'établissement de rapports ;

i) deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) réservés à des agents des services généraux (G-6), qui travailleront à Genève pendant six mois chacun en 2024 et fourniront un concours administratif, financier et logistique au démarrage opérationnel, y compris un appui aux fins du recrutement aux postes nouvellement créés et des activités relatives au budget et au programme ;

j) les voyages du personnel (10 voyages de trois jours chacun et 10 voyages de cinq jours chacun, par an) à partir de 2024, aux fins de l'intensification de l'action menée par le Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, notamment pour ce qui est de l'appui aux États Membres et à diverses parties prenantes, et aux fins de l'organisation de missions et de réunions en dehors de Genève et de la participation à ces missions et réunions ;

k) les voyage des participants, à partir de 2024, aux fins de la participation à des réunions, séminaires ou manifestations de trois jours chacun qui seront organisés pour intensifier l'action menée par le Haut-Commissariat dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (50 voyages par an au total, dont certains au profit de 10 titulaires de mandat) ;

l) des vacataires de classe C (P-4), qui assureront pendant six mois à partir en 2024, et pendant six mois chaque année par la suite, la traduction de documents et des services d'interprétation et d'assistance linguistique, y compris lors de réunions et de missions ;

m) des consultants de classe C (P-4), auxquels il sera fait appel pendant 36 mois en 2024 et pendant 17 mois à partir de 2025, et les voyages des consultants qui participeront à des missions aux fins de la fourniture d'un appui technique et de services consultatifs ; les consultants fourniront des services spécialisés et techniques, en particulier sous forme de recherches, d'études et d'analyses spécialisées dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et dans des domaines connexes ;

n) des consultants de classe C (P-4), auxquels il sera fait appel pendant 36 mois en 2024, et les voyages des consultants qui participeront à des missions aux fins de la fourniture d'un appui technique et de services consultatifs ; les consultants fourniront un appui à la préparation et à l'organisation de réunions, de manifestations et de formations, y compris lors de missions, à des travaux de recherche et à l'établissement de documents d'information et des supports préparatoires ;

o) des consultants de classe C (P-4), auxquels il sera fait appel pendant 12 mois en 2024 et qui s'acquitteront des fonctions relatives à la conception et à la création d'un outil numérique et d'une plateforme de connaissances, et aux activités de maintenance ; ils (elles) s'occuperont notamment de la conception de l'interface utilisateur et du développement de la composante frontale compte tenu des besoins des utilisateurs et veilleront au bon fonctionnement de la plateforme, des bases de données et de l'interface exploitant la composante frontale et à la maintenance et à la mise à niveau de la plateforme ;

p) des services contractuels : frais d'hébergement, maintenance structurelle et infrastructure informatique de la composante numérique de la plateforme de connaissances, et achat de licences, de matériel, de logiciels et de divers outils nécessaires à la conception, au développement et à la maintenance de la plateforme ;

q) les frais généraux de fonctionnement, à partir de 2024 : services locaux de transport, sécurité, communication et dépenses diverses engagées lors des missions, réunions, manifestations et séminaires ;

r) l'acquisition de matériel de bureautique (ordinateurs et imprimantes) pour les titulaires des postes nouvellement créés, et les frais de maintenance à partir de 2025.

Tableau 73

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/22 (assistance technique, coopération technique et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2025 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources nécessaires à partir de 2025</i>
Chapitre 24 (Droits humains)				
Postes ^a	–	2 911 800	2 247 300	5 159 100
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	597 800	–	–	–
Consultants et experts	817 900	108 500	164 500	273 000
Voyages des représentants	–	67 500	–	67 500
Voyages du personnel	–	105 000	–	105 000
Services contractuels	–	109 600	–	109 600
Frais généraux de fonctionnement	–	100 000	–	100 000

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2025 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources nécessaires à partir de 2025</i>
Mobilier et matériel	70 000	–	15 000	15 000
Subventions et contributions	–	164 500	–	164 500
Total	1 485 700	3 566 900	2 426 800	5 993 700

^a Un taux de vacance de 50 % est appliqué aux postes permanents la première année.

213. Les ressources correspondantes n'ayant pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 485 700 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables et des ressources supplémentaires d'un montant de 3 566 900 dollars destinées à financer des dépenses renouvelables.** Un montant de 2 426 800 dollars destiné à financer des dépenses renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme à partir de 2025.

Ressources nécessaires pour les réunions, les rapports et autres

214. Comme indiqué dans le tableau 74, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) connaissant bien les droits économiques, sociaux et culturels, qui travaillera à Genève pendant cinq mois (3 mois en 2024 et 2 mois en 2025) et s'acquittera des fonctions suivantes : planifier et organiser la réunion-débat qui se tiendra à la cinquante-septième session du Conseil, établir le projet de rapport de synthèse relatif à la réunion-débat et des documents d'information, trouver des experts et organiser le dialogue qui aura lieu à la soixantième session du Conseil ;

b) les voyages des experts invités à participer à la réunion-débat en 2024 (voyage d'une journée à Genève pour 3 personnes, dont un(e) titulaire de mandat) ;

c) des services de conférence aux fins de la tenue de la réunion-débat en 2024 et de l'interprétation simultanée dans toutes les langues officielles de l'ONU pendant la réunion-débat ;

d) les services de conférence requis en 2025 pour le traitement du rapport de synthèse qui sera présenté au Conseil à sa soixantième session.

Tableau 74

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/22 (rapport)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires (dépenses non renouvelables)</i>		<i>Total</i>
	<i>2024</i>	<i>2025</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400

	Ressources supplémentaires nécessaires (dépenses non renouvelables)		Total
	2024	2025	
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	57 100	38 100	95 200
Voyages des représentants	5 700	–	5 700
Subventions et contributions	7 600	–	7 600
Total partiel (chapitre 24)	70 400	38 100	108 500
Total	70 400	61 500	131 900

215. Les ressources correspondantes n'ayant pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 70 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Un montant de 61 500 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 54/23

Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie

216. Au paragraphe 4 de sa résolution 54/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, tel qu'il l'avait défini dans sa résolution 51/25, pour une période d'un an, et prié le ou la titulaire du mandat de tenir des consultations avec toutes les parties prenantes, y compris la société civile à l'intérieur et à l'extérieur de la Fédération de Russie, et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport complet qu'il ou elle présentera également à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

217. Comme indiqué dans le tableau 75, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024 et au-delà pour ce qui suit :

a) trois emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (un emploi à reconduire et deux nouveaux emplois), dont les titulaires seront basés à Genève et aideront le (la) Rapporteur(se) spécial(e) à s'acquitter de son mandat :

i) un emploi (P-3) (emploi existant) pour 12 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, réservé à un(e) spécialiste des droits humains qui s'acquittera des fonctions suivantes : collecter et analyser des informations, déterminer les normes juridiques s'appliquant à la situation, cerner les tendances et constantes pour ce qui est des violations des droits humains, établir des notes, des documents d'information et des déclarations à la presse, faciliter les missions dans les pays, accompagner le (la) titulaire de mandat en mission dans la région ou dans le pays et concourir aux travaux de recherche, et établir les rapports destinés au Conseil et à l'Assemblée générale ;

ii) un emploi (P-3) (nouvel emploi) pour 12 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, réservé à un(e) spécialiste des droits humains, qui s'acquittera des fonctions suivantes : déterminer les parties concernées, notamment les acteurs de la société civile à l'intérieur et à l'extérieur de la

Fédération de Russie, organiser la partie technique des consultations et assurer le suivi des consultations, établir les notes relatives aux réunions, analyser les informations émanant de différentes sources et concourir à l'établissement des communications sur les violations des droits humains qui entrent dans le champ d'application du mandat ;

iii) un emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes) (nouvel emploi) pour six mois en 2024, réservé à un(e) assistant(e) administratif(ve) qui sera chargé(e) des préparatifs relatifs aux voyages et de l'organisation logistique des trois consultations avec de multiples parties prenantes, y compris des représentants de la société civile de la Fédération de Russie ;

b) les voyages annuels du (de la) Rapporteur(se) spécial(e) (3 voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun, 1 voyage à New York de 5 jours ouvrables aux fins d'une intervention devant l'Assemblée générale, 2 missions dans des pays de 10 jours ouvrables (plus un week-end dans chaque cas) et 3 consultations de 3 jours chacune qui se tiendront en 2024 avec de multiples parties prenantes, y compris des représentants de la société civile de la Fédération de Russie, dans divers lieux en Europe restant à déterminer et qui serviront à la collecte d'informations ;

c) les voyages d'un membre du personnel accompagnant le (la) titulaire de mandat lors des deux missions dans des pays (deux visites de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune par an) ;

d) les voyages de deux membres du personnel qui accompagneront le (la) titulaire de mandat lors des trois consultations susmentionnées aux fins de la collecte d'informations auprès de toutes les parties prenantes, y compris des représentants de la société civile de la Fédération de Russie ;

e) les voyages de 30 participants, y compris des représentants de la société civile de la Fédération de Russie, pour chaque consultation de trois jours et les frais de réunion connexes ;

f) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

g) des services contractuels pendant 12 mois : recours à un(e) assistant(e) linguistique chargé(e) de traduire en russe les rapports, les déclarations orales et les communiqués de presse ;

h) les frais généraux de fonctionnement : dépenses afférentes aux activités de communication et aux réunions lors des consultations avec les parties prenantes ;

i) les services de conférence (traitement des rapports et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 75
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/23

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>				
	<i>2023 (dépenses non renouvelables)</i>	<i>À partir de 2024 (dépenses renouvelables)</i>	<i>2024 (dépenses non renouvelables)</i>	<i>Total (dépenses renouvelables)</i>	<i>Total (dépenses non renouvelables)</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Services d'interprétation	–	–	50 900	–	50 900
Documentation	–	–	123 300	–	123 300
Total partiel (chapitre 2)	–	–	174 200	–	174 200
Chapitre 24 (Droits humains)					
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	86 200	172 400	203 800	172 400	290 000
Voyages des représentants	–	52 200	20 300	52 200	20 300
Voyages du personnel	–	12 500	24 000	12 500	24 000
Services contractuels	–	–	60 000	–	60 000
Frais généraux de fonctionnement	–	16 000	17 400	16 000	17 400
Subventions et contributions	–	–	129 500	–	129 500
Total partiel (chapitre 24)	86 200	253 100	455 000	253 100	541 200
Total	86 200	253 100	629 200	253 100	715 400

218. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses non renouvelables prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir des ressources d'un montant de 629 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables en 2024, ainsi que des ressources supplémentaires d'un montant de 253 100 dollars destinées à financer des dépenses annuelles à compter de 2024.**

Résolution 54/25

Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

219. Au paragraphe 10, 12 et 13 de sa résolution 54/25, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissaire et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de soutenir l'élaboration et l'application, avec les organismes sportifs internationaux, de mesures et de politiques pratiques visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le sport, y compris l'élaboration et la promotion de codes de conduite contre le racisme dans le sport à l'intention des clubs et des associations sportives qui coopéraient avec des programmes visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la

xénophobie et l'intolérance qui y est associée et contre la discrimination fondée sur la religion et les convictions dans et par le sport ;

b) prié le Haut-Commissaire d'organiser des consultations régionales avec les États, les associations sportives, les fédérations et les organisations de la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées, en vue de définir des moyens de renforcer les actions nationales et locales visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans et par le sport ;

c) prié également le Haut-Commissaire de lui rendre compte oralement, à sa cinquante-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixantième session.

220. Comme indiqué dans le tableau 76, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant 12 mois en 2024 et 2025 (24 mois au total) et s'acquittera des fonctions suivantes : collaborer avec les entités compétentes des Nations Unies afin d'aider les organismes sportifs internationaux à établir et appliquer des mesures pratiques et des politiques visant à lutter contre le racisme, y compris à élaborer et à promouvoir des codes de conduite contre le racisme dans le sport pour les clubs et les associations sportives aux niveaux national et régional, et à coopérer avec des programmes sportifs pour sensibiliser à la lutte contre le racisme dans le milieu du sport, suivre les progrès accomplis, établir un compte rendu oral qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session et établir et soumettre un rapport au Conseil à sa soixantième session ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant trois mois en 2024 et six mois en 2025 et apportera son concours aux trois consultations régionales de deux jours, notamment en établissant un résumé des conclusions issues de chaque consultation (1 en 2024 et 2 en 2025) ;

c) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) assistant(e) (gestion des programmes) [G(AC)], qui apportera son concours pendant trois mois en 2024 et pendant six mois en 2025 aux consultations régionales de deux jours (1 en 2024 et 2 en 2025) ;

d) les voyages de deux titulaires de mandat aux fins de 3 consultations régionales de deux jours qui seront organisées dans des lieux restant à déterminer (1 en 2024 et 2 en 2025) ;

e) les voyages de 13 participants aux fins de 3 consultations régionales de deux jours qui seront organisées dans des lieux restant à déterminer (1 en 2024 et 2 en 2025) ;

f) les voyages de trois membres du personnel aux fins de 3 consultations régionales de deux jours qui seront organisées dans des lieux restant à déterminer (1 en 2024 et 2 en 2025) ;

g) les frais généraux de fonctionnement afférents aux consultations régionales (location des locaux, matériel et services de communication) ;

h) les services de conférence aux fins de 3 consultations régionales de deux jours qui seront organisées dans des lieux restant à déterminer (1 en 2024 et 2 en 2025) ;

i) les services de conférence pour le traitement du rapport sur la suite donnée à la résolution qui sera présenté au Conseil à sa soixantième session (2025).

Tableau 76

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/25

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		
	2024	2025	2024-2025
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	69 800	122 100	191 900
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	69 800	145 500	215 300
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	266 800	361 100	627 900
Voyages des représentants	12 800	25 600	38 400
Voyages du personnel	12 000	24 000	36 000
Frais généraux de fonctionnement	12 000	24 000	36 000
Subventions et contributions	48 800	97 500	146 300
Total partiel (chapitre 24)	352 400	532 200	884 600
Total	422 200	677 700	1 099 900

221. Les ressources correspondantes n'ayant pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 422 200 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables**. Un montant de 677 700 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 54/26**Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine**

222. Aux paragraphes 1 à 4, 6 à 8, 10, 11 et 13 de sa résolution 54/26, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 9/14 ;

b) décidé également que l'une des deux sessions annuelles du Groupe de travail se tiendrait à New York ou dans un autre lieu en rapport avec le mandat, afin de favoriser une large participation des personnes d'ascendance africaine ;

c) décidé en outre que le Groupe de travail devrait tenir deux consultations en ligne par an, avec interprétation, afin d'étudier la situation des personnes d'ascendance africaine et de formuler des recommandations à ce sujet ;

d) décidé que le Groupe de travail effectuerait au moins deux missions dans des pays par an ;

e) prié le Groupe de travail de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat, et de le soumettre également à l'Assemblée générale dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

f) prié également le Groupe de travail de prêter une attention particulière, dans son rapport annuel, aux aspects liés au genre des conséquences qu'ont le racisme, la discrimination raciale et le racisme systémique pour les femmes et les filles et les hommes et les garçons d'ascendance africaine et de faire des recommandations précises à ce sujet, et l'a engagé à collecter des informations auprès des États Membres et de toutes les organisations et entités du système des Nations Unies aux fins de l'élaboration dudit rapport ;

g) prié en outre le Groupe de travail de contribuer à l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

h) prié le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de renforcer l'appui technique et administratif fourni au groupe de travail afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, en tenant compte des tâches et responsabilités supplémentaires qui lui avaient été confiées au cours des vingt dernières années et des autres activités pertinentes menées avec les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies et le Haut-Commissariat ;

i) demandé que soient alloués des crédits suffisants au titre des frais de voyage pour que le secrétariat du Groupe de travail puisse accompagner le Groupe de travail lors de toutes ses visites ;

j) décidé que toutes les réunions publiques du Groupe de travail se tiendraient selon des modalités hybrides et seraient diffusées sur le Web.

223. Comme indiqué dans le tableau 77, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024, 2025 et 2026 pour ce qui suit :

a) un nouveau poste de spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2), dont le (la) titulaire sera affecté(e) à Genève et apportera un concours technique au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ;

b) un nouveau poste d'assistant(e) (gestion des programmes) [G(AC)], dont le (la) titulaire sera affecté(e) à Genève et apportera un concours administratif au Groupe de travail, y compris pour ce qui est du traitement des rapports et de l'organisation des voyages et des sessions ;

c) des services annuels de consultant (P-3) pour neuf mois, qui prendront la forme d'un appui thématique spécialisé aux fins de l'exécution du mandat du Groupe de travail ;

d) les voyages annuels de cinq experts (2 voyages de 3 jours chacun à Genève ou dans un autre lieu en rapport avec le mandat) aux fins de la tenue de consultations qui faciliteront l'examen de la situation des personnes d'ascendance africaine et l'établissement de recommandations ;

e) les voyages annuels de trois membres du personnel (2 voyages de 3 jours chacun à Genève ou dans un autre lieu en rapport avec le mandat) aux fins de la tenue de consultations qui faciliteront l'examen de la situation des personnes d'ascendance africaine et l'établissement de recommandations ;

f) les voyages annuels de deux membres du personnel (2 voyages de 5 jours ouvrables chacun dans un lieu en rapport avec le mandat) qui accompagneront les experts du Groupe de travail lors de leurs visites.

224. Compte tenu du caractère permanent du mandat, les ressources suivantes ont été prévues au budget :

a) deux voyages par an de cinq jours ouvrables chacun (un à Genève et un à New York ou dans un autre lieu) pour les cinq membres du Groupe de travail aux fins de la participation aux deux sessions annuelles ;

b) deux voyages à Genève par an, de cinq jours ouvrables chacun, qui permettront au (à la) Président(e) d'assister à la réunion des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et de présenter un rapport au Conseil ;

c) un voyage annuel à New York de cinq jours ouvrables, qui permettra au (à la) Président(e) de présenter le rapport du Groupe de travail à l'Assemblée générale ;

d) un voyage par an pour le (la) Président(e) du Groupe de travail aux fins de la participation à des réunions, notamment à la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

e) les voyages de cinq experts, un par région, dont un(e) titulaire de mandat, à Genève, à New York ou dans un autre lieu pendant deux jours aux fins de la participation à une session du Groupe de travail chaque année ;

f) les voyages de deux membres du Groupe de travail pour deux missions par an de cinq jours ouvrables chacune aux fins de l'établissement de liens avec les institutions financières, les organismes de développement et des entités du système des Nations Unies ;

g) les voyages de trois membres du Groupe de travail pour deux missions dans des pays [deux missions par an de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end)] ;

h) les voyages de deux membres du personnel accompagnant les membres du Groupe de travail lors des missions dans des pays (deux missions de 10 jours ouvrables – plus un week-end – chacune) ;

i) les voyages de trois membres du personnel aux fins de l'appui à la session du Groupe de travail se tenant en dehors de Genève (un déplacement par an, de 5 jours ouvrables) ;

j) les frais généraux de fonctionnement : dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et dépenses diverses engagées lors des missions ;

k) les services de conférence pour le traitement des rapports annuels qui seront présentés au Conseil et à l'Assemblée générale ;

l) les services de conférence : services d'interprétation lors des sessions annuelles du Groupe de travail et services d'ingénierie du son, d'enregistrement et de diffusion des réunions sur le Web ;

m) les services de conférence : services d'interprétation lors des missions.

225. En ce qui concerne la demande relative à la tenue des réunions selon des modalités hybrides formulée au paragraphe 14 de la résolution, il n'est pas possible d'en estimer les coûts, l'Assemblée générale ne s'étant pas prononcée sur la question. L'estimation faite par le Secrétaire général repose sur l'hypothèse selon laquelle les réunions n'auront lieu qu'en présentiel. Actuellement, des réunions hybrides sont uniquement organisées pour assurer la continuité des opérations, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Tableau 77

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/26

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total pour la durée du mandat</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	666 500	–	1 999 500
Documentation	172 800	–	518 400
Total partiel (chapitre 2)	839 300	–	2 517 900
Chapitre 24 (Droits humains)			
Postes ^a	–	154 500	711 100
Consultants	–	58 900	176 700
Voyages des représentants	229 500	67 500	891 000
Voyages du personnel	38 300	42 000	240 900
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	48 000
Total partiel (chapitre 24)	283 800	322 900	2 067 700
Chapitre 28 (Communication globale)			
Services de diffusion des réunions sur le Web	5 400	–	16 200
Total partiel (chapitre 28)	5 400	–	16 200
Chapitre 29E [Administration (Genève)]			
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	3 500	–	10 500
Total partiel (chapitre 29E)	3 500	–	10 500
Total	1 132 000	322 900	4 612 300

^a Un taux de vacance de 50 % est appliqué aux postes permanents la première année.

226. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 1 132 000 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024. Certaines ressources nécessaires à l'application de la résolution n'ayant pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 322 900 dollars destinées à financer des dépenses annuelles**. Des crédits de 123 800 dollars destinés à financer des dépenses annuelles seront demandés dans le projet de budget-programme à partir de 2025.

Résolution 54/27**De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

227. Au paragraphe 7, 8, 11 à 13, 15, 16, 19 à 22, 27, 36 et 37 de sa résolution 54/25, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre de présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale et, à cet égard, demandé à la Présidente du Mécanisme d'experts de participer à un dialogue avec l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

b) insisté sur l'importance des visites de pays menées par le Mécanisme d'experts à des fins d'établissement des faits, ainsi que des recommandations formulées à l'issue de ces visites et, dans ce contexte, demandé au Mécanisme d'experts de soumettre tous ses rapports de visite sous la forme d'additifs au rapport qu'il lui présentait annuellement ;

c) demandé au Haut-Commissaire de continuer de faire appel, dans le cadre de l'exécution du mandat du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, au groupe d'experts juridiques représentant les différentes régions et les différents systèmes juridiques, mentionné dans sa résolution 51/32 du 7 octobre 2022, et de le charger de continuer de fournir à la Présidente-Rapporteuse des orientations et des contributions précises pour permettre l'élaboration du document de la présidence, conformément au mandat du Comité ;

d) demandé également au Haut-Commissaire de faciliter la participation de ces experts juridiques à la quatorzième session du Comité spécial, et de les charger de fournir des avis en vue de contribuer aux débats sur l'élaboration d'un projet de protocole additionnel érigeant en infractions les actes de nature raciste et xénophobe, aux fins de l'exécution du mandat du Comité ;

e) prié la Présidente-Rapporteuse du Comité spécial de présenter en personne un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, de participer au dialogue avec l'Assemblée générale et de mener des consultations avec les délégations et parties prenantes basées à New York afin de progresser dans l'élaboration de normes complémentaires à la Convention, dont les lacunes, tant sur le fond que quant à la procédure, devaient impérativement être comblées d'urgence, à titre prioritaire ;

f) prié la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de poursuivre ses travaux de recherche et de présenter au Groupe de travail, à sa prochaine session, un document rassemblant tous les éléments de texte existants sur les questions en lien avec le projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

g) demandé au Groupe de travail intergouvernemental d'inviter les présidents de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à toutes ses sessions consacrées à l'examen du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

h) décidé que le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban se réunirait chaque année à Genève pour une session de quatre jours, dont les dates seraient choisies de manière à garantir la visibilité du Groupe et de ses travaux, et la participation active de toutes les parties prenantes, y compris des représentants des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des États observateurs et de la société civile ;

i) décidé également que la session annuelle continuerait d'être diffusée sur le Web et se tiendrait à l'avenir sous une forme hybride pour permettre une participation à distance et une meilleure sensibilisation des communautés concernées ;

j) prié le Groupe d'éminents experts indépendants d'effectuer chaque année deux visites de sensibilisation de deux jours ouvrables chacune, en choisissant des dates et des lieux opportuns, pour alerter l'opinion sur la nécessité de renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour mobiliser davantage de soutien politique en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

k) décidé que le Groupe d'éminents experts indépendants lui soumettrait annuellement un rapport sur sa session et ses activités, et que son rapport serait également transmis et présenté à l'Assemblée générale et, à cet égard, demandé à la Présidente du Groupe de participer à un dialogue avec l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

l) prié le Haut-Commissariat d'établir une étude d'experts sur la contribution des travaux des différents organes conventionnels à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de formuler dans cette étude des recommandations sur les moyens de remédier aux problèmes recensés, et de lui présenter l'étude à sa cinquante-septième session ;

m) décidé que la session annuelle de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine se tiendrait sous une forme hybride et serait diffusée sur le Web pour permettre une participation à distance ;

n) prié le Haut-Commissariat de prolonger jusqu'à la fin de 2025 la stratégie biennale de communication dont il avait demandé l'établissement au paragraphe 17 de sa résolution 48/18 du 11 octobre 2021, afin de continuer de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la justice et de l'égalité raciales et de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ; la stratégie devrait avoir pour objectifs la promotion effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et des autres instruments pertinents, la mise en avant des travaux et activités des différents mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre le racisme, y compris la diffusion, sous des formes accessibles, auprès de tous les mandants et du grand public, des rapports thématiques annuels du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et de son rapport sur les travaux réalisés au cours des vingt années écoulées depuis sa création, et l'établissement d'un dialogue, à différents niveaux, avec les centres d'information des Nations Unies et les présences du Haut-Commissariat sur le terrain, les organisations de la société civile, les universités, les écoles et autres établissements d'enseignement, les organes de presse et les professionnels des médias, ainsi qu'avec le grand public, en particulier avec les jeunes ; la stratégie devrait être déployée sur diverses plateformes, notamment sur les médias sociaux et sur des plateformes en ligne, et les supports d'information devraient être proposés

sous plusieurs formats, notamment en version numérique et imprimée, et être aisément accessibles, adaptés à un public jeune, et disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ; et prié le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires à l'application de la stratégie de communication.

228. Comme indiqué dans le tableau 78, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre

a) les voyages d'un membre du personnel (1 voyage de 2 jours ouvrables) à New York qui accompagnerait le (la) Président(e) du Mécanisme d'experts aux fins de la participation à un dialogue avec l'Assemblée générale en 2024 ;

Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

b) les voyages d'un(e) expert(e) (1 voyage de 5 jours ouvrables) à New York en 2024 aux fins de la présentation d'un rapport d'activité à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, de la participation au dialogue et de la tenue de consultations, à partir de 2024, avec les délégations et les parties prenantes basées à New York ;

c) les services de conférence pour le traitement du rapport d'activité qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session ;

Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

d) les voyages de deux experts (1 voyage de 5 jours ouvrables) à Genève en 2024 aux fins de la participation à la session du Groupe de travail intergouvernemental consacrée à l'examen du projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

e) les voyages de deux experts (2 voyages de 2 jours ouvrables chacun) aux fins de visites annuelles de sensibilisation ;

f) les voyages d'un membre du personnel (2 voyages de 2 jours ouvrables chacun) qui accompagnerait les experts lors des visites annuelles de sensibilisation ;

g) les voyages du (de la) Président(e) du Groupe d'éminents experts indépendants (2 voyages de 4 jours ouvrables chacun à partir de 2024, 1 à Genève et 1 à New York) aux fins de la présentation du rapport au Conseil et de la participation à un dialogue avec l'Assemblée générale chaque année ;

h) les voyages d'un membre du personnel (1 voyage de 4 jours ouvrables à New York à partir de 2024) qui accompagnerait le (la) Président(e) du groupe d'éminents experts indépendants à l'occasion du dialogue avec l'Assemblée générale ;

i) les voyages des cinq membres du Groupe d'éminents experts indépendants (voyages de quatre jours et non plus de cinq jours) ;

j) les frais généraux de fonctionnement pour deux visites de sensibilisation de deux jours ouvrables par an, y compris les frais de location, de transport et de communication ;

k) des services contractuels : services d'interprétation sur le terrain lors de deux visites de sensibilisation de deux jours ouvrables chacune par an ;

l) des services de conférence : traitement du rapport qui sera présenté au Conseil et à transmettre à l'Assemblée générale chaque année ;

m) des services de conférence pour une période de quatre jours et non plus de cinq jours pour la session annuelle de Genève (changement à caractère permanent) ;

Divers

n) un consultant international (classe D) auquel il sera fait appel pendant quatre mois en 2024 aux fins de la réalisation d'une étude d'experts qui fera le point sur l'apport des travaux des différents organes conventionnels à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de l'établissement de recommandations sur les mesures à prendre pour surmonter les problèmes ;

o) les services de conférence : traitement de l'étude d'experts qui sera présentée au Conseil à sa cinquante-septième session ;

p) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) réservé à un(e) spécialiste de l'information, qui travaillera à Genève pendant 23 mois (11 mois en 2024 et 12 mois en 2025) aux fins de l'établissement de la stratégie de communication et de la coordination de tous les travaux connexes, y compris la création, la diffusion et la promotion de documents d'information et les activités de sensibilisation ;

q) un(e) consultant(e) (classe B) exerçant le métier de graphiste, auquel il sera fait appel pendant 12 mois (6 mois en 2024 et 6 mois en 2025) aux fins de la conception de produits destinés à la stratégie de communication ;

r) un(e) consultant(e) (classe B), spécialiste de l'audiovisuel, auquel il sera fait appel pendant 12 mois (6 mois en 2024 et 6 mois en 2025) aux fins de la conception de produits destinés à la stratégie de communication ;

s) un vacataire auquel il sera fait appel pendant quatre semaines en 2024 aux fins de la production dans deux formats accessibles du rapport thématique annuel du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et du rapport sur l'action menée ces vingt années ;

t) des services contractuels : traduction dans les six langues officielles de l'Organisation et en portugais des différents supports utilisés dans le cadre de la campagne de communication en 2024 et 2025 ;

u) des services contractuels : impression de divers supports utilisés dans le cadre de la campagne de communication en 2024 et 2025 ;

v) des services contractuels : marketing numérique visant à promouvoir les documents d'information sur les médias sociaux en 2024 et 2025.

229. En ce qui concerne la demande relative à la tenue des réunions selon des modalités hybrides formulée aux paragraphes 20 et 36 de la résolution, il n'est pas possible d'en estimer les coûts, l'Assemblée générale ne s'étant pas prononcée sur la question. L'estimation faite par le Secrétaire général repose sur l'hypothèse selon laquelle les réunions n'auront lieu qu'en présentiel. Actuellement, des réunions hybrides sont uniquement organisées pour assurer la continuité des opérations, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Tableau 78
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/27

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2025 pour les dépenses non renouvelables</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Services d'interprétation	(13 400)	–
Documentation	82 200	–
Total partiel (chapitre 2)	68 800	–
Chapitre 24 (Droits humains)		
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	158 000	172 400
Consultants	141 800	80 600
Voyages des représentants	63 200	–
Voyages du personnel	14 500	–
Services contractuels	59 900	37 500
Frais généraux de fonctionnement	8 000	–
Total partiel (chapitre 24)	445 400	290 500
Chapitre 28 (Communication globale)		
Services de diffusion des réunions sur le Web	(1 100)	–
Total partiel (chapitre 28)	(1 100)	–
Chapitre 29E [Administration (Genève)]		
Services d'ingénierie du son et d'enregistrement	(700)	–
Total partiel (chapitre 29E)	(700)	–
Total	512 400	290 500

230. Les ressources correspondantes n'ayant pas été demandées dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 399 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables pour 2024, ainsi que des ressources supplémentaires d'un montant de 112 900 dollars destinées à financer des dépenses annuelles à compter de 2024.** Un montant de 290 500 dollars destiné à financer des dépenses non renouvelables sera demandé dans le projet de budget-programme pour 2025.

Résolution 54/28

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

231. Aux paragraphes 14, 17 et 18 de sa résolution 54/28, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat d'établir et de tenir à jour, en y consacrant des moyens spécialisés supplémentaires, un répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités en lien avec l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, à partir des communications volontaires des États, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile, avec l'accord des États concernés, et de l'informer chaque année, à compter de sa cinquante-sixième session, au titre du rapport annuel sur la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, des informations ainsi recueillies, en invitant les parties prenantes ayant de bonnes pratiques dans les domaines susmentionnés à fournir une assistance technique aux États concernés, à leur demande et avec leur accord, à titre d'entraide entre pairs ;

b) décidé, conformément aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 18/18, du 29 septembre 2011, que la réunion-débat annuelle qui devait se tenir à sa cinquante-sixième session au titre du point 10 de l'ordre du jour aurait pour thème « Améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel » ;

c) prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur le renforcement de la coordination entre les États, le Haut-Commissariat et les autres parties prenantes en vue d'appuyer les efforts faits par les États pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel au moyen de la coopération technique, qui lui serait soumis à sa cinquante-sixième session et servirait de point de départ à la réunion-débat.

232. Comme indiqué dans le tableau 79, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023 et 2024 pour ce qui suit :

a) le personnel temporaire (autre que pour les réunions) :

i) un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui travaillera à Genève pendant 12 mois (du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024) et s'acquittera des fonctions suivantes : superviser l'établissement, la promotion et la tenue à jour du répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris en définissant les éléments du répertoire, en l'alimentant par des contenus de fond et en menant des activités de sensibilisation; encadrer le personnel ; établir le rapport à l'intention du Conseil et organiser la réunion-débat annuelle ;

ii) un(e) spécialiste des droits humains (P-3) qui travaillera à Genève pendant quatre mois en 2024 afin de mener des activités de conception technique, de développement, d'essai et de formation et de contribuer à la création du répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités, en s'appuyant sur les documents soumis par les États, les organismes et les mécanismes, ainsi que sur des analyses et des rapports d'activité ;

iii) un(e) développeur(euse) de logiciels informatiques (P-3) qui travaillera à Genève pendant six mois en 2024 afin de créer l'interface du répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans les bases de données pertinentes du Haut-Commissariat, mission dans le cadre de laquelle il (elle) mènera notamment des activités de conception, de développement, de mise à l'essai et de formation ;

iv) un(e) développeur(euse) de logiciels informatiques (P-3) qui travaillera à Genève trois mois par an (à partir de 2024) et sera chargé(e) de tenir à jour le répertoire en ligne des activités de coopération technique et de renforcement des capacités dans les bases de données pertinentes du Haut-Commissariat, en s'appuyant sur les documents soumis par les États, les organismes et les mécanismes, ainsi que sur des analyses et des rapports d'activité ;

b) cinq voyages de quatre jours ouvrables chacun dans cinq régions géographiques (lieux à déterminer) qui seront effectués en 2024 par un(e) membre du personnel basé(e) à Genève, afin de participer aux cinq séminaires régionaux organisés en application de la résolution 53/11 du Conseil, de promouvoir le répertoire auprès des États Membres et de recueillir des informations sur la contribution de la coopération Nord-Sud, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la jouissance des droits humains dans le cadre de la coopération technique ;

c) les services de conférence requis pour le traitement du rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-sixième session.

Tableau 79

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/28

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2024 à partir de 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Documentation	–	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)				
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	50 600	48 600	313 800	364 400
Voyages du personnel	–	–	21 300	21 300
Total partiel (chapitre 24)	50 600	48 600	335 100	385 700
Total	50 600	48 600	358 500	409 100

233. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de 2023, mais seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice. **Il faudra toutefois prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 358 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables, et, à partir de 2024, des ressources supplémentaires d'un montant de 48 600 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 54/29

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

234. Aux paragraphes 19 et 20 de sa résolution 54/29, le Conseil des droits de l'homme :

a) s'est félicité de l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat à la Commission nationale d'enquête et a prié le Haut-Commissaire de continuer de fournir des services spécialisés de renforcement des capacités et d'assistance technique au Gouvernement yéménite et tout l'appui technique et logistique nécessaire à la Commission nationale d'enquête, sur un pied d'égalité avec les autres commissions de ce type, pour que celle-ci puisse continuer d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen, dans le respect des normes internationales, et soumettre, conformément au décret présidentiel n° 16 en date du 23 août 2023, son rapport complet sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits qui auraient été commises dans toutes les régions du Yémen dès qu'il serait disponible, et a engagé toutes les parties au conflit au Yémen à offrir à la Commission toutes les facilités d'accès nécessaires et à lui apporter leur pleine coopération, en toute transparence ;

b) a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur la fourniture de l'assistance technique prévue par la résolution.

235. Comme indiqué dans le tableau 80, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) ayant de l'expérience en matière de renforcement des capacités dans le secteur judiciaire, qui travaillera à Aden (Yémen) pendant neuf mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : continuer d'appuyer les travaux de la Commission nationale d'enquête et d'autres institutions yéménites qui œuvrent à l'établissement des responsabilités et viennent en aide aux victimes, coordonner et organiser la fourniture d'une aide technique concrète et de conseils, et rédiger le rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session ;

b) un voyage de cinq jours ouvrables qu'effectuera en 2024 un(e) membre du personnel, d'Aden (Yémen) à Genève, dont deux jours de transit au Caire ou à Amman au titre des formalités de visas, et un week-end, afin de rencontrer les parties concernées et d'assister à la cinquante-septième session du Conseil ;

c) les subventions et contributions :

i) un voyage de cinq jours ouvrables, qu'effectueront en 2024 neuf membres de la Commission nationale d'enquête, d'Aden (Yémen) à Genève, dont deux jours de transit au Caire ou à Amman au titre des formalités de visas, et un week-end, afin de rencontrer les parties concernées et d'assister à la cinquante-septième session du Conseil ;

ii) un voyage de deux jours à Aden (Yémen), qui sera effectué en 2024 par 10 fonctionnaires du Bureau du (de la) Procureur(e) général(e) afin de suivre une formation sur le traitement des dossiers soumis par la Commission nationale d'enquête ;

iii) les voyages liés à l'organisation de deux manifestations conjointes d'une journée chacune, qui se tiendront à Aden (Yémen) en 2024, au cours desquelles la Commission de consultation et de réconciliation, la Commission nationale

d'enquête et d'autres institutions judiciaires compétentes examineront des questions liées à l'établissement des responsabilités, pour 20 membres de la Commission nationale d'enquête et 20 membres d'autres institutions judiciaires ;

iv) les voyages liés à l'organisation de deux ateliers d'une journée, qui se tiendront dans les provinces d'Aden et de Mareb en 2024 afin d'examiner les options concernant la création d'un tribunal spécialisé dans le traitement des violations des droits humains et du droit international humanitaire, auxquels assisteront 30 personnes, dont des représentants de la Commission nationale d'enquête et d'autres autorités judiciaires compétentes, ainsi que des membres d'organisations de défense des victimes et de la société civile ;

v) les voyages liés à l'organisation de deux réunions consultatives trimestrielles de trois jours chacune qui se tiendront à Aden en 2024, auxquelles assisteront 40 agents de la Commission nationale chargés du suivi sur le terrain basés dans différentes provinces du Yémen ;

d) les frais généraux de fonctionnement liés à la facilitation des ateliers ;

e) les services de conférence requis pour le traitement du rapport qui sera présenté au Conseil à sa cinquante-septième session.

Tableau 80

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/29

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	23 400
Total partiel (chapitre 2)	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	157 100
Voyages du personnel	6 900
Frais généraux de fonctionnement	14 000
Subventions et contributions	262 400
Total partiel (chapitre 24)	440 400
Total	463 800

236. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 463 800 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/30

Systeme pénitentiaire, sécurité et justice : amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la protection des droits de l'homme au Honduras

237. Aux paragraphes 1 à 3 de sa résolution 54/30, le Conseil des droits de l'homme a :

a) prié le Haut-Commissariat de fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, pour une période d'un an, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme au Honduras, y compris les moyens de prendre en compte les questions de genre, en incluant les groupes vulnérables et marginalisés, et d'appliquer toutes les recommandations pertinentes formulées par les mécanismes de surveillance des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ;

b) prié le Haut-Commissaire de lui soumettre un rapport sur l'application de la résolution à sa cinquante-septième session, avant la tenue d'un dialogue interactif ;

c) prié le Secrétaire général de fournir au Haut-Commissariat toutes les ressources nécessaires pour qu'il puisse assurer ces services d'assistance technique et de renforcement des capacités et appliquer la résolution.

238. Comme indiqué dans le tableau 81, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) la création de 11 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), dont les titulaires travailleront à temps plein pendant 10 mois (1 mois en 2023 et 9 mois en 2024) :

i) cinq emplois basés à Tegucigalpa :

a. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4) qui sera chargé(e) de coordonner les services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme, y compris en tenant compte des questions de genre ;

b. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (analyste/administrateur(trice) chargé(e) des rapports) (P-4) qui devra recueillir des informations et coordonner la rédaction du rapport portant sur les services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, ainsi que sur des questions connexes, qui doit être présenté au Conseil ;

c. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3) qui sera chargé(e) de fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, afin d'améliorer la situation des droits de l'homme et d'appliquer les recommandations pertinentes formulées par les mécanismes de surveillance des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ;

d. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-B) qui sera chargé(e) de mener des travaux de recherche approfondis et de fournir une assistance technique sur des questions relatives aux droits humains, en particulier dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice ;

e. un emploi réservé à un(e) assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) [G(AC)] qui s'acquittera des fonctions suivantes : apporter son concours pour toutes les questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; fournir un appui administratif général pour tous les voyages et missions ; soutenir la planification et l'organisation de réunions et de séances de renforcement des capacités dans différents lieux ;

ii) six emplois basés en dehors de Tegucigalpa (lieu à déterminer) :

a. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits de l'homme (P-3), qui sera chargé(e) de coordonner au niveau local les services d'assistance technique et de renforcement des capacités fournis aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice ;

b. deux emplois réservés à des Volontaires des Nations Unies recrutés sur le plan international, qui faciliteront la fourniture de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités nationales ;

c. un emploi réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-B), qui sera chargé(e) de mener des travaux de recherche approfondis et de fournir une assistance technique sur des questions relatives aux droits humains, en particulier dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice ;

d. un emploi réservé à un(e) assistant(e) administratif(ve) [G(AC)], qui s'acquittera des fonctions suivantes : apporter son concours pour toutes les questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; fournir un appui administratif général pour tous les voyages et missions ; soutenir la planification et l'organisation de réunions et de séances de renforcement des capacités dans différents lieux ;

e. un emploi réservé à un(e) chauffeur(euse) [G(AC)] qui sera chargé(e) de conduire des véhicules et de transporter en toute sécurité des membres du personnel des Nations Unies, des passagers et des biens et du matériel d'un lieu à un autre ;

b) six consultants qui seront engagés pour huit mois à compter de décembre 2023 :

i) cinq consultants internationaux (classe D), dont deux travaillant depuis leur domicile et effectuant des déplacements réguliers au Honduras et trois basés au Honduras, qui seront chargés de diriger des évaluations dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, de fournir des conseils hautement spécialisés sur les questions se rapportant à ces domaines, de créer des programmes complets de formation et de renforcement des capacités dans ces domaines et de faciliter la mise en œuvre de ces programmes ;

ii) un(e) consultant(e) recruté(e) sur le plan national(e) (classe C) qui sera chargé(e) de faciliter la réalisation d'évaluations dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice, d'apporter un appui fonctionnel et de soutenir la mise en œuvre de programmes complets de formation et de renforcement des capacités dans les domaines susmentionnés ;

- c) les voyages du personnel :
- i) un voyage local sur le terrain de quatre jours ouvrables par mois (de décembre 2023 à septembre 2024) pour cinq membres du personnel basés à Tegucigalpa ;
 - ii) deux voyages locaux de quatre jours ouvrables par mois (de décembre 2023 à septembre 2024) pour trois membres du personnel travaillant en dehors de Tegucigalpa ;
- d) les frais généraux de fonctionnement :
- i) location de bureaux ;
 - ii) services informatiques et services de communication ;
 - iii) impression de supports qui seront utilisés dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités ;
 - iv) location de véhicules ;
 - v) frais liés aux réunions organisées pendant les missions et aux séances de renforcement des capacités ;
- e) le mobilier et le matériel :
- i) acquisition de matériel de bureautique ;
 - ii) achat de matériel de sûreté et de sécurité ;
 - iii) achat de deux véhicules à l'appui des nombreuses missions et des séances de renforcement des capacités ;
 - iv) achat de mobilier de bureau ;
- f) les fournitures et accessoires : fournitures de bureau et essence moteur ;
- g) les subventions et contributions : 15 ateliers de deux jours sur les questions pénitentiaires, la sécurité, la justice et d'autres questions prioritaires organisés en 2024 à l'intention de représentants des autorités de l'État et d'autres parties prenantes, notamment des organisations de la société civile (30 participants par atelier) ;
- h) les services de conférence requis pour la traduction du rapport devant être présenté au Conseil.

Tableau 81

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/30

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		
	2023	2024	2023-2024
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	23 400	23 400
Total partiel (chapitre 2)	–	23 400	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	100 100	900 900	1 001 000

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		
	2023	2024	2023-2024
Consultants	66 800	467 500	534 300
Voyages du personnel	9 200	81 600	90 800
Frais généraux de fonctionnement	209 600	164 600	374 200
Fournitures et accessoires	2 300	20 700	23 000
Mobilier et matériel	1 400	153 600	155 000
Subventions et contributions	–	165 000	165 000
Total partiel (chapitre 24)	389 400	1 953 900	2 343 300
Total	389 400	1 977 300	2 366 700

239. Les ressources correspondantes n'ont pas été prévues dans le budget-programme de 2023, mais seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice. Il **faudra toutefois prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 977 300 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/31

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

240. Aux paragraphes 39, 42 et 46 de sa résolution 54/31, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, qui consiste à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) décidé d'organiser, à sa cinquante-cinquième session, un dialogue de haut niveau qui lui permettrait d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain en mettant tout particulièrement l'accent sur la situation des enfants ;

c) prié l'Expert indépendant de lui présenter oralement des informations actualisées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à sa cinquante-sixième session, et de soumettre un rapport écrit à sa cinquante-septième session ainsi qu'à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

241. Comme indiqué dans le tableau 82, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles et non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3), dont le (la) titulaire travaillera à Genève pendant 12 mois et s'acquittera des tâches suivantes : aider le (la) titulaire du mandat à s'acquitter de ses fonctions, notamment en établissant des notes, des documents d'information et des déclarations à la presse ; faciliter les visites de pays ; accompagner le (la) titulaire de mandat lors de missions dans la région ou dans le pays ; aider à l'élaboration des rapports destinés au Conseil ;

b) les voyages annuels de l'Expert indépendant : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun ; un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale) ; deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end) ;

c) les voyages d'un(e) membre du personnel accompagnant le (la) titulaire de mandat lors des deux visites de pays (deux visites de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune par an) ;

d) un voyage de trois jours ouvrables à destination de Genève pour quatre participants de la région, qui prendront part au dialogue de haut niveau durant la cinquante-cinquième session du Conseil ;

e) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) les services de conférence (traitement des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 82

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/31

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Services d'interprétation	50 900	–
Documentation	123 300	–
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–
Chapitre 24 (Droits humains)		
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	172 400	–
Voyages des représentants	52 200	–
Voyages du personnel	12 500	–
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–
Subventions et contributions	–	18 300
Total partiel (chapitre 24)	253 100	18 300
Total	427 300	18 300

242. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 427 300 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 42 de la résolution. **Il faudra dès lors prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 18 300 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/32

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

243. Aux paragraphes 19 et 22 à 25 de sa résolution 54/32, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de renouveler pour un an, au titre du point 10 de l'ordre du jour, le mandat d'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, qui consiste à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

b) prié l'Experte indépendante de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral et les autres autorités compétentes aux niveaux national et infranational, avec toutes les entités des Nations Unies, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, l'Union africaine, la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et les autres organisations internationales compétentes, la société civile et tous les mécanismes des droits de l'homme compétents, et d'aider la Somalie à :

i) s'acquitter de ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme ;

ii) appliquer les résolutions qu'elle a adoptées et les instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris pour ce qui est de l'établissement de rapports périodiques ;

iii) appliquer les recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

iv) honorer ses autres engagements relatifs aux droits de l'homme et appliquer les politiques et la législation visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes appartenant à des groupes marginalisés, tels que les clans minoritaires, la liberté d'expression et de réunion, la protection des médias et de la société civile, y compris les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix, l'accès des femmes et des membres des groupes minoritaires à la justice et l'établissement des responsabilités en cas de violations de leurs droits humains, et renforcer les capacités des ministères et institutions chargés d'administrer la justice et de protéger les droits de l'homme ;

c) prié également l'Experte indépendante, en gardant à l'esprit la longue durée du mandat, de faire figurer dans son rapport différentes options concernant les ajustements pouvant être apportés au champ d'application du mandat afin de mieux répondre aux besoins d'assistance technique du Gouvernement fédéral somalien, sur la base d'une évaluation menée en collaboration avec le Gouvernement et toutes les parties prenantes, y compris les acteurs pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en vue de réviser les objectifs et le champ d'application du mandat et de le rendre mieux à même de soutenir le pays dans les efforts qu'il fait pour améliorer la situation des droits de l'homme ;

d) prié en outre l'Experte indépendante de lui faire rapport à sa cinquante-septième session et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session ;

e) prié l'Experte indépendante de lui fournir des informations actualisées dans le rapport qu'elle soumettrait sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des critères et indicateurs définis dans le plan de transition afin de l'aider à décider des futures mesures à prendre.

244. Comme indiqué dans le tableau 83, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses annuelles et non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui travaillera à Genève pendant 12 mois (du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 puis chaque année par la suite) et s'acquittera des fonctions suivantes : aider l'Experte indépendante à exécuter son mandat, en particulier à réviser les objectifs et le champ d'application du mandat et à rédiger des rapports, conformément à la demande formulée au paragraphe 23 de la résolution, dans lequel le Conseil a prié l'Experte indépendante de présenter des options concernant les ajustements pouvant être apportés au champ d'application du mandat afin de mieux répondre aux besoins d'assistance technique du Gouvernement fédéral somalien, sur la base d'une évaluation menée en collaboration avec le Gouvernement et toutes les parties prenantes, y compris les acteurs pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en vue de réviser les objectifs et le champ d'application du mandat et de le rendre mieux à même de soutenir le pays dans les efforts qu'il fait pour améliorer la situation des droits de l'homme ;

b) les voyages annuels de l'Experte indépendante : trois voyages à Genève de cinq jours ouvrables chacun (présentation du rapport au Conseil, tenue d'une consultation annuelle avec les États, le Haut-Commissariat et les parties concernées et participation à la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil) ; un voyage de cinq jours ouvrables à New York (présentation du rapport à l'Assemblée générale) ; deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end) ;

c) les voyages d'un(e) membre du personnel accompagnant le (la) titulaire de mandat lors des deux visites de pays (deux visites de 10 jours ouvrables (plus un week-end) chacune par an) ;

d) les services d'un(e) prestataire international(e) travaillant depuis son domicile et doté(e) de compétences spécialisées, qui sera engagé(e) pendant quatre mois pour fournir une interprétation simultanée et un appui pour la traduction de documents clés, y compris de rapports annuels, de l'anglais au somalien et vice versa, et pour assurer des services d'interprétation dans le cadre des missions ;

e) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

f) les services de conférence (traitement des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 83
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/32

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2024 pour les dépenses renouvelables</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Services d'interprétation	50 900	–	–
Documentation	123 300	–	–
Total partiel (chapitre 2)	174 200	–	–
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	–	43 100	172 400
Voyages des représentants	52 200	–	–
Voyages du personnel	12 500	–	–
Services contractuels	–	–	20 000
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	–
Total partiel (chapitre 24)	80 700	43 100	192 400
Total	254 900	43 100	192 400

245. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 254 900 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024. Toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 21 de la résolution dans le budget-programme de 2023. Ces ressources seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour 2023, **mais il faudra prévoir à partir de 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 192 400 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.**

Résolution 54/33

Création d'un bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la Communauté des Caraïbes

246. Aux paragraphes 1 à 4 de sa résolution 54/33, le Conseil des droits de l'homme :

a) s'est félicité que le Haut-Commissariat continue de mener des activités de coopération et d'assistance en vue de renforcer davantage les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, grâce en particulier à la coopération technique axée sur le renforcement des capacités nationales et à l'information et à l'éducation du public, afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine des droits de l'homme ;

b) s'est félicité également de l'initiative du Gouvernement des Bahamas d'accueillir un bureau régional du Haut-Commissariat pour la Communauté des Caraïbes (CARICOM), conformément au mandat du Haut-Commissaire figurant dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1993, consistant en particulier à entreprendre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme et à soutenir les efforts déployés par les gouvernements de la CARICOM, avec l'appui des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, pour promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'homme dans la région, à la lumière des défis particuliers auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement, y compris les effets néfastes des changements climatiques ;

c) s'est félicité en outre de la volonté du Haut-Commissaire de dialoguer avec la CARICOM en vue de conclure un accord avec le pays hôte concernant la création d'un bureau régional du Haut-Commissariat ;

d) a prié le Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires pour qu'un tel bureau de pays puisse être établi et fonctionner.

247. Comme indiqué dans le tableau 84, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires à partir de 2024 pour ce qui suit :

a) la création de vingt postes (13 basés à Nassau et 7 dans les pays de la CARICOM qui accueillent des équipes de pays ou des équipes sous-régionales des Nations Unies), qui seront renouvelés chaque année :

i) Postes basés à Nassau :

a. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (hors classe)/représentant(e) régional(e) (P-5), qui s'acquittera des fonctions suivantes : représenter le Haut-Commissaire au sein de la CARICOM et collaborer avec les autorités nationales au plus haut niveau, les représentants des organisations régionales et internationales, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, les membres des équipes de pays et des équipes sous-régionales des Nations Unies, les représentants de l'Organisation des Nations Unies dans la région et les pays et les représentants spéciaux du Secrétaire général, et leur fournir un appui et des conseils dans le cadre de l'action qu'ils mènent pour faire progresser les droits humains ; promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et favoriser la collaboration avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ; collaborer avec la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, le secteur privé, le monde universitaire et d'autres parties prenantes afin de promouvoir le respect, la protection et la réalisation des droits humains ; assurer la direction et l'administration générales du bureau régional, notamment la gestion des ressources humaines et financières, la planification stratégique, la collecte de fonds et la programmation ;

b. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains /représentant(e) régional(e) adjoint(e) (P-4), qui s'acquittera des fonctions suivantes : aider le (la) représentant(e) régional(e) à assurer la gestion fonctionnelle, budgétaire et administrative du bureau régional ; superviser les stratégies de collaboration avec les pays ; coordonner les activités menées par les équipes basées à Nassau et dans les pays de la CARICOM ; travailler avec les entités nationales et régionales, les acteurs concernés et les partenaires pour fournir une assistance technique, un soutien au renforcement des capacités et des services consultatifs, le but étant de renforcer les capacités et les institutions

nationales de promotion et de protection des droits humains et de faciliter la mise en œuvre des obligations et des engagements internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que de compléter les mesures prises pour réaliser le Programmes 2030 aux niveaux national et sous-régional ;

c. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-4), qui sera chargé(e) de recueillir des données, d'analyser les risques liés aux droits humains et de coordonner les dispositifs d'alerte précoce et l'action face aux situations d'urgence, y compris les catastrophes naturelles et les situations provoquées par la crise climatique, afin de renforcer les capacités de prévention et d'intervention ;

d. un poste réservé à un(e) spécialiste de la gestion de programme (P-4), qui fournira un appui à l'élaboration des programmes et un soutien administratif et mènera des activités de collecte de fonds pour le compte du bureau régional ;

e. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui s'acquittera des fonctions suivantes : apporter une assistance technique et renforcer les capacités des pouvoirs publics, des autorités nationales, des partenaires de l'ONU, de la société civile et d'autres parties prenantes afin de faire progresser les programmes relatifs aux droits humains dans les pays de la région et de soutenir l'application et le suivi des recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet ; coordonner la conception et l'exécution des activités de renforcement des capacités et de formation relatives aux droits humains dans la région ; mener des travaux de recherche approfondis et fournir une assistance technique sur des questions relatives aux droits humains ; prendre en compte les questions de genre à tous les stades des travaux d'assistance technique ;

f. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (P-3), qui s'efforcera d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en donnant la priorité à des initiatives visant à réduire les inégalités économiques et sociales et à favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en comblant les lacunes en matière de données et de financement et en fournissant des conseils spécialisés et des analyses sur les politiques macroéconomiques ancrées dans les normes et règles relatives aux droits humains ;

g. un poste réservé à un(e) spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1^{re} classe) (NPO-B), qui sera chargé(e) de mieux faire connaître les travaux du bureau régional, de mener des activités visant à promouvoir la couverture médiatique et la diffusion de différents supports, de participer à la conception de produits d'information et de communication adaptés à différents publics et de faciliter la gestion de l'information et l'établissement de rapports ;

h. un poste réservé à un(e) assistant(e) (gestion des programmes) [G(AC)], qui s'acquittera des fonctions suivantes : apporter son concours pour toutes les questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines ; fournir un appui administratif général pour tous les voyages et missions ; soutenir la planification et l'organisation de réunions, de formations et d'ateliers dans différents lieux ;

i. un poste réservé à un(e) assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) [G(AC)], qui apportera son concours pour toutes les questions touchant à la logistique, aux finances et aux ressources humaines et fournira un appui administratif général pour tous les voyages et missions ;

j. des postes réservés à un(e) informaticien(ne) (P-3), un(e) spécialiste des ressources humaines (P-3), un(e) spécialiste des finances (P-3) et un(e) agent(e) responsable de la sécurité (P-3) qui apporteront un appui dans les domaines de la gestion budgétaire et financière, du recrutement, de la gestion des ressources humaines, du perfectionnement et de la formation du personnel, ainsi que de l'informatique, dans le cadre de la structure administrative du pôle régional du Haut-Commissariat dans les Caraïbes ;

ii) Postes basés dans les pays de la CARICOM : les titulaires des sept postes énumérés ci-dessous s'acquitteront des fonctions suivantes : mettre en œuvre, sous la direction du (de la) représentant(e) régional(e) du Haut-Commissariat, le plan de travail régional au niveau national et assurer la liaison avec les autorités compétentes, les institutions nationales de défense des droits humains, la société civile et d'autres parties prenantes ; assurer la liaison avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, les équipes de pays et les équipes sous-régionales des Nations Unies, ainsi qu'avec la communauté internationale ; aider les entités des Nations Unies à prendre en compte les droits humains dans leurs activités et programmes ; fournir des conseils, des formations, un appui et une assistance technique aux gouvernements et autorités, aux acteurs régionaux, à la société civile et à d'autres parties prenantes ; aider les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, les équipes de pays et les équipes sous-régionales des Nations Unies, ainsi que les partenaires nationaux à collaborer avec les mécanismes internationaux des droits humains tels que l'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les procédures spéciales du Conseil ; effectuer des recherches et analyser des informations sur les droits humains, et mener des travaux dans les domaines de l'alerte rapide, de la prévention et de la riposte aux urgences, notamment sur l'intégration des droits humains dans la préparation aux catastrophes naturelles et aux situations provoquées par la crise climatique, et dans les interventions menées pour y faire face, en tenant compte des difficultés particulières que rencontrent les petits États insulaires en développement de la CARICOM dans le domaine des droits humains ; soutenir les travaux visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en donnant la priorité à des initiatives visant à réduire les inégalités économiques et sociales et à favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ;

a. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-C), qui travaillera à Belmopan ;

b. des postes réservés à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-C) et un(e) spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1^{re} classe) (NPO-B), qui seront basés à Bridgetown, et s'occuperont de la Barbade et des Caraïbes orientales, et seront chargés d'assurer la liaison avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales ;

c. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-C), qui sera basé(e) à Georgetown et sera également en charge des relations avec le secrétariat du CARICOM ;

d. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-C), qui travaillera à Kingston ;

e. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-C), qui travaillera à Paramaribo ;

f. un poste réservé à un(e) spécialiste des droits humains (NPO-C) basé(e) à Port of Spain et qui sera également en charge des relations avec la Cour de justice des Caraïbes et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

b) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) réservé à un(e) fonctionnaire d'administration (logistique et ressources) (P-3), qui travaillera à Nassau pendant trois mois et sera chargé(e) d'appuyer les activités d'achat et de gestion des biens et de fournir un soutien logistique général pour l'ouverture du nouveau bureau régional ;

c) les voyages du personnel :

i) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève qui sera effectué par le (la) représentant(e) régional(e) afin de mener des consultations et de se concerter avec les parties prenantes concernées ;

ii) six voyages de trois jours ouvrables chacun dans les pays de la CARICOM qui seront effectués par le (la) représentant(e) régional(e) afin de mener des consultations et de se concerter les autorités compétentes et d'autres parties prenantes ;

iii) six voyages de trois jours ouvrables chacun dans les pays de la CARICOM qui seront effectués par cinq membres du personnel (formation, renforcement des capacités, ateliers, concertation et dialogue avec les autorités compétentes et d'autres parties prenantes) ;

iv) un voyage de deux jours ouvrables à Nassau qui sera effectué par les sept membres du personnel basés dans les pays de la CARICOM pour assister à la réunion annuelle de l'équipe du bureau régional ;

v) six voyages de deux jours ouvrables chacun, effectués par deux membres du personnel basés à la Barbade, qui se rendront dans des pays des Caraïbes orientales afin de fournir une assistance technique et de dialoguer avec leurs homologues ;

vi) quatre voyages locaux de trois jours ouvrables chacun, effectués par neuf membres du personnel travaillant dans les pays de la CARICOM et au sein du bureau régional, qui se rendront dans les régions de la Communauté afin de fournir une assistance technique et de dialoguer avec leurs homologues ;

d) les frais généraux de fonctionnement :

i) location d'espaces de bureaux et services collectifs de distribution ;

ii) services informatiques et services de communication ;

iii) location de véhicules ;

iv) frais liés aux réunions organisées pendant les missions et aux séances de renforcement des capacités ;

v) services divers ;

e) le mobilier et le matériel nécessaires pour 20 membres du personnel :

i) acquisition de matériel de bureautique ;

ii) achat de matériel de bureau ;

iii) achat de mobilier de bureau ;

iv) achat de matériel de sûreté et de sécurité ;

- v) achat d'un véhicule pour faciliter les activités du bureau régional de Nassau ;
- f) les fournitures et accessoires :
- i) fournitures de bureau ;
- ii) essence moteur ;
- iii) impression de supports qui seront utilisés dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités ;
- g) les subventions et contributions : six ateliers de deux jours chacun auxquels participeront 30 représentants des gouvernements, de la société civile et d'autres parties prenantes, afin de dialoguer avec le Haut-Commissariat, de définir des pistes de collaboration et des questions prioritaires, et de faciliter les activités de renforcement des capacités, les réformes relatives aux droits humains et les initiatives visant à faire progresser les programmes relatifs aux droits humains dans les pays.

Tableau 84

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/33

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses renouvelables</i>	<i>Total des ressources supplémentaires à prévoir à partir de 2025 pour les dépenses renouvelables</i>
Chapitre 24 (Droits humains)			
Postes ^a	–	1 574 200	2 908 600
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	48 600	–	–
Voyages du personnel	–	245 000	245 000
Frais généraux de fonctionnement	–	377 200	377 200
Fournitures et accessoires	–	17 800	17 800
Mobilier et matériel	146 000	24 000	24 000
Subventions et contributions	–	66 000	66 000
Total	194 600	2 304 200	3 638 600

^a Un taux de vacance de 50 % est appliqué aux postes permanents la première année.

248. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 194 600 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables, ainsi que des ressources supplémentaires d'un montant de 2 304 200 dollars destinées à financer des dépenses annuelles.** Des crédits de 1 334 400 dollars destinés à financer des dépenses annuelles seront demandés dans le projet de budget-programme à partir de 2025.

Résolution 54/34
Assistance technique et renforcement des capacités
dans le domaine des droits de l'homme en République
démocratique du Congo

249. Aux paragraphes 34, 37 à 40 et 42 à 44 de sa résolution 54/34, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de renouveler pour une année le mandat de l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo, et demandé à celle-ci d'apporter l'appui technique nécessaire au Gouvernement dans la mise en œuvre effective de sa politique nationale de justice transitionnelle ;

b) demandé au Haut-Commissaire de continuer à fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo l'assistance technique, y compris l'expertise médico-légale nécessaire, pour appuyer les autorités judiciaires du pays dans leurs enquêtes sur les allégations de graves violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, y compris les violences sexuelles liées aux conflits et violations graves des droits de l'enfant, afin que leurs auteurs soient traduits en justice, et de renforcer l'équipe d'assistance technique par les moyens techniques et financiers nécessaires pour qu'elle aide le Gouvernement à mettre en œuvre des mécanismes efficaces de lutte contre l'impunité, conformément à la volonté exprimée par le Président de la République lors du segment de haut niveau de la cinquante-deuxième session du Conseil ;

c) demandé également au Haut-Commissaire de continuer à soutenir le Gouvernement de la République démocratique du Congo dans le développement et le renforcement de ses capacités en matière de médecine légale, notamment par la mise en œuvre effective de la feuille de route et des recommandations de la Déclaration de Kinshasa adoptée lors du colloque international sur la médecine légale en République démocratique du Congo, qui s'est tenu à Kinshasa du 17 au 19 juillet 2023, en accordant à cet égard une attention particulière aux réformes du cadre juridique, à la formation de l'expertise nationale et au développement des infrastructures nationales, et d'aider ainsi le Gouvernement à se doter des compétences nécessaires et de spécialistes congolais dans le domaine de la médecine légale ;

d) demandé en outre au Haut-Commissaire de déployer des experts supplémentaires en matière de justice transitionnelle dans les provinces de Tanganyika, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, afin d'aider le Gouvernement à soutenir les processus de justice transitionnelle en cours, à lutter contre l'impunité et à bâtir une paix durable ;

e) demandé au Haut-Commissaire de fournir à la Commission provinciale vérité, justice et réconciliation au Kasaï-Central un soutien accru, notamment en mettant à sa disposition une équipe composée de spécialistes en droits de l'homme, en justice transitionnelle, en violences sexuelles et fondées sur le genre, en protection des victimes et des témoins, en communication et en mobilisation communautaire, et en lui fournissant les ressources matérielles et financières nécessaires pour l'aider à mettre en œuvre son mandat dans les délais prescrits ;

f) demandé au Haut-Commissariat d'organiser, avant sa cinquante-septième session, une réunion d'évaluation de la mise en œuvre de la résolution, rassemblant tous les acteurs impliqués et ayant pour objectif d'évaluer les progrès réalisés dans les domaines de l'expertise médico-légale et de la justice transitionnelle ;

g) demandé à l'Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo de lui présenter son rapport final à sa cinquante-septième session, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, ainsi qu'une mise à jour orale à sa cinquante-cinquième session ;

h) prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et de le lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à sa cinquante-septième session, ainsi qu'une mise à jour orale à sa cinquante-cinquième session ;

Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo

250. Comme indiqué dans le tableau 85, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) deux emplois de temporaire (autres que pour les réunions), qui seront reconduits pour 12 mois et dont les titulaires travailleront à Kinshasa au sein du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, afin d'aider l'Équipe d'experts internationaux à s'acquitter de son mandat :

i) un(e) spécialiste des droits humains (P-4) qui apportera son concours aux travaux du groupe de travail interministériel mis en place par les ministères de la justice et des droits de l'homme et rédigera le rapport final que l'Équipe d'experts internationaux présentera au Conseil ;

ii) un(e) spécialiste des droits humains (P-3) qui fournira des conseils pour la mise en œuvre des initiatives en matière de justice transitionnelle, en particulier à l'appui des efforts de réconciliation ;

b) les voyages de deux représentants :

i) un voyage de trois jours ouvrables à Genève, en 2024, afin de participer à un dialogue interactif renforcé, à la cinquante-septième session du Conseil ;

ii) un voyage de cinq jours ouvrables à Genève, en 2024, afin d'assister à la présentation du rapport dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à la cinquante-septième session du Conseil ;

iii) trois voyages de 10 jours ouvrables qui seront effectués en 2024 dans des régions de la République démocratique du Congo ;

iv) deux voyages de cinq jours ouvrables à Nairobi (1 en 2023 et 1 en 2024) afin de dialoguer avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ;

c) les voyages du personnel :

i) un voyage de trois jours ouvrables, effectué par un(e) membre du personnel qui se rendra à Genève en 2024 pour faciliter la participation de l'Équipe d'experts internationaux à un dialogue interactif renforcé, à la cinquante-septième session du Conseil ;

ii) un voyage de cinq jours ouvrables, effectué par un(e) membre du personnel qui se rendra à Genève en 2024 pour assister à la présentation du rapport dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé, à la cinquante-septième session du Conseil ;

iii) quatre voyages de cinq jours ouvrables (1 en 2023 et 3 en 2024) dans des régions de la République démocratique du Congo depuis Kinshasa pour deux membres du personnel, aux fins de consultations avec les autorités ;

iv) deux voyages de cinq jours ouvrables (1 en 2023 et 1 en 2024), effectués par un(e) membre du personnel basé(e) à Kinshasa, qui se rendra à Nairobi pour faciliter le dialogue entre l'Équipe d'experts internationaux et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ;

v) deux voyages de cinq jours ouvrables (1 en 2023 et 1 en 2024), effectués par un(e) membre du personnel basé(e) à Genève qui se rendra à Nairobi pour faciliter le dialogue entre l'Équipe d'experts internationaux et le Bureau de l'Envoyé spécial.

Tableau 85

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/34 (Équipe d'experts internationaux en République démocratique du Congo)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		
	2023	2024	2023-2024
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Documentation	–	29 400	29 400
Total partiel (chapitre 2)	–	29 400	29 400
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	94 300	282 900	377 200
Voyages des représentants	14 800	90 600	105 400
Voyages du personnel	8 800	22 100	30 900
Total partiel (chapitre 24)	117 900	395 600	513 500
Total	117 900	425 000	542 900

251. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 425 000 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Assistance et coopération techniques et renforcement des capacités

252. Comme indiqué dans le tableau 86, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2023 et en 2024 pour ce qui suit :

a) la reconduction de 20 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) à temps plein, dont les titulaires travailleront à Kinshasa, à Bunia et à Goma et seront chargés de fournir des services d'assistance technique et de conseil aux autorités judiciaires pour la réalisation d'enquêtes sur des allégations de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, d'aider les autorités de la République démocratique du Congo à concevoir et à mettre en œuvre leur stratégie de justice transitionnelle et d'aider la République démocratique du Congo à renforcer ses capacités nationales en matière d'expertise médico-légale (voir tableau ci-après) :

<i>Nombre et classe</i>	<i>Titre</i>
1 P-4	Spécialiste de la protection des victimes et des témoins
1 P-4	Conseiller(ère) pour les questions de violence sexuelle et de violence de genre
2 P-4	Expert(e) légiste
1 P-4	Spécialiste des droits humains/spécialiste de la justice transitionnelle
6 P-3	Expert(e) légiste
1 P-3	Spécialiste des systèmes d'information géospatiale
1 P-3	Responsable de la sécurité sur le terrain
1 P-3	Psychologue
1 P-3	Spécialiste des droits humains/spécialiste de la justice transitionnelle
1 administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national	Fonctionnaire d'administration
2 administrateurs recrutés sur le plan national	Spécialiste des droits de l'homme
2 administrateurs recrutés sur le plan national	Interprète

b) du personnel temporaire (autre que pour les réunions), en réponse aux demandes formulées aux paragraphes 37 et 40 de la résolution, afin de renforcer l'équipe d'assistance technique par la mise à disposition d'experts supplémentaires en matière de justice transitionnelle, de protection des victimes, d'égalité des genres et de communication :

i) un(e) spécialiste de la justice transitionnelle/spécialiste des droits humains (P-4) qui travaillera à Goma pendant neuf mois en 2024 et s'acquittera des fonctions suivantes : aider les autorités à appliquer la politique nationale de justice transitionnelle dans la province du Nord-Kivu, notamment en mettant au point des outils méthodologiques et en facilitant la tenue de consultations populaires sur la nécessité d'établir la justice et la vérité et d'obtenir des réparations et des garanties de non-répétition ; soutenir la lutte contre l'impunité en apportant une assistance technique aux autorités judiciaires pour qu'elles élaborent une stratégie en matière de poursuites et enquêtent sur les violations graves des droits humains et du droit humanitaire ; fournir des conseils techniques sur la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation, notamment en veillant à ce qu'il soit complémentaire et cohérent avec d'autres initiatives de justice transitionnelle ; apporter son concours aux autorités pour qu'elles assurent le fonctionnement du Fonds national de réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits et d'autres crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République démocratique du Congo ;

ii) trois spécialistes de la justice transitionnelle/spécialistes des droits humains (P-3), qui travailleront à Bunia, à Kalemie et à Bukavu pendant neuf mois en 2024 et s'acquitteront des fonctions suivantes : aider les autorités à mettre en œuvre la politique nationale de justice transitionnelle, notamment en mettant au point des outils méthodologiques et en facilitant la tenue de

consultations populaires sur la nécessité d'établir la justice et la vérité et d'obtenir des réparations et des garanties de non-répétition ; soutenir la lutte contre l'impunité en apportant une assistance technique aux autorités judiciaires pour qu'elles élaborent une stratégie en matière de poursuites et enquêtent sur les violations graves des droits humains et du droit humanitaire ; fournir des conseils techniques sur la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation, de relèvement communautaire et de stabilisation, notamment en veillant à ce qu'il soit complémentaire et cohérent avec d'autres initiatives de justice transitionnelle ; apporter leur concours aux autorités pour qu'elles assurent le fonctionnement du Fonds national de réparation ;

iii) deux spécialistes des droits humains (adjoints de 1^{re} classe) (questions relatives aux victimes et au genre) (P-2), quatre spécialistes des droits humains (administrateurs recrutés sur le plan national) et un(e) responsable de la communication (administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national) qui travailleront à Kananga pendant neuf mois en 2024, dans les locaux de la Commission provinciale vérité, justice et réconciliation au Kasaï-Central, et s'acquitteront des fonctions suivantes : aider la Commission à s'acquitter de son mandat, en particulier pour ce qui est de mobiliser les victimes et de les préparer en vue des audiences tenues à Kananga et dans d'autres territoires, aider la Commission à élaborer et à mettre en œuvre sa stratégie de communication, aider les commissaires à mener des entretiens avec les victimes et les témoins et à rédiger les rapports voulus, aider la Commission à mettre en place des mesures visant à protéger les victimes et les témoins, notamment les victimes de violences sexuelles, renforcer les capacités des commissaires et des membres du secrétariat dans les domaines des droits humains, de la violence sexuelle liée aux conflits et de la violence fondée sur le genre, de la protection des victimes et des témoins et de la justice transitionnelle, et aider la Commission à rédiger son rapport final ;

c) les voyages du personnel :

i) dix voyages par avion de 10 jours ouvrables (plus un week-end) dans des provinces de la République démocratique du Congo, qui seront effectués par quatre membres du personnel en 2024 ;

ii) six voyages de 10 jours ouvrables (plus un week-end) en République démocratique du Congo, par voie terrestre, qui seront effectués par six membres du personnel aux fins de l'exécution du mandat, en 2024 ;

iii) six voyages de cinq jours ouvrables en République démocratique du Congo, par voie terrestre, qui seront effectués par six membres du personnel aux fins de l'exécution du mandat, en 2024 ;

iv) deux voyages de cinq jours effectués par deux membres du personnel basés à Genève qui se rendront en République démocratique du Congo afin d'aider l'équipe d'assistance technique à concevoir et à mettre en œuvre son plan de travail, en 2024 ;

d) les services contractuels relatifs à l'utilisation de travailleurs occasionnels pour réaliser des travaux d'excavation ;

e) les frais généraux de fonctionnement :

i) location de bureaux ;

ii) services collectifs de distribution ;

iii) services informatiques et services de communication ;

- iv) location de six véhicules conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelle ;
- v) assistance médicale ;
- vi) dépenses de sécurité ;
- vii) autres services divers ;
- f) les fournitures et accessoires :
 - i) fournitures de bureau ;
 - ii) carburant pour véhicules et groupes électrogènes ;
 - iii) fournitures pour les travaux des experts légistes ;
 - iv) fournitures d'urgence et matériel de sécurité et de protection ;
- g) le mobilier et le matériel :
 - i) acquisition de matériel de bureautique ;
 - ii) acquisition de matériel de communication ;
 - iii) matériel de bureau divers ;
- h) les subventions et contributions :
 - i) services d'assistance aux victimes et aux témoins ;
 - ii) huit ateliers de cinq jours (1 en 2023 et 7 en 2024) à Kinshasa et dans d'autres provinces de la République démocratique du Congo pour 60 participants (transport, indemnités journalières de subsistance, location de salles de réunion et charges accessoires), afin de faciliter l'application du plan d'action et des recommandations issues de la Déclaration de Kinshasa ;
 - iii) six ateliers de formation technique de cinq jours sur la justice transitionnelle organisés à l'intention de 40 participants, qui se tiendront en 2024 dans des provinces de la République démocratique du Congo (indemnités journalières de subsistance locales, location de salles et charges accessoires) ;
 - iv) un voyage de deux jours ouvrables à Kinshasa, qui sera effectué en 2024 par 15 participants en provenance de Genève et de diverses régions de la République démocratique du Congo, afin de mettre en œuvre le mandat énoncé au paragraphe 42 de la résolution ;
 - v) les subventions destinées à la Commission provinciale vérité, justice et réconciliation au Kasaï-Central aux fins de l'exécution d'activités relatives à la justice transitionnelle dans la province du Kasaï-Central.

Tableau 86
Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/34 (assistance et coopération techniques et renforcement des capacités)

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		
	2023	2024	2023-2024
Chapitre 24 (Droits humains)			
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	781 500	3 363 400	4 144 900
Voyages du personnel	–	247 700	247 700
Services contractuels	–	19 200	19 200
Frais généraux de fonctionnement	94 100	302 300	396 400
Fournitures et accessoires	1 200	56 300	57 500
Mobilier et matériel	–	40 200	40 200
Subventions et contributions	45 000	767 800	812 800
Total	921 800	4 796 900	5 718 700

253. Les ressources correspondantes n'ont été prévues ni dans le budget-programme de 2023 ni dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses prévues pour 2023 seront financées au moyen des crédits déjà approuvés pour l'exercice, **mais il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 4 796 900 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Ressources nécessaires pour les réunions, les rapports et autres

254. Comme indiqué dans le tableau 87, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses non renouvelables supplémentaires en 2024 pour ce qui suit :

a) un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3) dont le (la) titulaire travaillera à Genève pendant six mois en 2024 et facilitera la préparation et le suivi du dialogue interactif renforcé prévu à la cinquante-septième session du Conseil, et l'établissement de rapports à ce sujet ;

b) les subventions et contributions : deux voyages de deux jours ouvrables (1 en mars 2024 et 1 en septembre 2024), effectués par deux parties prenantes de haut niveau qui se rendront à Genève afin de participer au dialogue interactif renforcé tenu par le Conseil ;

c) les services de conférence requis pour le traitement des rapports qui seront présentés au Conseil à sa cinquante-septième session.

Tableau 87

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/34 (rapports)

(En dollars des États-Unis)

<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2024 pour les dépenses non renouvelables</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Documentation	23 400
Total partiel (chapitre 2)	23 400
Chapitre 24 (Droits humains)	
Autres dépenses de personnel [personnel temporaire (autre que pour les réunions)]	97 200
Subventions et contributions	10 900
Total partiel (chapitre 24)	108 100
Total	131 500

255. Les ressources correspondantes n'ayant pas été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024, **il faudra prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 131 500 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.**

Résolution 54/36**Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge**

256. Aux paragraphes 31 et 32 de sa résolution 54/36, le Conseil des droits de l'homme a :

a) décidé de proroger de deux ans le mandat de Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et prié le titulaire du mandat de le tenir informé de l'exécution de son mandat en lui soumettant un rapport à ses cinquante-septième et soixantième sessions, et de faire des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités aux fins de la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays ;

b) prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à ses cinquante-septième et soixantième sessions sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

257. Comme indiqué dans le tableau 88, l'exécution des activités prescrites par la résolution entraînera des dépenses supplémentaires en 2023, 2024 et en 2025 pour ce qui suit :

a) les voyages annuels du Rapporteur spécial : trois voyages à Genève de 5 jours ouvrables chacun ; deux visites de pays de 10 jours ouvrables chacune (plus un week-end) ;

b) les voyages des membres du personnel accompagnant le titulaire du mandat lors des deux visites de pays annuelles, chacune d'une durée de 10 jours ouvrables (plus un week-end) ;

c) les dépenses locales de transport, de sécurité et de communication et des dépenses diverses engagées lors des missions ;

d) les services de conférence (traduction des rapports annuels et services d'interprétation lors des missions).

Tableau 88

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 54/36

(En dollars des États-Unis)

	<i>Dépenses renouvelables prévues dans le projet de budget-programme</i>	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour les dépenses non renouvelables</i>		
		2024	2025	2024-2025
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation simultanée	50 900	–	–	–
Documentation	123 300	23 400	23 400	46 800
Total partiel (chapitre 2)	174 200	23 400	23 400	46 800
Chapitre 24 (Droits humains)				
Voyages des représentants	39 900	–	–	–
Voyages du personnel	10 100	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	16 000	–	–	–
Total partiel (chapitre 24)	66 000	–	–	–
Total	240 200	23 400	23 400	46 800

258. Compte tenu du caractère permanent du mandat, des ressources d'un montant de 240 200 dollars destinées à financer des dépenses annuelles ont déjà été prévues dans le budget-programme de 2023 et dans le projet de budget-programme pour 2024 ; toutefois, il n'a pas été prévu de ressources pour l'exécution des activités prescrites au paragraphe 32 de la résolution. **Il faudra dès lors prévoir pour 2024 des ressources supplémentaires d'un montant de 23 400 dollars destinées à financer des dépenses non renouvelables.** Des crédits de 23 400 dollars seront demandés dans le projet de budget-programme pour 2025.

III. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

259. L'Assemblée générale est invitée à :

a) approuver l'ouverture de crédits supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve, d'un montant de 49 729 700 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2024, à savoir :

- i) 2 784 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;
- ii) 46 902 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) ;
- iii) 7 800 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale) ;
- iv) 35 000 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] ;

b) approuver la création de 77 postes et la transformation en poste d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions), à compter du 1^{er} janvier 2024, au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2024, afin d'appuyer les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions [52/14](#), [53/25](#), [53/28](#), [53/29](#), [54/9](#), [54/18](#), [54/22](#), [54/26](#) et [54/33](#) ;

c) approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 4 451 600 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

**État récapitulatif des incidences financières pour 2023
et 2024 des résolutions et décisions adoptées par le Conseil
des droits de l'homme à ses cinquante-deuxième,
cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions
ordinaires et à sa trente-sixième session extraordinaire**

**A. État récapitulatif des incidences financières pour 2024,
par chapitre du budget**

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2024</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires pour 2024 demandées dans le présent rapport</i>
2	8 276 800	2 784 700
24	10 461 400	46 902 200
28	7 600	7 800
29E	33 300	35 000
34	8 500	–
Total	18 787 600	49 729 700
Contributions du personnel	1 037 800	4 451 600
Total (contributions du personnel incluses)	19 825 400	54 181 300

B. État détaillé des incidences financières pour 2023 et 2024, par résolution ou décision

(En dollars des États-Unis)

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024								
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires					
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024			
Cinquante-deuxième session																	
52/1	Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	29 400	–	29 400	29 400	29 400
		24	–	5 007 700	5 007 700	365 200	–	365 200	5 372 900	–	1 313 100	–	1 313 100	1 313 100	1 313 100	6 686 000	
	Total partiel (résolution 52/1)	–	–	5 007 700	5 007 700	365 200	–	365 200	5 372 900	–	1 342 500	–	1 342 500	1 342 500	1 342 500	6 715 400	
52/2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	2	–	–	–	23 400	–	23 400	23 400	–	52 800	–	52 800	52 800	52 800	76 200	
		24	–	3 466 500	3 466 500	–	–	–	3 466 500	–	3 648 000	–	3 648 000	3 648 000	3 648 000	7 114 500	
	Total partiel (résolution 52/2)	–	–	3 466 500	3 466 500	23 400	–	23 400	3 489 900	–	3 700 800	–	3 700 800	3 700 800	3 700 800	7 190 700	
52/3	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	23 400	–	23 400	23 400	23 400
	Total partiel (résolution 52/3)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	23 400	–	23 400	23 400	23 400

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
52/4	Mandat de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	80 700	–	80 700	–	–	–	80 700	80 700	–	–	–	80 700	161 400
Total partiel (résolution 52/4)			254 900	–	254 900	–	–	–	254 900	254 900	–	–	–	254 900	509 800
52/5	Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	80 700	–	80 700	–	–	–	80 700	80 700	–	–	–	80 700	161 400
Total partiel (résolution 52/5)			254 900	–	254 900	–	–	–	254 900	254 900	–	–	–	254 900	509 800
52/7	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	98 000	–	98 000	–	–	–	98 000	98 000	–	–	–	98 000	196 000
Total partiel (résolution 52/7)			272 200	–	272 200	–	–	–	272 200	272 200	–	–	–	272 200	544 400
52/8	Promotion des droits de l'homme et des objectifs de développement	2	–	–	–	–	–	–	–	–	23 400	–	23 400	23 400	23 400
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	79 300	–	79 300	79 300	79 300

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
durable par la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces															
Total partiel (résolution 52/8)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	102 700	-	102 700	102 700	102 700
52/9	Liberté d'opinion et d'expression : mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	2	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	-	-	-	174 200	348 400
		24	88 500	-	88 500	-	-	-	88 500	88 500	-	-	-	88 500	177 000
Total partiel (résolution 52/9)		262 700	-	-	-	-	-	-	262 700	262 700	-	-	-	262 700	525 400
52/10	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard	2	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	-	-	-	174 200	348 400
		24	253 100	-	253 100	97 200	-	97 200	350 300	253 100	-	97 200	97 200	350 300	700 600
Total partiel (résolution 52/10)		427 300	-	-	97 200	-	97 200	524 500	427 300	-	97 200	97 200	524 500	1 049 000	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
52/11	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	2	-	-	-	-	-	-	-	-	10 900	-	10 900	10 900	10 900
		24	-	-	-	-	-	-	-	-	166 100	-	166 100	166 100	166 100
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	700	-	700	700	700
Total partiel (résolution 52/11)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	177 700	-	177 700	177 700	177 700
52/12	Santé mentale et droits de l'homme	2	-	-	-	-	-	-	-	-	24 600	-	24 600	24 600	24 600
		24	-	-	-	-	-	-	-	-	262 000	-	262 000	262 000	262 000
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	1 400	-	1 400	1 400	1 400
Total partiel (résolution 52/12)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	288 000	-	288 000	288 000	288 000
52/14	Promotion et protection des droits de l'homme et application du Programme de développement durable à l'horizon 2030	2	-	-	-	-	-	-	-	-	48 000	-	48 000	48 000	48 000
		24	-	-	-	31 400	-	31 400	31 400	-	167 800	735 300	903 100	903 100	934 500
		28	-	-	-	-	-	-	-	-	1 100	-	1 100	1 100	1 100
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	1 400	-	1 400	1 400	1 400
Total partiel (résolution 52/14)		-	-	-	-	31 400	-	31 400	31 400	-	218 300	735 300	953 600	953 600	985 000
52/15	Coopération avec les organisations régionales de défense des droits de l'homme	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		24	46 900	-	46 900	-	-	-	46 900	46 900	-	-	-	46 900	93 800
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel (résolution 52/15)		-	46 900	-	46 900	-	-	-	46 900	46 900	-	-	-	46 900	93 800

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023						2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024
52/17 Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
	24	253 100	–	253 100	–	–	–	253 100	253 100	–	–	–	253 100	506 200
Total partiel (résolution 52/17)		427 300	–	427 300	–	–	–	427 300	427 300	–	–	–	427 300	854 600
52/19 Commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme	2	–	–	–	164 200	–	164 200	164 200	–	23 400	–	23 400	23 400	187 600
	24	–	–	–	1 502 100	–	1 502 100	1 502 100	–	92 300	–	92 300	92 300	1 594 400
	28	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
	29E	–	–	–	2 800	–	2 800	2 800	–	–	–	–	–	2 800

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
d'action de Vienne															
Total partiel (résolution 52/19)		–	–	–	–	1 669 100	–	1 669 100	1 669 100	–	115 700	–	115 700	115 700	1 784 800
52/20	Droits humains des migrants : mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	80 700	–	80 700	–	–	–	80 700	80 700	–	–	–	80 700	161 400
Total partiel (résolution 52/20)			254 900	–	254 900	–	–	–	254 900	254 900	–	–	–	254 900	509 800
52/21	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale	2	–	–	–	–	–	–	–	–	48 000	–	48 000	48 000	48 000
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	187 600	–	187 600	187 600	187 600
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	1 400	–	1 400	1 400	1 400
Total partiel (résolution 52/21)			–	–	–	–	–	–	–	–	237 000	–	237 000	237 000	237 000
52/23	Le droit à un environnement	2	–	–	–	13 400	–	13 400	13 400	–	29 400	–	29 400	29 400	42 800
		24	–	–	–	125 400	–	125 400	125 400	–	–	–	–	–	125 400

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
propre, sain et durable	29E	-	-	-	700	-	700	700	-	-	-	-	-	700	
Total partiel (résolution 52/23)		-	-	-	139 500	-	139 500	139 500	-	29 400	-	29 400	29 400	168 900	
52/24 Contribution du Conseil des droits de l'homme eu égard aux incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme	2 24	-	-	-	23 400 3 200	-	23 400 3 200	23 400 3 200	-	47 700 63 700	-	47 700 63 700	47 700 63 700	71 100 66 900	
	29E	-	-	-	-	-	-	-	-	1 400	-	1 400	1 400	1 400	
Total partiel (résolution 52/24)		-	-	-	26 600	-	26 600	26 600	-	112 800	-	112 800	112 800	139 400	
52/25 Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique	2 24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	24	-	-	-	-	-	-	-	-	97 200	-	97 200	97 200	97 200	
Total partiel (résolution 52/25)		-	-	-	-	-	-	-	-	97 200	-	97 200	97 200	97 200	
52/26 Mandat de Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation	2 24	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	-	-	-	174 200	348 400	
	24	253 100	-	253 100	-	-	-	253 100	253 100	172 400	-	172 400	425 500	678 600	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023						2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024
sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants														
Total partiel (résolution 52/26)		427 300	–	427 300	–	–	–	427 300	427 300	172 400	–	172 400	599 700	1 027 000
52/27 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
	24	253 100	–	253 100	–	–	–	253 100	253 100	–	–	–	253 100	506 200
Total partiel (résolution 52/27)		427 300	–	427 300	–	–	–	427 300	427 300	–	–	–	427 300	854 600
52/28 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
	24	80 700	–	80 700	715 900	–	715 900	796 600	80 700	1 043 800	–	1 043 800	1 124 500	1 921 100
Total partiel (résolution 52/28)		254 900	–	254 900	715 900	–	715 900	970 800	254 900	1 043 800	–	1 043 800	1 298 700	2 269 500
52/29 Situation des droits de l'hom- me au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	2	–	–	–	–	–	–	–	–	23 400	–	23 400	23 400	23 400
	24	–	2 900 600	2 900 600	–	–	–	2 900 600	–	813 800	–	813 800	813 800	3 714 400
Total partiel (résolution 52/29)		–	2 900 600	2 900 600	–	–	–	2 900 600	–	837 200	–	837 200	837 200	3 737 800

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget				Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
52/30	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	2	– 603 000	603 000	–	–	– 603 000	–	178 200	–	178 200	178 200	781 200		
		24	– 5 925 700	5 925 700	–	–	– 5 925 700	–	1 571 000	–	1 571 000	1 571 000	7 496 700		
		28	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		
Total partiel (résolution 52/30)			– 6 528 700	6 528 700	–	–	– 6 528 700	–	1 749 200	–	1 749 200	1 749 200	8 277 900		
52/31	Situation des droits de l'homme au Myanmar	2	174 200	– 174 200	–	–	– 174 200	174 200	46 800	–	46 800	221 000	395 200		
		24	184 300	– 184 300	133 200	–	133 200	317 500	184 300	340 700	–	340 700	842 500		
Total partiel (résolution 52/31)			358 500	– 358 500	133 200	–	133 200	491 700	358 500	387 500	–	– 746 000	1 237 700		
52/32	Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	2	–	–	–	–	–	–	–	58 800	–	58 800	58 800		
		24	– 4 180 400	4 180 400	185 700	–	185 700	4 366 100	–	1 169 500	–	1 169 500	5 535 600		
Total partiel (résolution 52/32)			– 4 180 400	4 180 400	185 700	–	185 700	4 366 100	–	1 228 300	–	– 1 228 300	5 594 400		
52/36	Mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance	2	174 200	– 174 200	–	–	– 174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400		
		24	253 100	– 253 100	–	–	– 253 100	253 100	–	–	–	253 100	506 200		

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023						2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024
qui y est associée														
Total partiel (résolution 52/36)		427 300	-	427 300	-	-	-	427 300	427 300	-	-	-	427 300	854 600
52/37 Mandat du Groupe de travail intergouverne- mental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	2 24 29E	247 000 30 400 7 000	- - -	247 000 30 400 7 000	- 22 900 -	- - -	- 22 900 -	247 000 53 300 7 000	247 000 30 400 7 000	26 800 - 1 400	- 22 900 -	26 800 22 900 1 400	273 800 53 300 8 400	520 800 106 600 15 400
Total partiel (résolution 52/37)		284 400	-	284 400	22 900	-	22 900	307 300	284 400	28 200	22 900	51 100	335 500	642 800
52/38 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions	2	-	-	-	-	-	-	-	-	23 400	-	23 400	23 400	23 400
Total partiel (résolution 52/38)		-	-	-	-	-	-	-	-	23 400	-	23 400	23 400	23 400

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
52/39	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée	2	-	-	-	174 200	-	174 200	174 200	-	23 400	-	23 400	23 400	197 600
		24	-	-	-	645 400	-	645 400	645 400	-	410 400	-	410 400	410 400	1 055 800
	Total partiel (résolution 52/39)		-	-	-	819 600	-	819 600	819 600	-	433 800	-	433 800	433 800	1 253 400
52/40	Coopération avec la Géorgie	2	-	-	-	23 400	-	23 400	23 400	-	-	-	-	-	23 400
	Total partiel (résolution 52/40)		-	-	-	23 400	-	23 400	23 400	-	-	-	-	-	23 400
52/41	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des droits de l'homme en Libye	2	-	-	-	-	-	-	-	-	23 400	-	23 400	23 400	23 400
		24	-	-	-	734 600	-	734 600	734 600	-	832 900	-	832 900	832 900	1 567 500
	Total partiel (résolution 52/41)		-	-	-	734 600	-	734 600	734 600	-	856 300	-	856 300	856 300	1 590 900

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
52/42	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	244 200	–	244 200	–	–	–	244 200	244 200	–	–	–	244 200	488 400
Total partiel (résolution 52/42)			418 400	–	418 400	–	–	–	418 400	418 400	–	–	–	418 400	836 800
52/43	Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud	2	–	–	–	–	–	–	–	–	23 400	–	23 400	23 400	23 400
		24	–	618 000	618 000	67 000	–	67 000	685 000	–	160 100	–	160 100	160 100	845 100
Total partiel (résolution 52/43)			–	618 000	618 000	67 000	–	67 000	685 000	–	183 500	–	183 500	183 500	868 500
Total partiel (cinquante-deuxième session)			4 799 200	22 701 900	27 501 100	5 054 700	–	5 054 700	32 555 800	4 799 200	13 389 100	855 400	14 244 500	19 043 700	51 599 500
Cinquante-troisième session															
53/1	Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence	2	–	–	–	–	–	–	–	–	34 600	–	34 600	34 600	34 600
		24	–	–	–	48 600	–	48 600	48 600	–	62 900	–	62 900	62 900	111 500
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	700	–	700	700	700
Total partiel (résolution 53/1)			–	–	–	48 600	–	48 600	48 600	–	98 200	–	98 200	98 200	146 800

		2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
53/2	Situation des droits de l'homme en Érythrée	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	174 200	348 400	
		24	253 100	–	253 100	–	–	–	253 100	253 100	14 000	–	14 000	520 200	
Total partiel (résolution 53/2)			427 300	–	427 300	–	–	–	427 300	427 300	14 000	–	14 000	441 300	868 600
53/3	Entreprises et droits de l'homme	2	553 000	–	553 000	–	–	–	553 000	553 000	32 400	–	32 400	1 138 400	
		24	1 358 600	–	1 358 600	–	–	–	1 358 600	1 358 600	102 600	–	102 600	2 819 800	
		29E	12 600	–	12 600	–	–	–	12 600	12 600	1 400	–	1 400	26 600	
		34	8 500	–	8 500	–	–	–	8 500	8 500	–	–	8 500	17 000	
Total partiel (résolution 53/3)			1 932 700	–	1 932 700	–	–	–	1 932 700	1 932 700	136 400	–	136 400	2 069 100	4 001 800
53/4	Mandat de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	348 400	
		24	84 800	–	84 800	–	–	–	84 800	84 800	–	–	–	169 600	
Total partiel (résolution 53/4)			259 000	–	259 000	–	–	–	259 000	259 000	–	–	–	518 000	
53/5	Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	348 400	
		24	257 200	–	257 200	–	–	–	257 200	257 200	–	–	–	514 400	
Total partiel (résolution 53/5)			431 400	–	431 400	–	–	–	431 400	431 400	–	–	–	862 800	

		2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
53/6	Droits de l'homme et changements climatiques	2	11 900	–	11 900	–	–	–	11 900	11 900	23 400	–	23 400	35 300	47 200
		24	88 100	–	88 100	–	–	–	88 100	88 100	158 800	–	158 800	246 900	335 000
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel (résolution 53/6)			100 000	–	100 000	–	–	–	100 000	100 000	182 200	–	182 200	282 200	382 200
53/7	Le droit à l'éducation	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	84 800	–	84 800	–	–	–	84 800	84 800	–	–	–	84 800	169 600
Total partiel (résolution 53/7)			259 000	–	259 000	–	–	–	259 000	259 000	–	–	–	259 000	518 000
53/8	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	453 700	–	453 700	–	–	–	453 700	453 700	–	–	–	453 700	907 400
Total partiel (résolution 53/8)			627 900	–	627 900	–	–	–	627 900	627 900	–	–	–	627 900	1 255 800
53/9	Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	92 100	–	92 100	–	–	–	92 100	92 100	–	15 400	15 400	107 500	199 600
Total partiel (résolution 53/9)			266 300	–	266 300	–	–	–	266 300	266 300	–	15 400	15 400	281 700	548 000

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
53/10	Extrême pauvreté et droits de l'homme	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	257 200	–	257 200	–	–	–	257 200	257 200	–	–	–	257 200	514 400
Total partiel (résolution 53/10)			431 400	–	431 400	–	–	–	431 400	431 400	–	–	–	431 400	862 800
53/11	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	–	–	–	65 100	–	65 100	65 100	65 100
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	542 600	–	542 600	542 600	542 600
		28	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	700	–	700	700	700
Total partiel (résolution 53/11)			–	–	–	–	–	–	–	–	608 400	–	608 400	608 400	608 400
53/12	Mandat de Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	84 800	–	84 800	–	–	–	84 800	84 800	–	–	–	84 800	169 600
Total partiel (résolution 53/12)			259 000	–	259 000	–	–	–	259 000	259 000	–	–	–	259 000	518 000
53/13	Champ d'action de la société civile	2	–	–	–	–	–	–	–	–	23 400	–	23 400	23 400	23 400
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	48 600	–	48 600	48 600	48 600
Total partiel (résolution 53/13)			–	–	–	–	–	–	–	–	72 000	–	72 000	72 000	72 000

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
53/14	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées	2	277 700	–	277 700	–	–	–	277 700	277 700	–	–	–	277 700	555 400
		24	533 900	–	533 900	–	–	–	533 900	533 900	–	–	–	533 900	1 067 800
Total partiel (résolution 53/14)			811 600	–	811 600	–	–	–	811 600	811 600	–	–	–	811 600	1 623 200
53/15	Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	–	–	–	36 800	–	36 800	36 800	36 800
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	165 700	–	165 700	165 700	165 700
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	700	–	700	700	700
Total partiel (résolution 53/15)			–	–	–	–	–	–	–	–	203 200	–	203 200	203 200	203 200
53/16	Le droit à une nationalité : l'égalité des droits en matière de nationalité en droit et dans la pratique	2	–	–	–	–	–	–	–	–	47 700	–	47 700	47 700	47 700
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	70 500	–	70 500	70 500	70 500
		28	–	–	–	–	–	–	–	–	800	–	800	800	800
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	1 400	–	1 400	1 400	1 400
Total partiel (résolution 53/16)			–	–	–	–	–	–	–	–	120 400	–	120 400	120 400	120 400
53/17	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	–	–	–	24 300	–	24 300	24 300	24 300
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	144 800	–	144 800	144 800	144 800
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	1 400	–	1 400	1 400	1 400
Total partiel (résolution 53/17)			–	–	–	–	–	–	–	–	170 500	–	170 500	170 500	170 500

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
53/19	Situation des droits de l'homme au Biélorus	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	253 100	–	253 100	–	–	–	253 100	253 100	–	–	–	253 100	506 200
Total partiel (résolution 53/19)			427 300	–	427 300	–	–	–	427 300	427 300	–	–	–	427 300	854 600
53/20	Le Forum social	2	133 800	–	133 800	–	–	–	133 800	133 800	(42 800)	–	(42 800)	91 000	224 800
		24	45 600	–	45 600	–	–	–	45 600	45 600	2 200	–	2 200	47 800	93 400
		28	2 200	–	2 200	–	–	–	2 200	2 200	–	–	–	2 200	4 400
		29E	2 100	–	2 100	–	–	–	2 100	2 100	(700)	–	(700)	1 400	3 500
Total partiel (résolution 53/20)			183 700	–	183 700	–	–	–	183 700	183 700	(41 300)	–	(41 300)	142 400	326 100
53/21	L'incompatibilité entre démocratie et racisme	2	–	–	–	–	–	–	–	–	36 800	–	36 800	36 800	36 800
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	96 100	–	96 100	96 100	96 100
		28	–	–	–	–	–	–	–	–	800	–	800	800	800
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	700	–	700	700	700
Total partiel (résolution 53/21)		–	–	–	–	–	–	–	–	–	134 400	–	134 400	134 400	134 400
53/22	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommanda-	2	–	–	–	29 400	–	29 400	29 400	–	23 400	–	23 400	23 400	52 800
		24	–	–	–	725 800	–	725 800	725 800	–	2 820 300	–	2 820 300	2 820 300	3 546 100

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024					
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024
tions de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition														
Total partiel (résolution 53/22)		–	–	–	755 200	–	755 200	755 200	–	2 843 700	–	2 843 700	2 843 700	3 598 900
53/23 Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé : éliminer et prévenir le mariage forcé	2 24 29E	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	13 400 383 300 700	– – –	13 400 383 300 700	13 400 383 300 700	13 400 383 300 700
Total partiel (résolution 53/23)		–	–	–	–	–	–	–	–	397 400	–	397 400	397 400	397 400
53/24 Droits humains des migrants : prévention des violations des droits de l'homme dans les situations de transit et application du principe de responsabilité	2 24 28 29E	– – – –	– – – –	– – – –	– – – –	– – – –	– – – –	– – – –	– – – –	47 700 87 700 800 1 400	– – – –	47 700 87 700 800 1 400	47 700 87 700 800 1 400	47 700 87 700 800 1 400
Total partiel (résolution 53/24)		–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	137 600	137 600	137 600

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
53/25	Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 400	23 400	23 400	23 400
		24	-	-	-	71 000	-	71 000	71 000	-	-	244 400	244 400	244 400	315 400
Total partiel (résolution 53/25)			-	-	-	71 000	-	71 000	71 000	-	-	267 800	267 800	267 800	338 800
53/26	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar	2	-	-	-	-	-	-	-	-	23 400	-	23 400	23 400	23 400
		24	-	-	-	-	-	-	-	-	270 800	-	270 800	270 800	270 800
Total partiel (résolution 53/26)			-	-	-	-	-	-	-	-	294 200	-	294 200	294 200	294 200
53/27	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des	2	35 300	-	35 300	-	-	-	35 300	35 300	-	-	-	35 300	70 600
		24	-	-	-	-	-	-	-	-	79 300	-	79 300	79 300	79 300
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		2023						2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
filles placées en détention pénale														
Total partiel (résolution 53/27)		35 300	–	35 300	–	–	–	35 300	35 300	79 300	–	79 300	114 600	149 900
53/28	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	–	–	23 400	–	23 400	23 400	23 400
		24	–	–	–	–	–	–	–	127 400	1 327 700	1 455 100	1 455 100	1 455 100
Total partiel (résolution 53/28)		–	–	–	–	–	–	–	–	150 800	1 327 700	1 478 500	1 478 500	1 478 500
53/29	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	–	–	53 200	–	53 200	53 200	53 200
		24	–	–	–	–	–	–	–	298 000	730 800	1 028 800	1 028 800	1 028 800
		29E	–	–	–	–	–	–	–	700	–	700	700	700
Total partiel (résolution 53/29)		–	–	–	–	–	–	–	–	351 900	730 800	1 082 700	1 082 700	1 082 700
Total partiel (cinquante-troisième session)		6 451 900	–	6 451 900	874 800	–	874 800	7 326 700	6 451 900	5 953 300	2 341 700	8 295 000	14 746 900	22 073 600
Cinquante-quatrième session														
54/1	Situation des droits de l'homme en Afghanistan	2	174 200	–	174 200	–	–	174 200	174 200	23 400	–	23 400	197 600	371 800
		24	1 314 100	–	1 314 100	127 900	–	127 900	1 442 000	1 314 100	257 200	534 700	791 900	2 106 000
Total partiel (résolution 54/1)		1 488 300	–	1 488 300	127 900	–	127 900	1 616 200	1 488 300	280 600	534 700	815 300	2 303 600	3 919 800

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024							
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024		
54/2	Faire face à la crise sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme causée par le conflit armé en cours au Soudan	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29 400	-	29 400	29 400	29 400
		24	-	-	-	175 800	-	175 800	175 800	-	2 851 400	-	2 851 400	2 851 400	3 027 200	
Total partiel (résolution 54/2)			-	-	-	175 800	-	175 800	175 800	-	2 880 800	-	2 880 800	2 880 800	3 056 600	
54/4	Mandat d'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	2	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	-	-	-	174 200	348 400	
		24	353 300	-	353 300	-	-	-	353 300	353 300	-	-	-	353 300	706 600	
Total partiel (résolution 54/4)			527 500	-	527 500	-	-	-	527 500	527 500	-	-	-	527 500	1 055 000	
54/5	Garantir à tous les enfants un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance	2	-	-	-	-	-	-	-	-	10 900	-	10 900	10 900	10 900	
		24	-	-	-	-	-	-	-	-	179 100	-	179 100	179 100	179 100	
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	700	-	700	700	700	
Total partiel (résolution 54/5)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	190 700	190 700	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
54/6	L'importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme	2 24 29E	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	43 400 307 500 2 800	- - -	43 400 307 500 2 800	43 400 307 500 2 800	43 400 307 500 2 800	
Total partiel (résolution 54/6)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	353 700	353 700	
54/7	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	2 24	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	23 400 165 600	- -	23 400 165 600	23 400 165 600	23 400 165 600	
Total partiel (résolution 54/7)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	189 000	189 000	189 000	
54/8	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition	2 24	174 200 424 800	- -	174 200 424 800	- -	- -	- -	174 200 424 800	174 200 424 800	- -	- -	174 200 424 800	348 400 849 600	
Total partiel (résolution 54/8)			599 000	-	599 000	-	-	-	599 000	599 000	-	-	599 000	1 198 000	
54/9	Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres	2 24 28 29E	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -	536 300 719 700 - 7 000	- - - -	536 300 719 700 - 7 000	536 300 719 700 - 7 000	536 300 719 700 - 7 000	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023						2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024
personnes travaillant dans les zones rurales														
Total partiel (résolution 54/9)		-	-	-	-	-	-	-	-	1 263 000	-	1 263 000	1 263 000	1 263 000
54/10 Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	2	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	-	-	-	174 200	348 400
	24	253 100	-	253 100	-	-	-	253 100	253 100	-	14 900	14 900	268 000	521 100
Total partiel (résolution 54/10)		427 300	-	427 300	-	-	-	427 300	427 300	-	14 900	14 900	442 200	869 500
54/11 Mandat du groupe de travail intergouver- nemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la	2	126 400		126 400	-	-	-	126 400	126 400	-	-	-	126 400	252 800
	24	121 000		121 000	-	-	-	121 000	121 000	-	-	-	121 000	242 000
	29E	3 500	-	3 500	-	-	-	3 500	3 500	-	-	-	3 500	7 000

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023						2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024
réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées														
Total partiel (résolution 54/11)		250 900	-	250 900	-	-	-	250 900	250 900	-	-	-	250 900	501 800
54/12 Droits de l'homme et peuples autochtones	2	-	-	-	-	-	-	-	-	121 100	-	121 100	121 100	121 100
	24	28 300	-	28 300	-	-	-	28 300	28 300	347 800	-	347 800	376 100	404 400
	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 400	5 400	5 400	5 400
	29E	-	-	-	-	-	-	-	-	6 300	-	6 300	6 300	6 300
Total partiel (résolution 54/12)		28 300	-	28 300	-	-	-	28 300	28 300	475 200	5 400	480 600	508 900	537 200
54/13 Les droits humains des personnes âgées	2	-	-	-	-	-	-	-	-	48 000	-	48 000	48 000	48 000
	24	-	-	-	-	-	-	-	-	211 100	-	211 100	211 100	211 100
	29E	-	-	-	-	-	-	-	-	1 400	-	1 400	1 400	1 400
Total partiel (résolution 54/13)		-	-	-	-	-	-	-	-	260 500	-	260 500	260 500	260 500
54/14 Disparitions forcées ou involontaires	2	652 200	-	652 200	-	-	-	652 200	652 200	-	-	-	652 200	1 304 400
	24	440 000	-	440 000	-	-	-	440 000	440 000	-	-	-	440 000	880 000
	28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	29E	4 600	-	4 600	-	-	-	4 600	4 600	-	-	-	4 600	9 200
Total partiel (résolution 54/14)		1 096 800	-	1 096 800	-	-	-	1 096 800	1 096 800	-	-	-	1 096 800	2 193 600

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
54/15	Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales	2	174 200	–	174 200	–	–	–	174 200	174 200	–	–	–	174 200	348 400
		24	424 800	–	424 800	–	–	–	424 800	424 800	–	–	–	424 800	849 600
Total partiel (résolution 54/15)			599 000	–	599 000	–	–	–	599 000	599 000	–	–	–	599 000	1 198 000
54/16	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	172 000	–	172 000	172 000	172 000
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel (résolution 54/16)			–	–	–	–	–	–	–	–	172 000	–	172 000	172 000	172 000
54/17	Contribution de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille à la promotion et à la protection des droits de l'homme	2	–	–	–	–	–	–	–	–	11 200	–	11 200	11 200	11 200
		24	–	–	–	–	–	–	–	–	66 400	–	66 400	66 400	66 400
		29E	–	–	–	–	–	–	–	–	700	–	700	700	700
Total partiel (résolution 54/17)			–	–	–	–	–	–	–	–	78 300	–	78 300	78 300	78 300
54/18	Le droit au développement	24	–	–	–	–	–	–	–	–	7 900	245 600	253 500	253 500	253 500
Total partiel (résolution 54/18)			–	–	–	–	–	–	–	–	7 900	245 600	253 500	253 500	253 500

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
54/19 Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité	2	-	-	-	-	-	-	-	-	23 400	-	23 400	23 400	23 400	
	24	-	-	-	-	-	-	-	-	76 100	-	76 100	76 100	76 100	
Total partiel (résolution 54/19)		-	-	-	-	-	-	-	-	99 500	-	99 500	99 500	99 500	
54/20 Situation des droits de l'homme au Burundi	2	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	-	-	-	174 200	348 400	
	24	290 800	-	290 800	-	-	-	290 800	290 800	-	52 000	52 000	342 800	633 600	
Total partiel (résolution 54/20)		465 000	-	-	-	-	-	465 000	-	-	-	52 000	517 000	982 000	
54/21 Droit à la vie privée à l'ère du numérique	2	-	-	-	-	-	-	-	-	23 400	-	23 400	23 400	23 400	
	24	-	-	-	-	-	-	-	-	114 200	-	114 200	114 200	114 200	
Total partiel (résolution 54/21)		-	-	-	-	-	-	-	-	137 600	-	137 600	137 600	137 600	
54/22 Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités	24	-	-	-	-	-	-	-	-	1 556 100	3 566 900	5 123 000	5 123 000	5 123 000	
Total partiel (résolution 54/22)		-	-	-	-	-	-	-	-	1 556 100	3 566 900	5 123 000	5 123 000	5 123 000	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
54/23	Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie	2	-	-	-	-	-	-	-	-	174 200	-	174 200	174 200	174 200
		24	-	-	-	86 200	-	86 200	86 200	-	455 000	253 100	708 100	708 100	794 300
Total partiel (résolution 54/23)			-	-	-	86 200	-	86 200	86 200	-	629 200	253 100	882 300	882 300	968 500
54/25	Un univers sportif exempt de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	2	-	-	-	-	-	-	-	-	69 800	-	69 800	69 800	69 800
		24	-	-	-	-	-	-	-	-	352 400	-	352 400	352 400	352 400
		28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel (résolution 54/25)			-	-	-	-	-	-	-	-	422 200	-	422 200	422 200	422 200
54/26	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	2	839 300	-	839 300	-	-	-	839 300	839 300	-	-	-	839 300	1 678 600
		24	283 800	-	283 800	-	-	-	283 800	283 800	-	322 900	322 900	606 700	890 500
		28	5 400	-	5 400	-	-	-	5 400	5 400	-	-	-	5 400	10 800
		29E	3 500	-	3 500	-	-	-	3 500	3 500	-	-	-	3 500	7 000
Total partiel (résolution 54/26)			1 132 000	-	1 132 000	-	-	-	1 132 000	1 132 000	-	322 900	322 900	1 454 900	2 586 900
54/27	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la	2	-	-	-	-	-	-	-	-	52 800	16 000	68 800	68 800	68 800
		24	-	-	-	-	-	-	-	-	346 700	98 700	445 400	445 400	445 400
		28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 100)	(1 100)	(1 100)	(1 100)
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(700)	(700)	(700)	(700)

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée															
Total partiel (résolution 54/27)										399 500	112 900	512 400	512 400	512 400	
54/28 Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	2									23 400		23 400	23 400	23 400	
	24				50 600		50 600	50 600		335 100	48 600	383 700	383 700	434 300	
Total partiel (résolution 54/28)					50 600		50 600	50 600		358 500	48 600	407 100	407 100	457 700	
54/29 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	2									23 400		23 400	23 400	23 400	
	24									440 400		440 400	440 400	440 400	
Total partiel (résolution 54/29)										463 800		463 800	463 800	463 800	
54/30 Système pénitentiaire, sécurité et	2									23 400		23 400	23 400	23 400	
	24				389 400		389 400	389 400		1 953 900		1 953 900	1 953 900	2 343 300	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
justice : amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités aux fins de la protection des droits de l'homme au Honduras															
Total partiel (résolution 54/30)		-	-	-	389 400	-	389 400	389 400	-	1 977 300	-	1 977 300	1 977 300	2 366 700	
54/31 Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine	2	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	-	-	-	174 200	348 400	
	24	253 100	-	253 100	-	-	-	253 100	253 100	18 300	-	18 300	271 400	524 500	
Total partiel (résolution 54/31)		427 300	-	427 300	-	-	-	427 300	427 300	18 300	-	18 300	445 600	872 900	
54/32 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	2	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	-	-	-	174 200	348 400	
	24	80 700	-	80 700	43 100	-	43 100	123 800	80 700	-	192 400	192 400	273 100	396 900	
Total partiel (résolution 54/32)		254 900	-	254 900	43 100	-	43 100	298 000	254 900	-	192 400	192 400	447 300	745 300	

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires			
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
54/33	Création d'un bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la Communauté des Caraïbes	24	-	-	-	-	-	-	-	194 600	2 304 200	2 498 800	2 498 800	2 498 800	
Total partiel (résolution 54/33)		-	-	-	-	-	-	-	-	194 600	2 304 200	2 498 800	2 498 800	2 498 800	
54/34	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	2	-	-	-	-	-	-	-	52 800	-	52 800	52 800	52 800	
		24	-	-	-	1 039 700	-	1 039 700	1 039 700	-	5 300 600	-	5 300 600	5 300 600	6 340 300
Total partiel (résolution 54/34)		-	-	-	1 039 700	- 1 039 700	1 039 700	-	5 353 400	-	5 353 400	5 353 400	5 353 400	6 393 100	
54/36	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	2	174 200	-	174 200	-	-	-	174 200	174 200	23 400	-	23 400	197 600	371 800
		24	66 000	-	66 000	-	-	-	66 000	66 000	-	-	-	66 000	132 000
Total partiel (résolution 54/36)		240 200	-	240 200	-	-	-	240 200	240 200	23 400	-	23 400	263 600	503 800	
Total partiel (cinquante-quatrième session)		7 536 500	-	7 536 500	1 912 700	- 1 912 700	9 449 200	7 536 500	17 785 100	7 653 600	25 438 700	32 975 200	42 424 400		

Titre de la résolution ou de la décision	Chapitre du budget	2023							2024						
		Ressources prévues au budget			Ressources supplémentaires nécessaires				Ressources prévues au budget		Ressources supplémentaires nécessaires				
		Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Total	Montant financé au moyen des crédits existants	Dépenses relevant de l'autorisation d'engagement demandée	Total	Total pour 2023	Activités permanentes	Dépenses non renouvelables	Dépenses renouvelables	Total	Total pour 2024	Total pour 2023 et 2024	
Trente-sixième session extraordinaire															
S-36/1	Les effets du conflit actuel au Soudan sur les droits de l'homme	2	-	185 500	185 500	65 000	-	65 000	250 500	-	153 400	-	153 400	153 400	403 900
		24	-	571 900	571 900	705 900	-	705 900	1 277 800	-	1 598 100	-	1 598 100	1 598 100	2 875 900
		28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		29E	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel (résolution S-36/1)		-	-	757 400	757 400	770 900	-	770 900	1 528 300	-	1 751 500	-	1 751 500	1 751 500	3 279 800
Total partiel (trente-sixième session extraordinaire)		-	-	757 400	757 400	770 900	-	770 900	1 528 300	-	1 751 500	-	1 751 500	1 751 500	3 279 800
Total		-	18 787 600	23 459 300	42 246 900	8 613 100	-	8 613 100	50 860 000	18 787 600	38 879 000	10 850 700	49 729 700	68 517 300	119 377 300

Annexe II

Coût des services de conférence

On trouvera dans le tableau ci-après le coût en 2023 des services de conférence (interprétation et traitement des documents dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, y compris édition et traduction) qui sont offerts dans les quatre centres de conférence.

(En dollars des États-Unis)

<i>Description</i>	<i>New York</i>	<i>Genève</i>	<i>Vienne</i>	<i>Nairobi</i>
Coût des services d'interprétation dans les six langues officielles, par jour				
Séances de deux jours ou moins (équipe de 14 interprètes)	11 200	13 400	11 400	17 000
Séances de plus de deux jours (équipe de 20 interprètes)	15 900	19 000	16 100	26 400
Coût du traitement de rapports dans les six langues officielles, y compris édition et traduction				
Rapport de 8 500 mots	24 500	23 400	23 800	18 300
Rapport de 10 700 mots	30 800	29 400	30 000	23 000

Annexe III

Résolutions, décisions et déclarations de la présidence du Conseil des droits de l'homme (2015-2023)

<i>Année</i>	<i>Sessions (y compris les sessions extraordinaires)</i>	<i>Nombre de résolutions, de décisions et de déclarations de la présidence</i>	<i>Nombre de résolutions, de décisions et de déclarations de la présidence qui entraînent des dépenses</i>	<i>Nombre de résolutions, de décisions et de déclarations de la présidence prévoyant de nouveaux mandats ou des mandats élargis</i>	<i>Nombre de résolutions mettant fin à des mandats</i>	<i>Montant total des ressources supplémentaires nécessaires pour les budgets-programmes et les projets de budget-programme de budget-programme (dollars É.-U.)</i>
2015	28, 29, 30, S-23	138	57	46	–	15 049 100
2016	31, 32, 33, S-24, S-25	149	74	54	2	20 414 500
2017	34, 35, 36, S-26	139	78	52	1	25 366 000
2018	37, 38, 39, S-27, S-28	130	55	47	1	35 035 100
2019	40, 41, 42	135	65	46	–	38 402 400
2020	43, 44, 45	131	85	55	1	32 338 400
2021	46, 47, 48, S-29, S-30, S-31, S-32, S-33	130	65	57	2	47 314 700
2022	49, 50, 51, S-34, S-35	127	83	42 ^a	1	46 803 700 ^a
2023	52, 53, 54, S-36	152	98	74	1	58 366 200

^a Les résolutions adoptées à la quarante-neuvième session qui ont des incidences budgétaires pour 2023 ont été présentées dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6).

Annexe IV

**Postes qu'il est proposé de créer et emploi de temporaire
(autre que pour les réunions) qu'il est proposé
de transformer en poste, avec effet au 1^{er} janvier 2024**

A. Postes qu'il est proposé de créer, avec effet au 1^{er} janvier 2024

<i>Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme</i>					
<i>Numéro de la résolution ou de la décision</i>	<i>Titre de la résolution ou de la décision</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>
52/14	Promotion et protection des droits de l'homme et application du Programme de développement durable à l'horizon 2030	5	P-4	Spécialiste des droits humains	29 a)
53/28	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	5	P-4	Spécialiste des droits humains	148 a)
		1	P-4	Spécialiste des droits humains	148 c)
		1	P-3	Spécialiste des droits humains	148 d)
		1	G(AC)	Assistant(e) administratif(ve)	148 e)
53/29	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme	2	P-4	Spécialiste des droits humains	153 a)
		1	P-4	Spécialiste des droits humains	153 b)
		2	P-3	Spécialiste des droits humains	153 c)
		1	G(AC)	Assistant(e) (budget)	153 d)
54/9	Groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales	1 ^a	P-4	Spécialiste des droits humains	176 a)
		1 ^a	P-3	Spécialiste des droits humains	176 b)
		1 ^a	P-2	Spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	176 c)
		1 ^a	G(AC)	Assistant(e) (gestion des programmes)	176 d)
54/18	Le droit au développement	1	P-3	Spécialiste des droits humains	200 a)
		1	P-3	Spécialiste des droits humains	200 b)
54/22	Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités	1	P-5	Spécialiste des droits humains (hors classe)	212 a)
		9	P-4	Spécialiste des droits humains	212 b)
		8	P-3	Spécialiste des droits humains	212 c)
		1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques	212 d)
		7	P-2	Spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	212 e)
		4	P-2	Spécialiste de la gestion de programme (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	212 f)
54/26	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine	1	P-2	Spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	223 a)
		1	G(AC)	Assistant(e) (gestion des programmes)	223 b)

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme

Numéro de la résolution ou de la décision	Titre de la résolution ou de la décision	Nombre de postes	Classe	Titre fonctionnel	Numéro de paragraphe
54/33	Création d'un bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la Communauté des Caraïbes	1	P-5	Spécialiste des droits humains (hors classe)/Représentant(e) régional(e)	247 a) i) a.
		1	P-4	Spécialiste des droits humains/Représentant(e) régional(e) adjoint(e)	247 a) i) b.
		1	P-4	Spécialiste des droits humains	247 a) i) c.
		1	P-4	Spécialiste de la gestion de programme	247 a) i) d.
		1	P-3	Spécialiste des droits humains	247 a) i) e.
		1	P-3	Spécialiste des droits humains	247 a) i) f.
		1	P-3	Informaticien(ne)	247 a) i) j.
		1	P-3	Spécialiste des ressources humaines	247 a) i) j.
		1	P-3	Spécialiste des finances	247 a) i) j.
		1	P-3	Agent(e) responsable de la sécurité	247 a) i) j.
		1	NPO-C	Spécialiste des droits humains	247 a) ii) a.
		1	NPO-C	Spécialiste des droits humains	247 a) ii) b.
		1	NPO-C	Spécialiste des droits humains	247 a) ii) c.
		1	NPO-C	Spécialiste des droits humains	247 a) ii) d.
		1	NPO-C	Spécialiste des droits humains	247 a) ii) e.
		1	NPO-C	Spécialiste des droits humains	247 a) ii) f.
		1	NPO-B	Spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	247 a) ii) b.
		1	NPO-B	Spécialiste de l'information (adjoint(e) de 1 ^{re} classe)	247 a) i) g.
		1	G(AC)	Assistant(e) (gestion des programmes) recruté(e) sur le plan national	247 a) i) h.
1	G(AC)	Assistant(e) administratif(ive) et financier(ère) recruté(e) sur le plan national	247 a) i) i.		
Total					77 ^b

Abréviations : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; NPO-B = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national (classe B) ; NPO-C = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national (classe C).

^a Poste temporaire.

^b Dont quatre postes temporaires.

**B. Emploi de temporaire (autre que pour les réunions)
qu'il est proposé de transformer en poste, avec effet
au 1^{er} janvier 2024**

<i>Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>
<i>Titre de la résolution ou de la décision</i>					
53/25	Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme	1	P-4	Spécialiste des droits humains	139 a)
Total		1			